

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte cheque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

PQUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE.
AJOUTER 0,20 NF

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18^e SEANCE

Séance du Jeudi 17 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1602).
2. — Excuses et congés (p. 1602).
3. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1602).

Art. 7 :

Amendement du Gouvernement. — MM. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel 7 bis (amendement du Gouvernement) :

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption de l'article.

Art. 8 : adoption.

Art. 9 :

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Amendement de M. Amédée Bouquerel. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Irrecevabilité.

MM. Antoine Courrière, Amédée Bouquerel, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Suppression de l'article, au scrutin public.

Art. 10 : adoption.

Art. 11 :

Amendement de M. René Blondelle. — MM. René Blondelle, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Emile Hugues, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. additionnel 11 bis (amendement de M. Marcel Pellenc) :

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 12 :

Amendements de M. René Blondelle. — MM. René Blondelle, le rapporteur général, Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 13 :

M. André Dulin, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Mme Renée Dervaux.

Amendement de M. André Dulin. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière, André Dulin, Martial Brousse. — Adoption, au scrutin public.

Suppression de l'article.

Art. 14 :

Amendements de Mlle Irma Rapuzzi et de M. Michel de Pontbriand. — Mlle Irma Rapuzzi, MM. Michel de Pontbriand, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Gérald Coppenrath, Charles Naveau, André Armengaud, Gaston Defferre, André Dulin, Etienne Dailly, Paul Symphor, le président, Léon Jozeau-Marigné. — Rejet de l'amendement de Mlle Irma Rapuzzi. — Adoption, au scrutin public, de l'amendement de M. Michel de Pontbriand.

Adoption de l'article modifié.

Art. 16 : adoption.

Art. 17 :

M. le rapporteur général.

Adoption de l'article.

Art. 18 à 22 : adoption.

Art. 23 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, le président. — Réservé.

L'article est réservé.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Georges Portmann :

4. — Congé (p. 1627).

5. — Motion d'ordre (p. 1627).

6. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1627).

Art. 23 (réservé) :

Amendements de M. Marcel Pellenc. — MM. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Edgar Faure. — Retrait.

Adoption de l'article.

M. le secrétaire d'Etat.

Santé publique et population :

MM. Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population ; Hector Peschaud, rapporteur spécial ; André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Roger Lagrange, Fernand Auberger, Mme Renée Dervaux, MM. Bernard Chochoy, Jacques Henriot, Pierre Marcelliac, Lucien Bernier, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Jacques Descours Desacres, Abel-Durand, Victor Golvan, Francis Le Basser, Adolphe Dutoit, Jean de Bagneux.

Art. 79 : adoption.

Renvoi de la suite de la discussion : MM. le président, le rapporteur général, Antoine Courrière.

7. — Conférence des présidents (p. 1644).

Présidence de M. Gaston Monnerville.

8. — Congés (p. 1644).

9. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1644).

Postes et télécommunications :

MM. Bernard Chochoy, rapporteur spécial ; Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Edouard Le Bellegou, Adolphe Dutoit, Adolphe Chauvin, Lucien Bernier, Michel Maurice-Bokanowski, ministre des postes et télécommunications ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

Art. 32, 33 et 83 : adoption.

Caisse nationale d'épargne :

MM. Georges Marrane, rapporteur spécial ; Edouard Le Bellegou, Pierre Garet, Michel Maurice-Bokanowski, ministre des postes et télécommunications ; Gabriel Montpied.

Art. 32 :

MM. Edouard Le Bellegou, le rapporteur spécial, Antoine Courrière.

Adoption de l'article, au scrutin public.

Art. 33 : adoption.

Motion d'ordre : MM. Alex Roubert, président de la commission des finances ; le président, Edmond Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice.

Légion d'honneur et ordre de la Libération :

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial.

Renvoi de la suite de la discussion : MM. le président de la commission, le garde des sceaux.

10. — Retrait d'une proposition de loi (p. 1658).

11. — Dépôt d'un rapport (p. 1658)

12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1658).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

M. le président. M. Emile Dubois s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Jean-Eric Bousch, Yves Estève et Julien Brunhes demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 23 et 29 — 1960-1961).

Dans la première partie (conditions générales de l'équilibre financier) nous en sommes arrivés à l'article 7. J'en donne lecture :

[Article 7.]

M. le président. « Art. 7. — Le tableau B de l'article 265 du code des douanes est modifié et complété comme suit pour les produits désignés ci-après, à compter du 1^{er} janvier 1961, à zéro heure :

NUMEROS du tarif douanier.	DESIGNATION des produits.	INDICES des sous- positions.	UNITE de perception.	QUOTITES NF.
27-10	Huiles de pétroles ou de schistes (autres que les huiles brutes) y compris les préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de schistes supérieure ou égale à 70 p. 100 et dont ces huiles constituent l'élément de base :			
	— A. Huiles légères et moyennes (2) :			
	— — Essences de pétrole (1) :			
	— — D'aviation	a et c	Hectolitre	65,66
	— — Supercarburant...	Ex b et d	Hectolitre	68,37
	— — Autres	Ex b et d	Hectolitre	66,37
	— — White-spirit	e et f	Hectolitre	13,41
	— — Pétrole lampant (kérosène)	g et h	Hectolitre	24,59
	— — Autres	i et k	Hectolitre	21,10
	— B. Huiles lourdes :			
	— — Gas-oils (1) :			
	— — — Sous conditions d'emplois fixées par décret....	Ex a et b	Hectolitre	3,40
	— — — Autres	Ex a et b	Hectolitre	38,56
	— — Fuel-oil domestique :			
	— — — Sous conditions d'emplois fixées par décret....	Ex c et d	100 kg net	Exempt.
	— — — Autre	Ex c et d	Hectolitre	Taxe inté- rieure applicable aux gas oils autres

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION des produits.	INDICES des sous-positions.	UNITÉ de perception.	QUOTITES NF.
27-10 (suite).	Fuel-oil léger:			
	— Sous conditions d'emplois fixées par décret.....	Ex e et f	100 kg net	Exempt.
	— Autre	Ex e et f	100 kg net	41,22
	Fuel-oils lourds:			
	— d'emplois fixées par décret.....	Ex g et h	100 kg net	Exempt.
	— Autres	Ex g et h	100 kg net	41,68
	Huiles de graissage et lubrifiants			
	— Huile dite de vaseline ou de paraffine (type water white)	i et j	100 kg net	76,75
	— Spindle	k et l	100 kg net	3) 40,23
	— Mazout de graissage	m et n	100 kg net	(3) 40,44
	— Autres	o et p	100 kg net	(3) 40,07
	— Autres	q et r	100 kg net	38,80
Ex 34-03	Préparations lubrifiantes consistant en mélanges d'huiles ou de graisses de toute espèce ou en mélange à base de ces huiles ou graisses, etc.			
	— A. Contenant des huiles de pétrole ou de schistes dans une proportion inférieure à 70 p. 100 en poids....	a et b	100 kg net	40,07
Ex 29-01	Hydrocarbures:			
	Ex. A. Acycliques saturés liquides à la température de 15° C et à la pression de 76 cm de mercure (1).		Hectolitre	21,10

(1) La taxe intérieure est perçue sur le volume total, y compris les produits d'addition.

(2) Les carburateurs (sous conditions d'emploi fixées par décret) sont soumis sur leur volume total à la taxe intérieure de consommation au taux de 7,20 NF par hectolitre.

(3) La quotité applicable aux huiles régénérées admises à bénéficier d'un taux réduit sous conditions fixées par décret est réduite de 27 NF.

Par amendement (n° 18), M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose au nom du Gouvernement de rédiger comme suit cet article :

« Le tableau B de l'article 265 du code des douanes est modifié et complété comme suit pour les produits désignés ci-après à compter du 1^{er} janvier 1961, à zéro heure :

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION des produits	INDICES des sous-positions.	UNITÉ de perception.	QUOTITES NF.
27-10	Huiles de pétrole ou de schistes (autres que les huiles brutes), y compris les préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de schistes supérieure ou égale à 70 p. 100 et dont ces huiles constituent l'élément de base:			
	— A. Huiles légères et moyennes (2)			
	— Essences de pétrole (1):			
	— D'aviation	a et C	Hectolitre	66,30
	— Supercarburant	Ex b et D	Hectolitre	69,04
	— Autres	Ex b et d	Hectolitre	67,02
— White-spirit	e et f	Hectolitre	13,54	

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION des produits	INDICES des sous-positions.	UNITÉ de perception.	QUOTITES NF.
27-10 (suite).	Pétrole lampant kérosène)	g et h	Hectolitre	24,83
	— Autres	i et k	Hectolitre	21,31
	B. Huiles lourdes:			
	— Gas-oils (1):			
	— Sous conditions d'emploi fixées par décret.....	Ex a et b	Hectolitre	3,43
	— Autres	Ex a et b	Hectolitre	38,94
	Fuel-oil domestique			
	— Sous conditions d'emploi fixées par décret.....	Ex c et d	100 kg net	Exempt.
	— Autre	Ex c et d	Hectolitre	Taxe intérieure applicable aux gas-oils autres
	Fuel-oil léger:			
	— Sous conditions d'emploi fixées par décret.....	Ex e et f	100 kg net	Exempt.
	— Autres	Ex e et f	100 kg net	41,62
Fuel-oils lourds:				
— Sous conditions d'emploi fixées par décret.....	Ex g et h	100 kg net	Exempt.	
— Autres	Ex g et h	100 kg net	42,09	
Huiles de graissage et lubrifiants				
— Huile de vaseline ou de paraffine (type water white)	i et j	100 kg net	77,50	
— Spindle	k et l	100 kg net	3) 40,62	
— Mazout de graissage	m et n	100 kg net	(3) 40,84	
— Autres	o et p	100 kg net	(3) 40,46	
— Autres	q et r	100 kg net	39,28	
Ex 27-11	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux:			
	— I. Gaz liquéfiables:			
— Autres:	Ex a et b	100 kg net	4,08	
— B. Autres:				
— Comprimés destinés à être utilisés comme carburant....	Ex a et b	1.000 m ³	95,93	
Ex 27-14	Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de schistes:			
	— C. Extraits provenant du traitement des huiles de graissage aux moyens de solvants sélectifs.			
— Autres	Ex a et b	100 kg net	41,77	
Ex 34-03	Préparations lubrifiantes consistant en mélanges d'huiles ou de graisses de toute espèce ou en mélange à base de ces huiles ou graisses, etc.			
	— A. Contenant des huiles de pétrole ou de schistes dans une proportion inférieure à 70 p. 100 en poids....	a et b	100 kg net	40,11
Ex 29-01	Hydrocarbures:			
	Ex. A. Acycliques saturés liquides à la température de 15° C et à la pression de 76 cm de mercure (1).....		Hectolitre	21,31

(1) La taxe intérieure est perçue sur le volume total y compris les produits d'addition.

(2) Les carburateurs (sous conditions d'emploi fixées par décret) sont soumis sur leur volume total à la taxe intérieure de consommation au taux de 7,27 NF par hectolitre.

(3) La quotité applicable aux huiles régénérées admises à bénéficier d'un taux réduit sous conditions fixées par décret est réduite de 27 NF.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. L'article 7 avait pour but de préciser le montant de la taxe intérieure concernant les produits pétroliers. C'est en effet la dernière tranche d'une mesure qui a pour objet de mettre en ordre le régime douanier et fiscal du pétrole en diminuant d'une part la protection douanière et, d'autre part, en majorant le taux de la taxe intérieure pour tenir compte du fait que les produits pétroliers sont assujettis à la taxe à la valeur ajoutée et bénéficient à ce titre de la détaxation des investissements et des frais de fabrication. L'article 7 n'avait donc aucune conséquence pratique sur le prix des produits pétroliers; son objet était de remettre en ordre les droits de douane et le montant de la taxe intérieure.

L'amendement présenté à cet article 7 tend à modifier ces chiffres pour tenir compte de la mesure qui sera proposée sous forme d'un article 7 bis. L'article 7 bis a pour objet de réduire le droit de timbre douanier qui avait été majoré en 1955. Ce droit serait ramené de 3 à 2 p. 100, conformément à des demandes internationales fort pressantes qui ont amené le délégué de la France au sein du G. A. T. T., M. André Philip, à annoncer que la France se proposait de mettre fin à cette majoration exceptionnelle du droit de timbre douanier.

Comme il n'apparaissait pas opportun de faire bénéficier de cet allègement l'économie pétrolière qui, en fait, représente un des postes importants d'importation, les droits figurant à l'article 7 sont corrigés pour compenser exactement les effets de cette diminution du droit de timbre.

Dans ces conditions, l'ensemble de l'article 7 ne modifie en rien la charge douanière ou fiscale des produits pétroliers et l'article 7 bis, que je demanderai ensuite au Sénat d'adopter, a pour objet de réduire de 3 à 2 p. 100 le droit de timbre douanier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission s'est déclarée d'accord avec le Gouvernement sur la modification de l'article 7, aussi bien que sur l'insertion d'un article 7 bis.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 7 est donc ainsi rédigé :

[Article 7 bis.]

M. le président. Par amendement (n° 19) M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose, au nom de Gouvernement, d'ajouter un article additionnel 7 bis nouveau, ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1961, le taux du droit de timbre douanier prévu à l'article 269 du code des douanes est ramené de 3 à 2 p. 100. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'objet de l'article 7 bis, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, est la réduction de 3 à 2 p. 100 du droit de timbre douanier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le texte de cet amendement devient donc l'article 7 bis nouveau.

[Article 8.]

M. le président. « Art. 8. — Les quantités de carburants pouvant, en 1961, donner lieu au dégrèvement institué par l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 modifiée sont fixées à 550.000 mètres cubes d'essence et à 30.000 mètres cubes de pétrole lampant. » — (Adopté.)

II. — Ressources affectées.

[Article 9.]

M. le président. « Art. 9. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, et notamment des articles 71, 72 et 73, portant ouverture et clôture de comptes spéciaux, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1961. »

La parole est à M. Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Mes chers collègues, l'article 9 intéresse les comptes spéciaux du Trésor et tout particulièrement le fonds d'investissement routier.

Dans les dispositions qui sont prévues, le texte se contente de rappeler qu'il a été appliqué des dispositions qui avaient été votées en 1960 pour l'établissement du budget de 1961; mais on n'a pas fait référence au prélèvement sur les taxes intérieures du carburant routier, ce qui fait que nous ne savons pas du tout si, pour l'année 1962 et les exercices ultérieurs, le volume des crédits sera maintenu par application du prélèvement de 7,7 p. 100.

De plus, nous constatons que les attributions de crédits aux différentes tranches qui participent du fonds d'investissement routier ont été faites sans tenir compte de la répartition qui avait été proposée l'année dernière par notre assemblée. Si vous vous en souvenez, un amendement avait été adopté demandant que le prélèvement soit ramené à 7,7 p. 100, mais fixant une proportionnalité entre les différentes tranches, qui était la suivante: voirie nationale, 64 p. 100; voirie départementale, 11 p. 100; voirie communale, 25 p. 100.

Or, si nous examinons les crédits affectés aux différentes tranches, nous constatons que la tranche nationale reçoit 74 p. 100 de la dotation totale du fonds d'investissement routier, que la tranche départementale en reçoit 7 p. 100 et la tranche communale 19 p. 100, dont 10 p. 100 affectés à la voirie urbaine. Il convient de remarquer, dans cette répartition, que des crédits sont affectés à une catégorie de voies qui n'existent plus légalement depuis la réforme de la voirie communale.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Nous comprenons la situation dans laquelle le Gouvernement est placé: un programme a été approuvé par le Conseil d'Etat et il faut le financer. Mais nous ne voyons pas la raison pour laquelle on maintient dans les textes législatifs et budgétaires cette proportionnalité concernant la tranche urbaine.

D'autre part, je signale que la circulation générale peut être considérée comme s'effectuant à raison de 50 p. 100 environ sur les routes nationales et de 50 p. 100 sur les autres voies. Tout le monde sait que la longueur des routes nationales à l'état d'entretien, c'est-à-dire revêtues, est de 80.000 kilomètres, la longueur des autres voies, également à l'état d'entretien, étant de 500.000 kilomètres.

La répartition des crédits du budget de 1961 comporte donc une injustice flagrante qui tient au fait que, jusqu'à présent, le ministère des finances n'a jamais voulu admettre l'automatisme dans l'affectation des crédits intéressant les différentes tranches. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement à l'article 9 qui a pour objet d'obtenir de M. le secrétaire d'Etat aux finances des engagements sur les attributions qui pourront être faites aux différentes tranches du fonds d'investissement routier.

Mes chers collègues, tous les ans, à pareille époque, nous avons la même discussion en ce qui concerne ce fonds (Très bien ! très bien !) Il faudrait en finir et arriver à un accord définitif entre le Gouvernement et le Parlement, de façon que nous n'ayons plus à intervenir chaque année pour essayer de défendre les tranches du fonds d'investissement routier qui participent des budgets départementaux et communaux. (Applaudissements.)

Lorsque le fonds d'investissement routier a été créé, il était destiné à la modernisation et à l'équipement de notre réseau routier national et ne faisait pas allusion aux constructions neuves, c'est-à-dire celles qui intéressent les autoroutes. C'est à notre demande que ce fonds est intervenu pour aider nos communes et nos départements dans leurs travaux de remise en état de leur voirie. (Très bien !)

Tant que nous n'aurons pas obtenu que la répartition entre les différentes tranches qui participent au fonds routier soit automatique, je suis convaincu que nous n'aurons rien fait pour défendre les tranches départementales et les tranches communales.

M. le secrétaire d'Etat aux finances nous dira probablement tout à l'heure que dans le crédit prévu pour la tranche nationale une partie importante a été réservée à la construction d'autoroutes et que c'est la différence entre le crédit global affecté au fonds d'investissement routier et celui ainsi affecté aux autoroutes qui a été ensuite répartie entre les différentes tranches.

J'attire alors votre attention sur le danger d'une telle méthode car, l'année prochaine, ou au cours des années à venir, nous allons nous trouver devant des travaux considérables à entreprendre concernant la construction d'autoroutes, travaux qui vont exiger des crédits également considérables.

Si, étant donné la demande et l'urgence de la réalisation de ces travaux, on est obligé d'y affecter la totalité de la dotation

du fonds d'investissement routier, il ne restera plus rien pour les tranches départementales et communales.

Je m'adresse ici à des administrateurs locaux ; ils savent combien est difficile l'administration des départements et des communes engagés dans des travaux d'équipement, indispensables à notre époque, qu'il s'agisse d'adduction d'eau, de constructions scolaires, ou même, dans certaines régions, d'électrification. Il ne serait pas raisonnable de ne pas reverser à ces collectivités locales les crédits qui doivent leur être attribués par le fonds pour l'amélioration et l'équipement des réseaux routiers départementaux et communaux.

C'est la raison pour laquelle je serais particulièrement heureux que M. le secrétaire d'Etat nous donnât des indications sur la méthode qui a présidé à la répartition des différentes tranches et des assurances quant à l'affectation des prochains crédits aux différentes tranches qui participent du fonds d'investissement routier. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement (n° 11), présenté par M. Bouquerel, au nom de la commission des affaires économiques, tendant à compléter l'article 9 par les dispositions suivantes :

« Toutefois, en ce qui concerne le fonds d'investissement routier, les crédits de paiement seront répartis dans les proportions suivantes :

- « Voirie nationale : 64 p. 100 ;
- « Voirie départementale : 11 p. 100 ;
- « Voirie communale : 25 p. 100. »

Cet amendement a été précédemment défendu par son auteur. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'article 9 est relatif aux affectations et il maintient pour l'exercice 1961 celles résultant des textes applicables sur ce point en 1960. C'est donc dire que l'article 9 confirme l'affectation au fonds d'investissement routier du pourcentage de 7,7 p. 100 du total des taxes prévues sur la consommation intérieure de carburant. Sur ce premier point, M. Bouquerel a donc satisfaction.

Il m'a posé une autre question qui est celle de la répartition des tranches à l'intérieur du fonds d'investissement routier. Je lui fais observer que ce problème n'intéresse pas en réalité l'article 9, étant donné que cette disposition reconduit les affectations existantes et qu'actuellement, concernant le fonds routier, il n'y a qu'une affectation législative qui, comme je viens de l'indiquer, est celle du produit de la taxe au fonds d'investissement routier lui-même.

M. Bouquerel pose donc à ce propos une question distincte : celle de la répartition à l'intérieur du fonds d'investissement routier des différentes tranches. Cette discussion prendrait plus utilement sa place lors du débat sur le fonds d'investissement routier lui-même, qui figure parmi les comptes spéciaux du Trésor.

Je lui indique cependant d'avance quelles sont les dispositions concernant le fonds d'investissement routier. Les autorisations de programme au titre de l'exercice 1960 étaient, on s'en souvient, de 350 millions de nouveaux francs. Pour 1961, ces autorisations sont portées à 900 millions de nouveaux francs, soit presque un triplement. Mais je m'aperçois que l'effort que nous consentons dans ce domaine, ne suffit pas à apaiser les inquiétudes de M. Bouquerel.

A vrai dire, le problème qui me paraît le préoccuper le plus, c'est surtout celui de la répartition effectuée au sein de l'ensemble en faveur des tranches locales. Dans ce domaine, la position prise est la suivante : le fonds d'investissement routier retrace désormais une série d'actions dont j'ai dit d'ailleurs, au cours du débat précédent à l'Assemblée nationale l'an dernier, que l'on aurait pu les distinguer beaucoup plus nettement dans le financement. L'effort est fait d'une part, en faveur des autoroutes et, d'autre part, en faveur de la voirie nationale ou locale.

Le premier est nécessaire à l'économie et chacun le réclame. J'ai le souvenir d'anciens ministres des travaux publics appartenant au Sénat qui ont insisté vivement pour la mise en chantier de ce programme d'autoroutes qui fait l'objet, à concurrence de 500 millions de nouveaux francs, d'autorisations de programme sur le fonds.

Pour le reste, c'est-à-dire pour la voirie classique, les autorisations de programme qui faisaient le total du fonds d'investissement routier, et l'an dernier à concurrence de 350 millions de nouveaux francs, passent cette année à 400 millions de nouveaux francs. Pour cette voirie classique la proportion entre les différentes tranches est bien celle qui avait fait l'objet des vœux de l'Assemblée nationale et du Sénat, si bien que la question est de savoir s'il convient d'étendre aux autoroutes les proportions qui avaient été prévues pour la voirie nationale et pour la voirie locale au moment où le fonds d'investissement routier avait été établi. C'est sur ce point que nous avons par rapport à M. Bouquerel une différence d'appréciation.

Sur le fond, c'est M. le ministre des travaux publics et d'ailleurs moi-même qui lui répondront, soit à l'occasion de l'examen du budget des travaux publics soit à l'occasion du vote des comptes spéciaux du Trésor. C'est alors, à mon sentiment que M. Bouquerel devrait tenter de faire prévaloir ses thèses et que nous tenterons de faire prévaloir les nôtres.

Quant à son amendement, je lui fais remarquer en tout état de cause qu'actuellement il n'est pas recevable. Le Sénat se souvient du débat sur la procédure budgétaire, et notamment sur un texte élaboré par votre rapporteur général qui avait précisément pour objet de permettre au Parlement à l'avenir, de procéder à des sous-affectations dans les comptes d'affectations spéciales où tel est bien l'objet de l'amendement déposé par M. Bouquerel.

C'est le motif pour lequel il n'est pas recevable dans l'état actuel des textes.

Je précise que ce n'est pas de ma part un moyen d'é luder le débat, car le Sénat aura à se prononcer sur les comptes spéciaux du Trésor.

M. le président Il ressort des explications de M. le secrétaire d'Etat que l'amendement n° 11 n'est pas recevable.

Quel est l'avis de la commission des finances à ce sujet ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Il n'est pas recevable.

M. le rapporteur général. Il est bien évident que l'amendement n'est pas recevable. C'est d'ailleurs l'observation que l'on avait présentée l'an dernier à un amendement identique présenté par M. Courrière.

Je voudrais cependant rectifier, à l'intention de l'assemblée, un certain nombre des chiffres qu'a indiqués M. le secrétaire d'Etat au budget. Il y a tellement de chiffres dans ce budget que l'on peut se tromper, et M. le secrétaire d'Etat est parfaitement excusable.

C'est en ce qui concerne les pourcentages que M. le secrétaire d'Etat a commis une erreur. En effet l'an dernier, la voirie communale avait, en autorisations de programme, 3 milliards d'anciens francs — je n'ai pas encore pris l'habitude des nouveaux francs — et, cette année, en autorisations de programme, elle bénéficie d'une augmentation de 1.750 millions. Cela fait par conséquent, je l'ai indiqué à cette tribune, attribué, apporté en moyenne à chaque département, 47 millions d'anciens francs.

Quant à la voirie départementale, il y avait, l'an dernier, en autorisations de programme, 2.700 millions ; cette année, il y a 3.750 millions, c'est-à-dire un milliard de plus. Ce qui fait, en moyenne, 37 millions par département.

Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas 9 milliards de plus qui ont été donnés au total à la voirie départementale et communale, comme j'ai cru le comprendre dans ce que vous avez déclaré.

Je m'excuse si j'ai commis une erreur, mais c'est en réalité en autorisations de programme supplémentaire de 2.750 millions seulement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre... ?

M. le rapporteur général. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il faudrait beaucoup de dextérité, même au rapporteur général, pour corriger des chiffres que je n'ai pas mentionnés. Je n'ai, en effet, donné aucun chiffre pour la voirie départementale ou communale.

M. le rapporteur général. Neuf milliards, ai-je entendu, je m'excuse, je suis peut-être comme Jeanne d'Arc. (*Sourires.*)

Il y a tellement de chiffres dans ce budget qu'on ne sait plus où l'on en est et qu'on en ajoute encore par imagination.

En tous cas, vous avez donné des indications sur les pourcentages, en indiquant que c'était ce qu'avait voulu le législateur.

Non ! Le pourcentage qui est actuellement accordé à la voirie départementale sur le fonds routier est de 4,2 p. 100 alors que normalement le législateur a voulu qu'il soit de 11,4 p. 100 c'est-à-dire qu'en gros, cela représente à peu près trois fois moins que ce que le législateur a voulu. Pour la voirie communale, ce pourcentage est de 5,3 p. 100 au lieu de 18,20 p. 100, c'est-à-dire en moyenne encore trois fois moins que ce que le législateur a voulu.

Il est donc tout à fait normal que notre collègue M. Bouquerel, au nom de la commission des affaires économiques, manifeste son étonnement devant l'attitude du Gouvernement qui, de très bonne foi sans doute, croit qu'il a accordé aux communes et aux départements des crédits conformes à ce qui a été notre désir constant, le même débat s'intaurant au sein de notre assemblée à l'occasion de chaque discussion budgétaire.

Par ailleurs, vous indiquez que cette discussion interviendrait beaucoup plus utilement en ce qui concerne la répartition, au moment de l'examen du fonds routier. C'est vrai, mais nous n'aurons pas alors pour fléchir la volonté gouvernementale toute la force de persuasion que nous avons maintenant au moment où nous examinons cet article 9 relatif à tout le budget des comptes spéciaux. C'est la raison sans doute pour laquelle l'amendement de M. Bouquerel étant déclaré irrecevable, la commission des affaires économiques demande de ne pas voter cet article 9 tant que le Gouvernement ne nous aura pas donné les assurances que nous réclamons.

Il est bien évident que si maintenant l'article 9 est voté il n'y aura plus les mêmes éléments de discussion quand viendra dans les comptes spéciaux l'examen de la répartition des crédits du fonds routier. Nous risquons alors, une fois de plus, comme l'année dernière, d'être vaincus par la procédure. On pourra en effet nous opposer que la loi organique ne nous permet pas de procéder à une modification de la répartition des fonds à l'intérieur du chiffre global des recettes encaissées par le fonds routier. C'est cette perspective qui dicte sans doute l'attitude de la commission des affaires économiques.

Voilà les explications que je devais vous fournir.

M. le président. La commission considère que l'amendement n° 11 de M. Bouquerel est irrecevable. Dans ces conditions, cet amendement est retiré de la discussion.

Sur l'article 9, la parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. J'ai demandé la parole pour répondre à la fois à M. Bouquerel et à M. le secrétaire d'Etat et pour appuyer ce que vient de dire M. le rapporteur général. Tout à l'heure, M. Bouquerel, au nom de la commission des affaires économiques, nous a indiqué qu'il n'était pas satisfait de la répartition. Personne n'en est satisfait.

Nous serions heureux, les uns et les autres, qu'une bonne fois pour toutes, on établisse les proportions des crédits qui doivent aller aux routes nationales, aux routes départementales et aux chemins communaux, vicinaux et ruraux.

Si je dis cela, c'est parce que tous les ans le même débat, ainsi que l'a indiqué M. Bouquerel, s'instaure ici et que tous les ans nous sommes déçus à la fin de ce débat parce que le Gouvernement ne tient aucun compte de nos désirs et de nos volontés.

Je voudrais rappeler, comme l'a fait M. Bouquerel, que les crédits qui sont actuellement détachés du Fonds d'investissement routier pour la création d'autoroutes sont détournés de leur destination primitive. A aucun moment, lorsque nous avons créé le Fonds d'investissement routier — et il y a de cela longtemps — il n'a été question de faire des autoroutes, et plus spécialement des autoroutes à péage. A la vérité, le Fonds d'investissement routier était fait pour permettre à la nation d'entretenir ses routes nationales ; aux départements, puis aux communes, d'entretenir leur réseau départemental, vicinal ou rural. Par conséquent, c'est détourner une partie des sommes du Fonds routier que d'en prendre une partie pour créer les autoroutes. Si l'on affectait suffisamment de crédits à l'entretien des routes nationales, personne ne protesterait, mais tout le monde connaît la situation très difficile de certaines d'entre elles : je veux parler des transversales. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je sais bien qu'au départ de Paris et des très grandes villes on a fait incontestablement un effort. Mais il n'a été fait que là. Les transversales ont été abandonnées. J'en connais une, particulièrement — celle qui relie Nice à Bordeaux — qui est dans un état pitoyable et sur laquelle on ne fait aucun travail sérieux.

Il nous est donc impossible d'accepter la répartition que nous propose M. le secrétaire d'Etat car, si elle permet incontestablement des travaux utiles sur les autoroutes, elle prive les routes nationales, départementales et communales des travaux qui seraient peut-être plus utiles encore et des crédits qui leur sont indispensables.

En terminant, je voudrais préciser également que, dans la mesure où il serait possible de faire préciser le montant de la tranche communale, il ne faudrait pas oublier, dans cette tranche, les chemins ruraux. En raison de la classification actuelle, il est des chemins ruraux d'une extrême importance qui n'ont pas pu être classés dans la voirie communale. Il faudrait, par conséquent — par quel moyen, je n'en sais rien — que, dans la répartition, une somme soit affectée aux chemins ruraux, afin que nous puissions les remettre en état à un moment où la motorisation se fait de plus en plus importante et où nos paysans ont vraiment besoin de chemins en bon état pour pouvoir circuler. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette infiniment que vous ne puissiez pas accepter cet amendement, qui n'a rien de révolutionnaire et qui ne fait que confirmer la position du Sénat et du Parlement depuis plus de dix ans.

Nous sommes au dixième anniversaire de la création du fonds d'investissement routier. Comme le rappelait notre collègue M. Courrière, chaque année depuis dix ans, s'instaurent des discussions de ce genre qui ne conduisent à rien et qui ne permettent pas d'aboutir à une solution définitive.

En tout cas, le fait que nous ayons pu évoquer ces problèmes ici à l'occasion de l'article 9 permettra peut-être au Gouvernement de reprendre l'étude de cette question et de se montrer beaucoup plus libéral lors de la discussion du budget des comptes spéciaux du Trésor, sur la répartition que j'ai eu l'honneur de proposer qui était celle que le Sénat a soutenue depuis toujours.

Pour ma part, étant donné l'irrecevabilité de mon amendement, je regrette de dire que je serai dans l'obligation de ne pas voter l'article 9, parce que je considère que voter un article comme celui-là, sans avoir aucune garantie sur la répartition des crédits du fonds d'investissement routier pour les différentes tranches qui y participent, consisterait à voter tout simplement un crédit sans savoir ce qu'on en fera. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat sur l'article 9.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je voudrais de nouveau exposer que sur cet article 9 l'intention est sans doute de mettre le Gouvernement dans une situation inconfortable en procédant à la suppression de cet article. (*M. Amédée Bouquerel fait un geste de dénégation.*)

Le Gouvernement ne se trouvera pas dans cette situation inconfortable. L'article 9 concerne les affectations de recettes.

L'année dernière, on s'en souvient, c'est à la demande du Parlement que dans ce domaine on a réalisé une telle affectation.

Or si cet article n'est pas voté, la réponse positive que j'ai donnée à M. Bouquerel, selon laquelle 7,7 p. 100 du produit de la taxe sur les carburants seraient affectés au fonds d'investissement routier, cessera d'avoir sa réalité. Mais, à l'inverse, nous ne serions pas gênés pour la gestion des crédits en dépenses puisque les autorisations de programmes correspondantes sont ouvertes dans les différents chapitres budgétaires.

M. Bouquerel entendait attirer l'attention du Gouvernement sur le fonds routier. Je me permets de signaler que les moyens de procédure ne me paraissent pas aller exactement dans le sens souhaité.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le rejet de l'article 9 irait en réalité beaucoup plus loin que ce qu'a signalé M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ce n'est pas le fonds seulement qui serait privé des 7,7 p. 100 ; c'est l'affectation à tous les comptes spéciaux qui serait refusée. Cela équivaudrait au rejet de toute la partie du budget relative aux comptes spéciaux du Trésor, comme l'an dernier nous l'avons fait pour le budget entier des anciens combattants, le Gouvernement ne voulant pas, sur un point particulier chercher un accord avec le Parlement.

Vous voyez par conséquent que s'il y a là un moyen de coercition vis-à-vis du Gouvernement pour l'amener à une solution raisonnable, ce moyen dépasse singulièrement le cadre du fonds routier. Il intéresse tout un budget. Je tenais à le préciser devant l'assemblée.

Moyennant ces explications la commission des finances ne s'oppose pas à la proposition faite par M. Bouquerel, au nom de la commission des affaires économiques.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 13) :

Nombre des votants.....	182
Nombre des suffrages exprimés.....	179
Majorité absolue des suffrages exprimés..	90
Pour l'adoption.....	34
Contre	145

Le Sénat n'a pas adopté.

[Article 10.]

M. le président. « Art. 10. — Un prélèvement exceptionnel de 50 millions de nouveaux francs sera opéré, en 1961, sur les ressources du fonds de soutien aux hydrocarbures pour être rattaché en recettes aux produits divers du budget. » — (*Adopté.*)

[Article 11.]

M. le président. « Art. 11. — Le produit de la taxe d'encouragement à la production textile créée par la loi validée n° 501 du 15 septembre 1943 est porté en recettes, à compter du 1^{er} janvier 1961, à la ligne 51 des impôts et monopoles.

« Le taux de cette taxe est ramené à 0,35 p. 100.

« Le deuxième alinéa de l'article 1610 du code général des impôts est abrogé. »

Par amendement (n° 1), M. Blondelle, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Blondelle, au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

M. René Blondelle, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques vous demande de repousser l'article 11.

Cet article du projet de loi de finances aboutit en fait à la suppression du fonds d'encouragement à la production textile en tant que compte spécial et, par voie de conséquence, à l'inscription directe, parmi les ressources et les charges du budget général, des recettes et des dépenses de ce fonds.

Quel était l'objet de la taxe d'encouragement à la production textile ? Il s'agissait de pallier, en faveur des productions de textiles métropolitaines, l'absence d'une protection douanière. Une taxe était appliquée sur les produits textiles fabriqués dont le produit, affecté au fonds d'encouragement, permettait d'attribuer une prime aux différentes productions textiles métropolitaines comme la laine, le chanvre, le lin, la soie, etc.

Je me permettrai de vous faire remarquer que cette prime, qui avait d'ailleurs été fixée, pour les années 1956, 1957 et 1958, au taux moyen de 25 p. 100 du chiffre d'affaires intérieur, était tombée en 1959 à 11,7 p. 100. En somme, elle établissait une protection de 11,7 p. 100 en faveur des produits métropolitains comme le lin, dont le prix n'était qu'au coefficient 11 ou 12 par rapport à 1938.

Pour 1960, il est prévu une protection de l'ordre de 13,5 p. 100. Il faut savoir que cette prime de 13,5 p. 100 doit permettre de concurrencer les exportations de matières premières textiles des pays d'outre-mer ou des Etats-Unis, qui sont effectuées à des prix très bas et qui bénéficient néanmoins de primes. Ainsi les exportateurs américains de coton perçoivent une prime de 30 p. 100. Il s'agit là d'un véritable *dumping* et c'est pourquoi il apparaît absolument indispensable de sauvegarder nos productions métropolitaines en tenant compte de cet élément.

Je me permettrai d'ailleurs, en passant, de faire remarquer que les industries métropolitaines qui travaillent les matières premières textiles importées sans droit de douane sont néanmoins protégées, pour la fabrication de leurs produits, par un droit de l'ordre de 40 p. 100. Il n'y a pas de commune mesure entre cette protection douanière industrielle et la prime d'encouragement aux productions textiles métropolitaines qui s'élevait à 13 p. 100 en 1960.

Or, les raisons qui nous sont données pour supprimer ce fonds textile sont de différents ordres. Il nous est dit d'abord qu'il s'agit de supprimer les comptes spéciaux ; c'est une doctrine gouvernementale. La commission des affaires économiques vous fait remarquer que ce n'est pas toujours vrai puisque nous assistons encore, dans cette loi de finances, à la création d'un nouveau compte spécial. Je vous renvoie à ce sujet à l'article 72. Il nous est dit aussi qu'il s'agit de l'unité budgétaire, de la suppression des taxes parafiscales. Nous sommes obligés de faire constater qu'il y a de nouvelles créations de taxes parafiscales.

M. le secrétaire d'Etat disait hier à la commission des finances : « Ce qui importe, c'est de diminuer cette taxe de 0,70 p. 100 qui est insupportable à l'industrie textile ». Ce à quoi on peut tout de même répondre que l'on n'est pas du tout certain que la diminution de cette taxe, qui va amener une baisse de l'ordre de 0,35 p. 100, va se traduire par une baisse vis-à-vis du consommateur. Je mettrai presque ma tête à couper qu'on ne la retrouvera pas au bout de la chaîne, c'est-à-dire au moment du paiement par le consommateur.

Je suis obligé de faire remarquer également que cette industrie qui trouve insupportable une taxe de 0,70 p. 100 est protégée par 40 p. 100 de droits de douane sur l'importation des produits manufacturés textiles. Eh bien ! — je vous le disais hier et je le répète aujourd'hui — les agriculteurs abandonneraient volontiers le fonds d'encouragement à la production textile s'il était institué 40 p. 100 de droits de douane sur les importations de matières premières textiles.

En définitive, on peut se demander quelles sont les raisons véritables de la suppression de ce fonds d'encouragement textile et de la diminution de la taxe. Sans doute, M. le secrétaire d'Etat nous dit : « Nous ne détruisons rien, nous continuons la politi-

que antérieure, puisqu'il ne s'agit que d'un transfert au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles des crédits nécessaires à la protection du lin et du chanvre ».

On peut se demander si ce fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles est bien fait pour jouer le rôle de fonds de compensation de droits de douane. Ce n'est pas l'esprit dans lequel est créé ce fonds. J'ajouterai d'ailleurs que cela implique un état d'esprit contre lequel combat constamment l'agriculture.

Tant qu'il s'agissait de droits de douane, c'était un peu comme pour le cas des industriels que je citais tout à l'heure. Lorsqu'il s'agit de recevoir de l'argent du fonds d'orientation, cela prend l'aspect d'une subvention et l'agriculture en a assez d'apparaître comme une économie constamment subventionnée. Il en va de même pour les 10 p. 100 sur le matériel agricole dont nous aurons à nous entretenir dans le cadre de ce budget. On donne une subvention de 10 p. 100 aux agriculteurs pour le matériel agricole et on détaxe les industries pour les investissements. Le grand public en conclut que l'agriculture est une économie qui ne peut vivre qu'avec des subventions des pouvoirs publics. (Très bien !)

Donc la taxe serait réduite de 0,70 à 0,35 p. 100. Il est certain que le produit de cette taxe sera insuffisant pour assurer une prime égale à celle de ces dernières années.

Je sais que M. le secrétaire d'Etat a dit à l'Assemblée nationale qu'il n'y avait pas parallélisme entre le produit de la taxe et l'alimentation du fonds d'orientation. Mais il n'empêche que l'exposé des motifs de l'article 12 stipule que le fonds d'orientation sera alimenté par une part du produit de la taxe. Je ne sais pas que la part du produit de la taxe puisse être plus élevée que la taxe elle-même, ce qui fait que plus la taxe sera faible, plus la part attribuée au fonds d'orientation sera faible.

La commission des affaires économiques pense donc que la mesure est mauvaise et nous vous demandons de refuser de voter l'article 11 parce qu'en définitive il faut se rendre compte que si l'on abandonne — on ira à cet abandon par manque de fonds et parce qu'on est engagé déjà dans cette voie — l'encouragement à la production textile métropolitaine, c'est 50.000 hectares occupés par cette production qui reviendront dans le circuit commun de la production et qui nous amèneront une nouvelle augmentation de ces produits qui sont déjà en excédent sur le marché. Nous savons tous qu'actuellement le problème agricole est avant tout un problème de débouchés. C'est donc supprimer des débouchés que d'abandonner la production textile qui occupe, je le répète, 50.000 hectares.

C'est en fonction de ces arguments que la commission des affaires économiques vous demande de voter l'amendement que j'ai eu l'honneur de vous présenter en son nom. (Applaudissements.)

M. Emile Hugues. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Je voudrais au contraire vous demander, mesdames, messieurs, de maintenir cet article et ce pour deux raisons. La première est que, d'une façon générale, on ne soulignera jamais assez les méfaits des taxes parafiscales sur les prix. Ce sont elles qui grignotent insensiblement les prix dans lesquels on les retrouve toujours. Dans toute la mesure du possible on doit essayer de supprimer les taxes parafiscales qui foisonnent dans la production. On me fera observer que des taxes parafiscales nouvelles ont été créées. Ce n'est pas une raison pour refuser de supprimer celles qui existent.

La seconde raison est que la protection ne doit pas s'installer comme un système permanent de production. En effet, je voudrais faire observer à ce sujet que le fonds textile a été créé en 1943. Or, en reprenant les chiffres de la commission d'enquête concernant l'encouragement à la production linière, on constate que la liniculture a reçu de 1947-1948 à 1957-1958 un total de primes de 14,5 milliards en francs 1958, que durant le même temps le teillage a reçu 16 milliards de francs 1958 et que, pendant les onze dernières campagnes primées, le montant des subventions représente près de 40 p. 100 des filasses livrées par le teillage à la filature française. Il s'agit là d'une protection vraiment exceptionnelle pour une production dont je ne nie pas l'intérêt, mais si vous continuez dans cette même voie et sur la même lancée, il n'y a pas de raison pour qu'elle ne s'installe pas d'une façon définitive et l'on ne cherchera pas à réformer cette production.

C'est la raison pour laquelle je crois sincèrement qu'il faut remercier le Gouvernement d'aller vers la suppression de ces fonds qui représentent, disons-le, une sorte de chancre de notre fiscalité. Ces fonds s'installent d'une façon définitive et on finit par les oublier. Ce n'est qu'au hasard de différentes recherches que l'on retrouve dans le droit fiscal l'existence de ces fonds qui se perpétue depuis de longues années.

On finit même par oublier la vérité : en matière d'économie, il y a une question qui prime tout, c'est celle du prix de revient. Si on est amené à subventionner une production, la subvention ne doit pas dépasser le temps nécessaire à ce que cette production se réforme et cherche à devenir compétitive.

Très honnêtement, je crois qu'il faut aller vers la suppression de tous les fonds spéciaux, des taxes parafiscales. Si vous voulez obtenir du Gouvernement l'assurance que l'on maintiendra encore une aide à cette production pendant un certain temps, mais dans le principe, c'est faire une mauvaise politique que de maintenir cette taxe sur la production textile dont chacun sait qu'elle a donné lieu à de vives critiques au cours des dernières années. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement a inséré dans le projet de loi de finances cet article 11 parce que, depuis trois années déjà, le fonctionnement du fonds d'encouragement à la production textile appelait des corrections.

Ce fonds a été institué, comme le rappelait M. Hugues, en 1943, dans des circonstances économiques et politiques très différentes de la conjoncture actuelle. Il s'agissait à l'époque de soutenir la production nationale de fibres dans tous les domaines et l'on a institué une taxe parafiscale dont le sort a été extrêmement variable puisque son taux a oscillé entre 0,2 et 6 p. 100. Le produit de cette taxe était versé au fonds d'encouragement à la production textile qui était géré par un comité assez nombreux qui ne s'est d'ailleurs pas réuni depuis 1958. C'est précisément à cette date qu'on s'est préoccupé de réformer le système d'encouragement à la production textile.

Nous avons, cette année, tenté de tenir compte des conclusions de la commission d'études qui groupait les représentants de l'agriculture, de l'industrie et du ministère des finances.

La taxe additionnelle à la taxe sur la valeur ajoutée est actuellement au taux de 0,7 p. 100. Il n'est donc pas de l'intérêt essentiel de l'industrie, comme l'a dit M. Blondelle, d'obtenir sa suppression car c'est une taxe indirecte, donc intégralement répercutée dans les prix. Cette taxe, par ailleurs, est perçue également à l'importation et s'ajoute à la protection que M. Blondelle dénonçait déjà comme étant excessive.

Enfin, le produit total de cette taxe est, actuellement, par an, d'environ 6 milliards d'anciens francs, alors que les actions en faveur de l'agriculture sont elles-mêmes de l'ordre de 2 à 2,5 milliards. Je ne vois pas pourquoi l'agriculture, qui demande 2 à 2,5 milliards d'aide, exige qu'on maintienne une taxe qui en produit 6 et que le Gouvernement, pour sa part, est décidé à réduire de moitié.

Certes, la production textile ne donne pas actuellement de préoccupations, mais il y a des conjonctures récentes où elle inspirait des inquiétudes et personne ne peut assurer que cette situation ne se retrouvera pas à l'avenir : la réduction d'une taxe qui grève les prix des textiles français est très certainement une action qui va dans un sens souhaitable, comme l'a dit M. Blondelle.

Que deviendront les actions gérées par le fonds d'encouragement de la production textile dès lors qu'il sera supprimé ?

La première « action » consistait en un reversement au budget général d'un montant, l'année dernière, de 400 millions d'anciens francs ; ainsi l'Etat perdra, pour sa part, la ressource qui lui revenait.

D'autres actions professionnelles, l'encouragement à la haute couture, aux foires et marchés, par exemple, seront reprises volontairement en compte par la profession, ce qui nous paraît parfaitement normal.

Il est prévu, également, de poursuivre une certaine action en faveur de la production de fibres textiles outre-mer, mais il est certain que cette action devra être réadaptée pour tenir compte de la situation politique et économique des territoires et que l'on pourra envisager de procéder à une certaine réduction du montant des aides nécessaires.

Compte tenu de ces diverses observations, nous avons chiffré, en accord avec le ministre de l'agriculture et le ministre de l'industrie, le montant total des ressources qui devaient être consacrées cette année à l'encouragement à la production textile. Il s'élève à 30 millions de nouveaux francs, ce qui nous permet de réduire le taux de la taxe.

L'objection dont M. Blondelle s'est fait l'écho concerne les industries du chanvre et du lin, qui représentent dans l'ensemble des industries textiles nationales un élément particulier mais dont les problèmes spécifiques ne justifient pas, à mon avis, le maintien de ce fonds.

Mais, le fonds supprimé, la production du chanvre et du lin continuera d'être encouragée. A ce propos, la position du ministre de l'agriculture, notamment, a été catégorique : il n'a donné

son accord à la suppression du fonds que dans la mesure où l'aide particulière à la production du chanvre et du lin serait poursuivie. Cette aide sera assurée désormais, non plus par ce fonds particulier, mais par le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles qui aura une action particulière en ce qui concerne ces deux fibres.

Dans ces conditions, on ne voit pas pourquoi ce problème serait résolu d'une manière autre que les nombreux problèmes de soutien à la production agricole.

Reste la question des chiffres. Au cours du débat à l'Assemblée nationale, des représentants de l'agriculture nous ont fait part de leurs craintes sur le montant des aides à financer au titre de l'exercice 1961. Nous avons arrêté nos chiffres, je l'ai dit, en accord avec le ministre de l'agriculture. Il peut se faire cependant que ces chiffres aient été calculés très juste. Si, tout à l'heure, un amendement venait en discussion ayant pour objet d'augmenter légèrement ces ressources de façon que nous reportions sur l'aide au chanvre et au lin l'abondement des ressources correspondantes, je déclare à l'avance que le Gouvernement ne s'y opposerait pas.

Le vote de l'article 11 n'intéresse pas, dans son intérêt égoïste, le Gouvernement. Nous vous demandons de réduire de moitié une taxe parafiscale qui pèse sur les prix. Nous le faisons de façon à mettre fin aux injustices d'un régime qui n'est certainement pas satisfaisant puisque le comité ne s'est pas réuni depuis deux ans, que les primes n'ont pas été payées depuis 1959 et que, l'année dernière, on a reversé au budget général une partie de l'argent. Je ne crois pas que ce système soit idéal. Il y a, au contraire, tout intérêt à l'assainir. A ce propos, je confirme ce qui a été indiqué tout à l'heure : cet assainissement ne doit pas s'accompagner d'un ralentissement de l'effort de soutien des protections de fibres d'origine agricole, mais simplement de l'insertion de la politique de soutien des fibres dans le cadre de la politique d'ensemble conduite par le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

M. René Blondelle, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. René Blondelle, rapporteur pour avis. Je voudrais répondre au sujet du pourcentage qui a été donné tout à l'heure par M. Hugues. Je ne sais si le chiffre d'une protection de 40 p. 100, sur une large période, est exact, mais je répéterai que cette protection correspondait à 25 p. 100 pour les années 1956, 1957 et 1958, qu'elle est tombée à 11,7 p. 100 du chiffre d'affaires intérieur pour 1959 et qu'elle n'est que de 13,5 p. 100 pour 1960.

Vous constatez donc que la culture textile métropolitaine n'a pas tellement de leçons à recevoir, puisqu'elle est passée d'une protection de 40 p. 100 à une protection de 11 p. 100. Pour le lin, le coefficient est de 11 ou 12 par rapport à 1938. Qui dit mieux dans ce cadre des coefficients ?

Il faut, en effet, comparer cette protection à celle des produits industriels, de l'ordre de 40 p. 100 dans la production textile. Je me demande si cette industrie textile a fait des progrès suffisants pour faire passer la protection de 40 à 13 p. 100 ? Quand elle les aura faits, nous accepterons qu'elle déclare insupportable une taxe de 0,70 à 0,45 p. 100 sur ses prix ! (Applaudissements sur divers bancs.)

Au sujet de ce qu'a dit M. le secrétaire d'Etat, je suis toujours un peu troublé lorsque j'entends des arguments comme ceux qui viennent de nous être développés.

Il vaut mieux supprimer ce fonds puisqu'il fonctionne si mal, nous dit-on, mais il fonctionne sous l'autorité du ministère des finances ! Le comité de gestion n'est que consultatif et le ministère des finances est le grand maître du fonctionnement de ce fonds. On ne réunit pas le comité et on dit ensuite que le fonds ne fonctionne pas et qu'il faut le supprimer. C'est évidemment une méthode qui aboutira à la suppression de tous les fonds ! (Sourires.)

Chaque fois que le comité fait des propositions, l'administration tergiverse pendant des mois sur le taux de la protection, sur le taux de l'encouragement, et c'est ainsi que la prime de 1959 n'est pas encore payée, celle de 1960 encore moins et nous abordons l'année 1961 !

On n'accorde que 11 p. 100 de protection ; il ne faut donc pas vous étonner que des reversements soient faits au Trésor. Il en sera toujours ainsi, dans les mêmes cas.

Je tiens à souligner que la commission des affaires économiques n'est absolument pas butée sur la taxe de 0,70 p. 100. Elle sait qu'elle est actuellement supérieure aux besoins et qu'elle pourrait être ramenée à 0,50 p. 100 ou à 0,45 p. 100, mais pas à 0,40 p. 100 comme le demande l'amendement présenté. Ce dernier taux ne permet pas d'apporter une protection comme celle de ces dernières années.

Pour ne pas allonger la discussion, je voudrais fournir un dernier argument : cette façon de faire ne va pas dans le sens de l'un des principes de la loi d'orientation. L'article 27 de

cette loi, que vous avez voté il y a quelques mois, demande au Gouvernement de prévoir un programme pour la durée du plan pour la protection des productions textiles métropolitaines. Au lieu de répondre à cet article 27, on rend très aléatoire cette protection et vous savez très bien qu'en agriculture, on ne fait pas une orientation à la petite semaine et même pas année par année. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, présenté par M. Blondelle, au nom de la commission des affaires économiques.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 11 est supprimé. De ce fait, l'amendement n° 21 présenté par MM. Geoffroy de Montalembert et Louvel sur cet article n'a plus d'objet.

Par amendement n° 24, M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, propose d'insérer au article 11 bis (nouveau) ainsi rédigé : « Les affectations résultant des budgets annexes sont confirmées pour l'année 1961 ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Tout à l'heure, en repoussant l'article 9, le Sénat a voulu manifester clairement sa volonté, comme il l'avait fait l'an dernier en repoussant le budget des anciens combattants. En repoussant le budget des comptes spéciaux du Trésor, il a voulu marquer qu'il n'accepterait pas, tant qu'on n'aurait pas trouvé une solution raisonnable au problème du fonds routier, que l'on discute ce budget des comptes spéciaux, mais il n'a pas voulu pour autant empêcher la discussion du budget annexe des prestations sociales, la discussion du budget d'orientation de la production agricole, qui sont des budgets annexes, la discussion du budget annexe des postes et télécommunications...

L'article dont votre rapporteur général demande, au nom de la commission des finances, l'insertion dans les 23 premiers articles de la première partie de la loi de finances, a pour effet de permettre la suite de la discussion sur les divers budgets annexes que je viens d'énumérer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement estime que le dépôt de cet article additionnel est contraire à la procédure normale, puisqu'il s'agit en réalité de revenir sur l'article 9, qui a été supprimé.

Le Gouvernement a demandé que l'on ne supprime pas l'article 9; on l'a supprimé, et l'on se propose de le rétablir partiellement sous la forme d'un article 11 bis ! Une telle action doit trouver sa place dans la seconde lecture et le règlement du Sénat stipule que la seconde lecture ne peut intervenir qu'à la fin de l'examen du projet. Dans ces conditions, il me paraît tout à fait contraire à la procédure de rétablir en ce moment un article que l'on vient de supprimer.

J'ajoute que cet article ne règle que très imparfaitement le problème de l'affectation, qui, comme il vient d'être décidé, concerne un certain nombre d'autres rubriques et que les affectations décidées au nom de la loi Barangé notamment perdent leur valeur législative.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. C'est exactement comme si, l'an dernier, quand nous avons repoussé le budget des anciens combattants, on nous avait dit : en repoussant ce budget, vous repoussez tout ce qui concerne les allocations aux veuves, aux orphelins et autres victimes de la guerre. C'est exactement la même argumentation !

Nous avons repoussé tout à l'heure en bloc un budget, celui des comptes spéciaux, jusqu'au moment où le Gouvernement, revisant ses positions, effectuera des propositions plus raisonnables en ce qui concerne le fonds d'investissement routier.

Voilà le sens du vote qui a été émis, sur la proposition d'ailleurs de la commission des affaires économiques, à laquelle la commission des finances n'a pas fait d'opposition.

Cela ne veut pas dire pour autant que notre action doive être ridiculisée. En effet, à quoi conduirait la position prise par M. le secrétaire d'Etat qui nous convie à refuser cet amendement ? Au fait que nous ne pourrions plus procéder à l'examen ni du budget annexe des prestations sociales agricoles, comme je vous l'ai indiqué, ni du budget annexe du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, ni de celui des postes et télécommunications !

Notre discussion budgétaire serait donc, de ce fait, complètement défigurée, caricaturée, jusqu'au moment où, arrivant à son terme, on nous demanderait, en deuxième lecture, de reprendre cet article 9.

Pour la bonne marche de nos travaux, et pour ne pas dénaturer le sens et la portée de notre vote antérieur sur l'article 9, il y a lieu d'adopter l'amendement qui vous est proposé. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je voudrais faire observer à M. le secrétaire d'Etat aux finances que le règlement du Sénat permet le dépôt de cet amendement. Celui-ci n'a pas à venir en deuxième délibération.

Le règlement dit en effet, en son article 48, que « les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent au texte qu'ils visent ou, s'agissant d'articles additionnels, ... — c'est le cas — ... s'ils sont proposés dans le cadre du projet de la proposition. » C'est le cas aussi.

Donc l'amendement est recevable et je vais consulter le Sénat.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le texte qui vient d'être adopté devient donc l'article 11 bis nouveau.

[Article 12.]

M. le président. « Art. 12. — Le produit de la taxe spéciale dite « prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures » prévue par l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 1960 (n° 60-706 du 21 juillet 1960) au profit du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles est fixé à 20 millions de nouveaux francs.

« II. — Le paragraphe 1° b de l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 1960 (n° 60-706 du 21 juillet 1960) est complété comme suit :

« — d'une somme égale à une part, déterminée annuellement, du produit de la taxe d'encouragement à la production textile prévue par la loi validée n° 501 du 15 septembre 1943. »

Par amendement, n° 2, M. Blondelle, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de supprimer le paragraphe I de cet article.

La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Mes chers collègues, la taxe dont il s'agit est destinée à alimenter le fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles. La fixation à 20 millions de nouveaux francs, pour l'exercice 1961, du produit de ladite taxe spéciale commande l'inscription au budget annexe d'une subvention d'égale somme.

Le produit de la taxe était précédemment de 15 millions de nouveaux francs. Voilà quatre ans que cette taxe — créée par le décret du 20 mai 1955 — est inscrite dans la loi de finances, mais elle n'a jamais été mise en recouvrement, le Gouvernement ayant tenu compte des conditions économiques défavorables dans lesquelles se trouvait l'agriculture.

Notre commission estime, en le déplorant d'ailleurs, que la situation de l'agriculture, qui a motivé le non-recouvrement de cette taxe au cours des années précédentes, ne se trouve pas modifiée, bien au contraire. Dans ces conditions, elle demande au Gouvernement de prendre l'engagement de ne pas recouvrer cette taxe, ou de préciser dans quelles conditions il serait tenu compte intégralement de cette charge nouvelle dans la fixation des prix agricoles, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi d'orientation agricole.

Faute d'une réponse satisfaisante, la commission vous demandera la suppression du paragraphe I de l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances a adopté le paragraphe I en question ; elle a réservé le paragraphe II comme étant le corollaire de l'article précédent.

M. le président. La commission s'oppose donc à l'amendement de M. Blondelle.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement en faisant observer que la suppression proposée entraîne la participation correspondante du budget général.

M. René Blondelle. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Je regrette tout d'abord que MM. les ministres n'aient pas écouté lorsque j'exprimais tout à l'heure le point de vue de la commission des affaires économiques, sans quoi la réponse de M. le ministre de l'agriculture aurait été différente. La commission demande la suppression du paragraphe I si le Gouvernement ne prend pas l'engagement, comme ces cinq dernières années, de ne pas mettre en recouvrement cette taxe et de continuer à verser néanmoins l'équivalent au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. Moyennant cet engagement, la commission n'insisterait pas.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. On ne peut guère prendre un engagement de cette nature tant que l'on n'aura pas un minimum de précisions sur les conditions d'exécution du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. Il est difficile de préjuger les besoins que le fonds devra satisfaire et par conséquent difficile, au début d'une expérience, d'évaluer exactement les sommes dont il devra disposer. Tout dépend de l'état des marchés et des besoins en trésorerie du fonds. Nous avons établi un budget fondé sur les prévisions en la matière, mais nous ne pouvons pas aller au-delà et prendre une décision formelle de non-recouvrement de la taxe.

M. René Blondelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Cette expérience, monsieur le ministre, voilà un certain nombre d'années que nous l'avons faite, puisque le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles n'est que le prolongement du fonds de garantie mutuelle qui existe depuis les décrets de 1953.

Ensuite, si l'on veut prélever cette taxe sur l'agriculture, quels sont les engagements qui pourraient être pris de permettre d'inclure la charge résultant de cette taxe dans les prix agricoles ? Je ne veux pas rouvrir le débat. Je pense que nous aurons l'occasion d'en ouvrir un large sur l'application de la loi d'orientation agricole.

Je suis au regret de dire que je ne suis pas habilité à retirer l'amendement si l'engagement n'est pas pris. Je le maintiens donc, au nom de la commission des affaires économiques.

M. le président. L'amendement est maintenu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le premier paragraphe de l'article 12 est donc supprimé.

Par amendement n° 25, M. Blondelle, au nom de la commission des affaires économiques, propose de supprimer le paragraphe II de cet article.

La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Je n'ai rien d'autre à dire, si ce n'est que cet amendement est le corollaire de la suppression de l'article 11.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Cet amendement est, en effet, le corollaire de la suppression de l'article 11.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 12 est donc supprimé dans son ensemble.

[Article 13.]

M. le président. « Art. 13. — I. — La cotisation prévue à l'article 1124 du code rural est fixée, à compter du 1^{er} janvier 1961, à 15 nouveaux francs par an.

« II. — Le Gouvernement est autorisé à majorer par décret, à compter du 1^{er} janvier 1961, de 0,025 nouveaux francs par kilogramme, le tarif de la taxe de circulation sur les viandes en vigueur dans la France métropolitaine. Le produit de cette majoration est versé au budget annexe des prestations sociales agricoles.

« III. — Le taux de la cotisation visée à l'article 1606 du code général des impôts est porté à 16 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1961.

« IV. — Le taux de la taxe prévue à l'article 4 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 est porté à 8,50 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1961, en ce qui concerne les blés.

« V. — Les dispositions de l'alinéa b) du 1° de l'article L. 1123 du code rural, et celles des deux premiers alinéas de l'article L. 1125 dudit code sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. L. 1123 (1°, alinéa b). — L'autre à la charge de chaque exploitation ou entreprise et dont le montant global est fixé chaque année dans le budget annexe des prestations sociales agricoles. »

« Art. L. 1125 (les deux premiers alinéas). — La cotisation prévue au 1°, alinéa b, de l'article L. 1123 du code rural varie

suivant l'importance et la nature des exploitations ou des affaires dans les conditions déterminées, conformément aux dispositions d'un décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, par les comités départementaux des prestations familiales agricoles institués à l'article 1063 du code.

« Le revenu cadastral imposable de chaque exploitation ou son équivalent n'est retenu qu'à concurrence de 40 p. 100 pour la tranche de revenu supérieur à 2.000 nouveaux francs. »

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Dulin, au nom de la commission des affaires sociales.

M. André Dulin. Mes chers collègues, l'année dernière, au moment où nous avons discuté du budget des prestations sociales agricoles, le Sénat a été dans l'obligation de repousser ce budget parce que, ayant voté l'article 13, il n'a pu apporter aucune modification dans les recettes nouvelles et notamment dans les augmentations de cotisations. A l'époque, nous n'étions pas encore habitués à la nouvelle Constitution.

Cette année, l'article 13 comporte également un certain nombre d'augmentations de cotisations. La commission des affaires sociales désirerait entendre M. le ministre à ce sujet avant d'examiner le budget annexe des prestations sociales agricoles.

C'est la raison pour laquelle elle est unanime à demander de supprimer l'article 13 étant entendu qu'une fois la discussion budgétaire terminée, et si nous sommes d'accord, elle vous demandera de le reprendre en deuxième délibération. La situation pour l'article 13 est la même que précédemment pour l'article 9.

M. le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Nous sommes résolument opposés à l'article 13, qui vise le financement du budget annexe des prestations sociales agricoles, parce qu'il entraîne à la fois l'augmentation de certaines taxes et la majoration des cotisations. C'est ainsi que la cotisation prévue à l'article 1124 du code rural relative à l'assurance-vieillesse est portée de douze à quinze nouveaux francs à partir du 1^{er} janvier 1961. C'est une charge supplémentaire d'un milliard d'anciens francs qui sera ainsi supportée par les paysans travailleurs et par les autres membres majeurs de leur famille. En regard, l'allocation-vieillesse servie aux vieux paysans reste ridiculement faible et insuffisante.

D'autre part, nous craignons que les modifications apportées par l'article 13 aux articles 1123 et 1125 du code rural se traduisent en fait par une aggravation des charges supportées par les petits et les moyens paysans, puisque le revenu cadastral imposable pour chaque exploitation n'est retenu qu'à concurrence de 40 p. 100 pour la tranche des revenus supérieurs à 2.000 nouveaux francs. En outre, la cotisation visée à l'article 1606 du code général des impôts, qui était de 15,2 p. 100 du revenu imposable à la contribution foncière de la propriété non bâtie, passe à 16 p. 100 au 1^{er} janvier 1961. Encore un demi-milliard supplémentaire prélevé dans la paysannerie. Voilà pour les cotisations.

Quant aux taxes sur le blé et la viande, le Gouvernement les majore dans des proportions très importantes. C'est ainsi que la taxe sur le blé passe de 7 à 8,5 p. 100. La viande n'échappe pas à la sollicitude gouvernementale. Derrière tout le battage fait autour du slogan « suivez le bœuf » on s'aperçoit que le Gouvernement ne perdait pas l'animal de vue. C'est ainsi qu'en juillet il augmentait de 3,50 p. 100 au kilo les taxes de circulation sur les viandes et qu'il propose aujourd'hui une nouvelle augmentation de 2,50, ce qui portera cette taxe à soixante-trois francs. Et cette taxe s'applique à la viande nette.

On voit quelles peuvent être les répercussions sur la viande commercialisée au détail. Cette augmentation de taxe aggrave encore davantage le décalage beaucoup trop grand qui existe entre les prix à la production et les prix à la consommation.

Nous sommes loin des beaux discours et des belles promesses gouvernementales lors du débat agricole au Sénat en juillet. Nous y reviendrons d'ailleurs lors du budget de l'agriculture, mais en attendant nous demandons à nos collègues de s'élever contre ces augmentations de cotisations et de taxes qui grèvent la situation de la paysannerie laborieuse.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, n° 27, présenté par M. André Dulin et les membres de la commission des affaires sociales, tendant à supprimer l'article 13.

L'amendement a été précédemment soutenu par son auteur.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission, lorsqu'elle a délibéré sur cet article, a adopté le texte soumis par l'Assemblée nationale. Elle n'a pas connu l'amendement de M. Dulin et n'est donc pas en mesure de formuler un avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement souhaite que dans cette discussion budgétaire la procédure normale soit maintenue et qu'en conséquence les ressources soient votées à leur place, c'est-à-dire dans la première partie, d'autant que ces ressources, comme vient de le rappeler M. le rapporteur général, ont fait l'objet d'une approbation de la part de la commission des finances.

Il s'agit en effet de financer le budget annexe des prestations sociales agricoles. C'est un budget dont les dépenses augmentent de façon sensible cette année en raison de l'augmentation de certaines charges, consécutives notamment à l'évolution démographique de l'agriculture. Il est normal et souhaitable que le financement de ces charges soit assuré dans des proportions correctes.

A ce propos le Gouvernement dispose de trois moyens de financement : la contribution du budget général, les taxes sur les produits, enfin une contribution des intéressés.

On a fait observer, au cours du débat à l'Assemblée nationale, que les propositions de financement du Gouvernement respectaient de façon très correcte la proportion entre ces trois catégories de ressources. En effet, la contribution de la collectivité à l'augmentation des dépenses du budget annexe des prestations sociales agricoles sera de 51 p. 100. Ensuite, nous nous sommes efforcés de limiter à un niveau supportable le taux des cotisations personnelles, rejoignant ainsi les observations présentées par M. Blondelle tout à l'heure sur les difficultés de mettre en recouvrement la taxe spéciale qui alimente le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. Cette taxe vient d'ailleurs d'être supprimée par le Sénat, ainsi que la subvention budgétaire qui l'accompagnait.

Il reste enfin les taxes sur les produits. Le Gouvernement s'est efforcé de retenir celles qui étaient susceptibles d'avoir les incidences les plus faibles sur les prix. L'an dernier, au cours d'un débat comparable, il nous avait été demandé par plusieurs membres du groupe auquel appartient M. Dulin de reporter sur les produits une partie de l'effort qui était demandé aux cotisations personnelles.

Dans ces conditions et compte tenu de l'avis favorable émis par la commission des finances, nous souhaitons que les modalités de financement du budget annexe des prestations sociales agricoles soient adoptées par le Sénat et que l'amendement tendant à la suppression de l'article 13 soit repoussé.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais demander un éclaircissement à la présidence. Nous sommes saisis d'un amendement qui n'a pas été distribué. Devons-nous voter pour l'amendement ou contre l'article ?

En réalité, le vote de l'amendement de M. Dulin revient à repousser l'article, mais selon la couleur des bulletins et selon l'interprétation qui en sera donnée, le sens du scrutin sera complètement changé. Aussi, je vous demande de nous dire, monsieur le président, comment nous devons voter.

M. le président. Je vais d'abord donner la parole à M. Dulin pour répondre à M. le ministre. Ensuite, je vous expliquerai le mode de votation, qui est très simple, croyez-moi.

La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Je voudrais répondre à la question de M. Courrière. Les autres commissions ont demandé la suppression de l'article et c'est pourquoi j'ai pris la parole au dernier moment pour dire que nous sommes nous aussi contre cet article.

La position de la commission des affaires sociales est très nette. Nous voulons d'abord étudier le budget et ne pas nous trouver dans la même situation que l'année dernière où nous avons été dans l'obligation de voter contre le budget des prestations sociales agricoles.

Nous désirons seulement que l'on repousse pour le moment l'article 13 comme on l'a fait tout à l'heure pour l'article 9. C'est pourquoi je m'étonne que la commission des finances ait donné un avis favorable dans un cas et défavorable dans l'autre.

Je précise aussi que, si nous sommes d'accord sur le budget des prestations sociales agricoles et si nous le votons, il est entendu que nous demanderons en deuxième lecture la reprise pure et simple de l'article 13 ; mais nous voulons tout de même avoir du champ devant nous — c'est une question de procédure — et ne pas nous retrouver dans la même situation que l'année dernière.

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le président, je voterai bien volontiers l'amendement de M. Dulin, parce que j'estime que la commission des affaires sociales n'a rien à faire en la circonstance si l'article 13 est voté à l'heure actuelle. Cette commission

s'est penchée sur ce budget et elle a pensé qu'il y avait probablement des modifications à lui apporter, d'autant plus que nous avons demandé l'audition de M. le ministre de l'agriculture. Or, si nous votons dès maintenant l'article 13, nous n'aurons plus ensuite aucune disposition à prendre puisque les recettes seront adoptées une fois pour toutes.

La commission des affaires sociales et le Sénat auraient davantage de possibilités pour présenter leurs observations si l'article était supprimé, puisque, paraît-il, on est obligé ou de le supprimer ou de l'adopter, sans pouvoir le réserver.

Dans ces conditions, l'article étant supprimé, à l'occasion d'une deuxième lecture et lorsque la commission des affaires sociales et le Sénat aussi auront pu discuter du budget dans son ensemble et du budget annexe des prestations sociales agricoles, nous pourrions faire, alors en connaissance de cause, un bien meilleur travail. *(Très bien !)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dulin, repoussé par le Gouvernement et par la commission. Je rappelle que, si cet amendement est adopté, l'article 13 sera supprimé.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 14) :

Nombre des votants.....	172
Nombre des suffrages exprimés.....	163
Majorité absolue des suffrages exprimés.	82

Pour l'adoption	148
Contre	15

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 13 est supprimé.

[Article 14.]

M. le président. « Art. 14. — Le Gouvernement est autorisé à instituer par décret, à compter du 1^{er} janvier 1961, une taxe sur les corps gras d'origine végétale dont le produit est versé au fonds national de vulgarisation du progrès agricole.

« L'assiette, le taux et le mode de recouvrement de cette taxe seront fixés par décret. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier (n° 3 rectifié), présenté par Mlle Rapuzzi, MM. Defferre, Carcassonne, Delpuech, Le Bellegou, Soldani, Balestra, Roubert, Courrière, Auberger, Chochoy et Tron, tend à rédiger comme suit cet article :

« Le Gouvernement est autorisé à majorer par décret et à concurrence de 10 millions de nouveaux francs, à compter du 1^{er} janvier 1961, le montant du prélèvement sur le produit du pari mutuel sur les courses de chevaux.

« Le produit de cette majoration, égal à 10 millions de nouveaux francs, est versé au fonds national de vulgarisation du progrès agricole. »

Le deuxième (n° 23), présenté par M. de Pontbriand, a pour objet de rédiger comme suit le même article :

« A compter du 1^{er} janvier 1961, le Gouvernement majorera le taux réduit de la taxe à la valeur ajoutée frappant la margarine d'un pourcentage correspondant à une recette globale de 9.500.000 NF, affectée au fonds national de la vulgarisation du progrès agricole. »

La parole est à Mlle Rapuzzi, pour soutenir son amendement.

Mlle Irma Rapuzzi. Messieurs les ministres, mes chers collègues, avant d'exposer les arguments qui nous paraissent militer en faveur de l'adoption de notre amendement, je crois indispensable de faire une déclaration liminaire.

Je voudrais indiquer, avec toute la netteté et toute la précision désirables, que si nous avons déposé un amendement à l'article 14, tel qu'il est sorti des délibérations de l'Assemblée nationale, ce n'est point, en tout cas, parce que la rédaction initiale de cet article avait davantage notre faveur.

Les parlementaires représentant les régions du midi de la France ont au moins autant de raisons que les parlementaires des régions du Nord et du Centre de s'opposer à une nouvelle majoration de la taxe de circulation sur les viandes.

En effet, nous sommes tous préoccupés de l'incidence sur les prix de la viande et, par conséquent, sur le niveau

de vie des familles de notre pays, d'une fiscalité excessive. A nos collègues des départements du Nord, de la région parisienne, de l'Est ou du Centre, qui s'inquiètent de la charge excessive que fait peser sur les prix la taxe de circulation sur les viandes, je tiens à déclarer que ceux qui représentent ici des villes comme Marseille, Nice, Toulouse ou Bordeaux ont les mêmes raisons de s'élever contre le poids excessif de cette taxe. Le prix du bifteck, croyez-moi, est au moins aussi élevé dans nos régions que dans les autres.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi. Indépendamment de notre souci de défendre les consommateurs, nous disons avec beaucoup d'amitié à nos collègues qui représentent tout particulièrement les départements d'élevage que nous n'ignorons rien de la crise que traverse présentement l'élevage français. Les représentants de ces régions pensent, comme nous, que s'il y a marasme dans l'écoulement de la production de viande, cela tient à un certain nombre de raisons que je ne veux pas évoquer ici, ce n'est pas le lieu, mais aussi, pour une grande part, au poids trop important de l'impôt qui frappe la consommation de la viande.

Cela étant dit avec force et loyauté, je voudrais également protester contre la décision, envisagée et d'ailleurs déjà acceptée par l'Assemblée nationale, qui consiste à faire supporter aux consommateurs et aux producteurs des régions du midi de la France une charge considérée comme insupportable par ailleurs. Aussi, s'il apparaissait que des ressources nouvelles doivent être créées dans ce budget, nous considérerions comme suprêmement injuste que ce soit précisément une production en plein marasme que l'on choisisse pour prendre le relais.

En effet, je n'aurai pas beaucoup de peine à vous démontrer que ni les consommateurs de produits oléagineux d'origine végétale, ni les producteurs de ces mêmes oléagineux seront en mesure de supporter le poids d'une nouvelle taxe venant s'ajouter à toutes les difficultés qu'ils connaissent déjà. Un peu trop sommairement on situe dans le midi de la France les consommateurs des oléagineux d'origine végétale, alors que l'on consomme aussi dans le reste de la France beaucoup d'huile d'origine végétale. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir la publicité des différentes marques d'huile dans le métro et les rues de Paris.

Quoi qu'il en soit, il est exact que c'est dans les régions du Midi que la consommation des huiles et des graisses d'origine végétale est la plus importante. Il est indiscutable que c'est dans le budget type des familles du Midi que le nouvel impôt qui risque d'être appliqué pèsera le plus lourdement.

Or, M. le ministre des finances, dans son remarquable exposé d'avant-hier, a tenu à marquer la volonté, en tout cas le souci du Gouvernement de s'efforcer d'améliorer le niveau de vie des familles de condition la plus modeste. Il a admis qu'elles ont le pouvoir d'achat le plus faible et que c'est en leur faveur qu'il fallait maintenant faire un effort aussi important que possible.

Or, dans le moment même où M. le ministre des finances reconnaît qu'avec ce budget de 1961 les familles de condition modeste se voient imposer des sacrifices plus lourds que la moyenne des citoyens de ce pays, nous voyons que, dans une autre disposition de ce même budget, on n'hésite pas à décider une imposition qui va à l'opposé des intentions dont M. le ministre des finances nous a dit qu'elles correspondaient à l'opinion et à la volonté générales du Gouvernement.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de ne pas suivre l'Assemblée nationale qui a voté le principe d'une nouvelle taxe sur les oléagineux d'origine végétale. Si vous le faisiez, vous aggraveriez dans des proportions très importantes les difficultés que les familles les plus modestes du Midi éprouvent actuellement à vivre, compte tenu de ce qu'est actuellement le rapport entre les salaires et les prix.

Mais ce n'est pas seulement en faveur des consommateurs que je soutiens l'amendement que nous avons déposé car, si l'on considère la situation des producteurs de ces mêmes oléagineux d'origine végétale, on constate qu'elle n'est pas plus favorable. Elle est au contraire, si je puis dire, nettement plus critique.

En effet, si l'on tient compte que les oléagineux d'origine végétale qui sont traités dans notre pays proviennent pour 20 p. 100 de la production métropolitaine et qu'on recherche en quoi consiste cette production, on s'aperçoit tout de suite qu'il s'agit des huiles d'olive. Vous savez, mes chers collègues que, depuis 1956, 95 p. 100 des oliviers de notre pays ont été dévastés par les gelées et qu'à l'heure actuelle le Gouvernement doit supporter dans le budget une charge importante précisément pour aider leur reconstitution. On conviendra qu'il ne serait ni logique, ni raisonnable de décider d'accorder une aide à la reconstitution des oliviers si, d'un autre côté, on faisait

tout ce qu'il fallait pour restreindre la consommation de la production de ces oliviers.

Quant au colza et au tournesol qui interviennent aussi dans cette production ce n'est un secret pour personne que leur culture n'est maintenue à grand peine dans certaines régions de notre pays qu'à la condition que le Gouvernement verse une importante subvention qui représente 30 à 35 francs environ par litre d'huile produit.

Là aussi, si vous augmentez le prix de l'huile d'origine végétale, il faudra, messieurs les ministres, que vous augmentiez d'un même montant la subvention que vous donnez actuellement aux producteurs de colza ou de tournesol. Agir autrement serait absurde. Je pense que sur ce point nous sommes tous d'accord. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Mais la plus grande partie des huiles d'origine végétale est fournie par les arachides qui proviennent des anciens territoires d'outre-mer, aujourd'hui Etats de la Communauté. Le Gouvernement, avec l'approbation quasi unanime du Parlement, poursuit à l'égard des Etats de la Communauté une politique que nous avons approuvée et ratifiée il y a quelques semaines au moment de la discussion des conventions signées entre le gouvernement français et les gouvernements de ces divers Etats.

Parmi ces conventions de caractère économique, la disposition la plus importante vise précisément des engagements d'achats à long terme par la France d'avoir à acheter dans ces territoires de la Communauté des oléagineux à des cours supérieurs d'environ 30 p. 100 aux prix mondiaux. Cela entraîne un prix de revient de l'huile produite par ces arachides supérieur en moyenne à 30 p. 100 du prix mondial ce que les industriels de notre pays supportent déjà.

Mais il n'y a pas seulement cet élément de prix dans les conventions signées avec les pays de la Communauté. Il y a aussi des accords précis concernant les quantités d'oléagineux achetées dans ces pays. Nous savons tous que nous avons accepté l'achat au Soudan, au Sénégal et dans les autres pays de la Communauté producteurs, des quantités d'arachides supérieures à celles qui correspondent à la consommation métropolitaine. Des milliers de tonnes d'huile d'origine végétale seront alors en excédent. Elles ne pourront être absorbées par notre pays. Nous devrons essayer de les vendre dans d'autres notamment dans ceux du Marché commun.

Bien entendu, nous ne pouvons pas espérer vendre ces huiles au-dessus du prix mondial. Il faudra donc qu'au titre des exportations, le Gouvernement français envisage de faire un effort nous permettant de continuer à remplir les engagements que nous avons solennellement contractés avec les territoires de la Communauté.

Je pourrais sans doute insister davantage, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. Vous me permettez tout de même d'indiquer que, dans ce contexte général, une industrie française, jadis florissante, connaît actuellement des difficultés terribles : celle de l'huilerie, de la savonnerie. Je peux en parler en connaissance de cause, puisque je représente une ville qui, pendant des dizaines et des dizaines d'années, a été connue dans le monde entier en raison des cubes de savon qu'elle exportait.

Il y a une vingtaine d'années, nous avions encore, dans notre seule ville de Marseille, une trentaine de fabriques de savon de Marseille. (*Sourires.*)

J'insiste beaucoup sur ce point parce que l'expression « savon de Marseille » est devenue un terme de vocabulaire usuel. Le savon de Marseille présentait des qualités que ne possède aucune autre fabrication.

C'était dans le commerce extérieur un élément favorable non seulement aux ouvriers et aux huiliers marseillais, mais encore à la balance des comptes de notre pays.

Il y a donc, me semble-t-il, mes chers collègues, toutes sortes de raisons qui s'ajoutent les unes aux autres, qui vont de la défense du porte-monnaie de la ménagère jusqu'à la défense des intérêts supérieurs de l'économie de notre pays, qui jouent en faveur n'ont pas d'une aggravation des charges qui pèsent sur les oléagineux d'origine végétale, mais au contraire en faveur d'un aide accrue à l'égard de ces mêmes productions.

Si nous votions le texte qui a été présenté par l'Assemblée nationale, nous commettrions une erreur et une faute, et les fautes se paient lorsqu'elles sont commises à une pareille échelle. Aussi je vous supplie de repousser le texte tel qu'il nous revient de l'Assemblée nationale.

J'ai déposé un amendement qui tend à permettre au Gouvernement, s'il le juge absolument indispensable, de se procurer la recette qu'il attendait de son article 14 tel qu'il l'avait prévu. Il vous appartiendra de dire si la recette de substitution que je propose est acceptable, ou si vous pensez qu'une autre rédaction de mon amendement pourrait intervenir. Pour ma part, il me suffit que vous nous donniez acte qu'il n'est pas possible d'imposer l'industrie et la production des oléagineux d'une charge supplémentaire. Pour le reste, mes chers collègues, je

m'en remets à votre sagesse et à votre expérience dont je reconnais bien volontiers qu'elles sont supérieures à la mienne. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Pontbriand qui a déposé l'amendement n° 23.

M. Michel de Pontbriand. Mes chers collègues, j'approuve parfaitement les arguments présentés par Mlle Rapuzzi en ce qui concerne la viande et le projet de taxe qui viendrait frapper les producteurs d'olives et de colza. Je regrette, et je m'en excuse auprès d'elle, de ne pouvoir la suivre car, dans son amendement, elle prévoit un prélèvement sur le produit ou les réserves du pari mutuel. Il est peut-être possible que certains crédits soient dégagés de ces recettes, mais, pour le moment, à ma connaissance, le montant exact des jeux engagés au cours de 1959 au pari mutuel n'a pas été rendu public, pas plus que le montant des prélèvements sur les jeux qui a été attribué aux diverses parties prenantes.

Le 13 octobre dernier, j'ai posé à M. le ministre de l'agriculture une question écrite demandant diverses précisions sur la répartition du produit des jeux engagés au pari mutuel. N'ayant pas à ce jour de réponse, j'estime préférable et plus raisonnable de ne pas prélever des fonds sur des recettes, existantes certes, mais dont l'on ne connaît pas la répartition.

C'est pour ces raisons que j'ai déposé un amendement n° 23 qui a été mis en distribution. J'estime que nous devrions trouver un terrain d'entente, car tout en m'opposant, je le répète, à l'amendement de Mlle Rapuzzi, je suis d'accord avec elle pour reconnaître que c'est une erreur de frapper de taxes certaines productions comme celles de l'olive et du colza qui font déjà l'objet de mesures de protection de la part de l'Etat.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Michel de Pontbriand. Compte tenu du fait que la margarine n'est frappée que d'une taxe réduite de 6 p. 100, en vertu de l'article 262 bis du code général des impôts, il m'apparaît que ladite taxe peut être relevée sans avoir une incidence marquante sur les 179 articles. (*Applaudissements.*)

L'augmentation de la T. V. A. que je propose sera minime si l'on considère le tonnage de margarine consommée en France et la recette de 9.500.000 NF nécessaire pour financer le fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur les amendements qui viennent de faire l'objet d'une discussion ?

M. le rapporteur général. La commission des finances ne connaît pas les amendements qui ont été déposés après l'examen qui lui a été transmis par l'Assemblée nationale. Elle se fie, en ce qui les concerne, à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement avait proposé un financement du fonds de vulgarisation agricole consistant en une légère modification du taux de la taxe sur les viandes. Devant l'Assemblée nationale, un amendement d'origine parlementaire et sur lequel le gouvernement, à l'époque, a fait certaines réserves, notamment en raison de ses incidences sur l'indice des prix, a été adopté et a substitué, dans des conditions imprécises à cette ressource, une taxe sur les corps gras.

Nous nous trouvons désormais en face de deux amendements : l'un de Mlle Rapuzzi et de certains de ses collègues, qui proposent de reporter la charge fiscale sur les paris du P. M. U. et l'autre qui aménage, dans le sens d'une taxe limitée à la margarine, le texte de l'Assemblée nationale.

Sur l'amendement de Mlle Rapuzzi, je dirai que nous avons déjà, à plusieurs reprises, sur le plan gouvernemental, et en liaison avec mon collègue de l'agriculture, traité le problème des courses. Nous avons, en effet, institué un prélèvement exceptionnel sur le ticré, l'an dernier, qui doit rapporter environ un milliard et demi d'anciens francs par an. Nous avons, d'autre part, prévu le reversement cette année, au budget général, d'une partie des réserves des sociétés de courses à concurrence d'un milliard et demi d'anciens francs.

Ces mesures, ont été prises après une étude attentive de la situation financière de ces sociétés. Mais nous pensons qu'en l'état actuel des choses, il ne convient pas d'aller au-delà. Nous observons même au contraire qu'il existe un certain nombre de difficultés en matière notamment d'encouragement à l'élevage. Dans ce domaine, il apparaît que les ressources sont plutôt exactement calculées. Il est donc difficile d'aller plus loin dans l'alourdissement des charges collectives, donc fiscales, qui pèsent en matière d'élevage.

Plusieurs sénateurs. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. A l'inverse, l'amendement de M. de Pontbriand met en ordre la suggestion de l'Assemblée nationale. Il écarte tous les corps gras autres que ceux qui intéressent la margarine et répond sur ce point aux préoccupations fondamentales exposées par Mlle Rapuzzi. D'autre part il remplace une taxe d'une nature assez incertaine et dont la modalité d'assiette n'a pas été précisée par l'Assemblée nationale, par une majoration du taux de la T. V. A. qui passe de 6 p. 100 à 10 p. 100. Naturellement, c'est une augmentation de charges et à ce titre, il y a une incidence sur les prix. Cette incidence n'est pas tellement différente de la mesure votée par l'Assemblée nationale. Le Gouvernement pourrait, éventuellement, s'y rallier. (*Applaudissements.*)

M. Gérald Coppentrath. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coppentrath.

M. Gérald Coppentrath. Elu d'outre-mer, je ne peux que me rallier à la proposition présentée tout à l'heure par Mlle Rapuzzi, plutôt qu'à celle de mon collègue M. de Pontbriand qui aboutirait à taxer uniquement et privativement les corps gras en provenance des territoires d'outre-mer, à savoir les coprahs, les palmistes et les arachides. Or, le coprah constitue une des seules ressources de certaines îles françaises du Pacifique.

C'est une culture qu'il est très difficile de reconverter car l'arbre produit pendant soixante ans ; il n'est donc pas possible d'une année à l'autre de planter autre chose. Le palmiste entre également dans ces conditions.

De plus, ce surcroît de charges qui incomberait à la margarine arriverait au moment même où en raison des engagements du Marché commun, la protection douanière des corps gras en provenance de la zone franc diminue et avantage donc les importations en provenance de l'étranger.

On a eu raison d'insister sur les engagements de la métropole vis-à-vis de la Communauté et des territoires d'outre-mer. Quels seraient les dangers d'une taxation de la margarine et, partant, des corps gras en provenance des territoires d'outre-mer ? Cela ferait orienter ces pays vers un commerce avec l'étranger. D'autre part cela aboutirait indirectement à gêner la marine marchande métropolitaine à tel point que récemment une cargaison importante de corps gras en provenance de Polynésie a été vendue aux Etats-Unis. Enfin cela conduirait à faire subir à des produits bon marché les frais d'une opération dont seraient exonérés d'autres produits agricoles plus chers.

M. Charles Naveau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Mes chers collègues, je trouve assez bizarre, voire paradoxal que le Gouvernement s'intéresse de temps à autre à l'indice du coût de la vie et aux prix intérieurs, mais uniquement de certains produits et non de tous.

En effet, la taxe de circulation sur les viandes, qui était au départ de 55 francs, est passée à 56,50 francs, puis à 60 francs, pour atteindre maintenant 63 francs, et ce — c'est une proposition du Gouvernement — au moment où la production animale connaît un véritable marasme.

On va nous parler, demain, de prix indicatifs de campagne. On va nous parler de relever le prix du bœuf de 20 francs par kilogramme dans un délai de trois ou quatre mois, alors que le Gouvernement sait très bien qu'il n'a pas la possibilité de garantir les prix qu'il va indiquer.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Charles Naveau. Or, je partage l'avis de notre collègue Mlle Rapuzzi : il ne faut plus jamais augmenter cette taxe de circulation sur les viandes. Je comprends son émotion : il ne faut pas non plus reporter la charge envisagée sur les huiles végétales, qu'elles soient métropolitaines ou qu'elles proviennent d'outre-mer.

J'appuie l'amendement présenté par notre collègue M. de Pontbriand, qui tend à majorer la taxe sur la valeur ajoutée pour la margarine, mais je voudrais apporter un argument supplémentaire.

M. le ministre des finances, répondant à une question orale que je lui avais posée en mai dernier, m'indiquait qu'il lui était impossible de rétablir des droits de douane sur les huiles de baleine parce que, lui aussi, il avait le souci du maintien des prix intérieurs. On importe chaque année 18.000 tonnes d'huiles de baleine. Instituez donc un droit également sur ces huiles importées et vous arriverez à financer le fonds qui est visé à l'article 14. (*Applaudissements.*)

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Mes chers collègues, j'ai toujours très aimé des innovations en séance.

On peut parfaitement discuter de la position prise par le Gouvernement quant à la majoration de la taxe sur les viandes. Elle est probablement inopportune. Mais, en entendant M. de Pontbriand proposer une augmentation de la taxe sur la margarine, laquelle est fabriquée à partir de produits tropicaux provenant essentiellement des républiques africaines auxquelles nous sommes liés par des accords de coopération et d'assistance, j'ai l'impression que nous courons un risque qui découlera de la mauvaise humeur de ces pays qui ont récemment accédé à l'indépendance et qui regretteront de voir la métropole, cette indépendance à peine acquise, prendre des mesures ne les favorisant point. Et cela alors qu'à l'intérieur du Marché commun nous sommes quelques-uns à faire un gros effort pour essayer d'amener nos partenaires à comprendre qu'ils doivent faire jouer la préférence communautaire en faveur des produits tropicaux d'origine africaine.

Je me demande, enfin, lorsque M. le secrétaire d'Etat aux finances déclare qu'il serait éventuellement prêt à accepter l'amendement de M. de Pontbriand, ce qu'en pense son collègue M. Foyer, secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. J'ai l'impression que l'opinion de ce dernier, dont nous savons les efforts qu'il fait afin d'assurer le rapprochement entre la France et les républiques africaines, ne coïncidera pas avec celle du secrétaire d'Etat aux finances.

Il serait donc souhaitable que l'affaire évoquée fût réexaminée. Si le Gouvernement a des propositions à faire, sans doute peut-il demander à la commission des finances de se réunir pour en discuter.

Il est inopportun, voire dangereux, de déposer en séance des amendements proposant des solutions favorables à telle ou telle catégorie de producteurs ou de consommateurs mais qui, considérées non plus individuellement, mais au regard de l'ensemble de la politique française, ne sont pas conformes aux intérêts nationaux. (*Très bien ! très bien !*)

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur un aspect de ce problème qui a déjà été indiqué par Mlle Rapuzzi et vous citer à cette occasion quelques chiffres.

Voilà quelques années, l'industrie des corps gras en France groupait une cinquantaine d'entreprises qui fabriquaient de l'huile ou du savon. Depuis quelque temps, cette industrie connaît une crise très grave, et pas seulement à Marseille, où l'on comptait environ vingt huileries et où il n'y en a plus que deux, mais également dans le reste de la France : à Bordeaux, à Dunkerque et dans la région parisienne. Cette industrie, jusqu'ici importante sur le plan national, a aujourd'hui tendance à disparaître parce que, d'une part, la nature des besoins, notamment en savon, a évolué du fait du développement des produits détersifs, d'autre part et surtout, parce qu'elle est concurrencée par de très grosses entreprises étrangères de caractère international qui ne craignent pas de perdre de l'argent en France pendant un certain nombre d'années, sachant qu'elles peuvent en gagner sur d'autres marchés étrangers, pour parvenir à ruiner ou à racheter la plus grande partie de l'industrie française, jusqu'au jour où ces entreprises étrangères, qu'il s'agisse d'entreprises d'origine anglaise ou américaine, auront le monopole de la fabrication des corps gras dans notre pays et pourront alors disposer librement du marché.

Si notre Assemblée accepte de reprendre l'amendement voté par l'Assemblée nationale, une nouvelle menace pèsera sur une industrie française déjà en déclin, et vous ne devrez pas être étonnés si, dans quelques années, la quasi-totalité des entreprises françaises sont contraintes de fermer leurs portes, avec les conséquences que cela peut comporter, non seulement sur le plan national, mais également sur le plan économique et social. Vous devez en être prévenus. Les chiffres sont là, indiscutables : depuis une dizaine d'années, plus de la moitié des entreprises françaises ont disparu.

Je voudrais ajouter un mot à ce qui a été dit au sujet des rapports entre la France et la Communauté.

Vous savez, je suppose, que la margarine, contrairement à ce qui peut apparaître dans ce débat — en particulier contrairement aux réponses qui ont été faites tout à l'heure — est un produit fabriqué essentiellement à partir d'huiles d'origine végétale et non pas animale.

M. Charles Naveau. Non !

M. Gaston Defferre. Je regrette beaucoup, mais je suis le maire d'une ville où l'industrie des corps gras, si elle a en partie

disparu aujourd'hui, était autrefois la première. La margarine a pour produit de base le coprah, plus précisément ce qu'on appelle les huiles concrètes. L'huile de baleine, mon cher collègue, est utilisée, mais bien moins que le coprah.

Or, je voudrais attirer votre attention sur ce qui pourrait être un aspect politique de la question. Vous allez fermer la porte aux importations de coprah provenant des territoires du Pacifique qui, vous le savez, n'ont pas demandé, comme les territoires de la Communauté, à devenir des Etats indépendants, mais qui ont entendu, au contraire, être maintenus dans le cadre juridique ancien, c'est-à-dire rester des territoires d'outre-mer, leur transformation en département d'outre-mer ayant même été envisagée pour certains.

Je parlerai d'abord du coprah. Les territoires producteurs sont dans des zones d'influence économique que vous n'ignorez pas : la zone dollar et la zone sterling. Tous ceux qui connaissent ces territoires savent parfaitement que leurs regards sont tournés tout autant vers l'Amérique et la Grande-Bretagne que vers la France. Or si vous créez une situation économique telle que les produits de ces territoires ne puissent plus être achetés que par les industries américaine et britannique — ce qui sera le cas — il ne faudra pas vous étonner, dans quelques mois et peut-être même plus tôt, d'apprendre que nous éprouvons de nouvelles difficultés politiques dans cette partie du monde qui, incontestablement, non seulement sur le plan politique, mais aussi sur le plan stratégique, présente un intérêt pour notre pays. (*Très bien !*)

En ce qui concerne les arachides, vous savez comme moi que le Sénégal et le Soudan sont les principaux producteurs. Le Sénégal produit entre 450.000 et 500.000 tonnes d'arachides par an et le Soudan de 50.000 à 150.000 tonnes selon la récolte. Si vous pénalisez l'industrie des oléagineux, que va-t-il se passer ? L'industrie française ne pourra plus absorber la récolte de ces deux pays.

Or, j'attire votre attention sur un point : nous achetons ces récoltes à un prix supérieur au prix mondial, et cela parce que, entre autres, nous vendons à ces mêmes territoires des produits fabriqués dans la métropole, également à un prix supérieur au cours mondial. Les Sénégalais et les Soudanais acceptent d'acheter des produits fabriqués par l'industrie française à un prix supérieur au cours mondial alors qu'ils pourraient les acheter en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays uniquement parce qu'il nous vendent leurs récoltes d'arachides dans les mêmes conditions. Ils y trouvent leur compte et nous aussi.

Si demain, vous faites fermer les portes de l'industrie française aux produits oléagineux, nous ne pourrions plus acheter les récoltes d'arachides du Sénégal et du Soudan. Or, vous savez — les événements récents l'ont prouvé — que c'est une région particulièrement sensible sur le plan politique. Si nos rapports avec le Sénégal ou avec le Soudan devenu le Mali devaient se gêner, je crois que nous serions amenés à le regretter bientôt.

C'est pourquoi je me rallie à la proposition faite par M. Armengaud. Le Sénat a deux solutions. L'une consiste à repousser l'article 14, comme vous venez de repousser toute une série d'articles qui vous ont été présentés lors des débats précédents. L'autre réside dans la disjonction de l'article 14 et son renvoi à la commission pour une étude complémentaire.

Cependant il ne doit pas vous échapper que les conséquences du vote que vous allez émettre intéresseront l'avenir. L'encouragement à l'élevage des chevaux de course est une activité parfaitement respectable. Je sais que les propriétaires de chevaux de course sont des gens tout à fait désintéressés qui investissent leurs capitaux pour le seul plaisir de contribuer au développement de la race chevaline. C'est un des aspects du problème, mais croyez-moi, ce n'est pas le seul. Ce problème comporte également des aspects économiques, des aspects sociaux et des aspects politiques qui intéressent la métropole ainsi que les rapports de la métropole avec les pays d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Armengaud. Très bien !

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Mes chers collègues, je voudrais répondre à mes amis MM. Armengaud et Defferre.

Je me permets d'abord de leur faire remarquer que la margarine est précisément un produit international que nous rencontrons dans différents pays et qui concurrence les productions végétales françaises. Dans ces conditions, lorsque nous taxons la margarine, nous ne pénalisons pas nos productions d'outre-mer.

En effet, la propagande faite ces temps derniers, sur le plan international, en faveur de la margarine et, d'autre part, le

prix auquel elle est vendue dans les différents pays et particulièrement en France, démontrent que les crédits consacrés à cette propagande proviennent d'un trust international qui agit contre la production française de matières grasses, qu'il s'agisse du beurre ou des huiles, mon cher monsieur Defferre. (*Applaudissements.*) Personne ne peut affirmer que, parce que nous élèverons de 6 à 10 p. 100 le taux de la taxe à la valeur ajoutée sur la margarine, nous porterons un préjudice à nos industries françaises. Je pense, au contraire, que nous les protégeons, tout comme notre production laitière et qu'en outre, nous permettrons à nos pays d'outre-mer, auxquels nous sommes particulièrement liés, de développer leur activité.

Chacun sait ici combien je suis attaché au Marché commun. Or, je dis que même dans le cadre de ce dernier — récemment, à la commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire européenne, j'ai soulevé ce problème à l'égard d'autres pays membres — la mesure sera salubre vis-à-vis, non seulement de l'industrie que vous défendiez tout à l'heure à juste titre, mais encore de la production laitière française. (*Applaudissements.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Mes chers collègues, je m'excuse de retenir l'attention du Sénat, mais je voudrais relever le propos de notre collègue M. Defferre qui ne me paraît pas disposer de toutes les informations souhaitables concernant les possibilités du pari mutuel ou les encouragements à l'élevage de la race chevaline.

Je voudrais rendre le Sénat attentif au fait qu'actuellement, si l'on tient compte du droit de timbre et du prélèvement supplémentaire progressif sur les mises gagnantes, il est déjà prélevé 20 p. 100 sur le montant des jeux. A vouloir augmenter à nouveau ce prélèvement, on finira pas décourager le parieur et par conséquent par tuer la poule aux œufs d'or. Il ne faut pas que le cheval devienne la vache à lait de la nation. (*Rires.*)

Où vont en effet les 20 p. 100 actuellement prélevés ? Ils vont d'abord, à raison de 49 p. 100, soit donc 9,8 p. 100 du montant des jeux, à l'Etat, et ceci pour partie pour financer les adductions d'eau et pour le solde directement au Trésor, 25 p. 100 de ces 20 p. 100, soit 5 p. 100 du total, permet d'assurer la gestion du P. M. U.; 3,7 p. 100 sont versés aux sociétés de courses pour leur gestion et 1,5 p. 100 seulement est affecté à l'encouragement à l'élevage de la race chevaline. Encore ces 1,5 p. 100 destinés à l'élevage sont-ils — tout au moins jusqu'ici — plafonnés en capital à la somme de 975 millions. Or ce 1,5 p. 100 doit assurer non seulement l'encouragement à l'élevage du cheval de course, mais aussi à celui du cheval de trait et du cheval de selle.

Si nous augmentons éternellement le prélèvement effectué sur le pari mutuel, nous finirons par le tuer, nous compromettrons les recettes des adductions d'eau et celles du Trésor et nous réduirons finalement le produit de ce 1,5 p. 100 qui constitue le fonds de concours pour l'ensemble de l'élevage du cheval en France.

Je comprends parfaitement qu'il faille supprimer les dispositions qui nous viennent de l'Assemblée nationale et nous refuser de taxer les oléagineux. Mais au système de recette que nous propose Mlle Rapuzzi, je préfère celui que prévoit M. de Pontbriand. Je voterai donc son amendement et je demande au Sénat de bien vouloir l'adopter. (*Très bien !*)

M. Paul Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Paul Symphor. Je voudrais très brièvement attirer votre attention sur l'aspect particulier que revêt pour les départements d'outre-mer le problème de la margarine. Je m'empresse de vous dire que ces départements ne sont pas pêcheurs de baleine. Ils ne sont pas davantage producteurs de palme. Mais par contre, ce sont de gros consommateurs de margarine.

Si vous augmentez la taxe à la valeur ajoutée que subit ce produit vous allez augmenter le coût de la vie dans ces départements. Je vous fais remarquer que, depuis plusieurs mois, nous sommes encore à attendre une augmentation du S. M. I. G. ainsi que M. Marie-Anne le disait hier. Si vous persistez à augmenter le coût de la vie sans en contrepartie augmenter les salaires, soyez sûrs que vous allez aggraver la tension politique qui se révèle dans les départements d'outre-mer, que nous ne cessons de vous dénoncer sans que vous vous décidiez à prendre les mesures urgentes d'équité et d'égalité qui s'imposent pour apaiser les esprits.

M. Gaston Defferre. Est-il possible, monsieur le président, de poser une question au Gouvernement.

M. le président. Oui !

M. Gaston Defferre. On a parlé de la margarine, notre devoir est de défendre les entreprises françaises qui fabriquent ce produit. Mais la plus grande partie de la margarine est fabriquée par des entreprises d'origine étrangère, l'une est anglaise, c'est Unilever, et l'autre américaine.

N'est-il pas possible de faire une distinction dans l'application de la taxe entre les fabrications d'origine française que nous avons le devoir de protéger et les fabrications d'origine étrangère ? Je voudrais éviter qu'une industrie française ne soit injustement frappée. Cela permettrait peut-être au Trésor d'obtenir les ressources dont il a besoin.

Si cela n'est pas possible, je m'associe à la demande de M. Armengaud et je propose au Sénat ou de rejeter l'article ou de le renvoyer en commission pour étude complémentaire.

M. le président. Je voudrais faire observer à MM. Armengaud et Defferre qu'en fonction du règlement, le projet ayant été inscrit par priorité à l'ordre du jour, le renvoi en commission n'est plus possible.

M. Charles Naveau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Nous pourrions tous nous mettre d'accord sur une modification de l'amendement de M. de Pontbriand qui rétablirait les droits de douane sur l'importation des 18.000 tonnes d'huile de baleine.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. M. Defferre n'a peut-être pas eu connaissance — et ceci est explicable — de l'amendement de M. de Pontbriand. Il s'est préoccupé de l'évolution de l'huilerie française ; or, celle-ci n'est pas en cause ; l'amendement porte sur la margarine qui, ceci est un fait de notoriété publique, n'est pas produite pour sa quasi-totalité par des entreprises françaises. Il est cependant impossible d'instituer un impôt discriminatoire, d'abord à cause de nos engagements internationaux et ensuite parce que les sociétés qui produisent la margarine sont des sociétés de droit français. Elles appartiennent, certes, à des organismes d'une plus grande ampleur, mais, du point de vue juridique, ce sont des sociétés de droit français. Par conséquent, il n'est pas possible de faire une distinction.

La suggestion présentée concernant l'huile de baleine mérite — dans l'esprit des propos de M. Armengaud — une étude plus attentive. Notre objectif ne doit pas être d'enrichir les coûts de production de l'industrie française, mais de faire en sorte que la taxation sur les produits tels que la margarine soit comparable à la taxation sur d'autres produits de consommation, notamment d'origine agricole. Je ne prend pas une attitude négative, mais ce problème mérite une étude assez complète sur laquelle je ne peux pas m'engager pour le moment.

Dans ces conditions, l'amendement de M. de Pontbriand signifiant que, si je comprends bien son contenu, le taux d'importation de la margarine passera de 6 à 10 p. 100, le Gouvernement indique, puisque le renvoi en commission est impossible, qu'il suivra le Sénat si celui-ci adopte l'amendement. (*Applaudissements.*)

Mlle Irma Rapuzzi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Excusez-moi de reprendre la parole, mes chers collègues, mais je crois utile que nous essayions de voir plus clair au point où nous en sommes arrivés.

Le Sénat est saisi de deux amendements : celui que j'avais déposé au nom d'un certain nombre de nos collègues et celui qui a été déposé ensuite par M. de Pontbriand. Nos amendements ont ceci de commun qu'ils se substituent au texte voté par l'Assemblée nationale. Par conséquent, il me semble que le vote devrait intervenir de la façon suivante : nous pourrions, par un premier vote, préciser que le Sénat repousse le texte voté par l'Assemblée nationale ; ensuite, nous pourrions voter sur les amendements et nous verrions celui qui est adopté.

M. le président. Le règlement ne me permet pas de vous suivre. Deux amendements ont été mis en discussion commune qui, tous deux, se substituent au texte transmis par l'Assemblée nationale.

Je dois donc mettre aux voix les amendements dans l'ordre de leur dépôt. Si l'amendement n° 3 (rectifié) est adopté, il se substituera au texte de l'article et l'amendement n° 23 n'aura plus d'objet. Si, au contraire, l'amendement n° 3 (rectifié) n'est pas adopté, je consulterai le Sénat sur l'amendement n° 23.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Mes chers collègues, quelques mots seulement pour que nous y voyions tout à fait clair. (*Rires*) Mlle Rapuzzi nous a montré qu'elle s'opposait à cette augmentation de la taxe sur les viandes. Je crois que là, nous sommes tous d'accord. Ensuite, elle est venue nous dire que toute l'industrie de sa région — et elle l'a dit en termes excellents — ne pouvait pas supporter une taxe complémentaire sur les oléagineux.

Alors, je suis tenté de lui demander de se rallier purement et simplement à l'amendement de notre collègue M. de Pontbriand, car en proposant ce nouveau moyen, il lui donne satisfaction et je crois que ce serait beaucoup plus simple et beaucoup plus clair.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Irma Rapuzzi. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 23.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de la gauche démocratique.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 15) :

Nombre des votants.....	146
Nombre des suffrages exprimés.....	141
Majorité absolue des suffrages exprimés..	71
Pour l'adoption.....	133
Contre	8

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements.*)

M. Adolphe Dutoit. Bravo pour l'augmentation du prix de la margarine !

[Article 16.]

M. le président.

TITRE II

Dispositions relatives aux charges.

« Art. 16. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, sont confirmées pour l'année 1961 les dispositions législatives en vigueur à la date du dépôt de la présente loi qui ont pour effet de déterminer les charges publiques en dehors des domaines prévus par le cinquième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances. » — (*Adopté.*)

[Article 17.]

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen de l'article 17 et de l'état B annexé.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, nous abordons des articles de récapitulation. A cette occasion, je vous demande, monsieur le président, d'appeler successivement ces articles, étant entendu que les chiffres qui y figurent seront mis en concordance avec les décisions prises dans la discussion des articles précédents.

M. le président. Je pense que l'assemblée est d'accord pour adopter cette procédure. (*Assentiment.*)

Je donne donc lecture de l'article 17 et de l'état B annexé :

TITRE III

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges.

(En millions de nouveaux francs.)

« Art. 17. — I. — Conformément au développement qui en est donné à l'état B, annexé à la présente loi, les ressources affectées au budget général pour 1961 sont évaluées à.....	62.540
« II. — Les plafonds des crédits applicables au budget général pour 1961 s'élèvent à la somme de.....	62.851
« Ces plafonds de crédits sont ainsi répartis :	
Dépenses ordinaires civiles.....	37.576
Dépenses civiles en capital.....	8.457
Dépenses ordinaires militaires.....	11.078
Dépenses militaires en capital.....	5.740
Total	62.851
« III. — L'excédent des dépenses sur les recettes du budget général s'élève à.....	311

L'article 17 est réservé jusqu'à la fin de l'examen des évaluations de recettes figurant à l'état B.

ETAT B

(Article 17.)

Tableau des voies et moyens applicables au budget général de 1961.

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS
		pour 1961
		Milliers de NF.
1. — Impôts et monopoles.		
1° Produits des contributions directes.		
1	Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles.....	9.250.000
2	Impôt sur les sociétés.....	5.920.000
3	Versement forfaitaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères ; taxe proportionnelle sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères perçues par voie de retenue à la source.....	4.680.000
4	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux	11.000
5	Retenues à la source sur les revenus des valeurs mobilières	1.000.000
6	Taxes exceptionnelles sur les réserves des sociétés (lois du 2 août 1956 et du 13 décembre 1957)	Mémoire.
7	Taxes sur les réserves de réévaluation et sur les décèts et dotation sur stocks.....	310.000
2° Produits de l'enregistrement.		
Mutations.		
Mutations à titre onéreux :		
Meubles :		
8	Créances, rentes, prix d'offices.....	40.000
9	Fonds de commerce.....	210.000
10	Meubles corporels	50.000
11	Immeubles et droits immobiliers.....	420.000
Mutations à titre gratuit :		
12	Entre vifs (donations).....	5.000
13	Par décès	420.000
14	Taxe spéciale sur les biens transmis....	Mémoire.
15	Taxe à la première mutation.....	Mémoire.
16	Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil.....	340.000
17	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	50.000
18	Hypothèques	95.000
19	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.	630.000
20	Pénalités (droits et demi-droits en sus, amendes)	25.000
21	Recettes diverses	20.000

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1961 Milliers de NF.
<i>3° Produits du timbre.</i>		
22	Timbre unique	320.000
23	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	38.000
24	Contrats de capitalisation et d'épargne.....	7.000
25	Contrats de transports.....	52.000
26	Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles.....	185.000
27	Taxe différentielle sur les véhicules à moteur.	430.000
28	Permis de chasse.....	17.000
29	Taxe sur la publicité routière.....	15.000
30	Pénalités (amendes de contraventions).....	400
31	Recettes diverses	30.600
<i>4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse.</i>		
32	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités.....	190.000
33	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce.....	Mémoire.
<i>5° Produits des douanes.</i>		
34	Droits d'importation	1.180.000
35	Taxes intérieures sur les produits pétroliers.	5.624.000
36	Autres taxes intérieures.....	49.000
37	Droits de navigation.....	31.000
38	Autres droits et recettes accessoires.....	193.000
39	Amendes et confiscations.....	20.000
40	Taxe sur les formalités douanières.....	135.000
<i>6° Produits des contributions indirectes.</i>		
Droits sur les boissons :		
41	Vins, cidres, poirés et hydromels.....	204.800
42	Droits sur les alcools.....	536.800
43	Surtaxe sur les apéritifs.....	95.000
44	Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture.....	1.400
Droits divers et recettes à différents titres :		
45	Taxes sur les appareils automatiques et appareils assimilés	10.000
46	Garantie des matières d'or et d'argent.....	29.000
47	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	7.000
48	Autres droits et recettes à différents titres.	140.000
<i>7° Produits des taxes sur les transports de marchandises.</i>		
49	Taxes sur les transports routiers.....	232.500
50	Taxes sur les transports fluviaux.....	7.500
<i>8° Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.</i>		
51	Taxe sur la valeur ajoutée et taxe sur les prestations de service.....	20.230.000
<i>9° Produits des taxes uniques.</i>		
52	Taxe unique sur les vins.....	980.800
53	Taxe unique sur les cidres, poirés et hydromels	13.200
54	Taxe de circulation sur les viandes.....	817.000
55	Taxe unique forfaitaire sur le café et sur le thé	235.000
<i>10° Produits du monopole des poudres à feu.</i>		
Monopole des poudres à feu :		
56	Récupération de frais pour les poudres à feu vendues par l'administration des contributions indirectes	4.000
57	Impôt sur les poudres de chasse.....	6.000
58	Impôt sur les poudres de mines.....	7.000

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1961 Milliers de NF.
II. — Exploitations industrielles et commerciales.		
59	Versements du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.....	2.420.000
60	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles.....	51.556
61	Excédent des recettes sur les dépenses de l'Imprimerie nationale	4.372
62	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres.....	Mémoire.
63	Bénéfices nets de l'exploitation des postes et télécommunications affectés aux recettes du budget général	Mémoire.
64	Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels	15.658
65	Produit net de l'exploitation des mines de potasse d'Alsace	Mémoire.
66	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly	5.000
67	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences	Mémoire.
68	Produits à provenir de l'exploitation du service des poudres	Mémoire.
69	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques.....	Mémoire.
70	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales.....	Mémoire.
71	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement.....	Mémoire.
72	Bénéfices nets d'entreprises nationalisées.....	114.000
III. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.		
73	Produits et revenus du domaine encaissés par les inspecteurs des domaines.....	100.000
74	Produits de la liquidation de biens ayant appartenu à des Etats ou des ressortissants ennemis et attribués à l'Etat français.....	2.500
75	Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie	500
76	Part revenant au budget sur le produit net de la liquidation des surplus.....	Mémoire.
77	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières	45.000
78	Produits des forêts encaissés par les trésoriers-payeurs généraux. — Coupes de bois et exploitations accidentelles vendues en bloc sur pied avec précomptage sur la possibilité ; bois de chauffage fourni au service forestier.	80.000
79	Produits des forêts encaissés par les inspecteurs des domaines. — Chasse, menus produits, etc.	40.000
80	Produits de la liquidation de biens du domaine militaire de l'Etat.....	Mémoire.
IV. — Produits divers.		
AFFAIRES ÉTRANGÈRES		
1	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	10.000
AGRICULTURE		
2	Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes.....	5.600
3	Contribution des départements, communes et établissements publics au frais de garderie et administration des forêts soumises au régime forestier.....	10.000
4	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.....	16.300
5	Frais d'adjudication des produits en bois encaissés tant par les trésoriers-payeurs généraux que par les receveurs des domaines.....	2.300
6	Remboursement par la Caisse nationale de crédit agricole et par l'Office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938..	1.060

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS		NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS	
		pour 1961				pour 1961	
		Milliers de NF.				Milliers de NF.	
7	Remboursement des avances consenties par l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers forestiers et pour les acquisitions immobilières dans les landes de Gascogne.....		Mémoire.	32	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	40.000	
8	Recettes provenant de la liquidation du compte spécial « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-872 du 24 avril 1945)		Mémoire.	33	Prélèvement sur le pari mutuel.....	55.000	
	DÉFENSE NATIONALE			34	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	600	
9	Recettes des transports aériens par moyens militaires	1.500		35	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	6.000	
	EDUCATION NATIONALE			36	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	35.000	
10	Redevances collégiales.....	1.400		37	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	35.700	
11	Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux.....	1.000		38	Annuités et intérêts reversés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage.....	950	
12	Produit des droits d'entrée et taxes perçus dans les musées nationaux.....	2.450		39	Bénéfices versés par divers établissements publics à caractère financier.....	45.000	
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES			40	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances.....	3.440	
	I. — Finances.			41	Remboursement par la Caisse nationale de sécurité sociale d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurances contre les accidents du travail.....	1.730	
13	Recettes diverses du service du cadastre.....	2.000		42	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à loyer modéré pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1934.....	40	
14	Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes.....	50.000		43	Annuités et intérêts à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat pour faciliter l'établissement et l'exploitation de réseaux ruraux d'électricité (loi du 2 août 1923)	940	
15	Recettes diverses des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre.....	20.000		44	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 7 octobre 1946 et 23 décembre 1946.....	3.350	
16	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques en vertu du décret du 27 mai 1946.....	26.000		45	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de la loi du 16 avril 1935	80	
17	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance.....	11.000		46	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration du logement rural.....	140	
18	Recettes diverses des receveurs des douanes..	16.000		47	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 17 juin 1938 relatif aux travaux d'équipement rural.....	750	
19	Recettes diverses des receveurs des contributions indirectes.....	3.000		48	Remboursements effectués par les départements pour les prêts à eux consentis en application des articles 142 et 143 de la loi de finances du 30 décembre 1928.....	20	
20	Redevances versées par les receveurs ruralistes.	11.000		49	Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1 ^{er} mai 1945).....	320	
21	Versement au budget des bénéfices du service des alcools.....		Mémoire.	50	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de la loi du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs.	4.100	
22	Produit de la Loterie nationale.....	215.000					
23	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.	30.000					
24	Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante.....	180.000					
25	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941).....	1.500					
26	Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937.....	21.930					
27	Part de l'Etat dans les intérêts des avances effectuées par le crédit national (art. 2 de la convention approuvée par la loi du 10 octobre 1919 et de la convention approuvée par l'article 64 de la loi de finances du 31 décembre 1937) et dans les bénéfices réalisés par cet établissement (art. 14 de la convention du 7 juillet 1919 ratifiée par la loi du 10 octobre 1919)		Mémoire.				
28	Produits ordinaires des recettes des finances.	300					
29	Produits des amendes et condamnations pécuniaires	125.000					
30	Taxe spéciale sur les dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères.....	300					
31	Remboursement par divers gouvernements étrangers, par l'Algérie et les territoires d'outre-mer des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles	200					

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS	
		pour 1961	
		Milliers de NF.	
51	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à la disposition de cet établissement en vue de l'attribution de prêts destinés à permettre aux agriculteurs et artisans ruraux anciens prisonniers et anciens déportés d'accéder à l'exploitation agricole ou à l'exploitation artisanale rurale.....	1.800	
52	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de l'article 23 de la loi de finances du 21 mars 1948.....	160	
53	Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés.....	40	
54	Remboursements par le crédit national de fonds d'emprunt réservé à des avances à moyen terme (art. 2 et 11 de la convention du 7 juillet 1919).....	250	
55	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	1.000	
56	Annuités diverses.....	10	
57	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives.....	700	
58	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur.....	700	
59	Versement du fonds commun de l'allocation de logement au titre de la péréquation des charges d'allocations de logement supportées par l'Etat.....	Mémoire	
60	Versements effectués au titre du rachat des parts contributives de pensions.....	12.720	
61	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	1.300	
62	Cotisation prévue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction..	10.000	
II. — Affaires économiques			
63	Produits des pénalités infligées à la diligence des services du contrôle des prix pour infractions à la législation des prix et du ravitaillement.....	4.500	
64	Redevances de compensation des prix de produits importés.....	Mémoire.	
FRANCE D'OUTRE-MER			
65	Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux, effectuées sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat.....	Mémoire.	
INDUSTRIE ET COMMERCE			
66	Droits de vérification des instruments de mesure.....	3.600	
67	Redevances pour contrôles spéciaux et travaux métrologiques spéciaux.....	2.300	
68	Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939, modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940 et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1941.....	30	
69	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	1.300	
70	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	100	

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS	
		pour 1961	
		Milliers de NF.	
71	Remboursement d'annuités et avances par « Electricité de France » et par diverses sociétés de production d'énergie hydroélectrique.....	20	
72	Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines.....	20	
73	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	650	
74	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	740	
75	Frais de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.....	3.000	
INTÉRIEUR			
76	Contingents des communes dans les dépenses faites pour leur police.....	14.000	
JUSTICE			
77	Recettes des établissements pénitentiaires....	8.000	
78	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	1.280	
CONSTRUCTION			
79	Produits de la révision des marchés opérés en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946.....	Mémoire.	
80	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires ».....	Mémoire.	
SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION			
81	Produit du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques.....	5	
82	Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine..	20	
TRAVAIL			
83	Redevances pour la rétribution des délégués mineurs.....	6.096	
84	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais d'administration de la direction générale et des services régionaux des assurances sociales.....	30.778	
85	Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés.....	370	
TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME			
86	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	2.640	
87	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemin de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	120	
88	Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921.....	150	
89	Redevances d'usages perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	4.000	
MARINE MARCHANDE			
90	Droit de visite de la navigation maritime.....	500	
91	Produits de l'exploitation des navires de la flotte en gérance acquis avant le 1 ^{er} septembre 1944 et loyers des navires affectés à l'exploitation des services contractuels.....	250	
CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE			
92	Excédent des recettes sur les dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne.....	234.780	

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1961 Milliers de NF.	NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES ARTICLES	ÉVALUATIONS pour 1961 Milliers de NF.
POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS			V. — Ressources exceptionnelles.		
93	Contribution de l'administration des postes et télécommunications aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles	449.000	<i>1° Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement.</i>		
RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE			117	Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	Mémoire.
94	Versement de la radiodiffusion-télévision française	42.000	118	Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953	894.000
DIVERS SERVICES			119	Intérêts des prêts consentis en vertu de l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier	129.000
95	Retenues pour pensions civiles et militaires...	600.000	120	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	13.000
96	Bénéfices des comptes de commerce	3.500	121	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	29.000
97	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	10.640	<i>2° Coopération internationale.</i>		
98	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes...	Mémoire.	122	Contre-valeur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948	Mémoire.
99	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat	900	123	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	Mémoire.
100	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	400	VI. — Fonds de concours et recettes assimilées.		
101	Droits d'inscription pour les examens, de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement	200	<i>1° Fonds de concours ordinaires et spéciaux.</i>		
102	Produit de la vente des publications du Gouvernement	650	124	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.
103	Retenues de logements effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	5.000	125	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques	Mémoire.
104	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	45.000	126	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles	Mémoire.
105	Recettes accidentelles à différents titres	260.000	127	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction	Mémoire.
106	Recettes diverses	32.600	<i>2° Coopération internationale.</i>		
107	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939	800	128	Fonds de concours	Mémoire.
108	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945	35.000	Récapitulation générale.		
109	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activités	4.000	I. — Impôts et monopoles :		
110	Produit des impôts perçus dans les départements de la Saoura et des Oasis	15.000	1°	Produits des contributions directes.....	21.126.000
111	Contribution de l'Algérie aux dépenses résultant de divers services pris en charge par l'Etat	40.000	2°	Produits de l'enregistrement.....	2.305.000
112	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	50.000	3°	Produits du timbre.....	1.095.000
113	Réintégration au budget général du produit de diverses taxes parafiscales supprimées par application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.	250	4°	Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse.	190.000
114	Ressources à provenir des économies administratives prévues à l'article 4 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959	Mémoire.	5°	Produits des douanes.....	7.232.000
115	Versements effectués par les territoires d'outre-mer au titre de la constitution des droits à pension des fonctionnaires rémunérés sur leur budget propre	Mémoire.	6°	Produits des contributions indirectes.....	1.024.000
116	Produit des économies administratives prévues à l'article 3 de la loi de finances pour 1961...	150.000	7°	Produits des taxes sur les transports de marchandises	240.000
			8°	Produits des taxes sur le chiffre d'affaires....	20.230.000
			9°	Produits des taxes uniques.....	2.046.000
			10°	Produits du monopole des poudres à feu.....	17.000
			II. — Exploitations industrielles et commerciales.....		
			III. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.....		
			IV. — Produits divers.....		
			V. — Ressources exceptionnelles :		
			1°	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement.....	1.065.000
			2°	Coopération internationale.....	Mémoire.
			VI. — Fonds de concours et recettes assimilées :		
			1°	Fonds de concours ordinaires et spéciaux....	Mémoire.
			2°	Coopération internationale.....	Mémoire.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 17 et de l'état B.
(L'ensemble de l'article 17 et de l'état B est adopté.)

M. le président. Peut-être conviendrait-il de réserver l'article 18 pour lequel des modifications chiffrées sont intervenues.

M. le rapporteur général. Je ne crois pas que ce soit nécessaire monsieur le président. En fin de débat, nous modifierons les chiffres, avec l'accord du Gouvernement, pour tenir compte des votes intervenus.

[Article 18.]

M. le président.

(En millions de nouveaux francs.)

« Art. 18. — I. — Conformément au développement qui en est donné à l'état C annexé à la présente loi, les ressources affectées aux budgets annexes pour 1961 sont évaluées à..... 10.195

« II. — Les plafonds de crédits applicables aux budgets annexes pour 1961 s'élèvent à.... 10.420

« Ces plafonds de crédits s'appliquent :

aux dépenses ordinaires civiles pour.....	8.579
aux dépenses civiles en capital pour.....	726
aux dépenses ordinaires militaires pour.....	1.027
aux dépenses militaires en capital pour.....	88

Total 10.420

« III. — Ces ressources et ces plafonds de crédits sont ainsi répartis par budget annexe :

	Ressources	Plafonds de crédits.
	(En millions de nouveaux francs.)	

Caisse nationale d'épargne.....	683	683
Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.....	448	448
Imprimerie nationale.....	84	84
Légion d'honneur.....	15	15
Ordre de la libération.....	1	1
Monnaies et médailles.....	333	333
Postes et télécommunications..	4.326	4.551
Prestations sociales agricoles...	3.190	3.190
Essences.....	839	839
Poudres.....	276	276

Totaux 10.195 10.420

« IV. — L'excédent des charges du budget des postes et télécommunications pourra, s'il demeure inférieur au montant des dépenses en capital dudit budget, être couvert par des emprunts spéciaux dont le service en intérêts et amortissements sera assuré par le budget annexe. »

L'article 18 est réservé jusqu'à la fin de l'examen des évaluations de recettes figurant à l'état C annexé.
Je donne lecture de l'état C.

ETAT C

(Article 18.)

Tableau des ressources affectées aux budgets annexes de l'Etat

NUMEROS de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961 (En nouveaux francs.)
Caisse nationale d'épargne.		
PREMIÈRE SECTION		
<i>Recettes de fonctionnement.</i>		
700	Produit du placement des fonds en dépôt.....	577 890.000
701	Droits perçus pour avances sur pensions.....	1.400.000
703	Produits financiers de la « Dotation ».....	780.000
763	Revenu des immeubles de la « Dotation »....	620.000
769	Produits accessoires.....	170.000
793	Recettes exceptionnelles.....	150.000
DEUXIÈME SECTION. — Recettes en capital.		
7952	Aliénations de valeurs immobilières appartenant à la « Dotation ».....	1.500.000
7958	Amortissements.....	Mémoire.
Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.		
1	Taxe prévue par l'article 2 du décret du 20 mai 1955.....	20.000.000
2	Subvention du budget général (a).....	200.080.000
3	Produit des cotisations professionnelles.....	Mémoire.
4	Bénéfice des opérations de péréquation.....	5.000.000
5	Produit des ventes.....	200.000.000
6	Prélèvement sur les bénéfices des organismes d'intervention.....	15.000.000
7	Remboursement d'avances et de prêts.....	Mémoire.

NUMEROS de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961. (En nouveaux francs.)
8	Fonds de concours.....	Mémoire.
9	Recettes diverses.....	7.420.000
10	Prélèvement sur le compte de réserve.....	Mémoire.
11	Prélèvement de 12 p. 100 sur les ressources des fonds et organismes spécialisés.....	Mémoire.
Imprimerie nationale.		
PREMIÈRE SECTION. — Exploitation et pertes et profits.		
Exploitation.		
700	Impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques....	78.411.000
701	Impressions exécutées pour le compte des particuliers.....	1.400.000
702	Impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale.....	Mémoire.
705	Ventes du service d'édition et de vente des publications officielles.....	2.252.000
706	Produit du service des microfilms.....	Mémoire.
72	Ventes de déchets.....	523.000
76	Produits accessoires.....	642.000
790	Augmentations de stocks constatées en fin d'exercice (virement de la section « Investissements »).....	Mémoire.
Pertes et profits.		
»	Produits imputables à l'exploitation des exercices antérieurs.....	»
(ancien 8724)	793 Produits exceptionnels.....	Mémoire.
(ancien 874)	A déduire (recettes pour ordre) :	
	Virements de la 1^{re} section :	
	Amortissements.....	2.200.000
	Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissement ».....	2.300.000
	Diminutions de stocks constatées en fin d'exercice.....	Mémoire.
DEUXIÈME SECTION. — Investissements.		
7958	Amortissement (virement de la section exploitation).....	2.200.000
7962	Cessions.....	Mémoire.
7963	Diminutions de stocks constatées en fin d'exercice (virement de la section « Exploitation »).....	Mémoire.
	A ajouter :	
	Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissements ».....	2.300.000
Légion d'honneur.		
SECTION I. — Recettes propres.		
1	Produits des rentes appartenant à la Légion d'honneur.....	60.440
2	Droits de chancellerie.....	160.000
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation..	352.230
4	Produits divers.....	140.000
5	Produits consommés en nature.....	Mémoire.
6	Legs et donations.....	Mémoire.
7	Fonds de concours.....	Mémoire.
SECTION II		
8	Subvention du budget général.....	13.350.974
Ordre de la libération.		
1	Produits de legs et donations.....	Mémoire.
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'ordre.....	Mémoire.
2	Subvention du budget général.....	267.696
4	Recettes diverses et éventuelles.....	Mémoire.

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961 (En nouveaux francs.)	NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961 (En nouveaux francs.)
Monnaies et médailles.					
PREMIÈRE SECTION					
<i>Exploitation et pertes et profits.</i>					
Exploitation.					
701	Produit de la fabrication des monnaies françaises	279.850.000	764	Ventes de publications et produits de la publi- cité	710.000
702	Produit de la fabrication des monnaies étran- gères	47.000.000	767	Produit des ateliers	10.000
703	Produit de la vente des médailles	5.300.000	768	Encaissements effectués au titre des pensions civiles	9.392.000
704	Produit de fabrications annexes (poinçons, etc.) ..	300.000	769	Autres produits accessoires	2.511.917
72	Vente de déchets	100.000	770	Intérêts divers	165.261.000
76	Produits accessoires	50.000	780	Travaux faits par l'administration pour elle- même	Mémoire.
78	Fonds de concours	Mémoire.	790	Augmentation de stocks	Mémoire.
813	Production d'immobilisation (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.	793	Recettes exceptionnelles	1.700.000
815	Stocks acquis au cours de l'exercice et non utilisés (virement de la section « Investis- sements »)	Mémoire.	Pour Excédent d'exploitation affecté aux inves- tissements		
Pertes et profits.					
8727	Produits imputables à l'exploitation des exer- cices antérieurs	Mémoire.	DEUXIÈME SECTION		
874	Profits exceptionnels	Mémoire.	<i>Recettes en capital.</i>		
A déduire :			7950	Participation de divers aux dépenses en capital	8.241.300
Recettes pour ordre par virements de la première section :			7952	Aliénations d'immobilisations	Mémoire.
Amortissement			7953	Diminution de stocks	Mémoire.
Excédents d'exploitation affectés à la section d'investissements. 2.150.000			7954	Avances des collectivités publiques (art. 2 de la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951)	Mémoire.
			7956	Produit des emprunts	Mémoire.
			7958	Amortissements	Mémoire.
			Pour Excédent de la première section affecté mémoire. aux investissements		
			479.410.200		
Diminutions de stocks constatées à la fin de l'exercice			L'excédent des charges du budget annexe des postes et télé- communications sur les recettes pourra, conformément à l'article 18 de la loi de finances pour 1961, être couvert par des emprunts spéciaux dont le service en intérêts et amortissements incombera au budget annexe.		
			Prestations sociales agricoles.		
			1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural)	170.000.000
			2	Cotisations sur les salaires (art. 1031 et 1003-8 du code rural)	520.000.000
			3	Cotisations individuelles (art. 1123-1°-a et 1003-8 du code rural)	51.000.000
			4	Cotisations cadastrales (art. 1123-1°-b et 1003-8 du code rural)	54.000.000
			5	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	108.000.000
			6	Partie du versement forfaitaire de 5 p. 100 (art. 231 du code général des impôts)	40.000.000
			7	Majoration du versement forfaitaire de 5 p. 100	135.000.000
			8	Taxe sur les céréales	173.000.000
			9	Part de la taxe de circulation sur les viandes.	235.000.000
			10	Taxe sur les betteraves	72.000.000
			11	Taxe sur les tabacs	21.000.000
			12	Taxe sur les produits forestiers	39.000.000
			13	Part du droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels	63.000.000
			14	Part de la taxe forfaitaire unique sur les vins, cidres, poirés et hydromels	12.000.000
			15	Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool	12.500.000
			16	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	435.000.000
			17	Cotisation additionnelle au droit de timbre douanier	75.000.000
			18	Versement du fonds de surcompensation des prestations familiales	365.000.000
			19	Versement du fonds national de solidarité ..	363.485.200
			20	Subvention du budget général	242.000.000
			21	Recettes diverses	3.082.425
			Essences.		
Postes et télécommunications.					
PREMIÈRE SECTION					
<i>Recettes de fonctionnement.</i>					
700	Recettes postales	1.343.000.000	PREMIÈRE SECTION. — Recettes d'exploitation.		
701	Remboursement à forfait pour le transport en franchise des correspondances	232.380.000	Produits des cessions de carburants et ingrédients.		
702	Produit des taxes des télécommunications ..	2.221.307.000	10	Produits des cessions de carburants et ingréd- dients à la guerre et à la gendarmerie	352.755.000
703	Remboursement de prestations de télécommu- nications	40.975.000	11	Produits des cessions de carburants et ingréd- dients à l'air	301.850.000
704	Recettes des services financiers	198.350.000	12	Produits des cessions de carburants et ingréd- dients à la marine	45.170.011
705	Remboursement de services financiers rendus à diverses administrations	99.001.100	13	Produits des cessions de carburants et ingréd- dients à divers services consommateurs	97.652.873
711	Subvention du budget général	Mémoire.			
717	Dons et legs	80			
720	Produit des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts	680.000			
763	Revenus des immeubles	2.040.000			

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1961
		(En nouveaux francs.)
	Produits des cessions de matériels ou de services.	
20	Produits des cessions de matériels ou de services à la section « Guerre ».....	3.000.000
21	Produits des cessions de matériels ou de services à la section « Air ».....	1.000.000
22	Produits des cessions de matériels ou de services à la section « Marine ».....	364.000
23	Produits des cessions de matériels ou de services à l'armée américaine.....	800.000
24	Produits des cessions de matériels ou de services à divers services consommateurs.....	1.000.000
	Recettes accessoires.	
30	Créances nées au cours de la gestion.....	2.500.000
31	Créances nées au cours des gestions antérieures.	Mémoire.
40	Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels.....	2.900.000
50	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation....	Mémoire.
60	Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.
70	Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912).....	Mémoire.
TROISIÈME SECTION. — Recettes de premier établissement.		
TITRE I ^{er}		
Recettes de caractère industriel.		
90	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles.....	13.230.000
100	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles.....	11.770.000
TITRE II		
Recettes de caractère extra-industriel.		
110	Contribution du budget général pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations extra-industrielles (installations réservées).....	5.000.000
	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses d'entretien des installations réservées.....	Mémoire.
Poudres.		
PREMIÈRE SECTION. — Recettes d'exploitation.		
20	Fabrications destinées à l'administration des contributions indirectes (produits du monopole).....	4.280.000
21	Fabrications destinées aux forces armées (terre).....	26.200.000
22	Fabrications destinées aux forces armées (air).....	14.934.800
23	Fabrications destinées aux forces armées (marine).....	7.845.100
24	Fabrications destinées à d'autres services publics divers.....	1.080.700
40	Exportations et cessions à l'intérieur de produits divers.....	99.959.200
41	Fabrications pour l'économie privée (produits du monopole soumis à l'impôt).....	36.829.600
42	Fabrications de poudres et explosifs destinés aux commandes off shore.....	Mémoire.
50	Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres.....	Mémoire.
60	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation....	3.023.376
70	Avance du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.
71	Avance du Trésor à court terme (art. 7 de la loi du 30 mars 1912).....	Mémoire.
80	Produits divers. — Recettes accessoires.....	4.000.000
81	Recettes provenant de la deuxième section....	19.125.000
82	Recettes provenant de la troisième section....	Mémoire.
83	Fonds de concours pour dépenses d'études....	Mémoire.

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1961.
		(En nouveaux francs.)
DEUXIÈME SECTION. — Etudes et recherches.		
90	Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes.....	28.000.000
91	Fonds de concours pour dépenses d'études militaires.....	Mémoire.
	A déduire :	
	Virement à la première section.....	19.125.000
TROISIÈME SECTION. — Recettes de premier établissement.		
2000	Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale.....	32.000.000
2001	Fonds de concours pour travaux d'équipement intéressant la défense nationale.....	Mémoire.
4000	Prélèvement sur le fonds d'amortissement du service des poudres.....	11.200.000
5000	Prélèvement sur le fonds de réserve du service des poudres.....	6.100.000

M. Adolphe Dutoit. C'est ridicule ce que nous faisons là ! (Bruit.)

M. le président. La commission des finances m'a demandé de mettre ces textes aux voix. J'ai demandé à l'assemblée si elle était d'accord et elle n'a manifesté aucune opposition !

M. le rapporteur général. Ce n'est pas ridicule du tout. Il s'agit d'articles récapitulatifs de toutes les opérations sur lesquelles nous nous sommes prononcés jusqu'à présent. Les chiffres définitifs ne pourront être inscrits qu'en fin de débat, en accord avec les services de la direction du budget. Cela n'a en aucune façon comme conséquence d'infirmer ou de modifier en quoi que ce soit les positions que nous avons déjà prises. (Mouvements divers.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

M. Adolphe Dutoit. Le groupe communiste vote contre cet article.

M. Antoine Courrière. Le groupe socialiste également.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 18 et de l'état C.

(L'ensemble de l'article 18 et de l'état C est adopté.)

[Article 19]

(En millions de nouveaux francs.)

M. le président. « Art. 19. — I. — Conformément au développement qui en est donné à l'état D annexé à la présente loi, les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale pour 1961 sont évaluées à

« Cette somme est ainsi répartie :	
« Opérations à caractère définitif	2.636
« Opérations à caractère temporaire	19
Total	2.655

« II. — Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'affectation spéciale pour 1961 s'élèvent à

« Ces plafonds de crédits sont ainsi répartis :	
« Dépenses civiles ordinaires	1.161
« Dépenses civiles en capital	825
« Dépenses ordinaires militaires	470
« Dépenses militaires en capital	140
« Prêts exceptionnellement opérés sur ressources affectées	65
Total	2.661

« III. — L'excédent net des charges des comptes d'affectation spéciale s'élève à

« Cet excédent s'analyse comme suit :	
« Excédent de ressources des opérations à caractère définitif	40
« Excédent de charges des opérations à caractère temporaire	46
Excédent net des charges... ..	6. »

L'article 19 est réservé jusqu'à la fin de l'examen des évaluations de recettes figurant à l'état D.

Je donne lecture de l'état D :

ETAT D
(Article 19.)

Tableau des ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale.

NUMEROS de la ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS DE RECETTES POUR 1961		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère provisoire. (Nouveaux francs.)	Total.
	<i>« Fonds national pour le développement des adductions d'eau. »</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	33.000.000	»	33.000.000
2	Annuités de remboursements des prêts.....	»	3.259.000	3.259.000
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	24.000.000	»	24.000.000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>« Fonds forestier national. »</i>			
1	Produit de la taxe.....	52.500.000	»	52.500.000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	1.900.000	1.900.000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.....	»	3.100.000	3.100.000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	»	1.200.000	1.200.000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	1.400.000	»	1.400.000
8	Produit de la taxe papetière.....	7.000.000	»	7.000.000
	<i>« Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole. »</i>			
1	Produit de la taxe sur les betteraves, sucres et alcool.....	600.000	»	600.000
2	Produit de la taxe sur les céréales.....	10.500.000	»	10.500.000
3	Produit du prélèvement effectué sur la taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels.....	980.000	»	980.000
4	Part du produit de la taxe de circulation sur les viandes.....	9.500.000	»	9.500.000
5	Versement du budget général.....	»	»	»
6	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>« Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire. »</i>			
»	Ligne unique.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>« Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire. »</i>			
1	Versement au budget général.....	10.000.000	»	10.000.000
2	Versement de la contribution des nations signataires du pacte Atlantique.....	600.000.000	»	600.000.000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>« Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré. »</i>			
1	Ventilation du produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	356.900.000	»	356.900.000
2	Ventilation du produit de la taxe de circulation sur les viandes.....	17.900.000	»	17.900.000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>« Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat. »</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	1.350.000	»	1.350.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>« Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine. »</i>			
»	Section I. — Fonds national de la productivité.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
»	Section II. — Affectations diverses.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
	<i>« Service financier de la loterie nationale. »</i>			
1	Produit brut des émissions.....	669.000.000	»	669.000.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>« Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières. »</i>			
1	Montant de la contribution versée par la profession.....	750.000	»	750.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>« Modernisation du réseau des débits de tabac. »</i>			
1	Prélèvement sur les redevances.....	8.500.000	»	8.500.000
2	Amortissement des prêts.....	»	3.150.000	3.150.000
3	Reversements exceptionnels sur subventions et prêts.....	200.000	550.000	750.000
4	Redevances spéciales versées par les débiteurs.....	500.000	»	500.000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>« Fonds de soutien aux hydrocarbures. »</i>			
1	Produits des redevances.....	300.000.000	»	300.000.000
2	Participation des budgets locaux.....	»	»	»
3	Remboursement de prêts.....	»	Mémoire.	Mémoire.
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»

NUMÉROS de la ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS DE RECETTES POUR 1961		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère provisoire (Nouveaux francs.)	Total
	<i>« Compte des certificats pétroliers. »</i>			
	1° Produit de la vente des certificats.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	2° Remboursement des prêts consentis.....	»	Mémoire.	Mémoire.
	3° Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>« Fonds special d'investissement routier. »</i>			
1	Prélèvement sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers.....	430.000.000	»	430.000.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>« Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. »</i>			
	Evaluation de recettes.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>« Soutien financier de l'industrie cinématographique. »</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	58.000.000	»	58.000.000
2	Produit de la taxe de sortie de films.....	4.000.000	»	4.000.000
3	Remboursement des prêts consentis.....	»	3.000.000	3.000.000
4	Remboursement des avances sur recettes.....	»	2.000.000	2.000.000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>« Financement des dépenses tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne. »</i>			
1	Produit de la redevance.....	40.000.000	»	40.000.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»

Personne ne demande la parole ?

M. Antoine Courrière. Le groupe socialiste vote contre cet article et les articles suivants.

M. Adolphe Dutoit. Le groupe communiste également.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 19 et de l'état D.

(L'ensemble de l'article 19 et de l'état D est adopté.)

[Article 20.]

(En millions de nouveaux francs.)

M. le président. « Art. 20. — I. — Conformément au développement qui en est donné à l'état E annexé à la présente loi, les ressources affectées aux comptes de prêts pour 1961 sont évaluées à.....	1.064
« II. — La charge des comptes de prêts pour 1961 est évaluée à.....	7.089
« III. — L'excédent net des charges des comptes de prêts pour 1961 s'élève à.....	6.025
« IV. — Les plafonds de crédits applicables aux comptes de prêts pour 1961 s'élèvent à..	7.159
« Ces plafonds de crédit sont ainsi répartis :	
« Prêts concernant les habitations à loyer modéré.....	2.380
« Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	1.350
« Prêts du fonds de développement économique et social.....	3.050
« Prêts divers de l'Etat.....	379
Total.....	7.159

L'article 20 est réservé jusqu'à la fin de l'examen des réévaluations de recettes figurant à l'état E.

Je donne lecture de l'état E :

ETAT E

(Article 20.)

Tableau des ressources affectées à divers comptes spéciaux.

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS des recettes. (Nouveaux francs.)
II. — RESSOURCES AFFECTÉES AUX COMPTES DE PRÊTS ET DE CONSOLIDATION	
a. Prêts intéressant les H. L. M.....	320.000.000
b. Consolidation des prêts spéciaux à la construction...	»
c. Prêts du fonds de développement économique et social.....	702.000.000
d. Prêts divers de l'Etat :	
1° Prêts du titre VIII.....	»
2° Prêts directs du Trésor :	
Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des entrepreneurs et à la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'épargne-crédit...	»
Prêts à la société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation.....	Mémoire.
Prêts à la caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	Mémoire.
Prêts au Gouvernement d'Israël.....	2.033.181
Prêts au Gouvernement turc.....	Mémoire.
Prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense.....	Mémoire.
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.	Mémoire.
Prêts au Crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers.....	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	40.000.000

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 20 et de l'état E.

(L'ensemble de l'article 20 et de l'état E est adopté.)

[Article 21.]

M. le président. « Art. 21. — I. — Conformément au développement qui en est donné à l'état F annexé à la présente loi, les ressources affectées aux comptes d'avances pour 1961 sont évaluées à 5.026 millions de nouveaux francs.

« II. — Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'avances pour 1961 s'élèvent à 5.211 millions de nouveaux francs.

« III. — L'excédent net des charges des comptes d'avances pour 1961 s'élève à 185 millions de nouveaux francs. »

L'article 21 est réservé jusqu'à la fin de l'examen des évaluations de recettes figurant à l'état F.

Je donne lecture de l'état F :

ETAT F

Tableau des ressources affectées à divers comptes spéciaux.

DESIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION des recettes. (Nouveaux francs.)
Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.....	»
Avances aux budgets annexes.	
Service des poudres.....	69.933.630
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des postes et télécommunications (exercices clos).....	Mémoire.
Monnaies et médailles.....	Mémoire.
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.	
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	Mémoire.
Etablissement national des invalides de la marine.....	»
Office national interprofessionnel des céréales.	Mémoire.
Service des alcools.....	»
Chambres des métiers.....	»
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	7.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	1.500.000
Département de la Seine.....	»
Ville de Paris.....	»
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....	4.630.000.000
Avances aux territoires et services d'outre-mer.	
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	3.000.000
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	»
Avances spéciales sur recettes budgétaires....	300.000.000
Avances à la Société nationale des chemins de fer français.	
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts).....	Mémoire.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts).....	»
Convention du 8 janvier 1941.....	Mémoire.
Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.	
Compagnie française des câbles sous-marins... ..	»
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien (loi du 3 avril 1909, convention du 8 mars 1909) ..	Mémoire.

DESIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION des recettes. (Nouveaux francs.)
Avances à des entreprises industrielles et commerciales.	
Séquestres gérés par l'administration des domaines	»
Avances à divers organismes, services ou particuliers.	
Services chargés de la recherche d'opérations illicites	320.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique.....	4.000.000
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	8.000.000
Fonds national d'amélioration de l'habitat....	Mémoire.
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.....	800.000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	800.000
Avances à divers organismes de caractère social	»

M. Louis Namy. C'est de l'automatisme ! (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 21 et de l'état F.
(L'ensemble de l'article 21 et de l'état F est adopté.)

[Article 22.]

M. le président. « Art. 22. — La charge des comptes de commerce, des comptes d'opérations monétaires et des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers est fixée pour 1961 à 281 millions de nouveaux francs. » — (Adopté.)

[Article 23.]

M. le président. « Art. 23. — Compte tenu des dispositions des articles 17, 19, 20, 21 et 22 de la présente loi, l'excédent des charges pour 1961 s'élève à 6.808 millions de nouveaux francs ; cet excédent de charge sera couvert par des ressources d'emprunts et de trésorerie.

« Le ministre des finances et des affaires économiques est en outre autorisé à procéder, en 1961, dans des conditions fixées par décret :

— à des opérations facultatives de conversion de la dette publique et de reconversion ou de consolidation de la dette flottante ainsi que de la dette à échéance massive de la trésorerie ;
— à des émissions de rentes perpétuelles et de titres à long, moyen ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie, et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique. »

Par amendement (n° 9), M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose dans l'énumération des articles figurant au premier alinéa, d'ajouter l'article 18.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cet amendement, pour respecter les dispositions de la loi organique, tend à réincorporer, comme nous l'avions fait l'an dernier, dans l'équilibre général du budget ce qui est relatif aux budgets annexes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement est contre cet amendement.

M. le rapporteur général. Il s'agit simplement de l'application de la loi organique et je demande que l'on vote cet amendement !

M. le président. Compte tenu du fait qu'un certain nombre de nos collègues ne sont plus ici et que l'article 23 fait l'objet de deux amendements, numéro 9 et numéro 10, il serait préférable de reporter la discussion et le vote de ces deux amendements à la reprise de la séance, cet après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures dix minutes, est reprise à quinze heures quarante minutes, sous la présidence de M. Georges Portmann.)

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

CONGE

M. le président. M. Marcel Brégégère demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 5 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. J'indique d'ores et déjà au Sénat que la conférence des présidents a décidé que les rapporteurs pour avis disposeraient d'un temps de parole maximum de dix minutes pour présenter leur avis sur chaque budget particulier.

D'autre part la conférence a décidé de reporter l'examen du budget du travail — qui avait été prévu pour ce soir — à la séance de demain vendredi, à la fin de l'ordre du jour, c'est-à-dire après l'examen du budget de l'industrie.

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale [n° 38 et 39 (1960-1961)].

Dans la suite de l'examen de la première partie — « Conditions générales de l'équilibre financier » — il ne nous reste plus qu'à nous prononcer sur l'article 23, dont je donne lecture :

[Article 23.]

M. le président. « Art. 23. — Compte tenu des dispositions des articles 17, 19, 20, 21 et 22 de la présente loi, l'excédent des charges pour 1961 s'élève à 6.808 millions de nouveaux francs ; cet excédent de charges sera couvert par des ressources d'emprunts et de trésorerie.

« Le ministre des finances et des affaires économiques est en outre autorisé à procéder, en 1961, dans des conditions fixées par décret :

« — à des opérations facultatives de conversion de la dette publique et de reconversion ou de consolidation de la dette flottante ainsi que de la dette à échéance massive de la trésorerie ;

« — à des émissions de rentes perpétuelles et de titres à long, moyen ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique ».

Par amendement n° 9, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose, dans l'énumération des articles figurant au premier alinéa, d'ajouter l'article 18.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Cet amendement a pour objet de réintroduire dans le budget général de l'Etat, comme nous l'avions fait l'an dernier en application de l'article 16 de la loi organique, l'ensemble des budgets annexes. C'est en quelque sorte une mesure d'ordre et je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement est défavorable à l'adoption de cet amendement. En effet il s'efforce de faire prévaloir une notion du découvert du Trésor qui limite celui-ci à une définition stricte : d'une part, découvert du budget proprement dit ; d'autre part, charges des comptes de prêts ou d'affectations spéciales.

La réintégration en question, qui vise en fait l'emprunt d'équipement des postes et télécommunications, ne lui paraît pas conforme à cette analyse du découvert du Trésor et il émet un avis défavorable à l'adoption de cet amendement.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, il faut quand même que notre assemblée ait une position logique dans l'examen des budgets successifs et il faut surtout qu'elle respecte les dispositions de la loi organique, tant que celle-ci n'a pas été modifiée. Que dit cette loi organique ? Elle dispose, dans son article 16, que « le budget est constitué par l'ensemble des comptes qui décrivent, pour une année civile, toutes les ressources et toutes les charges permanentes de l'Etat. »

Or, on ne peut pas dire que les dépenses des postes et télécommunications, par exemple — puisque c'est à ce service que M. le secrétaire d'Etat vient de faire allusion — ne constituent pas une charge permanente de l'Etat.

La position du Gouvernement avait d'ailleurs été, l'an dernier, entièrement favorable à un amendement semblablement présenté. C'est la raison pour laquelle nous avions réincorporé, conformément à la loi organique, les budgets annexes dans le budget général. Je ne vois pas pourquoi cette année, parce que le budget des postes est en découvert de vingt milliards, on ne le réintroduirait pas dans l'ensemble des comptes de l'Etat.

J'insiste donc auprès de nos collègues pour qu'ils adoptent l'amendement, dont le vote n'a fait aucune difficulté l'année dernière et qui est conforme à la loi.

M. Edgar Faure. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. J'aurais voulu demander une précision complémentaire. Je voudrais savoir si les comptes dont il s'agit présentent une différence de caractère. S'agit-il de comptes d'investissements ? Dans ce cas, il serait conforme à l'ancienne orthodoxie financière de revenir à une présentation budgétaire des comptes de gestion, à une présentation distincte des comptes d'investissement.

N'ayant pas suivi le détail de la discussion, je me permets de poser la question à M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Dans l'équilibre général du budget, que figurent ou ne figurent pas les comptes relatifs aux budgets annexes, le Gouvernement, dans la présentation qu'il a faite au Parlement, a effectué la somme de toutes les dépenses destinées au fonctionnement des services et aux dépenses d'investissement. Par conséquent, dans le cas présent, si nous réincorporons dans l'ensemble des dépenses et des recettes de l'Etat les dépenses du budget annexe des postes et télécommunications comprenant à la fois les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement, nous restons dans la même ligne que celle qui a présidé à l'établissement des projets qui nous sont soumis par le Gouvernement.

M. Edgar Faure. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. La totalisation comptable de toutes les dépenses, de quelque ordre qu'elles soient, est évidemment utile. Toutefois, dans la présentation même, j'ai l'impression qu'il serait de meilleure méthode de revenir à la distinction qui est conforme, d'ailleurs, à la théorie classique de la science financière.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Notre collègue a tout à fait raison, mais les dispositions de la loi organique qui régit actuellement nos travaux sont telles que nous devons totaliser toutes les ressources et toutes les charges de l'Etat. C'est la raison pour laquelle, à l'article 23 tel qu'il vous est présenté par le Gouvernement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement est arrêté à la somme de 6.808 millions de nouveaux francs.

M. Edgar Faure. Dans ces conditions, je ne vois pas l'objet de l'amendement.

M. le rapporteur général. L'amendement a pour objet d'ajouter, comme le prescrit l'article 16, toutes les dépenses des budgets annexes à ce qui est considéré comme les dépenses normales de l'Etat. Pour l'instant, le Gouvernement les traite à part et elles ne figurent pas dans le total auquel il arrive.

Il ne faut donc pas dire que les dépenses et les recettes des postes et télécommunications ne sont pas des recettes et des dépenses de l'Etat.

M. Edgar Faure. Elles ont un caractère particulier.

M. le rapporteur général. Nous avons fait valoir cette argumentation l'an dernier ; elle n'a soulevé aucune difficulté de la part de cette assemblée.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je répondrai avec d'autant plus d'intérêt et, à vrai dire, de plaisir au président Edgar Faure qu'il est à l'origine d'une évolution très utile de la présentation budgétaire. Cette évolution avait pour objet de distinguer les comptes de dépenses ordinaires et les recettes correspondantes des opérations dont le financement pouvait être effectué par l'emprunt et de retenir des présentations distinctes.

M. Edgar Faure. C'est exact !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Or, le budget des postes et télécommunications a cette caractéristique que les dépenses et les recettes ordinaires font apparaître un solde favorable qui est affecté à l'investissement. L'opération proposée consiste à réintégrer dans l'équilibre général du budget le montant des ressources d'emprunt qui seraient nécessaires pour financer le complément d'investissement des postes et télécommunications.

Or, ceci ne nous paraît pas conforme à notre désir à la fois d'unité budgétaire et d'analyse distincte des opérations. En effet, l'article 31 de la loi organique indique très clairement ce qui doit figurer au nombre des opérations décrites dans les comptes de l'Etat. Il est indiqué : « Dans la première partie, le projet de loi de finances de l'année autorise la perception des impôts affectés aux collectivités et aux établissements publics. Il fixe les plafonds des grandes catégories de dépenses et arrête les données générales de l'équilibre financier, il comporte les dispositions nécessaires à la réalisation, conformément aux lois en vigueur, des opérations d'emprunts destinées à couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ». Mais, à notre avis, il ne faut pas comprendre dans une addition unique les ressources d'emprunts nécessaires pour couvrir les charges de trésorerie et les ressources d'emprunts de caractère différent qui dans le cadre d'un budget annexe s'appliquent seulement à parfaire le financement de dépenses d'équipement.

M. Edgar Faure. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Je m'excuse auprès de nos collègues, mais on comprendra que ces questions m'intéressent un peu. Nous en avons souvent discuté jadis avec M. Pellenc et j'ai eu l'occasion d'en discuter avec M. Giscard d'Estaing dans d'autres circonstances.

Sur ce point, je crois pouvoir appuyer la présentation qui résulte du projet du Gouvernement. En effet, il serait de bonne méthode de revenir, le plus possible, à une présentation qui ne confonde pas des dépenses qui n'ont pas un caractère commun.

Naturellement, il y a intérêt à faire une totalisation pour savoir ce que l'Etat décaisse. C'est presque un problème de trésorerie, dans l'ensemble d'une année ; mais, si je comprends bien, ces éléments de totalisation, nous les avons ; je pense que le total doit être fait quelque part.

Par contre, c'est une idée quelquefois considérée comme vieillotte par les innovateurs, mais qui, pour moi, comporte une valeur de bon sens, il existe une différence importante entre les dépenses de gestion et les dépenses d'équipement, de même qu'il existe une différence essentielle entre les recettes d'impôts ou même des emprunts destinés à couvrir les besoins de trésorerie et le recours à l'emprunt, c'est-à-dire à l'épargne aux fins d'investissement.

J'ai toujours protesté contre cette notion d'impasse dont on m'avait accusé d'être l'inventeur. Je ne réclamaï pas cet honneur. Je pensais que c'était une erreur qui, de surcroît, égarait l'attention du citoyen lorsqu'il se penche avec peine sur les comptes de l'Etat et qu'il considère, sous une même rubrique, les dépenses pour les H. L. M. et d'autres qui consistent à payer les fonctionnaires. Il faut certainement payer les fonctionnaires ; mais, une fois qu'on les a payés, il ne reste rien de tangible. Quand on fait des H. L. M., par contre, c'est un enrichissement pour les collectivités et l'économie.

Dans le cas particulier, il est bon d'apercevoir les résultats de la gestion des P. et T., mais l'on ne doit pas accrédi-ter dans l'opinion l'idée que les gestions de l'Etat sont nécessairement déficitaires.

Si, au contraire, les dépenses d'investissements sont mises à part, il me semble que l'on revient à la bonne tradition. M. Hugues dans son exposé avait l'autre jour fait la différenciation des catégories de dépenses. En l'écoutant, je me souvenais d'un mot dont beaucoup se rappellent et qu'Auguste Detœuf attribuait à son Barantin, confiseur : « C'est une erreur de distinguer les dépenses et les recettes. D'un côté, il y a les recettes et les dépenses inutiles, et de l'autre les dépenses utiles. »

Sous l'égide de cette autorité extra-budgétaire, je me permets d'appuyer le point de vue de M. le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il est bien regrettable que notre collègue Edgar Faure n'ait pas assisté au débat précédent et qu'il n'ait pas daigné porter ses regards sur le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter. Ce rapport a été élaboré en une seule nuit et j'ai donc pu commettre des erreurs, mais pas en ce qui concerne l'équilibre général des dépenses et des recettes de l'Etat, mis à part les services des P. et T. pour lesquels je me suis borné à copier les propositions gouvernementales.

Or, il faut être logique en tout. J'admets parfaitement la conception de notre collègue Edgar Faure, mais, pour cela, il faudrait modifier la loi organique ; il faudrait qu'elle indique qu'on présentera d'une manière séparée les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Or, tel n'est pas le cas à l'heure actuelle. Elle indique au contraire qu'il faut tout totaliser. Si bien que dans l'article 23 qui présente les chiffres récapitulatifs de l'équilibre du budget, nous trouvons à la fois les dépenses de fonctionnement des services civils, les dépenses d'investissement des services civils, les dépenses d'investissements qui sont financées par l'ancien F. I. D. E. S., ainsi que les dépenses des comptes spéciaux qui ont des ressources affectées.

Dans un autre article, l'article 18, figurent les crédits récapitulatifs des budgets annexes, que l'on ne reprend pas comme on l'a fait pour les comptes spéciaux dans l'équilibre général des dépenses et ressources publiques. On viole ainsi délibérément la loi.

C'est sans doute parce que cette année, le budget des postes et télécommunications est en découvert de 20 milliards, et pour que cette somme n'apparaisse pas dans le découvert général du budget de l'Etat, qui s'en trouverait augmenté.

L'an dernier, nous avons effectué cette récapitulation générale, sans soulever les protestations du Gouvernement. Ce que nous demandons cette année, dans un souci de logique, c'est cette même récapitulation.

Cela ne veut pas dire que pour l'avenir il ne faille pas modifier la loi organique dans le sens indiqué par M. Edgar Faure. Vous savez d'ailleurs qu'un projet adopté par le Sénat est actuellement en attente à l'Assemblée nationale — attente prolongée parce qu'il y avait peut-être un certain nombre de divergences sur certains articles, avec le Gouvernement. Quand cette loi organique sera modifiée, on en reviendra alors, sans doute, dans la présentation à la conception de M. Edgar Faure qui est peut-être plus logique ; mais, tant qu'elle ne l'est pas, nous devons bien nous conformer au cadre qu'elle définit actuellement.

C'est la raison pour laquelle, l'année dernière, nous avons déjà procédé ainsi et, je le répète, M. le secrétaire d'Etat a donné son accord.

Je demande simplement que cette année, logiques avec nous-mêmes, nous continuions, en attendant les perfectionnements qu'apportera peut-être la nouvelle loi organique, à adopter la même position.

Voilà l'objet de la proposition de la commission des finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je voudrais répondre très brièvement. Je comprends d'abord toute l'importance qui s'attache à ce texte toujours controversé de la loi organique et qui fait que, lorsque le Gouvernement lui-même semble vouloir échapper à ses dispositions, on tend à l'y reconduire. En fait, la loi organique, sur ce point — je l'ai beaucoup étudiée — ne mène pas à cette présentation et c'est ce qui explique que les documents de la loi de finances de l'année dernière et de cette année ne comportaient pas l'inscription de ce chiffre.

Mais je crois surtout qu'il faut aller au fond du problème et ne pas lasser le Sénat par des querelles de présentation. Quel est économiquement le fond de cette affaire ? L'ensemble des budgets annexes se trouve en équilibre, cet équilibre étant d'ailleurs souvent réalisé grâce à l'existence de subventions du budget général. Aussi l'insertion de ces budgets annexes dans la totalisation et notamment dans l'équilibre général a-t-elle une incidence nulle, à l'exception d'un seul, qui est le budget annexe des postes et télécommunications.

En effet, une évolution budgétaire ancienne et au demeurant souhaitable a eu pour objet de donner au budget annexe des postes et télécommunications une place à part en raison du caractère particulier de ce service.

Quelle est la situation que nous étudierons plus tard en détail de ce budget annexe sur le plan des dépenses et des recettes ordinaires ? Il est en très sensible excédent puisque, sur un total d'investissements qui sera pour les autorisations de programme de cette année de l'ordre de 85 milliards d'anciens francs et pour les crédits de paiement de l'ordre de 58 milliards d'anciens francs, les besoins d'emprunt des postes seront de l'ordre

de 22,5 milliards, c'est-à-dire que près des deux tiers de l'équipement des postes seront financés par l'excédent des recettes ordinaires.

Dans ces conditions, le seul objet de la présentation proposé par le rapporteur général serait de nous amener à totaliser avec la charge du budget général l'opération d'emprunt effectuée par les postes, alors que la charge de cet emprunt sera supportée par le budget annexe. Une telle opération, de par sa nature même, n'a pas, à mon sentiment, à être totalisée avec les charges de l'Etat.

Il s'agit, en effet, de permettre à l'entité des postes et télécommunications d'emprunter — je m'en réjouis — pour financer ses propres investissements et il n'y a pas lieu de faire figurer dans l'impasse — mot employé improprement — le montant de l'emprunt des postes et télécommunications, pas plus que le montant de l'emprunt de telle ou telle entreprise nationale.

Ainsi, l'objet du projet gouvernemental est-il de ne retenir dans les charges de l'Etat que celles qui doivent être couvertes par la fiscalité ordinaire ou celles qui concernent la gestion de l'Etat, sans prendre en considération celles qui reçoivent des affectations particulières dans le cadre d'une comptabilité distincte.

M. Edgar Faure. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Je m'excuse d'intervenir de nouveau, mais ce point est tout de même intéressant car, comme l'a indiqué M. le rapporteur général, il peut influencer l'orientation ultérieure de nos travaux.

Si je comprends bien, le Gouvernement a raison, mais il a tort de ne pas avoir raison davantage (*Sourires.*) Il applique pour une raison occasionnelle, pour un cas particulier, une théorie que nous l'avions prié de retenir dans son ensemble.

Mais serait-il raisonnable de notre part de refuser l'application, si timide fût-elle, d'un nouveau régime que nous avons proposé parce qu'il ne revêt pas une forme générale ? Je voudrais insister sur le point suivant : nous qui sommes représentants des collectivités locales, nous savons quels sont les besoins d'équipement de nos communes.

Y a-t-il vraiment intérêt à donner l'impression que nous sommes en déficit quand nous demandons des dépenses d'équipement qui sont économiquement rentables et qui procurent un enrichissement à notre pays ?

Tout en étant absolument d'accord avec M. le rapporteur général sur les principes généraux — et je suis heureux que nous ayons pu donner cette extension à ce débat — j'estime qu'il serait bon de prendre acte de cette modification, non pas comme étant hasardeuse et fortuite, mais comme un pas dans la voie que nous avons nous-mêmes indiquée. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. Je crois que le Sénat est maintenant suffisamment informé.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Ce n'est pas la peine de prolonger cette discussion. Notre collègue Edgar Faure a donné à ce débat une certaine ampleur, car il est arrivé ici avec une énergie toute neuve alors que la nôtre, après un jour et demi dont une nuit de discussion, s'est un peu épuisée. Il ne faut donc pas lasser l'assemblée.

Comme, en tout état de cause, la loi organique va être modifiée et qu'il ne s'agit pas pour nous d'obtenir à tout prix satisfaction sur une disposition qui ne sera peut-être valable que pour un an, nous n'insisterons pas et la commission des finances retire son amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Par un second amendement (n° 10), M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose, dans le premier alinéa de l'article 23, 3° ligne, de remplacer : « 6.808 millions de nouveaux francs » par : « 7.095 millions de nouveaux francs ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je retire également cet amendement. Il s'agissait d'un ajustement de chiffres auquel nous devons procéder, en fin de débat, en accord avec les services.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(*L'article 23 est adopté.*)

M. le président. Le Sénat a achevé l'examen des articles constituant la première partie du projet de loi de finances.

Nous allons aborder l'examen de la deuxième partie.

Le Sénat va être appelé à examiner, par ministère ou par budget annexe, les crédits figurant dans les états G et H annexés aux articles 25 et 26 et dans les articles 29, 30, 32 et 33.

Les articles que je viens d'énumérer sont réservés jusqu'à la fin de l'examen de la totalité des crédits correspondants.

L'article 24 qui fixe le montant des crédits ouverts au titre des services votés du budget général sera appelé lorsque sera achevé l'examen de la totalité des crédits ouverts au titre des mesures nouvelles.

A la suite des crédits afférents à chaque ministère, le Sénat sera appelé également à examiner les autres articles du projet de loi qui contiennent des dispositions concernant chacun de ces ministères.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Avant d'aborder la deuxième partie de la discussion budgétaire, c'est-à-dire l'examen des fascicules de chaque ministère, je voudrais dire que la discussion de la première partie a causé au Gouvernement quelque déception.

Dans cette déception, il y a deux éléments. L'un, parfaitement concevable, car il est l'objet même de la discussion parlementaire, tient au fait que certaines dispositions souhaitées par le Gouvernement n'ont pas été adoptées par le Sénat. Ce n'est pas à cet élément que je fais allusion, mais à certaines difficultés de procédure qui donnent à la première partie, telle qu'on vient de la voter, un caractère quelque peu incompréhensible.

En effet, la totalité des affectations de recettes est supprimée par le rejet de l'article 9, mais l'on a voté un peu plus loin l'approbation des comptes spéciaux du Trésor. Ces comptes sont donc approuvés, alors que les affectations ont été supprimées. Dans un domaine différent, l'adoption des ressources du budget des prestations sociales de l'agriculture a été renvoyée à plus tard ; en revanche, on a approuvé le plafond des dépenses. Ainsi, il est impossible, pour les services et pour moi-même, de faire le point de la discussion de cette première partie du projet de loi et d'aboutir soit sur le plan de la « totalisation », soit sur le plan du fonctionnement des comptes, à des solutions qui soient pleinement satisfaisantes.

Cela nous confirme dans le sentiment que la discussion budgétaire est un acte difficile qui, notamment sur le plan des votes de procédure, doit être conduite en tenant précisément compte de son caractère délicat.

Très attaché, comme vous le savez, par mes origines parlementaires, à ce que la discussion du budget devant les assemblées soit menée dans les conditions d'efficacité souhaitables, je serai amené à demander une seconde lecture de ces dispositions. Nous nous rapprocherons, à cet effet, non seulement des dirigeants de la majorité — ce qui est normal — mais encore de tous ceux qui voudront bien collaborer à ce travail, afin que la première partie de la loi de finances puisse recevoir une forme digne du budget que nous souhaitons voir adopter. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Santé publique et population.

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits concernant le ministère de la santé publique et de la population, auquel sera joint l'examen de l'article 79.

La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population. Je m'en réfère aux rapporteurs qui exposeront le budget du ministère et je me réserve de répondre aux questions qui seraient posées au cours de la discussion.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du budget de la santé publique et de la population.

M. Hector Peschaud, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter les crédits concernant le ministère de la santé publique et de la population pour 1961. Le rapport spécial qui est entre vos mains vous présente en des tableaux comparatifs les différences avec les crédits de l'année précédente. Il m'est ainsi possible de réduire au maximum une fastidieuse énumération de chiffres.

Je dois vous signaler toutefois que, par suite des délais très courts qui nous sont accordés, ce rapport a été imprimé avant la transmission des chiffres votés par l'Assemblée nationale. Un abattement de 22.080 NF ayant été opéré avec l'accord du Gouvernement au chapitre 31-01 de l'article 1^{er} et de 2.400 NF au chapitre 31-91, article 1^{er}, les sommes totales concernant le budget en discussion doivent être diminuées de 24.480 NF, réduction opérée sur les dépenses ordinaires.

Le budget de 1961 atteignant 1.452.583.094 NF se présente en augmentation de 15 p. 100 sur l'an passé ; 13,6 p. 100 pour les dépenses ordinaires, 36,2 p. 100 pour les dépenses en capital, tandis que les autorisations de programme s'élèvent de 100 à 154 millions de nouveaux francs.

Une brève analyse nous permet de constater que les dépenses ordinaires représentent les neuf dixièmes du budget. Un seul chapitre, le 46-22 « Action sociale et aide médicale », doté de 1.141 millions de nouveaux francs, absorbe 78 p. 100 du budget.

Sur l'augmentation de 161 millions des dépenses de ce titre, 147 millions résultent des mesures acquises, savoir : un million pour l'amélioration des rémunérations, 140 millions pour l'aide médicale et sociale, dont notamment 51 millions pour les malades mentaux, 45 millions pour l'aide à l'enfance, 20 millions pour l'aide médicale, 16,5 millions pour l'aide aux aveugles et grands infirmes, cependant que les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées diminuent de 5 millions.

Enfin 6 millions de nouveaux francs viennent accroître les crédits consacrés à la protection maternelle et infantile et à la prophylaxie des maladies vénériennes et de la tuberculose.

Les mesures nouvelles s'appliquant aux moyens des services s'accroissent de 3.419.480 NF. Elles permettent la mise en route du centre technique de l'équipement sanitaire et social en vue d'une meilleure et plus rapide utilisation des crédits d'équipement mis à la disposition des collectivités.

Elles comportent le renforcement nécessaire du corps de l'inspection générale qui ne comporte actuellement que dix membres, effectif insuffisant pour faire face aux missions chaque jour plus importantes qui lui sont dévolues. La création de douze postes d'inspecteurs généraux adjoints nous est demandée et paraît entièrement justifiée. En contrepartie, seraient supprimés quatre postes d'administrateurs, cinq d'inspecteurs de la santé et cinq d'inspecteurs de la population, catégories de fonctionnaires ayant vocation à une nomination comme inspecteurs généraux adjoints.

Des crédits sont proposés pour l'équipement en matériel scientifique de laboratoire de la santé publique, et notamment de sa section de Montpellier.

L'institut national d'hygiène bénéficie de 2.100.000 NF de crédits nouveaux destinés au recrutement de chercheurs et de techniciens, à l'acquisition de matériel et aux frais d'études et de recherches, notamment en ce qui concerne la pollution de l'atmosphère et la protection contre les radiations ionisantes.

Enfin, un crédit de démarrage est inscrit pour l'école nationale de la santé publique de Rennes.

Au titre des interventions publiques, les mesures nouvelles prévoient 10.390.000 NF. Elles permettront l'augmentation du nombre des bourses attribuées aux infirmiers masseurs, élèves médecins et pharmaciens de la santé publique et le relèvement du taux moyen des bourses d'assistantes sociales, ainsi que l'augmentation de la subvention à l'école du service social de Montrouge, école destinée à la formation d'un personnel chargé de fonctions enseignantes et d'encadrement d'assistantes sociales.

Deux millions de nouveaux francs sont apportés à l'amélioration de la condition des aveugles âgés de moins de soixante ans et se livrant à un certain travail. Cette dotation répond ainsi à l'intérêt si souvent exprimé en leur faveur dans cette enceinte.

L'ajustement des crédits de l'allocation compensatrice des loyers s'inscrit pour 400.000 NF et des secours exceptionnels en cas de calamités publiques pour 100 000 NF.

Un million est prévu pour l'amélioration du fonctionnement des instituts des jeunes sourds et aveugles.

Sept millions supplémentaires doivent pourvoir au remboursement aux départements des frais de vaccination antipoliomyélique dont il faut souhaiter la généralisation. Enfin, les organismes des services s'occupant de l'enfance inadaptée bénéficient de 100.000 NF supplémentaires.

Les dépenses en capital sont en sensible progression. Les mesures proposées traduisent un effort important en faveur de l'équipement hospitalier et social auquel iront 50 millions de nouveaux francs, tandis que 4 millions seront affectés à la recherche médicale. Il s'ajoutera une part des 110 millions inscrits aux charges communes pour être répartis entre l'éducation nationale et la santé publique, en vue de la réforme médicale en préparation.

Il m'est agréable de souligner que sont ainsi tenues les promesses qui nous ont été faites lors du vote de la loi de programme, puisque la tranche complémentaire représentera en 1961 113 pour 100 du « noyau garanti ».

Il faut souhaiter que la réalisation des programmes suive de près l'octroi des crédits et évite leur absorption par des réévaluations rendues nécessaires par le retard d'exécution. Le détail par secteur des majorations figure au rapport et la liste des opérations à lancer est inscrite dans le fascicule bleu.

La commission et votre rapporteur sont, en revanche, unanimes à regretter qu'il ne soit rien prévu en faveur de la modernisation des hospices et hôpitaux ruraux dont nous connaissons tous l'importance dans la vie provinciale et l'état de délabrement dans lequel, malheureusement, ils se trouvent souvent.

De nombreuses interventions se sont produites à l'Assemblée nationale sur les problèmes que soulève le sort de la vieillesse abandonnée. Il est très bien de prévoir des maisons de retraite

pour les vieillards, mais il paraît également nécessaire de favoriser la remise en état d'établissements existants dont l'utilité ne saurait être méconnue et auxquels il faut donner les moyens d'assurer un asile décent à tous ceux — ils sont nombreux — dont ils sont le dernier recours. (*Applaudissements.*)

Notre collègue M. Auberger, approuvé par tous les commissaires, a souhaité qu'au moins soit donnée à ces modestes établissements la possibilité de contracter, même sans subvention, des emprunts à un taux d'intérêt normal auprès des établissements publics.

Pour en terminer, je signale que des crédits de paiement en progression de plus de 36 p. 100 accompagnent les autorisations de programme.

Diverses observations ont été faites en commission, notamment par M. le professeur Portmann, qui a déploré que, par suite de modifications de programme des constructions hospitalières, des travaux entrepris ne soient pas toujours menés à leur terme.

M. le rapporteur général a souhaité le rajeunissement des textes relatifs au dépistage de fléaux sociaux pour que soit possible le remboursement d'analyses effectuées selon les méthodes les plus actuelles de la science. M. Bousch a, de son côté, souhaité l'amélioration des rémunérations du personnel infirmier afin de faciliter le recrutement d'un personnel qualifié.

Après ces brèves observations, la commission des finances, en reconnaissant les améliorations qu'apporte le budget de 1961 et en souhaitant que ce soit un premier pas vers l'établissement d'un budget en harmonie avec les tâches primordiales qui incombent au ministère de la santé publique et de la population, m'a donné mission de proposer à votre agrément les crédits tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée nationale.

Au budget est joint l'article 79 de la loi de finances, instituant un délai de forclusion de deux ans pour la présentation à l'administration des demandes en paiement des prestations fournies au titre de l'aide médicale par les médecins, chirurgiens, dentistes, sages-femmes, établissements hospitaliers et autres collaborateurs de l'aide sociale.

L'exposé des motifs en est suffisamment clair. La commission des finances vous propose d'adopter l'article en question. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. André Plait, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai très bref après le rapport que vous venez d'entendre de M. le docteur Peschaud. La commission des affaires sociales que je représente à cette tribune, insistera simplement sur certains points sur lesquels différentes questions ont été posées à M. le ministre, qui a bien voulu venir devant elle pour y répondre.

En premier lieu je voudrais insister, ainsi que la commission m'a demandé de le faire, sur l'importance assez considérable des mesures acquises.

Ces mesures s'élèvent, en effet, à 154 millions de nouveaux francs. Mais je voudrais rendre l'Assemblée attentive au fait que ces mesures importantes ne peuvent intervenir que dans le cadre de l'application automatique de lois et de règlements et que leur adoption ne saurait être différée.

Les mesures nouvelles, celles pour lesquelles nous aurons un avis à formuler, s'élèvent à 14 millions de nouveaux francs. J'insiste sur le fait que l'on a bien voulu réserver la moitié de cette somme, soit 7 millions de nouveaux francs, pour aider à la diffusion de la vaccination anti-poliomyélique, ce qui représente évidemment un effort considérable auquel contribuent d'ailleurs tous les conseillers généraux qui siègent dans cette Assemblée.

Cette vaccination anti-poliomyélique, qui a déjà été plusieurs fois évoquée ici, doit être généralisée. On peut, certes, la rendre obligatoire mais, en attendant que les possibilités budgétaires le permettent, il faut intensifier cette vaccination dans toute la population.

Je précise en outre que, sur ces 14 millions de nouveaux francs, une certaine somme est consacrée à des bourses d'études et à des subventions en faveur de certaines écoles.

Une section nouvelle vient d'être installée à Montrouge. Elle permettra certainement d'aboutir à la création d'une véritable école de cadres pour la qualification de directrice, de monitrice, d'assistante et de puéricultrice.

Pourquoi ne pas évoquer également avec une certaine satisfaction ici ce qu'est une puéricultrice française qui a été appelée auprès d'un état oriental pour la naissance d'un jeune prince ?

Je devrais dire également que la majorité des crédits est affectée à l'action sociale et à l'aide médicale, ainsi que vous l'a dit tout à l'heure M. le docteur Peschaud. Pour les mesures acquises le seul chapitre 46-22 des services d'action sociale comporte 140.000 nouveaux francs. Sur la totalité de 146.000 nouveaux francs c'est donc presque la totalité du crédit qui ainsi se trouve inclus dans cet article.

Je voudrais moi-même, comme M. le docteur Peschaud, insister sur l'aide sociale aux personnes âgées. Un rapport fort bien établi par l'inspection générale de la santé publique et de la population fait le point de cette question. Bien sûr, au sujet de la protection à domicile, nous sommes tous d'accord pour que les vieillards restent chez eux et qu'ils puissent trouver une aide ménagère. Mais peut-on vraiment penser que nous pourrions trouver dans toute la France cette aide ménagère nécessaire pour aider les vieux ? C'est éminemment souhaitable cependant ce n'est pas cette forme d'aide sociale qui donnera une solution valable à ce problème.

Ce qu'il faut, c'est héberger les vieillards dans les maisons de retraite. La meilleure formule serait la petite maison de retraite cantonale où les vieillards ne sont pas des numéros mais où ils sont connus. Encore mieux, seraient des foyers de ménages de vieillards. (*Très bien ! à gauche.*) Ce serait excellent. J'insiste, monsieur le ministre, pour qu'un grand plan soit élaboré pour l'hébergement de toutes les personnes âgées (*Applaudissements.*)

Je voudrais encore rappeler, monsieur le ministre, une phrase que vous avez prononcée à l'Assemblée nationale au sujet d'une maternité du Nord : « Je dirais bien volontiers, sans vouloir empiéter sur les attributions d'aucun de mes collègues, que tout ce qui est médical est mien. »

Nous désirons tous ici avoir un grand ministère de la santé publique et nous serions très heureux si vous pouviez prendre tout ce qui est médical sous votre haute direction. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Lagrange.

M. Roger Lagrange. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais me permettre d'intervenir brièvement sur deux ou trois chapitres du budget.

En ce qui concerne le chapitre 31-11 et 31-21, je me demande si les crédits prévus permettent de faire face aux besoins des personnels nécessaires des directions départementales de la santé et de la population.

Si mes chiffres sont exacts, sur 94 départements, donc 188 directions il y aurait 91 chefs de bureau, 311 rédacteurs et 127 sténodactylographes. Ces effectifs me laissent douter de la possibilité d'organiser rationnellement le travail, étant donné qu'on ne disposerait pas même d'une sténodactylographe par direction et qu'il n'y aurait pas non plus un chef de bureau par direction.

Une autre observation porte sur le chapitre 46-22. Nous nous félicitons évidemment des mesures qui ont été prises en faveur des grands invalides travailleurs. Là une amélioration substantielle est apportée du fait qu'on ne retiendra plus que la moitié des ressources provenant du travail, ce qui augmentera d'une façon très sensible les prestations. De même, la modification qui consistera à accorder une majoration différentielle pour les grands infirmes pourra apporter un grand soulagement. Sur ce point précis, il serait peut-être souhaitable pour coordonner les décisions qui sont prises par les commissions cantonales de donner des instructions se référant à des pourcentages qui pourraient être retenus pour des maladies bien caractérisées ou pour les titulaires de certaines cartes d'invalidité. C'est ainsi, par exemple, qu'on pourrait peut-être, — je n'indique le pourcentage qu'à titre indicatif — retenir le principe d'une participation de 90 p. 100 en ce qui concerne les titulaires de la carte étoile verte pour les aveugles, différents pourcentages qui feraient qu'on n'aurait pas de décisions prises dans les départements avec des normes différentes.

Néanmoins, il me semble que dans ce budget, aucune amélioration n'est prévue en ce qui concerne les allocations pour les grands infirmes non travailleurs. Ils devraient se contenter de 5.200 francs par mois dans la dernière zone. Il semblerait souhaitable qu'un effort puisse être fait en faveur de ces grands invalides.

Enfin, je voudrais signaler l'insuffisance notoire des ressources nouvelles qui sont prévues en faveur de l'enfance inadaptée. Là, on ne prévoit qu'un crédit de 100.000 nouveaux francs. Or, dans ce domaine, les besoins sont immenses. Si l'on n'a pas un recensement précis du nombre des enfants inadaptés, on peut sans doute les évaluer à 400.000 ou 500.000. Les moyens dont on dispose sont nettement insuffisants.

Je sais bien que plusieurs ministères participent à l'éducation de l'enfance inadaptée. L'effort principal est fait par le ministère de l'éducation nationale qui dispose de 3.500 ou 4.000 classes spécialisées. Un effort est fait également par les organismes de sécurité sociale dans les I. M. P. et enfin par le ministère de la santé publique.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'intérêt que présentent des œuvres privées qui se consacrent à l'enfance inadaptée, notamment la plus défavorisée, celle qui concerne les débiles profonds.

Je crois que les œuvres comme celle des « Papillons blancs » font, dans ce domaine, un excellent travail et qu'il serait souhaitable qu'une aide appréciable pût leur être apportée (*Très bien !*)

Enfin, je voudrais présenter une observation en ce qui concerne la vaccination antipoliomyélique. Je sais bien que des ressources nouvelles de l'ordre de 7 millions de francs sont prévues, mais il est indiscutable que l'on n'aura pas apporté une solution à ce problème tant que cette vaccination ne sera pas obligatoire.

En ce moment, une action importante est faite par les centres départementaux organisés par votre ministère. Un effort appréciable est fait également par la sécurité sociale au titre des prestations supplémentaires de l'action sanitaire et sociale, mais il faut bien voir que le résultat pratique, c'est que les enfants des campagnes, les ruraux, ne sont pas touchés généralement par les centres des villes ou très petitement par l'action des caisses de sécurité sociale. Je pense qu'il serait très souhaitable que l'on organise, dans ce domaine, la vaccination obligatoire, comme on l'a fait avec le B. C. G. pour la tuberculose.

Je sais bien l'inconvénient qui se présente : il faut prévoir des crédits importants, mais il serait préférable de rendre cette vaccination obligatoire dès maintenant, de façon à obtenir le maximum d'efficacité, plutôt que d'attendre, pour la rendre obligatoire, que l'immense majorité des enfants soient atteints, ce qui, évidemment, éviterait une dépense supplémentaire pour le ministère de la santé publique. Mais les conséquences de la poliomyélite et les séquelles qu'elle laisse sont vraiment trop importantes pour que l'on néglige la lutte contre ce fléau.

Voilà les quelques observations que je voulais vous présenter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Fernand Auberger. Monsieur le président, mes chers collègues, je désire appeler l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur un seul point : les difficultés que rencontrent les collectivités locales qui ont conçu la création et la réalisation de petits hospices cantonaux ou de maisons de retraite, ou simplement la modernisation de ces établissements lorsqu'ils existent.

Mon intervention sera brève, car nos éminents rapporteurs, M. Peschaud, au nom de la commission des finances, et M. Plait, au nom de la commission des affaires sociales, ont traité largement ce problème, tant dans leurs rapports qu'à cette tribune.

Monsieur le ministre, nous avons relevé, au chapitre 66-20, à l'article 3 : « Aide aux personnes âgées, foyers, maisons de retraite, logement », une dotation de 2.460 nouveaux francs. Peut-être — c'est une appréciation de ma part — eut-il été préférable de supprimer l'article plutôt que de le doter d'une somme aussi insignifiante, disons même ridicule quand il s'agit d'un problème aussi important.

La vie humaine s'allonge et il faut s'en féliciter, comme il faut féliciter ceux qui sont à l'origine de cette prolongation. D'autre part, les ressources des vieillards s'amenuisent jusqu'à devenir insuffisantes pour assurer leurs besoins matériels. C'est alors qu'interviennent généralement les collectivités locales pour apporter une aide efficace aux vieillards, soit par le moyen de l'aide sociale à domicile, soit par l'hébergement dans un hospice ou une maison de retraite, les deux moyens pouvant d'ailleurs être utilisés dans la même localité, attendu qu'ils se complètent et ne se concurrencent pas.

M. Plait, dans son rapport, a largement exposé les difficultés qu'entraîne la protection à domicile. Elle nécessite beaucoup de personnel, les dépenses qui en résultent sont lourdes et les finances des bureaux d'aide sociale n'y suffisent pas.

Qu'il nous soit permis de signaler cependant que ces dépenses pourraient être atténuées par la collaboration des enfants des écoles qui acceptent de porter chaque jour à un vieillard de leur quartier la ration alimentaire que lui destine, à partir d'un centre de distribution placé près de l'école, l'organisme d'assistance de la localité. C'est une expérience qui existe dans un certain nombre de communes depuis plusieurs années et qui a donné des résultats satisfaisants.

Reste l'hébergement des vieillards dans les hospices et les maisons de retraite. Des municipalités s'y sont intéressées. Certaines ont conçu des projets dont la réalisation par une seule collectivité livrée à elle-même et bénéficiant de ses seules ressources pose déjà un problème difficile et délicat.

Prenons un exemple concret ; il rendra plus clair notre exposé. Voici une commune ou un chef-lieu de canton d'une population d'environ 5.000 habitants qui décide de créer une maison de retraite pour héberger ses vieillards et ceux des communes environnantes. Après consultation des représentants départementaux de la santé et de la population, elle acquiert une propriété pour y installer cet établissement. L'emprunt est difficilement accordé. La charge correspondante pour la commune est de 945.576 anciens francs par an pour l'amortissement du capital et des intérêts pendant vingt ans. Cette annuité est

d'ailleurs supportée par la collectivité tant que la commission administrative du futur établissement n'est pas installée.

Des démarches sont aussitôt entreprises afin d'obtenir la création officielle de la maison de retraite et l'agrément des travaux d'aménagement et de modernisation. Il faut du temps car le dossier, partant de la préfecture, doit venir au ministère et les démarches sont longues. Bref, l'agrément ministériel intervient enfin sous forme d'arrêt après deux ou trois ans d'attente. Il va permettre à la nouvelle maison de retraite, c'est-à-dire à sa commission administrative, de solliciter l'octroi d'un second emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations avant d'effectuer les travaux nécessaires. Mais du fait, monsieur le ministre — je me permets d'attirer votre attention sur ce point que M. Peschaud a signalé tout à l'heure — que l'Etat n'accorde aucune subvention, la réalisation de l'emprunt est refusée. Alors la commission administrative se trouve dans l'obligation de contracter un emprunt unifié dont le taux, vous le savez, est évidemment plus important que celui qui est généralement consenti par la caisse des dépôts et consignations.

Cependant, l'emprunt unifié est accordé, la propriété est acquise ; il s'agit maintenant, les travaux étant exécutés, de contracter un troisième emprunt destiné à l'équipement de la maison de retraite. Il faut compter une dizaine de millions environ pour un établissement d'une cinquantaine de lits.

Le total de l'annuité se trouve porté, pour les travaux d'aménagement et pour l'acquisition du mobilier, à environ trois millions, ce qui fait que, sans avoir obtenu la moindre subvention ni sans avoir encaissé, bien sûr, la moindre recette, les deux collectivités intéressées, la commune, d'abord, et la maison de retraite, ensuite, l'une après l'autre, ont à se procurer par voie d'emprunt, dans les conditions que j'ai énumérées tout à l'heure, une somme de plus de 45 millions, la seconde se trouvant dans l'obligation de prévoir le versement d'une annuité de près de 5 millions, cela pendant vingt ans.

Je vous laisse à penser, mes chers collègues, quel peut être le prix de journée d'hébergement dans une maison de retraite d'une cinquantaine de lits, lorsqu'elle a engagé une dépense aussi considérable.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Fernand Auberger. Les dépenses d'assistance en faveur des indigents en sont augmentées puisque c'est évidemment le service d'assistance départemental qui a supporté la plus grande part de cette charge et les pensionnaires payants — quand il y en a — n'ont pas toujours des ressources suffisamment importantes pour faire face aux frais de séjour.

La situation que je viens de vous exposer, mes chers collègues — excusez-moi de retenir votre attention aussi longuement — n'est pas unique. C'est celle dans laquelle se trouvent toutes les collectivités et les maisons de retraite après leur création et dès le début de leur fonctionnement. Nous craignons, monsieur le ministre, que la bonne volonté des collectivités qui sont pénétrées de la nécessité de venir en aide à leurs vieillards soit découragée par l'exemple que nous venons de citer et qui se répète généralement dans tous les cas.

Or, votre loi de programme pour 1961 ne comporte aucune amélioration en faveur de l'hébergement des vieillards, si ce n'est cette somme de 246.000 anciens francs — à moins que je ne commette une erreur — dont nous avons parlé tout à l'heure, ce qui veut dire que la création d'hospices et de maisons de retraite est rendue à peu près impossible.

Il n'est pas suffisant, à notre sens, de déplorer le sort misérable de nos vieillards. Il convient de prendre des mesures urgentes et efficaces pour que leurs vieux jours s'écoulent dans le calme et la quiétude. Il faut encourager les initiatives des collectivités qui veulent enrichir leur équipement hospitalier dans le domaine de l'hébergement des vieux, équipement qui est nécessaire et qu'il faut augmenter.

Il faut doter votre budget, monsieur le ministre, des crédits nécessaires pour faire face aux besoins, tenir le plus grand compte des observations contenues dans le rapport de votre inspection générale et accorder aux collectivités une aide financière substantielle qui diminuera d'autant les charges d'assistance aux vieillards et surtout les charges anormales et excessives que supportent actuellement les collectivités locales qu'animent des sentiments de solidarité et de progrès social. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Renée Dervaux.

Mme Renée Dervaux. L'étude du budget de la santé publique qui nous est soumis appelle de ma part une conclusion qui ne saurait être contestée puisqu'elle est identique à celle qu'en a tirée le ministre lui-même à la fin du débat à l'Assemblée nationale : on ne peut pas se satisfaire des chiffres actuels et un effort prioritaire s'impose dans le domaine de la santé publique et de la population.

En effet, le budget de fonctionnement n'apporte pas d'amélioration sensible et les crédits supplémentaires ne correspon-

dent qu'aux ajustements indispensables nécessités par l'accroissement démographique et les hausses des prix. Le budget d'équipement, s'il est, lui, en augmentation, est encore en retrait par rapport aux besoins. L'ensemble du budget de la santé ne représente d'ailleurs que 2,3 p. 100 du budget général. Il occupe donc une place plus que modeste pour un ministère qui à la charge, non seulement de la santé de la nation, mais encore de la vie de centaines de milliers de citoyens qui, âgés ou invalides, ne peuvent subvenir à leurs besoins, c'est-à-dire vivre sans l'aide de la nation.

Or, pour ces derniers, la sollicitude gouvernementale ne se fait pas trop pesante. A la commission des affaires sociales, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous faire part de vos projets et de l'ordre dans lequel vous envisagiez leur réalisation. C'est ce que vous avez d'ailleurs appelé « l'ordre des articles de votre catalogue ». J'ai noté : l'amélioration des prestations familiales, celle des régimes vieillesse par la modification et l'élévation du plafond, l'aide aux invalides et la réduction des écarts de zones. C'est là, certes, un « catalogue » prometteur, mais quand et avec quels moyens en mettez-vous la réalisation à la portée des intéressés ?

Dans le budget de 1961, aucun crédit supplémentaire n'est inscrit pour la vieillesse. De ce fait, près de trois millions de personnes âgées ou handicapées par l'âge ou la maladie devront continuer à vivre avec 284 francs par jour.

Il reste, avez-vous dit, pour l'année qui vient, à discuter de l'augmentation du montant de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité qui doit être versée aux bénéficiaires d'un avantage vieillesse ou d'une allocation d'invalidité de la sécurité sociale et aux bénéficiaires de l'aide sociale, aux infirmes, aveugles et grands infirmes. Mais, monsieur le ministre, il est un âge dans la vie où l'on n'a plus tellement le temps d'attendre. On aimerait bien que les discussions cèdent le pas aux réalisations. Ces bénéficiaires devront-ils attendre le budget de 1962, c'est-à-dire un an encore, avant de voir leur sort s'améliorer ? Et de combien s'améliorera-t-il ? Va-t-on enfin assurer une retraite décente à chaque vieillard ?

Quant aux grands infirmes, leur situation est toujours aussi lamentable. Certes, le budget prévoit que le revenu provenant du travail des aveugles et des grands infirmes ne sera pris en considération que pour moitié dans le calcul de leurs ressources. Mais cette mesure ne touche qu'un petit nombre d'intéressés, 3.640 je crois, alors que près de 200.000 ressortissants de l'aide sociale démunis de toute autre ressource doivent vivre, si l'on peut appeler vivre mener une existence aussi pénible, avec 8.366 anciens francs par mois.

L'année dernière, lors de la discussion du budget de 1960, vous informiez notre Assemblée que la révision de la législation de l'aide sociale était à l'étude et que votre souci était double : majorer et simplifier les plafonds de ressources tout en allégeant les formalités d'octroi des allocations. Malheureusement, nous voici, un an après, au même point : l'étude de cette révision est reportée à l'année prochaine ; elle ne tient d'ailleurs pas la première place dans le catalogue. On peut se demander combien d'années seront nécessaires pour qu'une solution soit enfin apportée.

Les crédits prévus pour l'aide sociale et l'aide médicale sont identiques à ceux du précédent exercice, à part les mesures nouvelles, dont le total représente 2.500.000 nouveaux francs. Ces mesures sont : l'aménagement du mode d'évaluation du produit du travail des aveugles et des grands infirmes pour le calcul de leurs ressources, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'augmentation du taux de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers et l'augmentation du nombre des bénéficiaires et des secours en cas de calamités publiques, ce poste ne figurant d'ailleurs que pour 100.000 nouveaux francs. C'est tout. Les aveugles, malades et grands infirmes attendront encore longtemps l'établissement d'un dossier qui ne leur assurera qu'une existence pénible, sans espoir pour eux d'une revalorisation prochaine de leurs allocations.

D'autres revendications resteront sans doute longtemps encore en suspens, par exemple celle qui est relative à l'octroi du bénéfice de la sécurité sociale aux parents et au conjoint consacrant leur existence à un grand infirme, ou la fourniture gratuite des appareils orthopédiques, prothèses et voitures roulantes aux infirmes dans les mêmes conditions qu'aux mutilés de guerre, à moins que le Gouvernement n'applique encore une méthode qui tend de plus en plus à se généraliser : l'appel à la charité. Condamné par tous, il n'en est pas moins utilisé régulièrement, pas seulement d'ailleurs en faveur des vieillards ou des infirmes, car il y eut également l'appel à la générosité au profit des centres de recherches. C'est humiliant et choquant aussi bien pour les intéressés que pour notre dignité nationale.

Les chapitres de la santé ne nous donnent pas plus satisfaction. L'équipement hospitalier est très en retard et ne correspond pas aux besoins sanitaires sans cesse grandissants. Rien que pour la région parisienne, on compte un déficit de 8.200 lits, unique-

ment des lits de malades d'hôpitaux. Si l'on voulait répondre aux exigences les plus élémentaires d'une hospitalisation moderne et rationnelle, il faudrait 4.500 lits de plus, ce qui porte le déficit à 12.700 lits.

Pour les trois années 1960, 1961 et 1962, le montant des travaux à subventionner pour Paris et la Seine s'élève au total à 117.650.000 nouveaux francs, soit annuellement 39.200.000 nouveaux francs. Or, chaque tranche annuelle du plan hospitalier nécessiterait 118.600.000 nouveaux francs de crédits. Nous sommes loin du compte ! Que va faire le Gouvernement face à cette responsabilité ? Et je ne parle ni des besoins des hôpitaux psychiatriques ni de ceux des centres anti-cancéreux.

Le problème reste entier. Les crédits affectés à la prophylaxie de la tuberculose, à la prophylaxie mentale, à celle du rhumatisme restent fixés au même niveau qu'en 1960 ; de même en ce qui concerne le cancer, fléau dont la progression va croissant.

Un autre exemple. Le centre cardio-vasculaire de Lyon n'a reçu de l'Etat que 200.000 nouveaux francs. La sécurité sociale a décidé, voilà deux ans, de lui allouer trois millions de nouveaux francs, mais elle se trouve dans l'impossibilité de remettre cet argent, le déblocage du crédit ne lui étant pas accordé. Quelle décision va être prise et quel effort le ministre de la santé publique envisage-t-il de faire dans le domaine de la cardiologie ?

Partout, on se heurte au manque de crédits. La circulaire n° 60-14 de juillet dernier, émanant du directeur de l'Assistance publique et invitant les directeurs d'hôpitaux à prendre des mesures de restriction dans le domaine de l'alimentation et du matériel de blanchissage, a stupéfié le corps médical et bouleversé le personnel hospitalier. C'est là, en vérité, une curieuse façon d'humaniser les hôpitaux, d'autant que ces restrictions alimentaires s'ajoutent au manque de personnel. On rencontre des difficultés sans cesse plus grandes dans le recrutement des infirmières et des collaborateurs techniques. L'origine de ces difficultés réside sans conteste dans les rémunérations exagérément faibles accordées à ces agents. On conçoit fort bien que des infirmières, pourtant très attachées à leur travail, quittent leur emploi. 472 infirmières ont quitté l'assistance publique en 1959. 137 ont quitté les hôpitaux de Paris entre février et août 1960 et d'autres départs sont à prévoir.

L'année dernière, monsieur le ministre, j'appelais votre attention sur la situation des aides soignantes nommées en 1951 qui se trouvaient moins avantagées que celles nommées en 1952. Des recours ont été déposés devant le tribunal administratif de la Seine. Cette juridiction a, le 11 juillet dernier, décidé le rejet. Je ne suis pas seule à regretter cette décision et je continue à penser qu'il y a là une grande injustice. Des agents rentrés une année avant d'autres, ayant subi les mêmes examens, ont une situation administrative inférieure pour des raisons qui ne s'expliquent pas.

Avec de telles conceptions, comment s'étonner du manque de personnel et des difficultés de recrutement ? Des crédits importants sont donc indispensables pour l'augmentation des salaires du personnel hospitalier, pour la création d'écoles, pour la formation d'infirmières, le développement des écoles d'assistantes sociales. Les techniques médicales modernes demandent un personnel soignant de plus en plus spécialisé et de plus en plus nombreux et son nombre devrait encore augmenter si certaines mesures d'ordre national, comme par exemple la vaccination anti-poliomyélitique, était rendue obligatoire.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous dire où en est cette question et ce que vous envisagez de faire, car ce problème est très sensible dans toutes les familles.

Ces quelques observations présentées — j'en aurais certes beaucoup d'autres, l'augmentation des prestations familiales, l'aide à l'enfance inadaptée, le relogement des vieillards, le développement de la recherche scientifique qui ne sont pas, bien sûr, absents de nos préoccupations — ces observations présentées, dis-je, m'amènent à conclure que le groupe communiste ne partage pas l'optimisme d'un certain nombre des membres de notre assemblée. Les augmentations de crédit ne sont absolument pas en rapport avec les besoins et le budget de la santé publique n'occupe, comme je l'ai dit au début de mon intervention, qu'une très petite place. Nous attendrons donc pour voter le budget de la santé publique qu'il prenne la place de certains autres budgets. Nous préférons et nous choisissons, nous, la bombe au cobalt contre le cancer à la bombe atomique contre le genre humain (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et la force de frappe du ministère de la santé publique à d'avance nos suffrages, monsieur le ministre.

En attendant l'avènement de ces jours meilleurs, le groupe communiste votera contre le budget qui nous est soumis. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. le docteur Peschaud, dans son intervention très émou-

vante de tout à l'heure, a évoqué avec beaucoup de sensibilité la situation des personnes âgées. Quelle que soit la place que nous occupions sur les bancs de cette assemblée, nous sommes tous persuadés qu'il s'agit là d'une catégorie de la société qui doit forcer au maximum et notre intérêt et notre sollicitude.

J'ajouterai tout de suite, monsieur le ministre, que lorsque nous évoquons le sort de nos vieux, il est bien certain que nous devons nous persuader d'une chose, c'est qu'ils sont beaucoup plus sensibles au moindre grain de mil qu'à la plus belle gerbe de promesses, qu'à la manifestation des meilleures intentions.

Je voudrais, sur deux points particuliers, vous demander des réponses précises.

J'aborde le problème du relèvement des plafonds de la plupart des allocations d'aide sociale. Nous sommes ici pour la plupart des maires ou des conseillers généraux et combien avons-nous à souffrir dans de nombreux cas lorsque, siégeant au sein de nos commissions cantonales, nous nous apercevons que des personnes qui sont vraiment dans des situations très dignes d'intérêt et qui, ayant des enfants qui sont eux-mêmes souvent chargés de famille et n'ont pas la possibilité d'apporter à leurs parents l'aide nécessaire, se voient refuser le bénéfice d'une allocation, qu'il s'agisse de l'allocation aux économiquement faibles, de l'attribution de la carte d'économiquement faible ou actuellement le bénéfice de l'allocation compensatrice de loyer.

Lorsque ces personnes, après avoir subi ce que j'appellerai « l'exécution » de la commission cantonale, et ne comprenant pas la rigueur de la décision, s'adressent par la voie d'un recours à la commission départementale, elles s'aperçoivent que cette dernière ne fait qu'entériner, dans neuf cas sur dix, la décision prise par la commission cantonale.

Monsieur le ministre de la santé publique, le 5 juillet 1960, à la faveur d'une question orale avec débat de mon ami Courrière, j'avais eu moi-même l'occasion de vous poser un certain nombre de questions précises sur la situation douloureuse des vieux.

Mes questions étaient ainsi formulées : « je veux vous rappeler, vous disais-je, qu'au sujet du relèvement du plafond des ressources permettant l'attribution de l'allocation spéciale, j'ai posé le 3 mars et le 7 juin derniers la question de savoir si l'on envisage le relèvement du plafond des ressources ». J'ajoutais, m'adressant ce jour-là à M. le Premier ministre, que j'avais posé un peu plus tard d'autres questions relatives, par exemple, au plafond permettant l'attribution de la carte sociale des économiquement faibles.

Je rappelais alors que nous avions eu de votre part, monsieur le ministre, des réponses qui étaient, ou dilatoires, ou décevantes, le plus souvent les deux.

J'avais d'ailleurs évoqué l'autorité de M. le président Abel-Durand qui s'était vu répondre ce que l'on m'avait répondu à moi-même comme à d'autres collègues, à savoir que ce problème des vieux, celui du relèvement des plafonds de ressources, était évoqué devant le comité national de la vieillesse. Mais nous voudrions bien savoir, et c'est là l'une des questions que je vous pose, ce que vous avez pu décider à ce sujet, car vous n'ignorez pas, j'en suis persuadé, ce qu'a été, ces dernières années, la dégradation du pouvoir d'achat de nos vieux et de nos vieilles ; vous n'ignorez rien, monsieur le ministre, de leurs difficultés d'existence ; que ce soit à l'Assemblée nationale ou ici même, nous avons eu souvent l'occasion de vous dire les difficultés des vieux.

Ma question est celle-ci : à quelle date pensez-vous qu'interviendront les relèvements des plafonds relatifs à l'attribution de la plupart des allocations d'aide sociale ?

Vous savez comme moi que la plupart de ces plafonds n'ont pas été modifiés depuis 1956, sauf pour quelques-uns depuis 1958 ; ce que nous souhaitons — je suis persuadé que je traduis ici le sentiment de tous les collègues de cette assemblée — c'est que les plafonds de ressources soient mis en concordance avec l'accroissement du coût de la vie. (*Applaudissements.*)

Voilà, monsieur le ministre, la première question que je voulais vous poser et, tout de suite, je vous rassure : la deuxième question sera aussi brève et précise d'ailleurs que la première.

Ce même 5 juillet 1960, le jour où dans cette assemblée nous parlions de la politique sociale du Gouvernement en face du Premier ministre, j'avais aussi l'occasion de lui parler du logement des vieux.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que le logement des vieux est un problème encore plus dramatique que le logement des jeunes ménages ou des personnes dans la force de l'âge qui sont des salariés. Lorsque nous avons par exemple un programme d'H. L. M. terminé, nous ne risquons pas de recevoir la candidature de vieilles personnes pour les raisons que

vous savez bien : c'est que ces vieilles personnes ne sont pas en mesure de payer un loyer H. L. M.

Il ne leur est pas plus possible de demander à leur propriétaire de les garder. Nous n'accusons pas les propriétaires de manquer de sentiments d'humanité. C'est un problème de logique et de raison pour eux. Ils se disent : nous avons des biens et nous en cherchons la rentabilité. Or les vieux ne sont pas en mesure de nous payer un loyer normal et nous aurons avec eux des difficultés. Lorsqu'ils occupent notre appartement ou notre maison, c'est toujours à des conditions qui ne nous intéressent pas.

Le problème a été posé depuis très longtemps lorsque nous avons, dans cette assemblée comme à l'Assemblée nationale, évoqué leur situation à la faveur de la discussion de la loi du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers. Il a été introduit dans cette loi, qui est la charte des loyers, un article 20 qui accordait une allocation compensatrice de loyer en faveur des économiquement faibles.

Or nous avons souvent regretté que cette allocation compensatrice de loyer n'ait pas été relevée en même temps que les loyers. Le 5 juillet 1960, je déclarais ceci : « Pour ce qui est du relèvement des plafonds de ressources permettant l'attribution de l'allocation compensatrice de loyer, j'aimerais vous rappeler, monsieur le Premier ministre, que la loi du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers, dans son article 20, a prévu l'institution d'une allocation compensatrice de loyer en faveur des économiquement faibles.

« On a, bien sûr, relevé depuis deux ans, de semestre en semestre, les loyers du régime général et les vieux ont été victimes de ces augmentations. Il y a plus de dix-huit mois — et je dirais maintenant il y a plus de deux ans — nous avons demandé une fois, deux fois, trois fois à votre ministre de la santé publique ce que le Gouvernement attendait pour relever ce plafond de ressources pour l'attribution de l'allocation compensatrice de loyer. »

Nous attendons toujours la réponse et nous espérons avoir plus de chance aujourd'hui grâce à votre présence au banc du Gouvernement !

Monsieur le ministre de la santé, vous n'ignorez pas que des augmentations de loyer du régime général sont intervenues depuis le 1^{er} janvier 1959, c'est-à-dire depuis bientôt deux ans, mais que les allocations compensatrices de loyer intéressant les économiquement faibles n'ont pas, elles, été augmentées. C'est la raison de toutes les questions que je vous ai posées il y a bientôt deux ans et je suis aujourd'hui très heureux de trouver dans votre budget un crédit qui nous laisse espérer que très prochainement notre revendication, celle des vieux, sera prise en considération.

En effet, je peux lire dans le rapport présenté à l'Assemblée nationale par M. Bisson : « Un crédit de 400.000 nouveaux francs, soit 40 millions d'anciens francs, est prévu pour tenir compte de l'augmentation du taux de l'allocation compensatrice, des augmentations de loyer et de l'augmentation du nombre des bénéficiaires. En prenant pour base le taux moyen des allocations versées en 1958, dernier exercice connu, qui s'élevait à 103 nouveaux francs, et en admettant, compte tenu de l'évolution constatée au cours des exercices précédents, que le pourcentage d'augmentation du taux moyen d'une année sur l'autre est de 10 p. 100, le taux moyen de l'année 1960 peut donc être évalué à 124,6 nouveaux francs ». Vous admettez, mes chers collègues, qu'il s'agit là de quelque chose de vraiment modeste.

Je lis plus loin :

« Si l'on substitue aux augmentations fixes du régime actuel un système d'augmentations croissantes, il semble que dans une première étape, soit pour l'année 1961, le pourcentage d'accroissement du taux moyen par rapport à 1960 sera de 14 p. 100, c'est-à-dire que le taux moyen s'élèvera à 142 nouveaux francs, au lieu de 137 nouveaux francs, soit 5 nouveaux francs d'augmentation. »

M. le docteur Peschaud, dans le rapport qu'il a présenté au nom de notre commission des finances, n'a pas manqué de faire allusion à l'allocation compensatrice de loyer. Je trouve à la page 8 de son rapport cet alinéa :

« La majoration de l'allocation compensatrice des augmentations de loyer a été calculée compte tenu, d'une part, d'un pourcentage d'augmentation des loyers de l'ordre de 14 p. 100 et, d'autre part, de l'extension du bénéfice de l'allocation à certains occupants de locaux neufs (relogements ou échanges) dont le nombre s'établit aux environs de 2.500. »

Je crois savoir, monsieur le ministre, que le nombre des bénéficiaires passera en réalité de 170.000 à 172.000.

En conclusion de mon intervention sur cette allocation compensatrice de loyer, je voudrais vous poser trois questions. J'aimerais que vous nous indiquiez d'une part, à quelle date sera effectivement relevée l'allocation compensatrice de loyer, d'autre part, si, les augmentations de loyer étant intervenues depuis le 1^{er} janvier 1959, les économiquement faibles auront

droit aux arrérages ; enfin, à quelle somme a été porté le plafond des ressources pour l'attribution de l'allocation compensatrice de loyer.

Nous sommes tous curieux d'obtenir une réponse à ces questions qui n'ont rien d'insidieux, et qui manifestent simplement le souci d'obtenir des informations qui nous permettront d'éclairer les intéressés et de leur apporter un peu d'espoir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Henriet.

M. Jacques Henriet. Je dois d'abord, monsieur le ministre, vous remercier. En effet, au mois de juillet, lors de l'étude des fléaux sociaux, j'ai proposé à cette Assemblée un amendement tendant à la suppression des réclames pour les produits alcooliques dans tous les stades et dans tous les endroits fréquentés par les jeunes et, il y a quelques instants, j'ai pu lire dans la presse qu'une telle mesure faisait effectivement l'objet de l'article 1^{er} de vos projets de réglementation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

A cette même occasion, monsieur le ministre, j'avais proposé également un amendement concernant la vaccination antipoliomyélique gratuite et obligatoire. Vous m'aviez demandé de retirer cet amendement, ce que j'avais fait ; mais il avait été repris par notre collègue, M. Dutoit, puis repoussé pour les raisons que vous aviez exposées.

M. Adolphe Dutoit. Vous aviez voté contre d'ailleurs ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Henriet. En septembre dernier, pendant les vacances, je me suis permis de vous adresser une question orale avec débat sur cette même question de la vaccination antipoliomyélique obligatoire et gratuite dans le dessein d'instaurer dans cette Assemblée un débat qui pourrait éventuellement vous inciter à organiser la vaccination gratuite.

La discussion du projet de loi de finances me donne l'occasion de monter à cette tribune et, au nom de l'unanimité des membres de la commission des affaires sociales, de vous demander de songer à instaurer en France pour les moins de vingt et un ans la vaccination antipoliomyélique obligatoire et gratuite.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Jacques Henriet. Je me permets d'insister sur ce point. Je ne ferai pas, bien sûr, étalage de connaissances professionnelles, que je trouverais d'ailleurs dans les livres, je veux seulement essayer d'être éloquent, non pas à la manière des avocats, mais plus simplement à la manière des mathématiciens et en me bornant à citer des chiffres.

La poliomyélite, dont je ne parlerai pas bien sûr, tue, rend infirme et coûte cher. En effet, on a compté en France, en 1959, 2.566 cas de poliomyélite. La poliomyélite tue, ai-je dit, en effet, 216 décès ont été enregistrés. Elle rend infirme, ai-je dit encore, en effet, on a dénombré 1.900 paralysés. Elle coûte cher enfin : si ces 1.900 paralysés veulent aller dans des centres de rééducation, ils devront payer ou faire payer par des collectivités la modeste somme de 4.000 francs par jour, ce qui porte à plus de 2 milliards d'anciens francs la dépense obligatoire pour les seules victimes de l'épidémie de 1959.

Contre ce mal qui tue, qui rend infirme et qui coûte cher, nous avons une force de frappe. Nous avons la vaccination antipoliomyélique.

M. Jacques Bordeneuve. Encore une !

M. Jacques Henriet. Je dois dire qu'en France elle est gravement insuffisante !

Je sais bien que dans nos départements, les uns et les autres, nous nous sommes faits les propagandistes de la lutte antipoliomyélique et que certains ont obtenu que soient organisés dans leur département des centres de vaccination gratuite.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez apporté une collaboration particulièrement active et efficace à la création de ces centres et que 4 millions de vaccinations ont été pratiquées par 600 centres, mais ce chiffre est nettement insuffisant.

En effet, le grand maître de la lutte antipoliomyélique, le professeur Lépine, déclarait il y a quelques mois que, pour mettre un terme à ce fléau, il fallait rompre la chaîne infectieuse et vacciner au moins 50 p. 100 des sujets. Nous en sommes bien loin !

En effet, en France, sur 15 millions au minimum de jeunes de moins de vingt et un ans, et il n'y a qu'un million de vaccinés soit à peine 7 p. 100 en regard des 50 p. 100 demandés par le professeur Lépine.

Vous devez admettre, par conséquent, monsieur le ministre, que notre jeunesse est insuffisamment protégée !

Lorsque vous avez fait allusion à cette vaccination antipoliomyélique gratuite à la commission des affaires sociales du

Sénat, vous avez bien voulu tenir compte de l'action menée dans les départements et souhaiter que cette opération soit menée plus activement par les conseils généraux, mais je ne voudrais pas, monsieur le ministre, que vous fassiez votre pour cette lutte antipoliomyélique la formule que certains d'entre nous faisaient leur pendant leur service militaire : « Ne fais pas aujourd'hui ce que tu peux faire faire par un autre demain ! »

C'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartient d'empêcher ce fléau et de le réduire. Si, en France, nous n'avons qu'un million de vaccinés chez les moins de vingt ans, ailleurs les vaccinations ont marché bon train. Permettez-moi de vous rappeler que, dans la petite Belgique, il y a deux millions de vaccinés ; en Italie, six millions ; en Angleterre, onze millions et en France seulement quatre millions ! C'est une insuffisance grave vis-à-vis de l'ensemble de la population ! C'est une insuffisance grave vis-à-vis de notre jeunesse ! C'est une insuffisance grave vis-à-vis des finances de vos successeurs car ces paralysés coûtent cher et chaque jour davantage !

Vous pouvez y remédier, monsieur le ministre. Comment ? par la vaccination gratuite.

Je sais bien que la sécurité sociale, aux portes de laquelle on frappe si facilement pour tout et pour rien, se refuse à rembourser les frais de vaccination. Je sais bien qu'à ce sujet mon adversaire et excellent ami M. Minjoz, qui fut ministre du travail, s'y est lui-même — permettez-moi l'expression — cassé les dents et qu'il n'a pu obtenir de la sécurité sociale le remboursement des frais de vaccination. Mais, à vrai dire, est-ce à la sécurité sociale qu'incombe cette obligation ?

Mais non, monsieur le ministre, elle incombe à vous-même ! En effet, je lis dans une réponse du conseil d'Etat en date du 29 juillet 1954 : « Il n'en demeure pas moins que l'action préventive menée par ces organismes — sécurité sociale — doit simplement être complémentaire de celle menée par les services de la santé publique et de la population, lesquels sont spécialement chargés de la lutte contre les épidémies. »

C'est le conseil d'Etat, monsieur le ministre, qui vous fait cette obligation d'agir plus énergiquement encore que vous ne l'avez fait jusqu'à maintenant contre la poliomyélite.

Il faut, en effet, — comme le disait M. Lagrange et comme d'autres l'ont dit — il faut que les paysans, qui sont éloignés dans leurs fermes, que les ouvriers, qui sont occupés par leur travail, puissent aussi bénéficier de cette vaccination, et ce n'est pas seulement la gratuité de la vaccination qui peut les décider, c'est l'obligation !

Vous avez un grand retard à rattraper. Au Danemark, tout le monde est vacciné. Au Luxembourg, tout le monde est vacciné et il n'y a plus de poliomyélite. En Hollande, 98 p. 100 des individus sont vaccinés et en U. R. S. S. — c'est un pays que je n'aime pas citer comme exemple, bien sûr...

M. Adolphe Dutoit. Vous avez tort !

M. Camille Vallin. C'est une excellente chose !

M. Jacques Henriët. ... tous les jeunes de moins de vingt-quatre ans, au nombre de 74 millions, seront vaccinés en 1961. En France, nous en sommes à 7 p. 100, contre 100 p. 100 en U. R. S. S. !

M. Jacques Bordeneuve (en désignant l'extrême gauche). Ils sont vaccinés là-bas (Sourires.)

M. Jacques Henriët. Alors que la France porte souvent au loin les bienfaits de sa générosité, je me demande si l'on ne pourrait pas redire à cette occasion le vers de Ronsard : « Que la France est marâtre aux siens et bonne à l'étranger. »

Je pense, monsieur le ministre, que vous n'hésitez pas à créer le caractère obligatoire de cette vaccination. Vous ne serez d'ailleurs pas le premier. En Hongrie, en Pologne, en Tchécoslovaquie et même en Argentine, la vaccination antipoliomyélique est non seulement gratuite, mais obligatoire. Dans d'autres pays, comme l'Italie où la vaccination n'est pas obligatoire, on fait cependant obligation, avant d'entrer à l'université ou dans certains cours secondaires, de présenter un certificat de vaccination contre la poliomyélite.

Nous savons bien qu'en France, monsieur le ministre, les règlements veulent que pour qu'une vaccination soit gratuite, elle soit inscrite sur la liste des vaccinations qui sont obligatoires. C'est la raison pour laquelle je tirerai une conclusion qui va de soi. Je la présente, non pas en mon nom personnel, mais au nom de l'unanimité des membres de la commission des affaires sociales et je vous demande, monsieur le ministre, et j'espère bien sûr que vous me répondrez, non point à moi personnellement mais à cette unanimité des membres de la commission des affaires sociales, d'ajouter à l'article 8 du code de la santé publique la vaccination antipoliomyélique, comme y figurent déjà les vaccinations antivaricelleuse, antidiphthérique et antityphique. Vous avez d'ailleurs à ce sujet le vaccin tétravalent qui vous permettra certainement de prendre cette décision.

En conclusion, je me bornerai, par conséquent, à me joindre à mes collègues qui ont trouvé insuffisant, à la septième partie de l'action sociale, chapitre 47-11, ce crédit de sept millions de francs pour la lutte antipoliomyélique.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur Henriët, voulez-vous me permettre de vous interrompre pour éviter une intervention tout à l'heure et vous apporter un renseignement que possède d'ailleurs certainement M. le ministre ?

M. Jacques Henriët. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Marcilhacy. Dans le département de la Charente, dont je suis le conseiller général, nous avons été victimes l'année dernière d'une flambée de poliomyélite redoutable car nous avons enregistré jusqu'à soixante cas déclarés. Le conseil général a pris des mesures d'une extrême rigueur, c'est-à-dire que nous avons décidé, avec les subventions du ministère, de rembourser la totalité de la vaccination pour les enfants en âge de scolarité et jusqu'à vingt ans. Je dois vous dire, mesdames, messieurs, que moyennant une dépense totale de 80 à 85 millions — je parle de mémoire — nous avons réussi à vacciner 47.000 enfants et que nous avons obtenu ce résultat extraordinaire que le département de la Charente compte aujourd'hui un seul cas déclaré, encore qu'il n'y ait pas eu — je parle devant un médecin et m'excuse si j'emploie des termes maladroits — dans ce cas d'effleurement des membres inférieurs, à savoir en clair, que les effets ne sont pas remontés jusqu'au diaphragme et que l'enfant va s'en tirer sans aucune séquelle. Un seul cas, alors que l'année dernière nous en avions eu soixante !

Certes, nous avons eu quelques difficultés pour obtenir les subventions nécessaires, mais enfin tout s'est arrangé.

Quoi qu'il en soit, je le répète, c'est une victoire extraordinaire dont j'ai fait part à M. le professeur Lépine. Cette expérience fait la preuve que la vaccination était efficace ; la statistique le prouve maintenant. La conclusion est que la seule solution, c'est le caractère obligatoire de la vaccination. (Applaudissements.)

M. Jacques Henriët. Pour répondre à M. Marcilhacy, je dois signaler ici qu'il y a quatre, cinq ou six ans, il y a eu une épidémie extrêmement grave en Hollande ; à la suite de cette épidémie, le ministre de la santé hollandais a imposé la vaccination antipoliomyélique, grâce à quoi aujourd'hui 98 p. 100 des Hollandais sont vaccinés. J'espère que M. le ministre voudra bien ne pas attendre que nous ayons une épidémie grave pour imposer la vaccination antipoliomyélique gratuite et obligatoire.

Je me permets d'ajouter un mot très bref, à titre personnel, à l'intervention de notre excellent rapporteur M. le docteur Plait, qui disait que « la nécessité d'un programme général d'hébergement des personnes âgées s'impose », et qui ajoutait : « Il est indispensable de prévoir une politique de rénovation des hospices et la construction de nouvelles maisons de retraite. » Il disait plus loin : « Mais c'est à l'Etat qu'incombe la charge de promouvoir un plan d'ensemble et au ministère de la santé publique et de la population celle d'harmoniser tous les efforts financiers des collectivités et des caisses de sécurité sociale qui viendront accroître les crédits d'investissement. »

Je ne veux pas reprendre, monsieur le ministre, tout ce qui a été dit au sujet des « homes » de vieillards et de l'aide à apporter à ces vieillards. Tout à l'heure, M. Chochoy et d'autres collègues s'en sont faits les éloquentes défenseurs. Je n'ajouterai que quelques mots. Je crois savoir que vous avez un projet concernant les hôpitaux ruraux. On en a parlé. Il me paraît que ces hôpitaux ruraux, qui ne sont pas ou qui ne peuvent plus être adaptés à la technique médicale, chirurgicale et obstétricale moderne, doivent être transformés en « homes » de vieillards. C'est une impression purement personnelle, d'ailleurs.

A cela, je veux ajouter, toujours dans la même ligne de ce que disait M. le docteur Plait, qu'il faut harmoniser les moyens que nous utilisons ou même que vous proposez en faveur de l'organisation de la vie des vieillards. C'est la raison pour laquelle je vous propose, monsieur le ministre, bien timidement, d'essayer de concevoir éventuellement, sous ce nom ou un autre, un véritable code de la vieillesse, dans lequel les communes, les collectivités, les départements pourraient trouver tous les renseignements utiles pour les aider à conduire à bien les projets qu'ils peuvent faire en faveur de leurs vieillards.

Tout à l'heure, on a fait allusion à certains cas. Je ferai, moi, allusion à un seul cas que j'ai dans l'esprit, à savoir que tel maire d'une commune rurale a un hôpital rural qui ne peut être transformé en rien du tout, ni chirurgie, ni obstétrique et qui désire le transformer tout de même en « home » de vieillards. J'ai écrit à vos services qui, d'ailleurs, m'ont répondu très aimablement, mais la réponse a été un peu imprécise, car elle

ne fixe pas les normes, la ligne de conduite, les moyens de financement qui permettraient de transformer ce vieil hôpital rural en un « home » de vieillards.

Je voudrais, monsieur le ministre, me permettre, avec la plus grande déférence d'ailleurs, d'apporter quelques critiques à votre politique hospitalière. En un mot, je voudrais très brièvement et très simplement, au point de vue du personnel, m'associer à ce que notre excellent collègue Roy vous a dit à la commission des affaires sociales. Il a insisté pour que les décrets et arrêtés concernant le corps médical fassent l'objet, au cours de leur élaboration, de prises de contact avec les représentants qualifiés des médecins et chirurgiens groupés au sein de leur syndicat.

Enfin, une critique encore, très différente toujours, au sujet de l'équipement hospitalier. Vous encouragez, monsieur le ministre, les initiatives des communes et des départements, bien sûr, mais vous devriez encourager au maximum l'initiative privée, de façon à ne pas immobiliser les capitaux dont vous avez la disposition à des besognes mineures que vous pouvez laisser aux autres. Les autres paieront. Les crédits dégagés par le fait que vous aurez laissé à d'autres ces besognes mineures vous permettront d'instituer une vaccination anti-poliomyélitique gratuite. Ils vous permettront éventuellement de concevoir une autre politique en faveur des vieillards et surtout — et je livre ceci à votre méditation, monsieur le ministre — un de ces grands projets tout à fait digne d'une politique de grandeur qui ne serait pas un vain mot cette fois, un projet qui pourrait être la création dans le giron de votre ministère d'un institut du cerveau.

Je m'explique, en bref. Il existe un institut du cancer ; pourquoi pas un institut du cerveau ? Nous savons aujourd'hui la place que prennent les maladies mentales dans la vie moderne. Nous connaissons le développement énorme des besoins des hôpitaux psychiatriques, des centres psycho-thérapeutiques, etc. Mais le cerveau est un organe que nous ne connaissons pas et l'institut du cerveau aurait besoin de physiciens, de chimistes, de biologistes, de physiologistes des plus distingués, croyez-le bien, qui pourraient étudier la matière cérébrale en ayant à leur disposition des centres cliniques dans lesquels pourraient peut-être être mises au point et étudiées les réactions du cerveau. Je crois que ce serait œuvre utile, d'autant que je veux tout de même vous signaler que l'action chirurgicale dans un centre pareil pourrait vous amener à diminuer considérablement le nombre des hospitalisés dans les hôpitaux psychiatriques. J'ai voulu jeter cette idée et j'espère qu'un jour peut-être, monsieur le ministre, vous voudrez bien vous pencher sur elle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lucien Bernier.

M. Lucien Bernier. Mesdames, messieurs, comme je l'ai fait l'année dernière à l'occasion de la discussion et du vote du budget de la santé publique et de la population, je crois de mon devoir d'intervenir dans cette discussion pour appeler une fois de plus l'attention du ministre de la santé publique sur l'inqualifiable discrimination de traitement dont sont victimes les bénéficiaires de l'aide sociale dans nos départements d'outre-mer.

Bien qu'en 1959 M. le ministre, ici présent, ait volontiers reconnu que le taux des allocations d'aide sociale dans ces départements, français au même titre que les autres, étaient effectivement inférieurs à ceux en vigueur en métropole, je suis au regret de constater que toute une année budgétaire s'est écoulée sans que la moindre mesure de réparation ou même de rattrapage soit intervenue en matière d'aide sociale dans les départements d'outre-mer. Je me vois donc contraint de revenir une nouvelle fois à cette tribune pour dénoncer l'injustice qui continue à être la règle envers les bénéficiaires de l'aide sociale dans les départements d'outre-mer, qui entendent obtenir l'égalité des droits qui doit être un impératif absolu entre citoyens d'une même nation.

J'ai sous les yeux un tableau que j'ai dressé pour comparer l'aide sociale servie en France métropolitaine et celle qui est allouée dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. Il est instructif et édifiant à bien des égards. Tout d'abord, en ce qui concerne l'aide sociale aux personnes âgées et l'aide sociale aux infirmes de moins de 80 p. 100, l'allocation principale est de 19.200 anciens francs l'an dans les départements d'outre-mer, contre 50.000 anciens francs en métropole. Le plafond de ressources pour bénéficier de ces aides est de 40.800 anciens francs d'une part, et de 86.400 anciens francs de l'autre. Quand doit intervenir une majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne, elle est octroyée dans les départements d'outre-mer par la commission d'admission jusqu'à concurrence d'un maximum de 38.400 anciens francs, alors qu'en France ces 38.400 anciens francs représentent le minimum de ce qui est accordé, l'attribution maximum atteignant 60.000 anciens francs. Quand il y a lieu en métropole à allocation d'une majoration spéciale pour

aide constante d'une tierce personne, le plafond des ressources va jusqu'à un maximum possible de 146.000 anciens francs, contre seulement 79.200 anciens francs dans les départements d'outre-mer.

Voyons maintenant l'aide sociale aux aveugles et grands infirmes de plus de 80 p. 100 d'invalidité. Nous constatons que l'allocation principale dans les départements d'outre-mer est de 59.800 anciens francs dans les communes de plus de 5.000 habitants et de 56.400 anciens francs dans celles de moins de 5.000 habitants, alors que les chiffres correspondants en métropole sont respectivement 72.380 anciens francs et 68.640 anciens francs. Le plafond des ressources de cette catégorie d'aide sociale est de 104.000 anciens francs dans les départements d'outre-mer pour les infirmes non travailleurs et de 188.000 anciens francs pour les infirmes travailleurs, contre respectivement 135.200 et 201.000 anciens francs en métropole.

Quant à la majoration pour aide de tierce personne à infirme non travailleur, elle est fixée dans les départements d'outre-mer par la commission d'admission dans une limite atteignant 96.000 anciens francs par an au maximum, contre 287.022 anciens francs en France métropolitaine, et si on considère le plafond des ressources, dans la circonstance, il atteint 200.000 anciens francs au maximum dans les départements d'outre-mer, contre 422.222 anciens francs en France.

En ce qui concerne l'allocation de compensation aux infirmes travailleurs, elle varie, dans les départements d'outre-mer, de 48.000 à 72.000 anciens francs suivant le degré de l'incapacité de travail. En métropole, elle va de 140.271 à 210.406 anciens francs, le plafond de ressources maximum étant de 260.000 anciens francs, d'une part, et de 411.406 anciens francs, d'autre part.

Quand il s'agit de l'allocation de compensation à un infirme travailleur ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne, elle n'atteint que 108.000 anciens francs par an dans les départements d'outre-mer pour un plafond de ressources de 296.000 anciens francs, alors qu'elle est de 315.609 anciens francs en métropole pour un plafond de ressources de 516.609 anciens francs.

Enfin, toujours au titre de l'aide aux aveugles et grands infirmes, l'allocation spéciale pour enfants de moins de quinze ans varie de 800 à 1.600 anciens francs par mois dans les départements d'outre-mer alors que, dans la zone de salaires la plus défavorisée de la métropole, elle varie de 4.366 à 8.732 anciens francs par mois.

Examinons maintenant l'aide sociale aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire. Vous savez qu'à la suite de la visite qu'a faite aux Antilles et en Guyane M. le Président de la République, tous les jeunes soldats du contingent devront effectuer leur service en métropole sans pouvoir bénéficier, comme autrefois, de congés budgétaires. Nous constatons, bien sûr, ainsi que vous me l'avez indiqué en commission, que l'allocation principale est la même et nous serions tentés de nous féliciter de voir enfin réaliser l'égalité entre Français, ne serait-ce que sur le plan militaire. Mais, hélas ! vous savez tout comme moi, monsieur le ministre, que cette égalité n'existe pas quand il s'agit, non plus des allocations principales, mais des majorations pour enfants, qui sont calculées à des taux ridiculement bas et qui ne correspondent absolument pas en quotité avec celles servies en métropole.

Elle n'existe pas non plus, cette égalité entre Français, en ce qui concerne la majoration pour ascendant servie en France métropolitaine, car cette forme d'aide est encore ignorée dans les départements d'outre-mer.

Devrais-je ensuite vous parler de l'allocation compensatrice de loyer que nous n'avons pas le bonheur de connaître dans les départements d'outre-mer, malgré la cherté de nos loyers ? De la carte sociale des économiquement faibles, que nous continuons à ignorer après douze ans de départementalisation ? De l'allocation spéciale de vieillesse prévue par la loi du 18 juillet 1952 que n'ont jamais connue nos vieux et nos vieilles ?

Devrais-je enfin vous parler des allocations d'aide à la famille que l'on continue à mesurer chichement à nos familles nombreuses, bien que les taux en soient anormalement bas, du fait que l'on se refuse à nous faire bénéficier des principes légitimes d'une saine et naturelle solidarité nationale en matière de sécurité sociale, alors que pourtant nous versons strictement les mêmes cotisations de sécurité sociale que celles qui sont en vigueur en France métropolitaine ?

Bien entendu, l'Etat ne perd pas à cette solution anti-nationale, car cela lui permet ensuite d'aligner sa participation à l'aide à la famille, non pas sur les quotités en vigueur en France métropolitaine, mais sur les prestations servies localement par les caisses de sécurité sociale.

Voilà, monsieur le ministre, ce que j'étais obligé de vous dire à l'occasion de la discussion de votre budget, bien que vous ayez

déjà reconnu, en commission, qu'il n'y avait rien à me répondre sur le plan des principes.

Ce que je vous demande, c'est de mettre en harmonie les principes avec les faits et d'affirmer matériellement, dans la réalité de chaque jour, la solidarité de la nation envers elle-même, au travers de la personne de ses nationaux des départements d'outre-mer et surtout dans le domaine de l'aide sociale apportée aux plus déshérités de ses enfants. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'heureuse poussée démographique actuelle pose d'impérieux problèmes humains. Ils ne laissent pas indifférent le groupe du mouvement républicain populaire qui sait bien à quel point vous êtes soucieux d'aider à les résoudre. L'augmentation, tant des dépenses de fonctionnement que d'investissements le prouve suffisamment et nous vous en félicitons.

Si je répète ce qui vous a été dit et redit, c'est parce qu'il nous a semblé que nous ne pouvions pas rester silencieux devant la misère, les soucis de plus du quart des Français dont vous avez la bien lourde charge en qualité de directeur général de la population.

Je vous parlerai d'abord des vieillards. Qu'est-il de plus triste que leur solitude ? Ils ne veulent pas être à charge. Ils ne veulent pas gêner les autres. Les logements actuels ne prévoient jamais de chambre pour les vieux parents. Bien au contraire, des ménages se voient pénalisés parce qu'ils ont accueilli leur père ou leur mère et ne perçoivent plus de ce fait l'allocation-logement, le logement ayant été jugé insuffisant en raison de cette présence.

Il faut donc organiser l'aide ménagère et sociale, sous la direction des bureaux d'aide sociale et insister, monsieur le ministre, auprès de vos collègues chargés de la sécurité sociale et des finances pour obtenir une aide substantielle à domicile. Il faut créer des maisons de retraite dirigées avec cœur. Tout en rendant hommage au dévouement témoigné par le personnel des hospices, je regrette que le titre d'hospice, humiliant semble-t-il, ne soit pas modifié ; celui de foyer de vieillards, de home de vieillards, de maison de retraite semble tellement plus accueillant. Les maires justement soucieux d'assurer à leur population âgée une fin de vie décente avaient enregistré avec satisfaction l'encouragement que votre ministère entendait donner à la création de homes de vieillards qui permettraient à nos gens âgés vivant seuls ou à de vieux ménages de rester dans le cadre de la région où ils ont toujours vécu et d'y pouvoir trouver une vie presque familiale, les dispensent de tous soucis ménagers. Dans cette perspective, il avait été prévu une intervention de 40 p. 100 du fonds d'action sanitaire et sociale pour la création de ces établissements. Or, nous venons d'apprendre que cette participation a été ramenée à 15 p. 100. Cette nouvelle nous émeut tout particulièrement autant qu'elle soucie désagréablement les maires des communes déjà engagées dans la création ou dans l'élaboration de projets de création de ces établissements. Nous souhaiterions, monsieur le ministre, avoir l'assurance que ces renseignements ne nous seront pas confirmés.

Il n'est pas digne de la France que tant de nos vieillards n'aient pas de ressources pour vivre et attendent, hélas ! la mort comme une délivrance. Il faut que ceux à qui nous devons tant bénéficient dans notre société d'une place de choix, témoignage du respect de leur dignité et de l'affection que nous entendons leur porter. Dans le calcul de l'attribution de l'aide sociale, le plafond des ressources est anormalement bas et les demandes sont refusées avec cette réponse : « ressources suffisantes ».

Il n'y a pas de crédits prévus pour améliorer sensiblement la situation des personnes âgées, victimes pour la plupart des différentes dévaluations de notre monnaie. Les secours que leur distribuent, avec tant de parcimonie, les bureaux d'aide sociale, eux-mêmes dépourvus de subsides, sont gênants et humiliants et portent atteinte à leur dignité.

Je voudrais également retenir votre attention, en regrettant d'être aussi brève quand il s'agit d'un problème aussi douloureux, sur la situation des handicapés physiques, des aveugles, des grands infirmes, dont la misère morale et matérielle est si affligeante pour nous ; mais d'autres collègues en ont parlé avant moi. La plupart de ces déshérités demandent à être admis au bénéfice des allocations de l'aide sociale sans être obligés de se voir infliger la même réponse brève et souvent inhumaine : « ressources suffisantes ». Parfois, les ressources d'une exploitation modeste à laquelle leur état de santé leur interdit de collaborer comptent dans ces fameuses « ressources suffisantes ». C'est anormal.

La réforme des lois d'assistance avait fait espérer un achèvement et une solution rapide de l'examen des dossiers par les commissions d'aide sociale, mais, hélas ! les économiquement faibles, les vieillards, les malades, les handicapés physiques

attendent, durant des mois, des décisions et le demandeur d'assistance ne peut pas contrôler les raisons du rejet de son dossier. C'est anormal.

A l'examen de votre budget, monsieur le ministre, nous constatons qu'aucun crédit supplémentaire n'est prévu pour la création d'écoles d'infirmières. Les exigences sanitaires actuelles sont cependant très grandes et les besoins d'infirmières sont urgents.

La création d'établissements modernes spécialisés destinés à l'enfance en danger moral ou à l'enfance inadaptée ou en faveur des enfants des villes pour assurer une récupération de ces jeunes est urgente. Je sais bien que ce problème est un de vos soucis principaux, monsieur le ministre, mais les crédits que nous allons voter sont également très insuffisants.

Les foyers des jeunes travailleurs méritent aussi votre sollicitude, en accord avec M. le ministre du travail. Nul n'ignore l'efficacité de l'aide apportée aux mères de famille fatiguées, malades, par les travailleuses familiales dont les organismes encore embryonnaires et localisés dépendent des ministères de la santé publique, du travail et des finances. Nous souhaitons que ces différents ministères donnent rapidement les moyens de développer et d'officialiser ces intéressantes activités qui donneraient en même temps une orientation professionnelle à des jeunes filles.

C'est la France qui la première a eu l'idée de cette heureuse formule. Or, il y a maintenant en Hollande, en Suède, en Norvège, pour une population très inférieure à la nôtre, le même nombre de travailleuses familiales qu'en France, c'est-à-dire 5.000, et l'Angleterre en possède déjà 50.000.

Un effort est à faire pour rendre la vaccination anti-poliomyélitique obligatoire. D'ailleurs, notre assemblée se proposait avec satisfaction de vous entendre, monsieur le ministre, traiter ce problème ; mais, après l'exposé si intéressant que vient de faire M. Henriot, nous vous demandons de faire votre la solution proposée par notre collègue.

Vous avez un droit de regard sur la fixation des prix de journée des hôpitaux. Par conséquent, il vous est possible d'intervenir dans le différend qui oppose les services hospitaliers et les médecins hospitaliers quant à la rétroactivité des sommes réclamées au titre de la sécurité sociale, sommes importantes qui feront augmenter dangereusement le prix de journée des hôpitaux si ces remboursements sont exigés.

Nous osons espérer, monsieur le ministre, qu'un accord pourra intervenir grâce à vous.

L'inquiétude des commissions administratives des hôpitaux causée par les difficultés de recrutement de personnel a pour origine l'insuffisance notoire des salaires et la situation ne fera qu'empirer si le Gouvernement n'apporte pas une solution à ce problème posé depuis plusieurs années.

Il est un autre problème également très préoccupant : il faut prévoir l'adaptation au milieu français dans lequel sont appelés à vivre les migrants et leur famille, souvent dépaysés. Nous aimerions voir augmenter les crédits pour pouvoir apporter tous les soins aux mesures culturelles et sociales permettant l'assimilation des populations étrangères s'implantant sur notre sol.

Un pays comme la France, qui se doit d'être à la pointe du progrès, doit s'orienter hardiment vers des réalisations sociales indispensables. Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour les faire aboutir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais simplement poser deux questions à M. le ministre en lui demandant s'il envisage de revoir la répartition des charges d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales, et, plus particulièrement, le classement des départements au point de vue de la répartition des charges d'aide sociale. En effet, la vie économique évolue ainsi que la richesse des départements et il semble que le tableau de répartition établi naguère ne corresponde plus à la réalité présente.

Je crains que M. le ministre ne me réponde que de telles revisions entraînent des charges pour l'Etat. Je me permets de lui faire, à ce sujet, deux remarques.

J'avais constaté, lorsque le nouveau barème de répartition des charges avait été établi que si, effectivement, lors de l'année de départ l'Etat avait dû consacrer des crédits supplémentaires pour faire face à l'ensemble des charges, il avait peu à peu, par suite de l'évolution des différentes catégories de charges d'aide sociale et par rapport au barème ancien, opéré un transfert de ses charges aux dépens des collectivités locales. Par conséquent, il y a peut-être là quelques crédits qui pourraient être récupérés.

Sur un point plus particulier, nous avons été amenés à constater que certaines charges supportées par l'aide sociale devraient normalement être imputées à la sécurité sociale. Je parle notamment des frais médicaux des enfants qui sont à

la charge de leur mère divorcée et ne travaillant pas. Si la mère veut faire payer les frais médicaux et pharmaceutiques de ses enfants par la sécurité sociale, du fait que le père est travailleur assujéti, elle doit remplir des formalités telles que, la plupart du temps, elle n'y parvient pas.

Le résultat est que les municipalités, en raison de la situation sociale de ces familles, sont tout naturellement portées à les inscrire à l'aide sociale. Après l'enquête, les commissions cantonales se rangent à cet avis qui est proprement humain. Il en résulte des charges pour l'aide sociale absolument abusives. Je me permets de signaler ce point à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si je me permets d'intervenir dans la discussion de ce budget, c'est que l'action sanitaire et sociale qui est dans les attributions du ministère de la santé s'exerce sur le plan départemental et communal.

Les dépenses d'aide sociale ont un relais qui est le budget départemental. C'est à cet échelon départemental qu'il est possible d'avoir une vue d'ensemble de l'action sanitaire et sociale dans un département. Nous n'avons que les charges de trésorerie qui sont lourdes, car nous n'avons pas l'autorité coordinatrice qui serait peut-être nécessaire pour une amélioration de l'administration, en tout cas pour une amélioration financière. Voilà la première observation que je voulais faire.

Mais, en même temps, nous constatons surtout les lacunes et les insuffisances de l'action de l'Etat, lacunes et insuffisances telles que ce sont les interventions des collectivités locales — surtout celles des départements s'ajoutant à celles de l'Etat — qui donnent l'image réelle de ce qu'est l'action sanitaire et sociale en France.

L'examen du budget qui nous est présenté nous permet de constater, par exemple, que l'Etat possède des établissements de sourds-muets et d'aveugles qui sont entièrement à sa charge. Mais il en existe bien d'autres. Si la France ne possédait que ces établissements d'Etat, un secteur très étendu du pays serait totalement dépourvu d'établissements de ce genre. Qui y pourvoit ? L'initiative privée et, très souvent, les départements dont les réalisations ne sont pas toujours en retrait par rapport à celles de l'Etat. J'ai l'honneur d'avoir dans mon département un établissement que l'on peut considérer comme un établissement pilote et qui, grâce au mécénat de l'un de mes amis, va être pourvu bientôt, je l'espère, de laboratoires qui n'auront pas d'autres exemples en France. L'action des collectivités locales, et plus spécialement celle des départements, est considérable dans ce domaine.

Les précédents orateurs ont insisté à juste titre sur les besoins des vieillards en logements. S'il n'y avait que les anciens hospices, où en serions-nous ? Heureusement, dans de nombreux départements surgissent des maisons hospitalières.

Notre collègue M. Henriot a exprimé le souhait de voir instituer un code de la vieillesse. Je lui réponds qu'il existe. Le congrès des présidents de conseils généraux a procédé à un inventaire des moyens les plus divers par lesquels les conseils généraux et les villes interviennent afin de pourvoir à un besoin — beaucoup plus grand qu'autrefois — je ne dis pas d'hospitalisation, mais d'accueil des vieillards, afin que ces derniers obtiennent une satisfaction morale et technique suffisante.

Ce que je vous demande, monsieur le ministre, sur ce point comme sur le précédent, c'est que lorsque des établissements de ce genre demandent une intervention de l'Etat — intervention singulièrement moins généreuse que celle inscrite dans le budget — ils soient inscrits au titre d'un plan leur permettant d'obtenir dans des conditions plus favorables des subventions et des prêts. Voilà un point important.

Ce que je viens de dire pour les vieillards s'applique également à l'enfance inadaptée. J'ai participé l'autre jour à la réunion, du conseil supérieur de l'aide sociale, section de l'enfance, dont je suis le vice-président. J'en fais partie en tant que président de conseil général. J'ai constaté que ce sont surtout des œuvres privées et des collectivités locales qui créent les établissements de ce genre dont la nécessité s'affirme de plus en plus. M. Lagrange a eu raison de le dire tout à l'heure, car des besoins nouveaux existaient précédemment auxquels on ne pourvoyait pas dans le domaine de l'enfance inadaptée et des déficients mentaux. Il a eu raison de citer particulièrement l'initiative qui porte le nom de « Papillons blancs » et devant laquelle nous devons nous incliner avec respect. Ce sont des pères de famille qui s'occupent directement de cette œuvre et je souhaite, monsieur le ministre, que, plus largement que vous ne l'avez fait jusqu'ici, vous inscririez en leur faveur, dans votre budget, des crédits au titre des interventions publiques.

Comme président de conseil général, je suis membre de cinq commissions existant au sein du ministère de la santé publique et les observations que je vais présenter découlent entièrement d'une expérience dont les trois dernières semaines m'ont donné des exemples significatifs.

Ce que je constate, de plus en plus, c'est une centralisation qui, sans diminuer les charges des collectivités, amenuise les pouvoirs des administrations locales. J'appartiens, entre autres, à la commission de la fonction hospitalière où je siège avec un de nos collègues, M. Parisot. Représentants des collectivités locales, nous sommes noyés dans une représentation beaucoup plus nombreuse que la nôtre : celle des organisations syndicales. Mais nous, administrateurs, financièrement responsables, nous nous voyons ensuite imposer des décisions dont la conséquence directe ou indirecte est une augmentation du prix de journée.

L'augmentation du prix de journée dans les hôpitaux, dans tous les services, s'opère par une série de petits détails, de petites majorations. C'est un point auquel les administrateurs départementaux sont très attentifs, et je pense, monsieur le ministre, que, dans l'intérêt de votre budget, vous pourriez leur reconnaître des pouvoirs qui soient moins limités par les effets d'une réglementation envahissante. Il faudrait notamment faire en sorte que, à côté des commissions administratives, ne surgisse pas une autorité nouvelle, celle des directeurs. Dans un établissement hospitalier, je ne sais pas qui, du directeur ou de la commission administrative, a maintenant le plus d'autorité.

Le directeur n'est pas nommé par la commission administrative. Il l'est suivant une procédure fort compliquée, qui ne laisse à la commission administrative que des choix très limités.

J'ai siégé mardi dernier à la commission de recours disciplinaire ayant à statuer sur un recours formé contre des sanctions prononcées dans trois petits établissements hospitaliers. J'ai constaté à cette occasion combien est importante l'autorité de la commission administrative : président et administrateurs.

Parmi les innovations que comporte ce budget, je relève la création du centre technique de l'équipement sanitaire. Dans le rapport d'un de nos excellents collègues, j'ai relevé une phrase précisant que les collectivités, maîtres d'œuvre, pourrissent recourir utilement, efficacement et avantageusement à l'intervention de ce centre technique.

Cette innovation est-elle véritablement nécessaire ? Je siège depuis une dizaine d'années, une fois par mois, au comité national de l'administration hospitalière. Les interventions qui vont désormais être demandées au centre technique relevaient de ce comité national, au sein duquel étaient examinés les projets présentés par les autorités locales. Ils étaient étudiés avec beaucoup de soin par le personnel du ministère lui-même, par ses médecins et par ses architectes.

Quelle va être l'innovation ? Au cours de la dernière séance, un accroissement du nombre de membres du comité national de l'organisation hospitalière présentera le fer-à-cheval autour duquel ont siégé les membres. A des représentants des finances, des représentants du travail, des représentants de la sécurité sociale, de l'éducation nationale et de la construction sont venus se joindre des ingénieurs des ponts et chaussées à côté des représentants d'autres techniciens. Nous avons reçu des dossiers plus épais. Au lieu d'un rapport, nous en avons deux, mais il ne semble pas que l'instruction des dossiers soit réellement plus complète. L'adjonction la plus concrète sera la nouvelle inscription.

Il y a pourtant une inscription au budget, qui nous est demandée.

Je ne veux pas rompre l'harmonie laudative des deux rapporteurs du budget. J'attends à l'expérience quelle sera l'utilité des nouveaux services.

Le ministère de la santé publique a d'ailleurs cette excuse qu'il n'est pas le seul à entrer dans cette voie. L'un des rapporteurs nous signale qu'il y a un service similaire au ministère de l'éducation nationale. Ce n'est peut-être pas une référence dans un temps où l'on cite les singularités de certains établissements scolaires.

La contagion se répand ; on verra un centre technique du même ordre au ministère de l'intérieur pour l'utilisation du fonds routier départemental et communal dont on a pu voir ces jours-ci combien il est ménagé par le budget.

Aux dernières séances de la commission administrative hospitalière on m'a fait entrevoir, sous un aspect un peu spécial, une réforme dont il n'a pas été question ici. C'est la réforme médicale des hôpitaux, surtout des établissements d'enseignement et l'introduction du régime de médecins à plein temps. Soulevé par cette réforme, un vent de révolte aurait passé dans les salles de garde et ailleurs. Je ne veux pas entrer dans les détails du problème. Les médecins des hôpitaux se plaindraient peut-être d'être placés maintenant sous l'autorité des directeurs.

Ce que je veux seulement noter, c'est que cette innovation entraînera des augmentations certaines de dépenses, augmentations de dépenses qui apparaissent dès maintenant dans les plans que le comité national de l'organisation hospitalière a dû examiner dans ses dernières séances.

Il faut, dans chaque service — parce que le chef de service sera à plein temps — lui réserver — et je comprends qu'il l'exige — un certain nombre de lits. Pour faire place à cet résér-

vation de lits, il faut réduire le nombre de ceux qui sont à la disposition des usagers habituels de l'hôpital.

Quand il s'agit de plans nouveaux, on modifie les plans. Je le sais par l'exemple de l'Hôtel-Dieu de Nantes dont les plans ont été modifiés afin de réserver aux médecins des hôpitaux eux-mêmes professeurs à la faculté de médecine le nombre de lits auxquels ils ont droit. Mardi dernier, on a dû renvoyer à une autre séance l'examen d'un projet de l'hôpital Nord de Marseille parce que l'auteur du plan n'avait pas prévu dans la répartition des services le nombre de lits auxquels le médecin de l'hôpital, le chef du service auraient droit. La conséquence sera, je pense, que dans cet hôpital, un certain service — qui est je crois un service de pédiatrie — devrait être transporté ailleurs. Voilà quelles sont les conséquences d'une mesure, d'une réforme que je ne critique pas en elle-même, mais dont il faut connaître les répercussions.

Je n'ai pas fait la critique en ce qui concerne l'adaptation qui va être faite dans certains établissements pour l'enseignement. Il y avait autrefois les centres hospitaliers, il y avait les centres hospitaliers régionaux, C. H. R., il y a maintenant les centres hospitaliers universitaires, C. H. U. Cette transformation doit se faire. On essaie de la tenter à Paris, mais on se heurte à des difficultés que je considère comme insurmontables.

Tout à l'heure, un orateur s'est plaint avec raison de l'insuffisance du nombre de lits dans les hôpitaux de la région parisienne, des lits pour la clientèle traditionnelle. Cette insuffisance sera accrue pour la clientèle de ceux qui seront à la disposition particulière du médecin chef de service.

Je crois que les hôpitaux de Paris ne possèdent pas les installations nécessaires pour cette transformation ; un cas dont j'ai eu récemment connaissance justifie cette crainte.

Je veux terminer en indiquant que le ministère de la santé est beaucoup plus prodigue en normes qu'en argent. Autrefois, on connaissait une réglementation. Il y a maintenant des normes. Il faut qu'on s'y conforme avant toute autre chose. Doit-on renoncer à certaines réalisations ?

On a commencé beaucoup de réalisations par des moyens de fortune, elles n'étaient pas conformes aux normes. Elles ont cependant rendu des services indispensables.

Je ne voudrais critiquer personne, je ne voudrais surtout pas que l'on puisse voir dans ma pensée une critique personnelle envers le ministère de la santé pour lequel j'ai — je le déclare nettement — une admiration réelle. (*Applaudissements.*)

Je rends hommage aux deux grandes directions du ministère de la santé, aux inspecteurs généraux, de même qu'à ces inspecteurs divisionnaires, à ces inspecteurs départementaux de la population qui sont pour nous, conseillers généraux, source de conseils techniques de tous les jours, grâce à qui nous pouvons faire face dans une large mesure aux responsabilités qui nous incombent.

Mais je voudrais rappeler — et ce sont mes dernières paroles — que les problèmes hospitaliers d'action médicale et sociale, vus de la place de l'Etoile, ne sont pas exactement conformes à ce qu'ils apparaissent, vus dans nos milieux départementaux et ruraux.

M. Jacques Henriot. C'est très juste !

M. Abel-Durand. Entre ces vues qui ne se superposent pas exactement, il faut ce que les ophtalmologistes appellent l'accommodation. Je demande que le ministère de la santé publique veuille bien s'y prêter. Moi aussi, pour les départements, je siège dans ces conseils auxquels je faisais allusion tout à l'heure.

Je m'efforce d'apporter à une œuvre si éminemment utile, une collaboration dont je n'ose me faire d'illusion en pensant qu'elle est efficace, ce qui serait cependant mon souhait le plus ardent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Monsieur le ministre de la santé publique, vous voudrez bien m'autoriser à vous avouer après d'autres collègues, notamment MM. Chochoy et Auberger, combien je suis surpris du peu de place que tiennent les vieillards dans votre budget.

Dans cette assemblée, nombreux sont les maires qui ont voulu ou qui veulent construire des maisons de retraite pour les vieillards mais nombreux sont aussi ceux qui ont buté sur des difficultés administratives et des difficultés financières.

Lorsque nous nous rendons dans les bureaux du ministère de la santé publique, nous sommes parfaitement reçus par vos collaborateurs, monsieur le ministre. Je me plais à rendre hommage à leur courtoisie.

Malheureusement, ils ne peuvent nous donner que les normes qui sont exigées par les services de santé. Quant aux crédits, ils n'en ont pas.

Lorsque nous frappons à la porte des H. L. M., ces dernières n'ont pas les mêmes normes que la santé publique et les crédits

qu'elles mettent à notre disposition nécessitent des décisions administratives telles que nous sommes souvent rebutés. Nous nous adressons alors à la sécurité sociale, mais la sécurité sociale, elle, ne peut participer que si les personnes qui doivent être hébergées dans les établissements, appartiennent au régime général de la sécurité sociale.

Or, monsieur le ministre, je suis maire d'une petite commune de 4.000 habitants qui est à la fois un port de mer — c'est vous dire qu'il y a des inscrits maritimes appartenant à un régime spécial — et une station climatique qui héberge énormément de vieux retraités, qui trouvent plus agréable de vivre dans une station climatique.

Voilà cinq ans, j'ai acheté une propriété afin d'y édifier un établissement pour les vieux. C'est le budget communal qui a payé la totalité de cet achat. A partir de cette époque, j'ai connu mille difficultés. J'ai voulu contracter des emprunts, j'aboutissais à une journée de 1.500 francs. Inutile de vous dire que j'ai abandonné.

La commune a fait un effort supplémentaire. Elle a pris sur son budget, elle a réalisé un emprunt de 25 millions. Elle s'engage à en payer les annuités bien qu'elle soit une modeste commune de 4.000 habitants. C'est vous dire combien ce problème nous tient à cœur. Mais aujourd'hui, malgré cet effort fait par la collectivité locale, j'arrive encore à un prix de 1.200 francs pour la journée.

Alors, monsieur le ministre, lorsque les vieux viennent me trouver et que je leur dis que le ministère de la santé publique étudie le problème, qu'une commission vient d'être désignée qui va essayer de coordonner les normes mises en avant par différents ministères et que dans un avenir très proche, peut-être deux, trois, quatre ou cinq ans, ils auront satisfaction, ces vieux me regardent avec tristesse, ils sont un peu désemparés, car pour eux l'avenir ne compte plus beaucoup et leurs jours sont souvent comptés. (*Très bien !*)

Alors, monsieur le ministre, je vous le demande : il doit être possible, et vous devez pouvoir le faire, il faut que, pour les projets qui sont en cours, le Gouvernement donne dans l'immédiat les moyens de dépanner ces maires qui font un effort exceptionnel. Vous devez pouvoir le faire. Il faut que le taux des emprunts soit tel que la répercussion sur le prix de journée soit insignifiante. Monsieur le ministre, je vous demande de vous pencher sur ce problème. Ce n'est pas dans deux, trois, quatre ou cinq années qu'il faut le résoudre. L'avenir appartient aux jeunes. Pour les vieux, ce qui compte, c'est l'immédiat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population. Mesdames, messieurs, j'ai rendu tout à l'heure au rapporteur de la commission des affaires sociales et au rapporteur de la commission des finances un hommage qui n'était pas purement verbal puisque j'ai eu l'avantage de pouvoir me référer à l'exposé qu'ils ont fait de mon budget, et économiser ainsi le temps de l'assemblée. Je veux tout de même y ajouter l'expression de ma gratitude pour la façon dont ils ont présenté et analysé le budget 1961 du ministère de la santé publique et de la population.

De nombreuses questions ont été posées auxquelles je m'efforcerai de répondre tout en regrettant par avance de ne pouvoir apporter aux orateurs plus que le contenu de ce budget dont je ne me dissimule pas, bien entendu, certaines insuffisances.

De nombreux orateurs sont intervenus sur les problèmes d'aide sociale et de protection de la vieillesse qui sont d'ailleurs étroitement liés.

En ce qui concerne l'aide sociale, se pose d'abord une question d'organisation générale qui a été évoquée par M. le sénateur Descours Desacres à propos de la répartition des contingents entre les départements. La répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales s'effectue, depuis le 1^{er} janvier 1956, d'après un barème annexé à un décret de 1955 et établi d'après les ressources et les charges de chaque département. Or, il apparaît aujourd'hui que les éléments de la richesse départementale varient et que la taxe locale qui avait été retenue comme un des critères de richesse est aujourd'hui remise en cause. Cela constitue de nombreuses raisons de procéder à la revision de ce barème, soit que l'on prenne le cas des départements les plus défavorisés par ce classement — et je reconnais bien volontiers que le Calvados figure parmi les départements qui devraient faire l'objet d'un nouvel examen — soit que l'on procède à une revision générale. C'est un problème qui est posé à l'échelon interministériel car il intéresse, non seulement la santé publique et la population, mais également le ministère de l'intérieur et celui des finances puisqu'il s'agit de répartition de charges financières entre les

collectivités locales et l'Etat. Je donne bien volontiers acte à M. Descours Desacres du fait que ce problème doit être étudié et résolu dans les mois qui viennent.

En ce qui concerne l'aide sociale, M. Chochoy et M. Lagrange ont particulièrement insisté, notamment sur les problèmes des plafonds tandis que les problèmes de la vieillesse : allocations, aide à domicile, logement des vieillards, étaient évoqués par de nombreux orateurs, en premier lieu, par les rapporteurs : MM. Peschaud et Plait, puis par M. Chochoy, Mme Cardot, MM. Abel-Durand, Golvan et Auberger. Je voudrais essayer de leur répondre globalement, tout en donnant, quand je le pourrai, les précisions qui m'ont été demandées.

Je puis indiquer que nous ne nous présentons pas les mains vides puisque le budget fait état d'améliorations notables et dont les textes qui doivent être publiés incessamment vont concrétiser les résultats. En premier lieu, il va désormais être possible d'accorder selon un taux différentiel la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne au titre de l'aide sociale aux aveugles et grands infirmes. Cette mesure réclamée depuis longtemps par les services départementaux d'aide sociale et diverses organisations permettra, par l'assouplissement des conditions d'attribution de cette allocation, d'étendre son domaine d'application.

En second lieu, pour l'évaluation des ressources des aveugles et grands infirmes qui travaillent, on ne prendra en considération que la moitié seulement des revenus provenant du travail. Ensuite, le présent budget comporte l'augmentation des taux de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers et la possibilité d'accorder cette allocation aux personnes relogées dans des locaux neufs. Enfin, au titre de l'aide sociale des distributions pourront être faites dans des circonstances exceptionnelles.

Il est certain que le relèvement des plafonds — question évoquée notamment par M. Chochoy — doit être envisagé. Je ne veux pas fixer une date à M. Chochoy. Ce sont des mesures qui sont liées à une politique financière d'ensemble et à une révision des conditions dans lesquelles est accordée l'aide sociale.

M. Bernard Chochoy. C'est décevant !

M. le ministre de la santé publique et de la population. La commission constituée sous la présidence de M. Laroque qui étudie le problème de la vieillesse doit faire au Gouvernement des propositions d'ensemble.

En ce qui concerne les vieillards, j'ai la ferme volonté de constituer le comité national de la vieillesse, maintenant que les représentants du Parlement ont été désignés, avant la fin de l'année. Ce comité national apportera au Gouvernement l'avis de tous ceux qui peuvent l'éclairer dans la politique à suivre.

M. Bernard Chochoy. Ce n'est pas un comité que réclament les vieillards !

M. le ministre de la santé publique et de la population. M. Chochoy m'a demandé à partir de quelle date seraient payées les allocations compensatrices des augmentations de loyer. Elles le seront à compter du 1^{er} juillet 1960, sans rétroactivité. Le plafond de 175.200 francs reste inchangé.

Toujours en ce qui concerne l'aide sociale, M. Bernier, sénateur de la Guadeloupe, a évoqué, comme l'année dernière, le problème du taux des allocations d'aide sociale dans les départements d'outre-mer. Je répéterai ici ce que j'ai déjà dit devant la commission des affaires sociales, à savoir que le taux de ces allocations a été majoré, mais qu'il reste nettement inférieur à ce qu'il est en métropole, qu'il s'agit là d'une première étape et que, pour passer aux étapes suivantes, de nombreux problèmes financiers se posent. La charge est très lourde pour les collectivités locales comme pour l'Etat. En outre, il faut éviter une discordance entre le montant des allocations et celui des salaires.

Le relèvement des allocations d'aide sociale est conditionné par l'augmentation progressive du niveau de vie dans les départements d'outre-mer.

Je ne puis donc, et je le regrette, que faire à M. Bernier la même réponse que lors de la discussion du budget précédent.

M. Lucien Bernier. Croyez bien que je le regrette également !

M. Antoine Courrière. On ne constate pas beaucoup de progrès !

M. le ministre de la santé publique et de la population. Le problème de la vieillesse a été évoqué par de très nombreux orateurs dont j'ai rappelé tout à l'heure les noms. Très grave d'ores et déjà, le problème de la vieillesse sera encore plus aigu dans les années qui viennent. En effet, les statistiques nous montrent que la structure démographique française se caractérise aujourd'hui par un vieillissement de la population, dû pour une part au ralentissement de la natalité pendant un certain nombre d'années et, d'autre part, à la prolongation de la durée de la vie humaine.

Au sujet des allocations en espèces qui j'ai évoquées à propos de l'aide sociale, j'indique que les seules majorations qui ont pu être accordées depuis 1958 ont consisté en un accroissement, non pas des allocations d'aide sociale, mais des allocations versées par le fonds national de solidarité. Une majoration de 6.800 francs a été décidée au 1^{er} janvier 1959. Pour 1961, le Gouvernement a décidé une nouvelle augmentation du taux de 7 et de 10 p. 100 pour les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire. La majoration de ces allocations est une question liée, comme je le disais voilà un instant, à la fois aux conclusions de la commission Laroque, aux travaux du comité national de la vieillesse que nous allons réunir et aux possibilités budgétaires pour les années à venir.

Les problèmes de logement sont complexes parce qu'ils recouvrent toute l'orientation politique de la vieillesse. J'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune — et je crois que l'Assemblée tout entière en est d'accord — que la meilleure forme d'aide, quand elle est possible, est l'aide à domicile. Nous nous sommes efforcés de la développer en instituant un système qui pourra être étendu et qui prévoit une aide-ménagère et une aide-médicale à domicile.

Quand l'aide à domicile est possible, elle est préférable et c'est pourquoi la politique de la vieillesse doit être d'abord une politique de logement poursuivie conjointement par le ministère de la santé publique et par celui de la construction.

Il s'agit d'inclure des logements de vieillards dans les programmes d'H. L. M. et je réponds ainsi à l'une des questions posées par Mme Cardot. D'ores et déjà, à Lyon, à Loos, à Chatenay-Malabry, par exemple, des logements pour les vieillards ont été construits dans le cadre des programmes H. L. M.

La loi-cadre sur l'urbanisme du 7 août 1957 envisage, en outre, la construction de logements-foyers pour mettre à la disposition des locataires, à côté de l'habitat proprement dit, des services collectifs auxquels ils peuvent faire appel conformément à leurs désirs. Un arrêté interministériel du 6 avril 1960 a précisé les normes de ces logements-foyers qui présentent un double intérêt puisqu'on peut ainsi, d'une part, affecter à ces logements une personne responsable, résidant dans le groupe, pour conseiller utilement les habitants et, d'une part, constituer avec les services annexes un véritable centre social dont peuvent bénéficier les vieillards du quartier.

En dehors de la politique du logement-foyer, restent les maisons de retraite. Le mot hospice a disparu fort heureusement de notre vocabulaire et dans les normes qui sont définies maintenant pour la construction de nouvelles maisons de retraite, nous nous sommes efforcés de prévoir des dispositions qui repoussent l'idée même des anciens hospices. Si j'ai voulu que le rapport de l'inspection générale de la santé publique et de la population sur les conditions d'existence des vieillards soit publié, c'est précisément pour que l'opinion publique prenne conscience en France de la misère des hospices actuels et que, partant de là, nous puissions amorcer une politique de construction de nouvelles maisons de retraite.

Pourquoi les crédits ne sont-ils pas majorés dans le budget actuel ? Je répondrai d'abord à M. Auberger que le crédit figurant au chapitre 66-20 en faveur des vieillards s'élève à 2.460.000 nouveaux francs, et non pas seulement à 246.000, et qu'il s'y ajoute un crédit d'un million de nouveaux francs, inscrit au chapitre 66-10, au titre de la construction de l'hospice des Brousses. Il n'a pas été possible de faire plus et d'utiliser les suppléments de crédit pour les hospices et maisons de retraite pour 1961, car nous avons un programme hospitalier d'urgence ; effort sur la région parisienne, effort sur les services de rééducation fonctionnelle, effort sur les écoles d'infirmières.

Cependant, il est certain que le quatrième plan, celui dont l'exécution doit commencer à partir de 1962, doit faire une large place à la construction de maisons de retraite répondant aux nouvelles normes. Des précisions ont été données dans la circulaire du 18 janvier 1960, notamment sur les conditions de financement de l'équipement et sur les normes des établissements pour vieillards.

Mme Dervaux a évoqué un problème délicat que pose l'assistance publique de Paris à propos d'une circulaire du directeur général de cet établissement prescrivant des économies sur les rations de beurre et de viande des malades hospitalisés. Il est certain qu'une telle décision faisait apparaître une contradiction entre l'existence de stocks importants de produits alimentaires dans les sociétés d'intervention et la situation faite aux malades parisiens.

Dès que le ministère de la santé publique a appris qu'une telle mesure avait été décidée, je suis intervenu, en plein accord avec le ministre de l'agriculture, pour que des fournitures de beurre et de viande prélevées sur les stocks actuellement détenus par les organismes d'intervention soient proposées à l'assistance publique de Paris. Cette administration vient de me faire connaître, sous réserve des garanties de qualité qui sont

nécessaires aux établissements hospitaliers, qu'elle allait acheter des quantités importantes de beurre et de viande aux sociétés d'intervention.

Voilà des mesures qui devraient permettre de revenir, au moins partiellement, sur les réductions de rations alimentaires qui avaient été jugées nécessaires par l'administration de l'assistance publique de Paris. D'autre part, nous essayons, sur le plan financier, de revenir définitivement sur ces réductions en obtenant pour l'assistance publique de Paris des crédits supplémentaires.

Les problèmes de l'enfance inadaptée ont été évoqués notamment par M. le sénateur Lagrange. Le budget qui vous est présenté comporte un effort important en faveur de l'enfance inadaptée. Je rappelle qu'en matière d'équipement, les crédits consacrés à l'enfance inadaptée sont passés de 470 millions en 1959 à 730 millions en 1960 et à un milliard dans le budget de 1961 qui vous est actuellement soumis. Ces crédits sont utilisés sous forme d'aide apportée aux œuvres privées et notamment aux associations de parents d'enfants inadaptés, aux associations de parents d'enfants débiles profonds par exemple. Le plan de 1962/1965 comportera, non seulement la poursuite, mais l'accentuation de cet effort.

M. Lagrange et Mme Dervaux ont soulevé également, ainsi que le président Abel-Durand, des problèmes très divers de personnel. M. Abel-Durand a évoqué la question de la nomination des directeurs d'hôpitaux.

Le nouveau système de nomination des directeurs d'hôpitaux n'a pas eu du tout pour but, ni pour effet, de priver les commissions administratives de leur autorité, mais d'organiser pour le personnel hospitalier une carrière qui, pouvant se développer sur le plan national, améliore à la fois les conditions de recrutement et les perspectives d'avancement. Cette procédure prévoit d'ailleurs une très large consultation des présidents de commission administrative et les dernières séances des jurys de classement, qui se sont déroulées depuis l'intervention des nouveaux textes, prouvent qu'il est effectivement tenu le plus grand compte de leur avis.

M. Lagrange a été au-devant de mes préoccupations en insistant sur les difficultés auxquelles doivent faire face les services extérieurs du ministère de la santé et de la population qui fonctionnent avec un personnel restreint et des moyens matériels réduits. Ceci les oblige à avoir recours très largement à l'aide de l'administration préfectorale. Le ministère est conscient de la nécessité d'adapter les moyens des services aux tâches qu'ils ont à accomplir. D'où l'institution toute récente d'une commission interministérielle présidée par M. Maircy et chargée d'étudier comme premier objectif la structure et le fonctionnement des services extérieurs du ministère de la santé et de la population. Il faudra tirer des travaux de cette commission les suites administratives et financières qui apparaîtront nécessaires.

En ce qui concerne la situation matérielle de ce personnel, il n'a pas été possible d'obtenir pour 1961 des revalorisations de carrière, mais nous avons pu prévoir des aménagements sur le plan de l'avancement et des indemnités. Ces aménagements, sans régler le problème de la carrière de ce personnel, ont nettement amélioré sa situation. Toutes ces questions seront revues, cela a été entendu sur le plan interministériel avec le ministère des finances, dès que la commission aura procédé à un examen approfondi des conditions de fonctionnement et d'organisation de ces services.

En ce qui concerne les écoles d'infirmières, dont le cas a été évoqué par Mme Cardot, sept opérations ont été prévues pour un total de 1.764.000 francs à Caen, Angers, Tourcoing, Béziers, Versailles, Gonesse, Lagny. Cela représente une augmentation de 17 p. 100 des crédits par rapport au budget de 1960.

Le problème de la pénurie d'infirmières est un problème non seulement français mais universel, et nous y attachons une très grande importance. Notre politique tend à susciter, auprès de chaque centre hospitalier, et même de chaque hôpital important, la création d'une école d'infirmières qui permette de pourvoir aux besoins. J'ai pu, au mois d'octobre dernier, inaugurer deux écoles d'infirmières, l'une à Nîmes et l'autre à Saint-Germain. Je souhaite que, dans les mois et les années qui viennent, nous puissions procéder à de nombreuses inaugurations de ce genre.

En outre, une augmentation de 39.000 NF est prévue au budget de 1961, pour l'attribution de bourses aux élèves infirmières.

Un décret de 1958 a organisé une promotion sociale qui permet aux aides soignantes n'ayant pas pu faire en temps utile les études qui conduisent au diplôme d'Etat de préparer ce dernier sans perdre leur emploi et leur rémunération.

Le problème des salaires des infirmières, évoqué par Mme Dervaux, est lié à la question générale des rémunérations du personnel de catégorie B qui est actuellement à l'étude. Dès qu'elle aura été résolue, nous trouverons évidemment des solutions pour notre personnel d'infirmières.

Mme Dervaux a également cité le cas des agents hospitaliers qui, ayant passé le certificat d'aide soignant, se sont trouvés reclassés dans un nouveau cadre, mais à un indice inférieur à celui atteint par des agents qui ont obtenu plus tard leur diplôme. C'est une de ces anomalies qu'il est difficile de corriger dans l'état actuel de la réglementation.

Enfin un problème de politique médicale a été posé par MM. Peschaud, Henriet, Lagrange, Marcihacy et Abel-Durand, notamment. D'abord, à propos de l'augmentation de trois millions de nouveaux francs des crédits destinés à la recherche médicale, M. Peschaud, rapporteur spécial de la commission des finances, a demandé que l'on adapte les textes réglementaires au dépistage de certains fléaux sociaux et aux acquisitions de la technique moderne. En ce domaine, c'est une demande à laquelle je souscris volontiers et, comme je l'ai dit déjà à M. le rapporteur général Pellenc dans une correspondance récente, je confirme que je fais mettre à l'étude l'adaptation des textes réglementaires touchant le dépistage de certains fléaux sociaux, tels que le cancer, la tuberculose ou la syphilis, en m'entourant notamment des avis du conseil supérieur d'hygiène publique et de l'académie de médecine. En attendant les résultats de cette étude, je demanderai au ministère du travail de bien vouloir envisager de n'apporter aucune modification aux modalités de remboursement par la sécurité sociale des opérations effectuées dans divers laboratoires, notamment dans l'institut prophylactique sur lequel M. le rapporteur général Pellenc avait appelé mon attention.

M. le docteur Henriet a posé une fois de plus, appuyé par M. Marcihacy qui m'avait déjà cité le très bel exemple de son département, le problème de la vaccination antipoliomyélitique. Il est certain, je l'ai dit à plusieurs reprises à cette tribune et en commission, que la prévention de la poliomyélite est tout entière fondée sur cette vaccination et que la France, qui est le pays du vaccin Lépine, doit faire un effort considérable pour étendre le bénéfice de cette vaccination.

Un certain nombre de caisses de sécurité sociale remboursent aux assurés sociaux la vaccination antipoliomyélitique. Des crédits ont été par ailleurs ouverts pour que fonctionnent très largement des centres de vaccination gratuite dans tous les départements. Une nouvelle étape serait franchie en rendant la vaccination obligatoire. C'est une mesure que, pour ma part, je crois favorable à la santé publique. Elle soulève cependant des difficultés techniques et financières. Techniques puisque, actuellement, diverses formes de vaccination sont encore étudiées, notamment la vaccination buccale.

Dans tous les cas, j'ai promis à M. Henriet, lors d'un débat qui s'est tenu avant les vacances, d'envisager la possibilité de déposer un projet de loi sur la vaccination obligatoire. Je lui renouvelle cette promesse d'étudier la question à l'échelon interministériel. Je considère, en effet, que les vaccinations obligatoires sont le meilleur moyen d'action de la politique sanitaire et sociale.

En tout état de cause, les crédits inscrits pour les remboursements aux départements des dépenses de fonctionnement des centres de vaccination antipoliomyélitique sont des crédits provisionnels. La plus large part est laissée à l'initiative des collectivités départementales dans ce domaine et l'Etat prendra à sa charge une partie des dépenses dont les départements auraient fait l'avance.

M. le sénateur Henriet s'est aussi fait l'écho, avec M. Abel-Durand, de certains problèmes touchant aux réformes hospitalières et à la nouvelle organisation hospitalo-universitaire des grands centres. Je puis rassurer M. Henriet. En ce qui concerne l'étude du statut des médecins des centres hospitaliers universitaires et des textes fixant les rémunérations de ces médecins, non seulement le conseil supérieur des hôpitaux a été consulté mais, à plusieurs reprises, le ministre et ses collaborateurs immédiats ont reçu les présidents des syndicats de médecins, de chirurgiens, d'assistants, d'internes et d'externes.

De très nombreux entretiens particuliers ont eu lieu. En ce qui concerne les échanges et les contacts, rien de plus ne pouvait être fait jusqu'à présent, mais je veux assurer M. le sénateur Henriet que ces échanges de vues continueront. En effet, une réforme comme celle qui est entreprise ne peut pas sortir toute « armée » des délibérations d'un comité ou de l'étude d'un bureau : elle appellera des mises au point nombreuses et répétées au cours des mois ou des années qui viennent.

Il y aurait un faux orgueil à dire que l'on fait une réforme parfaite d'un seul coup. Nous espérons, au contraire, mettre au point cette réforme progressivement et nous ne manquerons pas à cette occasion de consulter les intéressés, c'est-à-dire ceux qui en vivront quotidiennement l'application.

M. le sénateur Abel-Durand s'est inquiété des dépenses d'équipement qui seraient imposées aux collectivités locales par la mise en place de cette réforme. Je peux lui dire que l'accroissement des dépenses résulte beaucoup moins de l'institution éventuelle du plein temps que de l'amélioration, qui est en tout

état de cause nécessaire, des conditions de fonctionnement des hôpitaux : en réalité, la présence toute la journée d'un médecin à l'hôpital — quand elle sera possible — si elle suppose un meilleur aménagement des locaux de l'hôpital, constitue, dans les conditions de fonctionnement de l'hôpital, un progrès qu'il aurait fallu de toute façon réaliser. Il ne saurait être question que la mise en œuvre de la médecine à plein temps change les relations entre les médecins et la direction de l'hôpital : il n'est dit nulle part que les médecins passeront sous la coupe de l'administration ; il n'y a rien dans les textes publiés ou en préparation qui puisse porter atteinte à l'indépendance du corps médical vis-à-vis de l'administration hospitalière.

En ce qui concerne l'équipement, M. Abel-Durand a exprimé sa préoccupation sur les conséquences de l'institution récente du centre technique d'équipement sanitaire et social. La création de ce centre était rendue nécessaire par le doublement des crédits d'équipement dans le budget de cette année, nécessaire aussi pour réduire la durée d'exécution des travaux grâce à une meilleure étude des projets.

S'il est un instrument de travail précieux pour le ministre, le centre technique de l'équipement sanitaire et social sera, pour les collectivités locales, un conseiller qu'elles pourront librement consulter. Les collectivités locales ne seront nullement assujetties à la consultation de ce centre. Mais il semble que déjà plusieurs d'entre elles aient compris l'intérêt que présentait une étude conjointe des avant-projets pour gagner du temps dans l'élaboration des projets et dans la réalisation des travaux. Le centre est à la disposition de ces collectivités, mais son intervention ne porte en rien atteinte à l'indépendance du maître de l'ouvrage du fait de cette consultation. Il me paraît essentiel, en effet, que la collectivité locale garde l'initiative et la responsabilité des travaux hospitaliers. C'est là, en effet, un facteur de progrès et de dynamisme dans l'équipement hospitalier de la France auquel je ne renoncerais pas.

Les normes d'équipement de ces établissements, auxquelles M. Abel-Durand a fait également allusion, font l'objet de mes préoccupations puisque j'ai institué une commission de révision des normes dont la mission est d'assouplir celles-ci, de prévoir des cas de dérogation, d'instituer une procédure de révision périodique de ces normes en fonction des progrès techniques accomplis.

Cette commission n'existe pas seulement sur le papier, elle a commencé à travailler sous la présidence de M. Rain, et j'attends de ses travaux un allègement des charges qui pèsent tant sur l'Etat que sur les collectivités locales du fait des normes d'équipement.

Enfin, toujours en ce qui concerne l'équipement, Mme Dervaux a évoqué le problème de la région parisienne. En 1960, le budget de l'Etat comportait 25 millions de nouveaux francs pour le secteur de l'équipement sanitaire, il en comporte 31.500.000 pour 1961. Pour le secteur social, il comportait 3 millions de nouveaux francs en 1960, il en comporte 6 millions en 1961.

Ce sont des progrès très appréciables et qui s'entendent exclusion faite des établissements nationaux comme le Vésinet, les Quinze-Vingts, l'institut national d'hygiène, dont les crédits d'équipement et de fonctionnement sont eux-mêmes notablement augmentés.

En ce qui concerne l'ensemble de ce budget, comme je le disais en commençant, je regrette assurément de ne pas pouvoir apporter aux orateurs qui ont exprimé des préoccupations allant le plus souvent à la rencontre des miennes plus que ce qui résulte des chiffres que vous avez en main.

Mais je demande au Sénat de considérer la progression dans les chiffres du budget qui lui est soumis, et notamment de prendre comme témoin de la volonté du Gouvernement de développer une politique sanitaire et sociale efficace la progression du budget d'équipement.

Ce budget d'équipement, en 1958, n'était que de 4 milliards de francs consacrés presque en totalité à la réévaluation des dépenses en cours et n'autorisant aucune dépense nouvelle ; en 1959, j'ai pu vous proposer un budget de 6 milliards d'anciens francs ; en 1960, un budget de 10 milliards d'anciens francs et, cette année, en tenant compte des sommes inscrites aux charges communes pour les centres hospitaliers universitaires, c'est un budget d'équipement de plus de 20 milliards d'anciens francs qui vous est proposé, soit cinq fois plus qu'en 1958, trois fois plus qu'en 1959 et le double du budget de 1960.

Il y a certainement là pour cette assemblée, qui a largement contribué elle-même à ce progrès par ses observations et ses encouragements, un facteur extrêmement réconfortant !

Mais ce n'est pas un point d'arrivée. Je pense, avec les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, que l'effort important qui a été réalisé dans ces dernières années en faveur de secteurs privilégiés, comme la construction ou l'équipement scolaire, s'impose maintenant dans le domaine sanitaire et social pour la même raison fondamentale qui est, d'une part, de répondre

au progrès des techniques et, d'autre part, de faire face aux exigences de la poussée démographique. Il ne suffit pas de construire de grands ensembles pour loger la population, il faut en même temps prévoir les services sociaux qui desservent ces grands ensembles qui s'adressent aux jeunes, des hôpitaux pour soigner les habitants des communes dont la population double ou triple en quelques années.

Par conséquent, ce budget, si réconfortantes que soient les augmentations en pourcentages, n'est encore, à mon avis, qu'un point de départ. Mais je demande au Sénat de considérer qu'un progrès très important a été réalisé par rapport aux années précédentes et de penser avec moi qu'avec l'étroite collaboration de cette assemblée, dont je la remercie par avance, il en sera de même dans les années à venir. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

M. Francis Le Basser. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Francis Le Basser. Je me permets de prendre la parole pour répondre à M. le ministre et lui indiquer qu'il manque dans son exposé un passage concernant les jeunes, notamment les jeunes travailleurs.

Avec la décentralisation telle qu'elle est pratiquée, les collectivités diverses se trouvent devant un problème fondamental, celui de la protection des jeunes, notamment des jeunes travailleurs, par la création de foyers.

J'ai entendu tout à l'heure mon ami Chochoy dire que, s'adressant au Premier ministre, il avait espéré que ses paroles descendraient jusqu'au ministre qui occupait un poste important certes mais spécialisé. Je prends la position inverse et je m'adresse à vous, monsieur le ministre de la santé publique, pour que vous portiez mes paroles jusqu'au « sommet » afin de faire prendre conscience au Gouvernement qu'il s'agit d'un problème d'une importance extrême.

Le Gouvernement doit préciser ses intentions en ce qui concerne les foyers destinés à occuper les loisirs des jeunes travailleurs qui viennent dans nos villes. Si nous les laissons à l'abandon, ils risqueront en effet de devenir des « blousons noirs », comme cela s'est déjà produit.

Je voudrais donc que le Gouvernement prenne ce point de vue en considération et coordonne ses services. Il y a au moins quatre ministères qui s'occupent de la chose : la santé, le travail, l'éducation nationale et la construction, et les démarches que nous sommes obligés de faire pour arriver à quelque chose sont effrayantes !

Je demande donc à M. le ministre de la santé de transmettre au « sommet » le désir que nous exprimons. Tout à l'heure, il nous a dit qu'il avait pu faire effectuer des progrès au budget de la santé publique parce que le Sénat avait manifesté certaines impulsions et c'est la raison pour laquelle je me suis permis d'intervenir ce soir. (*Applaudissements.*)

M. Lucien Bernier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Je ne veux pas prolonger ce débat, mais puisque M. le ministre de la santé publique et de la population m'a répondu que les allocations d'aide sociale avaient été majorées dans les départements d'outre-mer, je voudrais lui demander de bien vouloir me préciser lesquelles. Car, à ma connaissance, aucune amélioration n'est survenue dans le régime des allocations d'aide sociale en vigueur dans nos départements, même pas comme conséquence du relèvement de 5 p. 100 intervenu dans mon département, puisque les dossiers d'aide à la famille pour l'année 1960 ont été révisés dans le dernier trimestre de 1959. Bien au contraire, le relèvement du salaire minimum garanti a entraîné un relèvement correspondant pour certaines catégories de bénéficiaires de l'aide sociale ; mais cela n'a pas été le cas dans nos départements. Donc la situation s'est vue ainsi aggravée au titre de l'aide sociale.

Enfin, je prends acte que ce sont pour des considérations financières que le Gouvernement se refuse de traduire dans les faits l'égalité des droits entre Français selon qu'ils vivent sur le sol métropolitain de la nation ou qu'ils vivent dans les territoires ultra-marins. Nos populations ne manqueront pas d'en tirer les conclusions qui en découlent et croyez-moi, monsieur le ministre, je le regrette profondément. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Fernand Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Fernand Auberger. Après notre collègue, Le Basser, qui a attiré l'attention de M. le ministre sur le sort des jeunes, je voudrais encore une fois appeler votre attention sur le sort des vieux. Vous avez été très discret dans vos réponses au sujet

des problèmes qu'il soulève. Je veux retenir que vous avez modifié le vocabulaire français en ce qui concerne l'appellation des établissements de vieillards. Au *Journal officiel*, on lit que les « hospices » deviennent des « maisons de retraite ». Encore faut-il que vous sachiez — et vous le savez — que nos hospices sont restés dans l'état où ils étaient précédemment et que ce n'est pas parce qu'on les appelle désormais des maisons de retraite que les travaux sont faits dans des meilleures conditions. Ils demeurent à faire et votre budget ne comporte aucun crédit pour assurer les travaux d'entretien; ce sont les prix de journée qui en supporteront évidemment les conséquences.

Vous n'avez pas répondu non plus à ma question sur l'aide à apporter aux collectivités locales qui ont peut-être eu l'imprudence de s'engager dans l'aventure exposée par notre collègue M. Golvan, qui s'intéressent au sort des vieillards, qui veulent créer une maison de retraite et qui éprouvent les pires difficultés à aboutir. Elles n'obtiennent pas de subvention de l'Etat et je n'ai pas entendu que vous songiez à apporter cette contribution qui nous paraît naturelle et qui pourrait s'identifier au pourcentage accordé par les lois d'assistance. Une subvention, même symbolique, nous aurait permis d'obtenir l'autorisation de nous adresser aux caisses prêteuses et en particulier à la caisse des dépôts et consignations et d'obtenir des prêts. Comme disait un de nos collègues, le moindre petit grain de mil ferait pourtant bien notre affaire. Or nous sommes dans l'obligation d'emprunter à des taux très onéreux, alors qu'il s'agit d'établissements publics destinés à venir en aide à nos vieux.

On se félicite de la prolongation de la vie, mais on ne fait rien pour nos vieillards. Votre budget est en augmentation de vingt milliards. Nous nous en réjouissons; un effort intéressant a été fait. Nous ne vous chercherons pas querelle à ce sujet, mais je persiste à penser que cette somme, sur laquelle vous nous avez donné quelques précisions sur son utilisation, est insuffisante par rapport à l'effort à accomplir dans ce domaine de l'aide aux vieillards.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez dit que sans doute vous alliez pouvoir vous flatter de faire quelques inaugurations intéressantes d'autres domaines de votre budget. Je le souhaite. Mais je suis sûr que vous ne ferez pas de nombreuses inaugurations de maisons de retraite, parce que vous rebutez les collectivités qui n'osent pas, avec leurs seuls moyens, s'engager dans la voie des créations ou transformations en cette matière.

C'est la raison pour laquelle, en mon nom personnel et au nom de certains de nos collègues, maires et conseillers généraux qui connaissent le problème, je vous déclare ceci: on a dit qu'un pays qui ne respecte pas ses morts est décadent; mais un pays qui ne respecte pas et oublie ceux qui vont mourir est un pays condamné. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Henriet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Je prends acte des engagements que M. le ministre a pris en ce qui concerne l'institution de la vaccination antipoliomyélitique obligatoire et gratuite et je l'en remercie. (*Très bien! très bien!*)

M. Adolphe Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. J'ai écouté cet après-midi avec beaucoup d'attention ceux de nos collègues, en particulier le docteur Henriet, qui ont parlé des dangers de la poliomyélite. Il résulte clairement de ce débat que le seul moyen de lutter avec efficacité contre ce fléau est le recours à la vaccination gratuite et obligatoire par le procédé du professeur Lépine.

J'approuve l'exposé que le docteur Henriet a fait tout à l'heure au nom de la commission des affaires sociales, mais j'avoue que si j'avais eu à choisir un avocat dans cette affaire, j'en aurais choisi un autre que lui; je m'excuse auprès de mon collègue de cette franchise. (*Rires.*)

M. Jacques Henriet. Je suis chirurgien, je ne suis pas avocat!

M. Adolphe Dutoit. Je ne doute pas, d'ailleurs, de ses talents oratoires: il nous a prouvé tout à l'heure qu'il pouvait plaider excellemment la cause de la vaccination. Ce qu'il devrait savoir, c'est que dans ce budget — M. le ministre nous l'a dit tout à l'heure ouvertement — il n'est pas possible, même par un amendement, de faire changer quoi que ce soit aux crédits inscrits. Nous sommes appelés à voter « pour » ou « contre ».

Or, M. le docteur Henriet — je ne veux pas faire ici de procès d'intention — (*sourires*) a eu l'occasion, dans un débat qui s'est déroulé dans cette enceinte au mois de juillet et qui portait sur les fléaux sociaux, d'adopter une attitude positive en défendant

son propre amendement. Or — qu'il m'excuse de le faire remarquer — à la demande du Gouvernement, notre excellent collègue a cru bon de le retirer et, parce que ce texte avait été repris par moi-même, il s'est cru obligé de voter contre.

M. Jacques Henriet. Vous ne l'avez pas encore « digéré »!

M. Adolphe Dutoit. Je ne pense pas pouvoir lui donner ma caution...

M. Jacques Henriet. Vous avez la rancune tenace! (*Rires.*)

M. Adolphe Dutoit. ... en tant que membre de la commission des affaires sociales, pour qu'il soit l'avocat de celle-ci.

Raison supplémentaire pour que je vote contre le budget de la santé publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Etienne Le Sasseur-Boisauné. Vous n'aviez pas besoin de cela pour voter contre.

M. le président. La parole est à M. de Bagneux.

M. Jean de Bagneux. Monsieur le ministre, vos circulaires des 18 et 19 janvier organisant la création de foyers de vieillards nous avaient donné de grands espoirs. Dans notre département des Côtes-du-Nord, où il manque 1.000 lits d'hospice pour les vieillards, plusieurs communes avaient envisagé la réalisation de ces foyers. Une circulaire émanant de la caisse régionale des allocations-vieillesse, qui a été transmise aux maires par vos services de la population, laissait prévoir une subvention de 40 p. 100. Une douzaine de communes du département, je crois, fortes de cette promesse ont fait établir des plans. Maintenant qu'elles sont sur le point de passer aux réalisations, la caisse d'allocations régionale est en quelque sorte désavouée par la caisse nationale, qui ne veut plus accorder que 15 p. 100.

Il y a là une situation très grave. La désillusion est grande pour tous. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier la question avec votre collègue du travail, lequel doit s'y intéresser aussi, de façon qu'une solution heureuse soit apportée et que la subvention la plus élevée possible soit allouée aux communes pour leur permettre de réaliser cette oeuvre indispensable. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je vais mettre aux voix la partie des états G et H relative à la santé publique et à la population.

M. Antoine Courrière. Le groupe socialiste votera contre l'ensemble des dispositions concernant le budget de la santé publique et de la population.

M. Adolphe Dutoit. Le groupe communiste également.

M. Lucien Bernier. Ainsi que les départements d'outre-mer.

M. le président. Je donne lecture de ces états:

« Etat G.

« (Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

« Titre III. — Moyens des services: + 3.419.480 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV. — Interventions publiques: + 10.390.250 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Etat H.

« (Dépenses en capital.)

« Titre V:

« Autorisations de programme: 6.150.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement: 1.310.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI:

« Autorisations de programme: 147.850.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement: 19.122.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

[Article 79.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 79:

« Art. 79. — Les demandes en paiement des prestations fournies au titre de l'aide médicale par les médecins, chirurgiens, chirurgiens dentistes, sages-femmes, pharmaciens, établissements hospitaliers et autres collaborateurs de l'aide sociale doivent, sous peine de forclusion, être présentées dans un délai de deux ans à compter de la date de l'acte générateur de la créance. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 79.

(*L'article 79 est adopté.*)

Mes chers collègues, il est dix-neuf heures dix. Vous avez siégé ce matin jusqu'à treize heures quinze et vous avez beaucoup travaillé cet après-midi. Je pense qu'il est un peu tard pour commencer maintenant l'examen du budget des postes et télécommunications.

Si vous en êtes d'accord, nous pourrions reporter la séance à vingt et une heures trente. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je demande au Sénat de bien vouloir reporter la suite du débat à vingt et une heures. Il ne faut pas oublier que nous avons à examiner ce soir non seulement le budget des postes et télécommunications, mais le budget de la justice. Si nous prenons du retard, il se répercutera en fin de semaine et nous serons obligés de siéger samedi et dimanche toute la journée.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. La séance de ce matin s'est terminée à treize heures quinze; nous sommes quelques-uns à siéger continuellement, soit en séance publique, soit en séance de commission; je demande qu'un certain délai nous soit accordé pour le dîner. (*Marques d'approbation sur de nombreux bancs.*)

Plusieurs voix. Vingt et une heures trente!

M. le président. Vous permettrez à votre président, qui est médecin, de vous conseiller un repos suffisant et donc de reprendre la séance à vingt et une heures trente. (*Sourires et assentiment.*)

— 7 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a modifié comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

1° Le budget du travail, dont la discussion était prévue pour aujourd'hui jeudi 17 novembre en fin d'ordre du jour, sera examiné le vendredi 18 novembre à la fin de l'ordre du jour;

2° Le budget de la construction, dont la discussion était prévue pour le lundi 21 novembre, avant le budget de l'information, sera examiné après ce budget, à la fin de l'ordre du jour du lundi 21 novembre;

3° L'examen des dépenses militaires, qui était prévu pour le jeudi 24 novembre, sera reporté au samedi 26 novembre;

4° Le budget de la radiodiffusion-télévision française, dont l'examen était prévu pour le lundi 21 novembre, sera examiné le lundi 28 novembre avec les articles de la deuxième partie de la loi de finances qui n'auront pas été joints à l'examen des crédits des autres budgets particuliers.

Ces modifications seront, comme précédemment, publiées au *Journal officiel*, affichées et communiquées à tous les sénateurs et aux groupes.

La conférence des présidents fait connaître au Sénat que sera éventuellement envisagée la date du jeudi 1^{er} décembre pour la discussion d'un projet de loi sur les inondations dans le centre de la France.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

CONGES

M. le président. MM. Charles Laurent-Thouverey, Gérard Minvielle, Charles Suran, Jean Nayrou, Georges Rougeron et André Méric demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 9 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1961.

Postes et télécommunications.

M. le président. Nous abordons l'examen des dispositions concernant les postes et télécommunications.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial de la commission des finances. Mes chers collègues, le budget annexe des postes et télécommunications, créé par la loi du 30 juin 1923, est un état annuel des prévisions des recettes et des dépenses des postes et télécommunications. Il est présenté pour la première fois suivant une nomenclature se rapprochant de celle du plan comptable général. Les prévisions de recettes et de dépenses ont été reclassées par nature en fonction des grandes catégories d'opérations prévues au plan comptable.

Le budget reste divisé en deux sections: la section d'exploitation ou de fonctionnement et la section des opérations en capital ou section d'investissement.

Mon ami, M. Tony Larue, dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée nationale, a soulevé à propos de la nouvelle comptabilité deux problèmes: celui du contrôle des gestions passées et celui du fonds de réserve.

En ce qui concerne le contrôle des gestions passées, votre commission des finances a émis le vœu pressant que le rapport de gestion de l'année écoulée soit fourni en même temps que le projet de budget de l'année suivante. Je n'ai pas besoin de vous préciser à quel tend ce vœu pressant de votre commission.

En ce qui concerne le problème du fonds de réserve, le passage de la comptabilité publique à la comptabilité commerciale met en cause, nous le savons, la notion traditionnelle de fonds de réserve. Toutefois, nous ne pouvons croire qu'il s'agit là d'un problème technique complexe et nous souhaitons, là encore, qu'une solution lui soit donnée dans un bref délai.

J'examinerai très rapidement le budget de fonctionnement. Il est à noter que, si les recettes progressent de 8 p. 100, les dépenses, elles, progressent plus vite et leur augmentation atteint 13,4 p. 100.

Les prévisions de recettes pour les trois grandes branches d'exploitation, les postes, les télécommunications et les services financiers, font apparaître: 1° que les recettes de la poste s'accroîtront de 3 p. 100 alors que l'augmentation escomptée du trafic n'est que de l'ordre de 1 p. 100; 2° que les recettes des télécommunications, du fait du développement continu du trafic, seront en 1961 en augmentation de 144 millions de nouveaux francs; 3° que les services financiers accuseront encore l'an prochain un déficit supérieur à 250 millions de nouveaux francs.

Votre commission des finances tient à rappeler une fois de plus que c'est par un relèvement du taux de l'intérêt servi par le Trésor pour les fonds libres des chèques postaux que l'équilibre de ces services sera atteint. Le taux de 1,5 p. 100 produit déjà une recette de 165 millions de nouveaux francs. Un gain de taux de 0,8 p. 100 suffirait à combler le déficit.

En ce qui concerne les dépenses du budget de fonctionnement, l'accroissement des charges par rapport à 1960 est de 453,9 millions de nouveaux francs. Il est imputable pour 229,6 millions aux mesures acquises et pour 224,3 millions aux mesures nouvelles se rapportant en particulier au personnel, aux charges sociales, au matériel et aux moyens de fonctionnement.

Voyons maintenant très rapidement les différents aspects du budget d'équipement. Dans les recettes de la deuxième section, outre la prise en compte du boni de la première section, figure un crédit de 8.241.000 nouveaux francs, qui correspond à la participation de l'Etat aux travaux des télécommunications franco-africaines, et le remboursement d'emprunts réalisés pour le compte de la R. T. F., soit 41.300 nouveaux francs. Les dépenses se décomposent en remboursements d'emprunts et d'avances sur un cinquième et en dépenses d'équipement pour quatre cinquièmes. Les crédits de paiement seront en 1961 en baisse de 50 millions de nouveaux francs par rapport à 1960, ce qui traduit un relâchement certain dans l'effort d'équipement au cours des dernières années.

Par contre, les autorisations de programme reflètent une relance de l'investissement puisqu'elles passeront de 720 millions 805.000 nouveaux francs en 1960 à 837.921.200 nouveaux francs en 1961, soit une progression heureuse de 15,1 p. 100.

Votre commission des finances avait, à l'occasion du budget de 1960, attiré l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur quelques problèmes importants. Les questions que nous avons posées cette année à M. Maurice Bokanowski se retrouvent dans mon rapport sous les rubriques problèmes du personnel, problèmes d'organisation, problèmes financiers, problèmes intéressant plus particulièrement les collectivités locales. A la lecture des réponses qui nous ont été faites, nos collègues constateront qu'il a été tenu compte de nos désirs et de nos observations dans un certain nombre de cas.

Je voudrais, avant de conclure, essayant de respecter la règle que nous nous sommes imposés à la commission des finances...

M. le rapporteur général. Vous donnez l'exemple, c'est très bien, mon cher collègue.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général. Je voudrais donc appeler spécialement l'attention de M. le ministre et du Gouvernement sur les points suivants.

D'abord, le logement du personnel. Malgré les efforts indéniables consentis ces dernières années en faveur du logement du personnel, le problème est loin d'être résolu. Actuellement, environ 10.000 demandes émanant d'agents mariés des P. et T. pour la seule région parisienne restent à satisfaire. Je voudrais rappeler à notre assemblée qu'en ce qui concerne les logements attribués depuis 1955 jusqu'au 31 décembre 1960 pour la région parisienne, ils sont au nombre de 1.924; pour la province ils sont au nombre de 6.178, soit au total, pour la période qui va de 1955 à 1960, 8.102. Les attributions de logements pour 1961, dans les prévisions, s'établissent à 1.500.

Monsieur le ministre, vous ne serez pas surpris que l'ancien ministre de la construction s'arrête quelques instants sur cette rubrique particulièrement importante de votre budget. Je ne nie pas que depuis 1954 jusqu'en 1960 un effort ait été fait. Il s'inscrit d'ailleurs dans les chiffres, surtout à partir de 1960. Mais il est indéniable que, si vous avez vraiment le souci du bien-être de vos agents — je suis persuadé que c'est une préoccupation permanente qui doit être celle du ministre des postes — il faut, autant sur le plan de la région parisienne que sur celui de la province, que les agents des postes puissent être logés convenablement. C'est d'abord un moyen de leur donner du bien-être, mais c'est aussi un élément de productivité. Je n'ai pas besoin — j'en suis persuadé — d'insister davantage auprès de vous pour que vous compreniez l'utilité qu'il y a à faire toujours plus d'efforts dans les années qui viennent pour le logement du personnel.

J'en arrive maintenant à l'insuffisance des effectifs, en particulier dans les services postaux : guichets et distribution. Dans ces services, le personnel, jusqu'en 1959, accomplissait — je veux le rappeler au Sénat — un travail dont la durée hebdomadaire excédait encore 48 heures. Afin de ramener ce temps à 45 heures et faute d'effectifs l'administration des postes a dû se résoudre à diminuer les avantages qu'elle donnait aux usagers : fermer les bureaux le samedi à 16 heures et supprimer la deuxième distribution ce jour-là. Ces restrictions, qui gênent souvent les populations de nos villes et de nos campagnes, n'auraient pas dû se produire si le Gouvernement — M. le ministre des finances en particulier — avait appliqué avec moins de rigueur les principes d'économie qu'il a instaurés.

Ce n'est pas, bien entendu, au rapporteur de la commission des finances qu'il appartient de s'insurger contre des mesures d'économie quand elles sont sages et rentables; mais quand il s'agit du bien-être du personnel, de sa santé et quand il s'agit, au-delà des préoccupations touchant le personnel, de l'intérêt des usagers, je considère que c'est une mauvaise économie que de pratiquer de cette manière. C'est pourquoi nous tenons à insister sur l'insuffisance des effectifs — je l'ai dit et je le répète volontairement — en ce qui concerne, en particulier, les services postaux pour ce qui est des guichets et des distributions.

Un autre point sur lequel la commission des finances m'a prié, monsieur le ministre des postes et télécommunications, de mettre l'accent, c'est le problème du reclassement indiciaire des agents d'exploitation, agents des installations et assimilés.

Cette catégorie qui appartient au cadre C, groupe près de 80.000 agents qui sont la partie essentielle de votre administration. Il est indispensable qu'un effort soit fait en leur faveur; il compléterait celui qui a été obtenu pour le personnel des cadres A et B. Cette question, je l'avais déjà évoquée l'année dernière. J'y reviens cette année avec insistance, étant persuadé que, l'année prochaine, nous trouverons dans votre budget la trace de vos efforts. Vous pouvez être assuré de l'entier concours de notre assemblée pour vous épauler dans ce domaine.

Troisième point que je voudrais évoquer : la transformation de nouveaux emplois de préposés en préposés spécialisés, à la suite de la transformation totale et rapide des employés de bureau en agents d'exploitation. Je rappellerai que nous avons déjà évoqué cette question lors de la discussion du budget de 1960.

La commission des finances estime qu'en raison du petit nombre d'emplois qui resteront à transformer et du peu de crédits qui seront à engager cette transformation devrait se terminer avec le prochain budget. J'aimerais vous entendre dire, monsieur le ministre, que vous mènerez, auprès de l'administration des finances en particulier, toute l'action désirable pour que, l'année prochaine, nous n'ayons plus à évoquer cette question.

Je voudrais aussi vous parler du nécessaire alignement des carrières des chefs de centre des lignes à grande distance sur celles des inspecteurs centraux. Vous n'ignorez pas qu'il s'agit là d'une revendication fort sérieuse.

Enfin, je dirai un mot de la titularisation des auxiliaires qui sont utilisés d'une manière permanente. Bien que les dispositions de la loi du 3 avril 1950 aient supprimé l'auxiliaiat, il n'a pas été possible d'appliquer ces impératifs dans les postes et télécommunications. En effet, les postes et télécommunications doivent assurer un service permanent et le remplacement des agents en congé ordinaire ou en congé de maladie est indispensable; c'est ainsi que, dans les petits et moyens bureaux ne possédant pas d'effectif de remplacement, on utilise des auxiliaires assurant les fonctions de « rouleurs ». Ceux-ci, très souvent, travaillent à temps complet et restent bloqués à l'indice 100. De ce fait, il est souvent très difficile de les recruter.

Il est inconcevable que les services des postes et télécommunications comportent ce que j'appellerai un cadre d'« auxiliaires permanents », lesquels effectuent en réalité un travail de titulaires et sont maintenus indéfiniment à l'indice 100. C'est pourquoi la commission des finances désire que ces auxiliaires très méritants et utilisés à temps complet puissent être titularisés.

Je voudrais dire un mot de l'extension de l'indemnité du personnel des télécommunications aux agents des installations, aux ouvriers d'Etat de quatrième et troisième catégories et aux ouvriers professionnels de première et deuxième catégories de l'administration centrale.

Dans mon rapport, à la page 10, j'ai écrit au sujet de cette question que ces propositions avaient été retenues. Elles ne l'ont été en vérité que très partiellement puisque les nouvelles catégories qui en bénéficient sont les contrôleurs principaux, les contrôleurs des installations électromécaniques, les contrôleurs principaux et les contrôleurs des travaux de mécanique, les maîtres dépanneurs et les mécaniciens dépanneurs du service automobile.

En conséquence, votre commission des finances persiste dans son point de vue et demande au Gouvernement d'étendre cette indemnité au personnel susvisé.

Votre commission des finances souhaiterait en outre que chaque fois qu'intervient une modification du statut d'une catégorie de personnel en activité, il en soit tenu compte dans le calcul des pensions des agents de cette catégorie retraités qui auraient eu vocation pour accéder aux nouveaux grades.

Je regrette que le temps qui nous est imparti ne me permette pas de m'appesantir plus longuement sur ce point de mon exposé; mais M. le rapporteur général, qui a été saisi comme moi depuis plusieurs années d'une revendication de ces retraités pourra vous dire combien, comme moi, il estime que leur revendication est fondée et justifiée.

M. le rapporteur général. C'est tout à fait exact, mon cher collègue!

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je vous remercie de votre acquiescement, monsieur le rapporteur général.

La commission des finances renouvelle également son désir, émis l'année dernière et que j'ai exposé, de voir augmenter le taux d'intérêt des sommes mises à la disposition du Trésor par les chèques postaux, de manière à équilibrer le bilan de ce service. Il est en effet paradoxal que le Trésor ne verse aux Postes et Télécommunications qu'un intérêt de 1,5 p. 100 alors que ce même Trésor prête les sommes dont l'administration a besoin pour ses équipements au taux de 5 p. 100.

Monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion de vous rendre visite, vous vous en souvenez peut-être, avant la fin de la dernière session parlementaire et d'appeler votre attention, comme je l'avais fait auprès de votre prédécesseur, sur cette question. Vous m'avez vous-même dit que vous étiez, autant que la commission des finances, attaché à cette revendication.

Cette année, les services financiers accusent encore un déficit. On l'a d'ailleurs déjà dit avant que nous ne discutions le budget des Postes et Télécommunications en parlant des différents articles de la loi de finances. Du fait de ce déficit, vous devrez demander à la caisse des dépôts et consignations une vingtaine de milliards d'anciens francs.

Il est absolument déraisonnable que l'argent des chèques postaux versé au Trésor porte un intérêt de 1,5 p. 100 alors qu'on va demander à l'administration des postes et télécommunications

de bien vouloir faire appel à la caisse des dépôts et consignations pour recevoir de l'argent qui lui sera prêté au taux de 5 p. 100 !

Je disais tout à l'heure, dans une autre partie de mon rapport, qu'il suffirait de relever le taux de 1,5 p. 100 à 2,3 p. 100 pour que vous n'ayez plus à faire figurer ce déficit dans le budget que vous nous présentez.

L'année dernière, votre prédécesseur, M. Cornut-Gentile, nous avait déclaré qu'il était à peu près convaincu d'avoir persuadé les services des finances du bien-fondé de sa position et de la nôtre. Monsieur le ministre, vous m'aviez tenu à peu près le même langage quand je vous ai vu fin juillet 1960. Nous nous apercevons avec regret que toute la persuasion que vous avez pu y mettre n'a pas servi, hélas ! à grand-chose. J'espère que l'année prochaine, sur ce sujet qui nous tient à cœur, vous nous reviendrez en victorieux. Nous applaudirons alors, monsieur le ministre, à votre succès ; nous serons heureux d'avoir pu vous aider à remporter cette victoire que nous appelons de tous nos vœux.

La commission des finances insiste à nouveau pour qu'un effort plus important soit poursuivi pour l'équipement du téléphone automatique rural de manière à décharger les collectivités locales du financement de ces travaux. Sur ce point, je me félicite au nom du Sénat tout entier du succès que nous avons obtenu l'an dernier. Vous vous rappelez peut-être, mes chers collègues, que lorsque j'ai eu à rapporter la loi de programme je m'étais étonné qu'il faille encore dix à quinze ans pour que l'on puisse exécuter ce programme de l'automatique rural. A la commission des finances j'avais réussi — très aisément je dois le dire — à persuader mes collègues qu'il s'agissait de délais trop longs surtout si l'on considère que les efforts sont surtout faits par les collectivités locales, par les départements singulièrement et par les chambres de commerce, accessoirement. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Or, nous avons obtenu que de 1960 à 1961 le crédit qui était inscrit au budget des Postes et Télécommunications en ce qui concerne la réalisation de ce programme de l'automatique rural soit porté de 1 à 2 milliards. Nous nous réjouissons, monsieur le ministre, que vous ayez pu obtenir ce milliard supplémentaire et nous voulons inscrire, bien entendu, ce succès à votre actif en considérant que le Sénat, par la pression qu'il a exercée et les vœux qu'il a exprimés, vous a sans doute aidé.

Ce qui est certain, c'est que le délai de cinq ans qui maintenant va permettre la réalisation de la dernière tranche du programme de l'automatique rural nous semble être un délai raisonnable. Si vous pouvez le raccourcir, nous ne pourrions que nous en féliciter, encore que je sois persuadé que, pour pouvoir réaliser plus rapidement ce programme, il faudrait que vous en ayez les moyens. Or la volonté sans les moyens, c'est une grave maladie pour tous les ministres dépensiers. (*Sourires.*)

La loi de programme votée en 1959 vient à expiration à la fin de l'année 1961. Elle avait prévu pour 180 milliards d'anciens francs de travaux concernant les seules télécommunications. Votre commission des finances invite le Gouvernement à présenter au cours de la prochaine session un nouveau projet de loi de programme qui couvrirait cette fois l'ensemble des services du ministère. Nous n'avons pas, en effet, à vous persuader, monsieur le ministre, que dans cette grande maison qui est la vôtre, il y a un secteur extrêmement important que nous connaissons bien — celui des télécommunications — et deux autres branches qui nous intéressent autant : la poste, qui est un compartiment extrêmement utile et important, et les services financiers. Vous êtes persuadé comme moi que si vous aviez une loi de programme qui vous permette d'agir, non seulement sur les télécommunications, mais aussi en direction de la poste et des services financiers, cela ne serait que profitable à votre administration et, tout naturellement, aux usagers.

Votre commission des finances a enfin approuvé la modification apportée par l'Assemblée nationale en ce qui concerne le traitement du ministre, à savoir la suppression de la majoration projetée. Vous n'en êtes pas surpris, monsieur le ministre, car nous considérons que dans une période où il faut faire preuve d'austérité, dans un moment où la plupart des travailleurs ont tant de difficultés pour obtenir la satisfaction de leurs revendications, il n'était point normal que ce fût le ministre qui donnât l'exemple d'une telle augmentation.

Sous réserve de ces observations, et après avoir rendu hommage au personnel des postes et télécommunications qui a fait de cette administration l'une des plus belles du monde, très souvent citée en exemple tant en France qu'à l'étranger, votre commission des finances vous propose d'adopter le présent projet de budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Beaujeannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Joseph Beaujeannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le ministre, mes

chers collègues, la commission des affaires économiques et du plan a décidé de donner un avis favorable au projet de budget annexe des postes et télécommunications qui est soumis à notre approbation en présentant toutefois un certain nombre d'observations.

D'année en année les tâches qui incombent à la poste et aux télécommunications s'accroissent en importance et en étendue. Il n'est pas actuellement une autre administration qui soit appelée à satisfaire d'une manière aussi constante et en tout lieu des relations avec l'ensemble de nos ressortissants. Une telle entreprise suppose un labeur quotidien que l'on peut imaginer et un effort d'organisation à la mesure des exigences modernes.

Il y a trente ans seulement la poste assurait la distribution d'un peu plus de un milliard de lettres. Aujourd'hui c'est près de 3 milliards de correspondances les plus diverses qu'elle doit répartir jusque vers les moindres hameaux et même dans les habitations les plus isolées. Sur tout le territoire métropolitain et au-delà les services téléphoniques doivent répondre annuellement à près de deux milliards de communications, alors que dans les premières années de ce siècle le téléphone se trouvait encore peu répandu.

Les postes, télégraphes et téléphones n'ont jamais été les enfants gâtés de notre souveraine administration des finances. On a trop tendance à oublier leur importance pour les activités économiques du pays. Il faut rendre hommage à la conscience et à l'ingéniosité des administrateurs et des ingénieurs de ce grand service qui s'attachent sans relâche, avec les moyens dont ils disposent, à répondre aux nécessités et à l'évolution d'un trafic dont l'ampleur du fait même de la rapidité n'a cessé de poser de laborieux et difficiles problèmes.

Je ne reviendrai pas sur les réalisations successives, ni sur le détail des améliorations qui ont pu être obtenues puisqu'elles figurent dans les rapports que vous avez pu consulter. Nous sommes heureux de constater les heureuses initiatives qui sont prévues et qui tendent à parfaire toujours davantage le fonctionnement de vos services dans les domaines de l'automatisation, de la mécanisation des centres de tri, surtout à l'arrivée et au départ de la capitale qui sollicitaient particulièrement votre attention, et du transport aérien et terrestre du courrier.

Les services postaux se motorisent progressivement et l'année qui va bientôt s'ouvrir verra des engins motorisés plus nombreux au service de la distribution du courrier. Comme pour la généralité de nos concitoyens, la bicyclette du facteur rural figurera dans les souvenirs d'une autre époque et d'autres républiques que nous avons connues et qui n'ont plus cours aujourd'hui. Mais la distribution motorisée qui s'est révélée un peu timide au début, devrait à notre gré, désormais connaître une accélération encore plus étendue. Il y a là, nous le pensons, pour l'acheminement du courrier et pour son économie un programme plus complet à réaliser.

Notre commission s'est également montrée soucieuse de voir poursuivre, sur une échelle encore plus élevée, la réfection et la modernisation des bureaux parmi ceux qui ne répondent qu'imparfaitement aux facilités que l'on doit en attendre et, parfois, à des conditions insuffisantes d'hygiène.

En ce qui concerne les petits bureaux qui fonctionnent dans nos modestes agglomérations rurales, je ne vous apprendrai certainement rien de nouveau, monsieur le ministre, en vous demandant de leur accorder quelque considération, surtout que vous vouliez bien envisager de réduire la charge financière que doivent supporter nos petites communes dès lors qu'il s'agit d'une création ou d'une remise en état.

Quant aux télécommunications, je suis persuadé qu'elles occupent une place importante dans l'ordre de vos préoccupations comme dans les nôtres. Nous avons et nous avons encore un certain retard à combler pour équiper notre pays aussi bien qu'il doit l'être et pour le hisser à la hauteur des autres nations qui nous entourent.

Si nos techniques se sont révélées dans ce domaine d'une grande valeur, grâce à un corps de techniciens remarquable qui mérite un sort matériel plus convenable, ainsi que l'a fait très bien ressortir tout à l'heure mon collègue M. Chochoy, et que l'étranger nous envie, il n'en reste pas moins que nous sommes toujours au dix-huitième rang pour les installations téléphoniques et que près de 108.000 demandes de téléphone attendent encore d'être satisfaites.

Nous ne sommes pas sûrs, comme nous l'avons signalé dans notre rapport, que ce nombre pourra diminuer aussi sensiblement qu'on le prévoit dans tes années qui viennent, malgré le plan établi, car il est à prévoir que beaucoup de nouvelles demandes se feront jour avec une population qui grandit et nécessairement avec des activités plus nombreuses. Nous pensons que des solutions à ce problème capital devraient être recherchées par un financement hors des seules voies par trop arides des moyens budgétaires, par l'émission d'emprunts ou de toutes autres formules propres à donner des résultats efficaces.

L'automatique rural poursuit sa progression ascendante avec l'apport ou plutôt les avances des départements. Nous ne pouvons que louer les administrations centrales et vos directeurs départementaux et régionaux de l'œuvre qu'ils ont à cœur d'accomplir dans ce sens.

Souhaitons que, dans le même temps, l'automatique urbain bénéficie de la même et indispensable considération et qu'avec les possibilités qu'offrent les découvertes et les réalisations modernes tel que le réseau téléx par exemple, le téléphone puisse apporter à tous les usagers à chaque instant toutes les facilités qu'ils sollicitent.

Comme l'indiquait, monsieur le ministre, l'un de vos prédécesseurs, cette maison, cette grande maison que vous dirigez, commande sous bien des rapports notre vie quotidienne. Il vous appartient — c'est un verbe qui est devenu, vous le savez officiellement en usage — il vous appartient de décider et d'agir, pour qu'elle offre à tous tous les bienfaits que le progrès scientifique est en mesure, de nos jours, de leur procurer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Minvielle.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le président, si vous le permettez, je prendrai la parole au lieu et place de M. Minvielle.

M. le président. Monsieur Le Bellegou, vous avez la parole.

M. Edouard Le Bellegou. Mes chers collègues, chaque année, le groupe socialiste intervient dans la discussion du budget des postes en ce qui concerne la situation particulière du personnel. Si cette intervention prend une sorte de caractère rituel, c'est parce que chaque année n'apporte aucune amélioration et que ne sont pas satisfaites les revendications cependant jugées légitimes par l'administration elle-même, mais continuellement bloquées par le ministère des finances.

Le projet de budget qui nous est soumis pour l'exercice 1961 est assurément l'un des plus pauvres en mesures de personnel qu'il nous ait été donné d'examiner depuis longtemps. Que ce soit en effet sur le plan des effectifs, où l'augmentation croissante du trafic appelle, en dépit de la modernisation des services, une augmentation du nombre des agents, ou que ce soit sur le plan des revendications du personnel, la plus grande partie des mesures demandées, non seulement par le personnel lui-même, mais aussi par l'administration, ont été disjointes et rejetées par le ministère des finances.

Ainsi l'administration des postes et télécommunications avait estimé nécessaire au bon fonctionnement de ses services la création de 6.000 emplois nouveaux, et ce sont seulement 2.400 créations qui figurent dans le projet de budget. Nous pouvons craindre que la qualité des services rendus aux usagers ne souffre de ce fait et qu'en outre les conditions de travail des agents, dont l'amélioration s'impose, ne soient au contraire très aggravées.

Je n'ai pas le désir d'entrer dans le détail des mesures de personnel qui ont été rejetées. Aucune disposition n'a du reste été intégralement acceptée par le ministère des finances : ni la prime de résultat d'exploitation, revalorisée à 280 nouveaux francs alors que vous demandiez, monsieur le ministre, 300 nouveaux francs ; ni les divers relèvements d'indemnités qui ont été écartés ; ni les améliorations d'emplois des ouvriers d'état et des conducteurs d'auto ; ni l'amélioration des débouchés des préposés.

Les agents d'exploitation et assimilés attendent depuis de nombreuses années la révision de leur échelle de traitement alors que leurs homologues des finances, agents de constatation, ont au moins obtenu devant l'Assemblée nationale, le 8 novembre dernier, une promesse de M. le secrétaire d'Etat aux finances tendant à leur reclassement en échelle 8 C.

Quant à la réforme de la catégorie B, le 4 décembre 1959, je me permettrai de rappeler qu'à cette tribune, M. Bernard Cornu-Gentille, alors ministre des postes et télécommunications, déclarait :

« Il reste la question du cadre B au sein du conseil supérieur de la fonction publique, que les rapporteurs ont posée de façon à obtenir une réponse formelle et définitive. J'entends bien, au cours de cette année, que le cadre B soit intégralement revalorisé afin qu'il se trouve dans des conditions comparables avec le cadre A, qui avait obtenu satisfaction l'an dernier. »

Malheureusement, le projet de budget n'apporte pas la preuve que cette promesse ait été tenue.

Or, si un décret est intervenu pour réaménager la carrière pilote de cette catégorie intéressant les contrôleurs et les contrôleurs principaux — exploitants et techniciens — des postes et télécommunications, rien ne semble sur le point d'être réalisé en faveur des autres grades et emplois de la catégorie B. A tel point que les mesures qu'avait prévues votre administration, monsieur le ministre, ont été disjointes du présent projet de budget par le ministère des finances. Nos collègues de

l'Assemblée nationale vous ont questionné à ce sujet. L'imprécision de votre réponse quant aux conditions d'application et notamment à la date d'effet de cette réforme n'a pas manqué d'inquiéter les personnels en cause.

Il s'agit, rappelons-le, des surveillantes et surveillantes principales, des receveurs des trois dernières classes, de la maîtrise du corps des employés ainsi que de celles des différents corps techniques qui, en toute équité, pensaient recevoir satisfaction dans le courant de 1960 selon, je le répète, la déclaration formelle qui avait été faite à cette tribune par votre prédécesseur.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir tout à l'heure nous préciser nettement si le Gouvernement entend bien régler la situation de ces personnels avec effet du 1^{er} janvier 1960, date retenue pour l'application du réaménagement de la carrière pilote.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ces questions soulignant toutefois qu'au travers de nos observations et remarques, une constatation s'impose, c'est que la tutelle du ministère des finances fait peser sur le personnel des postes et télécommunications une austérité aveugle et arbitraire. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ajouterai que, malheureusement, cette tutelle des finances pèse également très lourdement sur la gestion du grand service public à caractère industriel et commercial qu'est le ministère des postes et télécommunications.

En effet, le budget annexe des postes et télécommunications est, à la vérité un budget purement et simplement un budget annexé par le ministère des finances qui lui fait supporter toutes les charges en lui refusant les recettes légitimes correspondant aux services rendus notamment pour le transport déficitaire de la presse et pour les fonds en compte aux chèques postaux mis à la disposition du Trésor comme l'a souligné l'éminent rapporteur de la commission des finances.

Certes, le transport de presse est d'intérêt général indiscutable dans le sens démocratique de la libre diffusion de la pensée et mérite en conséquence d'être facilité. Mais il n'en est pas moins évident que le manque à gagner qui résulte des tarifs préférentiels appliqués ne devrait pas être supporté par le budget des postes et télécommunications mais faire l'objet d'une juste compensation de la part du budget général.

Pour les chèques postaux dont on dit que la gestion est déficitaire, il faut souligner que les fonds qui y sont en compte et qui avoisinent 1.000 milliards d'anciens francs sont mis par les postes et télécommunications à la disposition du Trésor, ce qui peut, on doit le reconnaître, être considéré comme un important service rendu au Trésor. Or c'est un taux dérisoire de 1,5 p. 100 d'intérêt qui est pour cela attribué au ministère des postes et télécommunications et toutes les demandes de relèvement de ce taux présentées dans les projets successifs de budget ont été systématiquement refusées par la rue de Rivoli.

Ajoutons encore que la part faite à l'autofinancement est singulièrement importante dans ce budget puisque c'est la totalité de l'excédent des recettes d'exploitation sur les dépenses ordinaires, excédent chiffré à près de 48 milliards d'anciens francs, qui est consacré au financement des investissements.

Dans ce cas également nous pouvons bien dire que cette situation résulte d'un mauvais vouloir du ministère des finances qui s'est toujours opposé à l'application de la loi Minjoz à la caisse nationale d'épargne. Cette application aurait en effet permis de financer les dépenses de la deuxième section de ce budget à concurrence de 57 milliards d'anciens francs environ.

Toutes ces constatations m'amènent à conclure, monsieur le ministre, qu'il est plus urgent que jamais d'affranchir les postes et télécommunications de cette tutelle des finances pour arriver à une plus grande autonomie du budget des P. T. T.

C'est à notre avis le seul moyen de permettre à cette grande entreprise d'assurer enfin son plein développement, de garantir la nécessaire modernisation des services et de continuer à donner aux usagers la qualité à laquelle les a habitués le dévouement inlassable des personnels qui méritent eux aussi la récompense justifiée de leurs efforts. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dutoit en remplacement de M. Vallin.

M. Adolphe Dutoit. Mesdames, messieurs, lorsqu'on examine le budget des postes et télécommunications, la première caractéristique qui apparaît est qu'il est largement excédentaire. C'était déjà le cas en 1960 où l'excédent prévu était de 48 milliards. En réalité, le compte d'exploitation fera ressortir sans aucun doute un excédent bien supérieur à ce chiffre.

Il en sera de même pour le prochain exercice, l'excédent prévu au budget de 1961 étant sensiblement le même qu'en 1960. Encore est-il nécessaire de préciser que cet excédent devrait être plus important si le budget des postes et télécommunications ne supportait pas des charges qui ne devraient pas lui incomber. Par exemple, on évalue à 16 milliards la charge

supportée du fait de certains tarifs préférentiels de presse qui devraient être pris en compte par le ministre de l'information. En outre, il faut souligner que, d'après les rapporteurs, le taux d'intérêt versé par le Trésor sur les sommes mises à sa disposition par les chèques postaux est toujours maintenu à 1,5 p. 100 depuis 1954, ce qui est d'autant plus anormal que lorsque le Trésor prête de l'argent à l'administration des postes et télécommunications, celle-ci doit lui verser un intérêt de 5 p. 100. Il serait à notre avis équitable d'augmenter le taux versé par le Trésor pour permettre d'équilibrer l'exploitation des services des chèques postaux. Ainsi l'excédent réel du budget des postes et télécommunications est-il bien plus important que celui qui figure dans le projet de budget et qui est pourtant substantiel.

Il est nécessaire de souligner que de tels résultats sont dus, pour l'essentiel, aux efforts accomplis par le personnel. Chacun se plaît à le reconnaître. Malheureusement, ce personnel voit repousser quelques-unes de ses principales revendications pendantes, pour la plupart, depuis plusieurs années.

Je ne veux pas entrer ici dans le détail des revendications selon les catégories. Notre collègue et ami, M. Cermolacce, vous les a rappelées, monsieur le ministre, lors du débat à l'Assemblée nationale. Je me bornerai à préciser que le mécontentement de ces agents s'est exprimé à maintes reprises au cours de l'année 1960, notamment les 15 avril, 2 mai, 7 juin, 10 juin et plus récemment, les 3 et 21 octobre. Nous considérons qu'il serait juste, étant donné la situation financière excellente de cette administration due en grande partie à leur travail, que satisfaction leur soit donnée. Or, on assiste, au contraire, à une véritable discussion de « marchands de tapis » lorsqu'il s'agit, par exemple, de fixer le montant de la prime de résultat d'exploitation. Si l'on s'en tenait aux bénéfices réalisés, cette prime devrait être fixée aux environs de 50.000 francs. L'administration l'avait portée à 30.000 francs pour 1961, ce qui était déjà fort modeste, mais le Gouvernement a trouvé que c'était trop et l'a ramenée à 28.000 francs. C'est là, monsieur le ministre, bien mal récompenser ce personnel auquel, par ailleurs, vous n'êtes pas le dernier à rendre hommage.

Pourtant — vous le savez bien — je lis dans le rapport présenté à l'Assemblée nationale qu'il est indéniable que l'accroissement du trafic enregistré depuis 1955 n'a pu être absorbé qu'au prix d'un effort accru du personnel et d'une augmentation sensible de la charge individuelle des agents. Ajoutons d'ailleurs que les créations d'emplois, que justifient amplement l'accroissement du trafic, sont largement insuffisantes.

A ce propos, nous ne partageons pas l'opinion exprimée dans le rapport général au sujet des effectifs du personnel des télécommunications. Les conditions d'exploitation sont absolument différentes d'un pays à un autre. Si l'on tient compte, par exemple, que 21 centraux téléphoniques à Paris et 14 centraux en province ont trente ans d'âge, on conviendra aisément que l'usure du matériel rend infiniment plus difficiles les conditions d'entretien, à tel point que les techniciens eux-mêmes considèrent que les effectifs sont insuffisants pour assurer une exploitation satisfaisante. Ils l'ont exprimé d'ailleurs exprimé au cours d'arrêts de travail, ainsi que les agents des lignes.

En résumé, parce que les revendications essentielles des personnels restent insatisfaites, alors que les excédents budgétaires permettraient d'y faire droit, le groupe communiste votera contre le budget des postes et télécommunications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Adolphe Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le ministre, l'administration que vous dirigez est une grande administration disposant d'un personnel dévoué auquel, après le rapporteur et les orateurs qui m'ont précédé, il m'est agréable de rendre hommage.

C'est une entreprise à l'avant-garde des entreprises de la Nation dont la productivité augmente constamment. Nous pensons qu'elle pourrait bénéficier, comme la S. N. C. F. et E. D. F., d'une autonomie financière lui permettant de se moderniser rapidement sur le plan du matériel et d'adapter à cette modernisation ses besoins en personnel.

Ce personnel à qui vous êtes appelé, monsieur le ministre, à demander toujours davantage, ne trouvera pas dans le budget 1961 de sujet de satisfaction.

L'an dernier, nous avons demandé à votre prédécesseur ce qu'il comptait faire pour que la prime du résultat d'exploitation soit véritablement indexée sur la productivité de votre administration. Notre rapporteur de la commission des finances nous informe, à la page 8 de son rapport, que votre administration avait bien pensé établir une formule mathématique permettant de calculer chaque année l'indice du résultat d'exploitation par

comparaison avec la base 100, correspondant à une année de référence déterminée, et de faire varier le taux de base — éventuellement indexé sur le S. M. I. G. — en fonction des variations de cet indice; mais — ajoutez notre rapporteur — « le ministère des finances n'a jamais voulu accepter le principe d'une telle formule ».

Nous le regrettons vivement car nous sommes assurés que s'il avait été fait droit à cette requête, on aurait mis fin à un sujet de discussion.

Cependant, il nous est agréable de remarquer que la prime, qui était de 24.000 anciens francs, passera à 28.000. En revanche, nous ne pouvons pas nous montrer satisfaits du crédit de 30 millions de nouveaux francs qui n'assurera, en application du décret du 15 juin 1960, que la révision indiciaire des grades de contrôleur principal et de contrôleur, les autres catégories du cadre B étant oubliées, semble-t-il, du moins pour cette année. De même pour le reclassement des agents d'exploitation et des agents des installations que le conseil supérieur de la fonction publique, nous dit-on, examinera avant la fin de l'année.

De quelle année, monsieur le ministre? Peut-on espérer que le budget de 1962 apportera une réponse à cette question? A quand la transformation des emplois de préposé en préposé spécialisé?

A l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat aux finances a fait des promesses concernant la situation des agents de constatation. Comme ceux-ci sont les homologues des agents d'exploitation, on est en droit de penser que ces promesses visent également ces derniers.

Après M. Bernard Chochoy, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous disiez ce que vous comptez faire pour améliorer les conditions et la durée du travail des receveurs des petites classes et des recettes de distribution. Pensez-vous améliorer la durée du travail des préposés ruraux comme vous venez d'améliorer celle des agents du service des lignes?

J'aborderai maintenant, si vous le voulez bien, une autre question et je le ferai avec d'autant plus de plaisir que nous avons la chance d'avoir un ministre des postes et télécommunications qui est maire. Il s'agit de la participation des communes à la création d'hôtels des postes.

Trop souvent, monsieur le ministre, la façon de procéder de l'administration à l'égard des communes est indigne d'une grande administration. On a l'impression que les administrateurs locaux qui savent discuter obtiennent une subvention plus élevée que ceux qui n'ont peut-être pas la même audace, lesquels se voient parfois attribuer une subvention vraiment ridicule.

Il m'est arrivé assez récemment, monsieur le ministre, de vous écrire à ce sujet pour vous signaler un cas. J'ai reçu une réponse rapide et courtoise. Je dois rendre hommage à votre cabinet car c'est un fait que, lorsqu'on vous écrit, on a la chance d'obtenir une réponse très rapide. Il s'agissait d'une commune qui doit construire un hôtel des postes, dont le devis s'élève à environ 25 millions d'anciens francs. Cette commune a demandé le bénéfice d'une subvention et il lui a été accordé généreusement — écoutez bien, mes chers collègues — la somme de 500.000 anciens francs. Monsieur le ministre, il est indigne qu'une aumône pareille soit faite à une commune alors qu'il s'agit de créer un bâtiment destiné exclusivement à une administration qui sera seule à en tirer des recettes.

Il faudrait absolument revoir votre position. Vous m'avez répondu que vous ne pouviez pas faire mieux étant donné que votre décision était prise en application d'un texte précis. Si le texte est mauvais, monsieur le ministre, de grâce, changez-le!

Je me permettrai également de dire combien je suis d'accord avec notre rapporteur M. Bernard Chochoy lorsqu'il nous suggère d'obtenir que la caisse nationale d'épargne soit autorisée à consentir des prêts en faveur des communes pour la construction ou l'appropriation de bureaux de postes, sous réserve toutefois de ce que j'ai dit il y a un instant, à savoir que, dans l'immédiat, c'est une formule qu'il nous faudrait bien, presque malgré nous, accepter, mais qu'il conviendrait que l'administration des postes finance elle-même entièrement ses propres constructions.

Monsieur le ministre, M. Beaujannot, dans son rapport, vous félicite d'avoir créé des postes muets. A mon tour, je voudrais vous en féliciter, mais je trouve anormal que vous veniez demander aux communes de payer l'abonnement ou la location de ces postes. C'est une manie que l'Etat a prise maintenant de se décharger autant qu'il le peut sur nos pauvres communes qui n'en peuvent mais. Je vous demande avec insistance de renoncer à cette pratique. Vous nous demandez un abonnement qui, bien sûr, représente une bien petite somme pour votre budget, mais qui pour nos communes, ajoutée à d'autres, représente des charges qui deviennent exorbitantes.

Enfin, monsieur le ministre, car je voudrais finir sur une bonne note, je tiens à vous complimenter de l'effort que vous faites en ce moment pour la construction de logements du per-

sonnel. Votre administration s'est en effet engagée — je souhaiterais qu'elle soit imitée par d'autres, notamment par l'administration des finances — dans la construction d'habitations à loyer modéré pour son personnel. Vous êtes au début de ces réalisations, mais vous apportez un espoir à ceux qui, mutés, restaient souvent des mois et des mois sans pouvoir se loger. De plus, vous atténuez le souci des administrateurs communaux en matière de logement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Je ne voudrais pas laisser s'achever la discussion du budget de votre ministère sans m'inquiéter auprès de vous, monsieur le ministre — vous, que nous avons eu le très grand plaisir d'accueillir à la Guadeloupe au mois d'août dernier — des mesures que vous avez arrêtées à la suite de l'étude à laquelle vous avez procédé sur place des problèmes ressortissant à votre administration.

En premier lieu, vous avez pu vous rendre compte par vous-même de l'état lamentable de notre réseau téléphonique lequel fonctionne, malgré le dévouement d'un personnel auquel il convient de rendre un hommage mérité, dans des conditions archaïques et périmées.

Vous savez que, par les retards et les pertes de temps qu'elle entraîne et malgré les efforts qui ont déjà été réalisés en ce domaine, la situation actuelle de notre réseau téléphonique constitue une gêne considérable aux activités de notre département et nuit énormément à son expansion tant nécessaire.

Comme moi, vous savez qu'il sera vain de parler du développement de l'industrie touristique dans nos départements des Antilles et en particulier à la Guadeloupe si l'Etat ne se décide pas à y effectuer d'urgence l'effort indispensable en vue d'une automatisation de tout notre réseau téléphonique.

Je voudrais également vous dire rapidement un mot sur un problème que nous désirons tous voir résolu : celui de l'amélioration des conditions d'arrivée de la presse métropolitaine dans nos départements d'Amérique.

Il est de fait que les journaux nous arrivent par la voie maritime avec beaucoup de retard, si bien que leur lecture n'offre pratiquement plus aucun intérêt. Il serait souhaitable, me semble-t-il, que des dispositions soient prises pour que soit assuré l'acheminement de la presse métropolitaine par avion, maintenant que nous disposons des possibilités de fret aérien que nous offre le Boeing 707 intercontinental.

La compagnie nationale Air France a déjà consenti une réduction de 50 p. 100 sur le tarif du fret normal. Mais le fret réduit représente 847 anciens francs au kilogramme et par envoi minimum de 5 kilogrammes, ce qui fait que pour un journal il équivaut à une majoration de 75 à 80 anciens francs qui passe à 200 ou même 300 anciens francs pour un hebdomadaire.

Vous comprenez, monsieur le ministre, que les prix des quotidiens ou des hebdomadaires arrivés dans de pareilles conditions sont nettement exagérés par rapport aux possibilités moyennes des lecteurs Antillais ou Guyanais qui renoncent ainsi à suivre l'actualité nationale et internationale dans la presse métropolitaine alors que, sur place, les moyens d'information convenable font souvent défaut.

C'est là une situation à coup sûr regrettable alors que, par leur situation géographique, nos départements des Antilles et de la Guyane sont placés dans une zone stratégique devenue particulièrement sensible.

Aussi, monsieur le ministre, puisque maintenant vous avez pu juger par vous-même de nos problèmes, je serais heureux si vous pouviez dire au Sénat les décisions et les mesures que vous avez prises dont certaines ne peuvent manquer d'être déjà traduites dans les faits dans le budget que nous allons voter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Maurice-Bokanowski, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance des conclusions des rapports de M. le rapporteur spécial et de M. le rapporteur pour avis. J'ai également écouté avec attention les diverses interventions qui ont marqué la discussion du budget de mon département ministériel. J'en remercie les orateurs et je vais m'efforcer de leur répondre après avoir, dans une première partie, dégagé les grands traits et les principales lignes de mon projet de budget.

Toutes les questions abordées au cours de cette séance soulignent à juste titre quelle est l'importance des problèmes de personnel qui se posent à un service public aussi considérable que celui des postes et télécommunications. Une administration qui compte un effectif de près de 250.000 agents ne saurait se passer d'une politique cohérente qui, tout en recherchant le maximum de productivité globale du service, tienne le plus grand compte des problèmes sociaux et humains que posent l'emploi et la gestion d'un personnel aussi nombreux.

Il est bien évident qu'une telle politique ne saurait être dissociée de l'activité de mes services, de la nature de leurs tâches et de l'évolution de leurs charges, toutes considérations qui se trouvent exprimées dans les chiffres soumis à votre examen et, en particulier, dans ceux relatifs aux investissements.

Améliorer progressivement les conditions matérielles du personnel et la qualité du service fourni aux usagers, tel est bien l'objectif poursuivi, telle est la raison de l'effort soutenu au cours de ces dernières années pour doter les services des postes et télécommunications des équipements rendus indispensables par un trafic en constante expansion et dont j'ai déjà souligné à plusieurs reprises l'ampleur et les perspectives d'avenir.

Un tel effort doit être, aujourd'hui et pour longtemps, poursuivi sur un rythme accru en vue d'améliorer encore ces résultats. C'est la caractéristique essentielle du budget de 1961 qui vous est présenté. C'est un des principaux objectifs qui lui sont assignés. Reprenant à mon compte une déclaration récente de M. Pellenc, votre rapporteur général, je dirai qu'effectivement le budget des P. et T., comme le budget général, marque un effort notable d'équipement. Avec un volume d'investissements de 850 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et de 680 millions de nouveaux francs en crédits de paiement, soit une augmentation de l'ordre de 18 p. 100 par rapport à 1960, il permettra d'accroître les moyens d'action des services.

Ces investissements, joints au développement des efforts de rationalisation et de simplification des méthodes de travail, doivent permettre d'accroître la productivité dans les diverses branches de l'exploitation, suivant des proportions d'ailleurs différentes selon les secteurs.

Si les progrès sont à la fois rentables, spectaculaires et relativement aisés dans le domaine des télécommunications, domaine étroitement lié à une technique en constante évolution, par contre la modernisation des autres services, qui ne saurait être négligée, ne présente pas le même caractère.

Quels sont les différents projets ? L'exécution du service postal doit être mécanisée au maximum par la poursuite de l'installation de machines pour le tri du courrier et la suppression des interventions manuelles pour les opérations de transbordement et autres manipulations. Le service des guichets, longtemps demeuré lui aussi à l'écart du progrès technique, doit être doté de machines à enregistrer réduisant au minimum l'effort humain tout en accélérant le rythme des opérations. De même, vous le savez, la motorisation de la distribution postale dans les campagnes qui allie à une efficacité accrue une diminution notable de l'effort physique imposé aux agents, va pouvoir être développée grâce à l'achat de nouveaux véhicules.

Il n'est pas jusqu'aux moyens de transport du courrier qui ne soient susceptibles de recevoir leur part de progrès technique. Des liaisons aériennes permettent, vous le savez, un acheminement rapide des correspondances au sein du territoire métropolitain. Je suis heureux de pouvoir rendre à cette occasion un hommage mérité à la valeur professionnelle et à la haute conscience du personnel navigant qui maintient au service une régularité remarquable et assure bon an mal an plus de 9.000 atterrissages de nuit.

Le service avec la Corse a été amélioré cette année. En 1961, ce sera le tour de la Bretagne. Peut-être, grâce aux recherches qui se poursuivent actuellement au centre national d'études des télécommunications, pourrions-nous dans l'avenir affranchir le transport des correspondances de certaines sujétions inhérentes aux distances, au relief ou aux conditions atmosphériques, par l'utilisation d'engins dérivés des moyens de propulsion et de guidage les plus modernes.

En ce qui concerne le service des chèques postaux, la mécanisation au moyen de l'outillage classique ne permet plus de faire face à l'extension constante d'une branche d'exploitation devenue vitale pour l'économie du pays.

Les progrès réalisés récemment dans le domaine de l'électronique paraissent devoir permettre dans un avenir relativement proche l'utilisation de ces nouvelles techniques. Les études se poursuivent activement en vue de l'utilisation de grands ensembles électroniques qui sont seuls susceptibles de fournir une solution satisfaisante au problème posé par l'expansion du service des chèques postaux, tout en améliorant considérablement la productivité.

Je pense que, dans une dizaine d'années, la mise en place d'ordinateurs permettra en quelques secondes le paiement à vue aux titulaires d'un compte chèque postal sur l'ensemble du territoire.

Je dois ajouter qu'en ce domaine les aspects humains que comporte nécessairement un changement aussi radical dans l'utilisation des procédés mécaniques constitue pour moi une préoccupation constante. Je ne saurais admettre que le progrès technique dont la tâche est d'alléger le travail des hommes puisse se retourner contre le personnel. Tout sera fait pour que la reconversion du service s'effectue sans heurts et que soient sauvegardés

les intérêts des agents. Il serait injuste et inconcevable, en effet, que des fonctionnaires qui ne ménagent pas leurs efforts pour assurer avec conscience des tâches souvent ingrates puissent être victimes d'une amélioration due à l'instauration de méthodes nouvelles de travail.

J'aborderai maintenant le domaine des télécommunications où va se poursuivre l'effort principal d'investissements.

A cet égard, mon administration poursuit un double but : d'une part, moderniser rapidement le réseau afin de le mettre en état de répondre à la demande des usagers, d'autre part, donner rapidement satisfaction aux nombreuses demandes d'abonnement téléphonique. Pour 1961, des autorisations de programme d'un montant total de 631,5 millions de nouveaux francs permettront le lancement d'opérations nouvelles tandis que des crédits de paiement de 524.200.000 nouveaux francs couvriront les paiements rendus nécessaires tant par les opérations nouvelles que par la poursuite du programme en cours.

Au titre de la modernisation, un programme de 160.000 lignes automatiques nouvelles pourra être lancé dans le cadre du plan d'extension et d'automatisation des centraux urbains. Ces équipements nouveaux seront mis en service en 1962 pour une partie et en 1963 pour l'autre partie. Il convient de noter que, d'ores et déjà, les programmes réalisés ou en cours d'achèvement ont permis de porter à 61 p. 100 la proportion des abonnés desservis par des équipements entièrement automatiques. Le remplacement de certains centraux automatiques anciens parvenus à leur limite d'utilisation devra également être envisagé à très brève échéance. Parallèlement, pourra être poursuivi le programme d'extension des centres nodaux-automatiques permettant d'écouler sans intervention manuelle une proportion croissante du trafic ; 35 p. 100 des communications interurbaines peuvent, dès maintenant, être obtenues sans l'intervention d'une opératrice.

L'exécution de ce programme est d'une rentabilité qui ne saurait être contestée puisqu'elle entraîne un accroissement considérable et rapide du trafic des abonnés, ce qui nécessite la pose de nouveaux câbles et l'augmentation de la capacité des liaisons existantes.

Afin de remédier à l'isolement téléphonique de certaines zones rurales, isolement qui est une de vos préoccupations essentielles, mon administration envisage à la fois d'achever la mise en automatique rural des réseaux téléphoniques de nos campagnes et de raccorder aux réseaux un nombre plus important de localités dépourvues jusqu'ici de cabines publiques.

Ainsi que j'ai souligné récemment à l'Assemblée nationale, le système des avances remboursables, que certains ont eu tendance à considérer comme abusif mais qui n'est inspiré que par le souci de l'efficacité, a permis, grâce à la compréhension dont ont fait preuve les élus locaux, d'avancer considérablement la solution du problème.

Désormais, l'administration complète les avances reçues chaque année par un volume de crédits budgétaires double de leur montant. Mais force est bien d'admettre qu'il s'agit de la partie la moins rentable du programme d'investissements. Aussi, sans méconnaître la tâche de service public qui fait à mon administration l'obligation de servir les usagers en considération de leurs besoins, je m'efforce de poursuivre la modernisation du service des lignes par l'acquisition de matériel à grand rendement propre à valoriser le travail des agents dans un secteur où les tâches d'installation et d'entretien sont particulièrement onéreuses. Si, comme je le pense, l'effort consenti par les collectivités locales se poursuit, les travaux d'automatisation des zones rurales seront achevés dans cinq ans.

Enfin, je dois dire que j'attache une toute particulière importance à ce que soit résolu le plus rapidement possible, ou tout au moins amélioré, le problème que pose l'existence de délais importants pour le rattachement des abonnés au téléphone. Le retard accumulé par la France en ce domaine est indéniable. Mais la question est complexe : le raccordement de nouveaux abonnés est subordonné, dans de nombreux secteurs, à l'extension des réseaux urbains ou à la pose de nouvelles lignes aériennes ; de même, la modernisation du réseau, en offrant aux abonnés des possibilités accrues, tend à augmenter le nombre des demandes en instance ; en outre, l'expansion économique et l'accès à l'usage du téléphone de nouvelles couches de population stimulent tout naturellement les candidatures.

Ainsi, malgré des efforts incessants, le problème se recrée sans cesse lui-même et les délais demeurent trop souvent considérables. De 115.000 en 1959, le nombre des demandes en instance s'établit actuellement à 108.000, mais cette diminution, si elle constitue un signe encourageant, ne saurait être considérée comme suffisante, le nombre des demandes nouvelles ne cessant de croître.

Les crédits prévus pour 1961 doivent permettre de répondre à un nombre appréciable de demandes demeurées insatisfaites en raison de la saturation des centraux et des réseaux et de la

longueur des lignes de raccordement. Mais il serait vain de se dissimuler qu'un effort important doit être poursuivi avec opiniâtreté avant que puisse être retrouvée, dans ce domaine, une situation normale.

Les commissaires du IV^e plan de modernisation et d'équipement doivent, à ma demande, dans leurs travaux préparatoires, accorder une place importante à ce problème qui, en lui-même, est l'expression de la bonne santé économique du pays. Rien d'anormal dans ces conditions à ce que nous pratiquions une politique d'autofinancement qui, en 1961, grâce aux excédents de recettes d'exploitation, permettra de faire face aux charges d'équipement pour les deux tiers.

Avant d'en terminer avec le domaine des télécommunications, je voudrais évoquer un problème qui a été soulevé à plusieurs reprises par M. le rapporteur général Pellenc à propos de la productivité du service des télécommunications en France, qui ne serait pas assez élevée, si on la compare à celle des pays étrangers comme la Suisse ou la Suède.

A la demande de mon prédécesseur, a été entreprise une étude objective et comparative menée par les soins conjugués de deux éminents hauts fonctionnaires : un conseiller maître à la cour des comptes et un contrôleur de l'armée. L'enquête a été longue et difficile. Les conclusions sont maintenant connues et ont été portées à la connaissance de votre commission des finances.

Je m'empresse de dire que, si le sujet valait effectivement la peine d'être approfondi et si le rapport a mis en lumière certains points qui paraissent obscurs, il n'a pas, comme certains semblaient le redouter *a priori*, fait ressortir des éléments de comparaison tellement défavorables à notre pays.

Une telle étude suppose au préalable un certain nombre de définitions, une juste appréciation des difficultés d'évaluation et une entente sur les moyens d'approcher la solution qui, si elle n'existe pas, risque, à la lecture des statistiques, de faire apparaître des différences sensibles d'interprétation, partant des différences de jugement considérables. Il faut donc supposer cette entente réalisée pour suivre le rapport des experts et partager leurs conclusions. De ces conclusions il ressort que « la productivité des agents du service français des télécommunications, si elle est, en général, inférieure à celle de leurs homologues suédois ou suisses, n'accuse pas l'écart considérable redouté, mais marque une infériorité d'un ordre de grandeur probablement voisin de quelque 20 à 30 p. 100. Une telle différence n'a rien d'exorbitant puisqu'elle résulte d'une comparaison avec les deux pays les plus avancés en matière de télécommunications. Néanmoins, il résulte de ce rapprochement que le ministère des postes et télécommunications doit demeurer attentif à la nécessité d'adapter avec plus de célérité encore le niveau de ses effectifs aux possibilités que lui donne le perfectionnement technique qu'il met en service. »

J'ai la certitude que la comparaison avec les deux pays européens les mieux équipés permet, en fin de compte, quand on pense aux difficultés rencontrées par notre pays dans la reconstruction de l'après-guerre, de nous réjouir des tours de force accomplis par le personnel des postes et télécommunications auquel — et je suis persuadé que vous partagerez mon point de vue — je tiens à rendre un hommage justifié. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. le rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me permettre de m'associer à l'hommage que vous avez rendu au personnel des postes et télécommunications que, pendant trente ans de ma carrière administrative, j'ai été appelé, moi aussi, dans des fonctions diverses, à commander et dont j'ai pu apprécier à la fois la compétence et le dévouement.

Vous venez de faire allusion à un rapport qui vous a été présenté par deux hauts fonctionnaires. Ce rapport a d'ailleurs été communiqué à la commission des finances et la phrase qui le termine indiquant que le problème soulevé par le rapporteur général est très important et mérite attention montre qu'à l'origine les préoccupations du rapporteur général — qui, même pour son administration, se préoccupe d'économie et de productivité — étaient justifiées.

Vous venez d'indiquer que cette mission a été effectuée en Suède. Je ne pense pas qu'une mission identique ait eu lieu en Suisse, pays beaucoup plus rapproché de nous.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, de vouloir bien parfaire l'étude par la comparaison avec ce pays. Il peut se faire, ce que je crois d'ailleurs, que des méthodes de travail

différentes soient à l'origine de cette différence de productivité et que la compétence et la valeur du personnel, auquel pour la seconde fois, après vous, je me plais à rendre un hommage indiscutablement mérité, ne soient pas en cause.

M. le ministre. Vous me rendez cette justice, monsieur le rapporteur général, que j'aurais très bien pu ne pas aborder ce problème. Mais j'ai voulu vous prouver que notre maison était une maison de verre et que les critiques émanant du Sénat y étaient prises en considération.

M. le rapporteur général. Ce ne sont pas des critiques, ce sont des demandes de renseignements.

M. le ministre. Disons les remarques ! J'ai tenu à vous faire part des conclusions que j'en avais personnellement tiré.

De même, dans un autre ordre d'idées, vous avez craint, monsieur le rapporteur général, que tous les efforts n'aient pas été faits dans le passé pour réaliser les équipements au moindre coût.

Les conclusions du rapport des experts sur ce point sont très nuancées. Sans doute des améliorations peuvent être apportées aux méthodes suivies par les postes et télécommunications dans la passation des marchés et dans l'organisation de la production, mais les insuffisances relevées semblent imputables bien plus à la difficulté inhérente aux tâches à assumer qu'à une inertie ou, *a fortiori*, à une négligence des services administratifs. Il n'en demeure pas moins que le rapporteur général a mis en lumière un problème important qui requiert de ma part attention et vigilance. Les constructeurs qui vont désormais bénéficier d'un accroissement des commandes de l'Etat doivent pouvoir comprimer leurs prix.

L'utilisation bien comprise des sociétés d'économie mixte doit permettre d'atteindre ce but et je veux donner l'assurance à la Haute Assemblée que j'y veillerai personnellement.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le ministre. J'aborderai maintenant le problème des effectifs. L'automatisation des réseaux urbains et de certaines liaisons interurbaines permet cette année de rendre disponible du personnel d'exploitation ; la suppression de 330 de ces emplois autorise en contrepartie la création d'un nombre égal d'emplois supplémentaires pour les services techniques.

Mais il est bien évident que si les opérations d'équipement rendent possible une amélioration de la productivité individuelle, il existe des branches, notamment dans les services postaux et les centres de chèques postaux, où l'augmentation du trafic est telle et le bénéfice de la modernisation si lent que l'augmentation globale des effectifs, limitée en 1961 à 2.400 unités, reste cependant nécessaire.

Je voudrais répondre sur ce point à M. Chochoy. Lors de l'élaboration des budgets, la direction générale des postes avait fixé ses besoins à 2.900 unités. Lors de la répartition, ce chiffre a été ramené à 1.179 unités. Compte tenu de cette diminution, il n'est pas douteux que la dotation des services postaux risque d'être très juste. Le trafic est en constante augmentation. Aussi, il m'est permis d'être inquiet sur la possibilité de maintenir la qualité du service postal malgré l'effort de modernisation qui commence tout juste à porter ses fruits. Je voudrais rappeler, alors qu'il est permis d'escompter un accroissement du trafic égal à trois pour cent, que les nouveaux emplois demandés en 1961 pour l'ensemble des services représentent moins d'un pour cent des effectifs globaux.

D'autre part, l'administration s'efforce d'améliorer les conditions de travail des différents services.

La fermeture des bureaux à seize heures, le samedi après-midi, a permis de diminuer la durée hebdomadaire du travail pour le personnel des guichets qui effectuait très souvent, antérieurement, plus de quarante-huit heures de travail effectif par semaine. De même, la suppression de la distribution du courrier le samedi après-midi, à l'exclusion des journaux, a été rendue possible par le fait qu'en améliorant par l'aviation de nuit le transport du courrier à longue distance, une proportion de plus en plus faible des correspondances étaient distribuées l'après-midi.

S'il en résulte quelque inconvénient pour l'usager, cet inconvénient est toutefois limité et n'a pas soulevé de nombreuses réclamations.

Parallèlement à cet aménagement des horaires est poursuivie une simplification des méthodes de travail imposées au personnel. Je ne ferai que citer celles, nombreuses, déjà intervenues aux guichets en matière de versements à des caisses d'épargne, d'émissions de mandats ou de dépôts de lettres recommandées, celles applicables à l'acheminement du courrier recommandé sans que d'ailleurs les risques de perte soient augmentés. A ce sujet, il convient de préciser que, pour un trafic annuel de l'ordre de 100 millions d'objets, le crédit nécessaire pour faire

face aux indemnités résultant de pertes reste pratiquement invariable, de l'ordre de 450.000 nouveaux francs, ce qui représente environ dix mille remboursements annuels.

D'autres améliorations interviendront dans l'avenir. C'est ainsi que les réformes comptables, qui permettront la centralisation journalière des opérations aux centres régionaux de comptabilité, diminueront de façon appréciable la charge des bureaux de postes.

Cependant, il reste beaucoup à faire. Je m'attache tout particulièrement à régulariser les conditions de travail dans l'ensemble de mon administration, de façon à éviter certaines disparités préjudiciables à son bon fonctionnement. Le problème, compte tenu de l'évolution de l'activité économique du pays, reste très complexe (étant donné les afflux de population dans les villes et les communes suburbaines, qui créent un déplacement de trafic très important sans alléger de façon sensible les conditions de travail du personnel et les charges de l'administration dans les zones délaissées).

A côté de ces problèmes d'organisation, dont j'ai tenu à vous donner très sommairement quelques aperçus, se posent les problèmes propres aux carrières de nos agents.

Le budget qui vous est soumis permet d'apporter au personnel en fonction un certain nombre d'améliorations de situation, inférieures, je l'avoue, à celles que j'avais primitivement demandées. M. Le Bellegou et M. Dutoit sont intervenus à ce sujet. M. Dutoit n'ayant fait que reprendre, après M. Le Bellegou, les mêmes thèses, je répondrai à M. Le Bellegou.

L'honorable sénateur, parlant de l'examen par l'Assemblée nationale du budget des services financiers — et c'est là un rectificatif important qui intéressera particulièrement M. Le Bellegou — a dit que M. le secrétaire d'Etat aux finances avait affirmé que pour les agents de constatation il avait convenu avec le ministre délégué, chargé de la fonction publique, que le conseil supérieur de la fonction publique aurait à se saisir du problème de leur reclassement dans l'échelle 8 C avant la fin de l'année. C'est effectivement l'indication qui a été portée au *Journal officiel* du 9 novembre, mais par suite d'une erreur matérielle. Le rectificatif doit paraître dès demain et je précise qu'il s'agit bien de l'échelle 6 C.

M. Edouard Le Bellegou. C'est regrettable !

M. le ministre. Les conditions seront étudiées dans lesquelles cette échelle 6 C pourrait être éventuellement aménagée. Je tenais à vous faire cette mise au point très importante.

M. Edouard Le Bellegou. Je comprends !

M. le ministre. J'ai toutefois obtenu des augmentations sensibles pour certaines indemnités propres à mon administration.

De même vous n'ignorez pas que la première étape de la réforme du cadre B, si longtemps désirée, est maintenant franchie puisqu'un crédit provisionnel de 30 millions de nouveaux francs est inscrit en vue de réaliser le reclassement indiciaire des contrôleurs principaux et des contrôleurs dans les nouvelles échelles prévues par le décret du 15 juin dernier. Je voudrais dire également à M. Le Bellegou que le Gouvernement met actuellement au point un dispositif statutaire et indiciaire qui doit être appliqué à partir du 1^{er} janvier 1960 au personnel relevant de la catégorie B, dite « catégorie pilote ».

Le Gouvernement s'est par ailleurs engagé à examiner la situation des autres personnels, qui bien que relevant de la catégorie B, n'ont actuellement ni les mêmes indices ni les mêmes décalages de carrière que les contrôleurs ; ensuite, et le cas échéant, à soumettre les modifications envisagées au conseil supérieur de la fonction publique. Cet examen devant être mené pour l'ensemble des administrations et conduire à dégager des principes généraux, il n'a pas été possible de prendre, dès maintenant, des mesures particulières à certains corps, notamment dans les postes et télécommunications. Il s'agit d'un problème d'ensemble qu'il faut régler en même temps.

De plus, le Gouvernement a bien décidé à cet égard certaines mesures d'ensemble applicables en 1961 et pour lesquelles sont prévus des crédits globaux d'un montant de 64 millions de nouveaux francs.

Je ne peux que répéter ici ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale, en précisant ma pensée sur certains points. Je n'ignore pas que les mesures envisagées sont jugées insuffisantes par le personnel et que d'autres, estimées indispensables, n'ont pu encore être incluses d'une façon précise dans le projet de budget. Pourtant, à la suite des conversations que j'ai poursuivies ces temps derniers avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, j'ai obtenu des promesses formelles pour que quelques autres mesures interviennent dès l'année prochaine.

C'est ainsi qu'un certain nombre de maîtres dépanneurs pourront être nommés contrôleurs du service automobile et que, par analogie avec la mesure intervenue au ministère des travaux

publics, certains conducteurs de chantier pourront être nommés conducteurs principaux. En outre, l'extension de la réforme prévue en faveur des contrôleurs principaux et des contrôleurs à d'autres catégories de personnel, en particulier aux surveillantes principales et aux surveillantes, d'une part, aux receveurs dont la quatrième classe serait supprimée, d'autre part, doit faire l'objet d'examen d'ensemble sur le plan interministériel. Les modifications envisagées devront alors être soumises au conseil supérieur de la fonction publique.

Enfin, au sujet de l'amélioration du classement indiciaire des agents d'exploitation et des cadres assimilés, je rappelle qu'il s'agit également d'un problème interministériel dont j'ai saisi à différentes reprises mes collègues des finances et de la fonction publique. J'ai la conviction que cette question sera examinée par le conseil supérieur de la fonction publique avant la fin de l'année, comme je l'ai dit tout à l'heure, puisque ce conseil doit, dans ce délai, se saisir du projet de classement des agents de constatation et d'assiette des régies financières et des agents de recouvrement du Trésor, dont l'échelle indiciaire est la même que celle des agents d'exploitation des postes et télécommunications.

Il est deux autres points sur lesquels je voudrais insister quelque peu et qui intéressent également le personnel. Les crédits affectés aux œuvres sociales étaient insuffisants. Le projet de budget de 1961 fait apparaître sur ce chapitre un accroissement de plus de 50 p. 100 par rapport au budget de 1960. Ainsi, cette augmentation doit mettre mon administration à même de résoudre plus facilement les nombreux cas sociaux qui peuvent se poser parmi le personnel appelé, en début de carrière, dans les grands centres urbains et soumis parfois à de délicats problèmes d'adaptation.

Il sera également possible d'accroître dans une même proportion la participation aux dépenses de construction des logements d'habitation à loyer modéré sous forme de subventions ou de prêts sans intérêt. Cette méthode, utilisée pour faciliter le logement du personnel, est particulièrement économique puisqu'elle permet de réserver aux agents de l'administration des appartements en location simple pendant quarante-cinq ans au moins, moyennant une dépense égale à 10 ou 15 p. 100 du montant des frais de construction.

Le montant des crédits utilisés à cet effet, qui était de 400 millions d'anciens francs en 1958 et de 800 millions en 1959, a été de 1.200 millions en 1960 et il sera de 1.400 millions en 1961.

Je donne ici des précisions que j'ai données antérieurement mais qu'il vous intéressera de connaître, car elles correspondent à un souci de votre rapporteur. Environ 7.500 logements ont été attribués jusqu'ici, dont 1.800 pour les neuf premiers mois de l'année 1960. Pour Paris, en particulier, alors que les attributions antérieures au 1^{er} janvier 1960 se sont élevées à 958 logements, 710 — soit 75 p. 100 de ce chiffre — ont déjà été attribués au cours des neuf premiers mois de l'année 1960. D'ici à la fin de l'année, ce chiffre s'élèvera à 966, c'est-à-dire qu'il aura été attribué plus de logements pendant l'année 1960 à Paris que pendant toutes les années antérieures.

Cet effort sera poursuivi. Les demandes en instance s'élèvent, en effet, à 10.000 environ, dont un peu moins de 5.000 pour Paris. J'espère fermement qu'elles seront satisfaites avant la fin de l'année 1963.

Logés plus facilement, les fonctionnaires de l'administration pourront rechercher avec moins de difficulté les emplois d'avancement auxquels ils ont droit mais qu'ils doivent parfois refuser en raison des déménagements et des changements de résidence qu'implique une promotion. L'administration ne peut d'ailleurs que gagner à étendre son champ de sélection pour les emplois supérieurs et à disposer ainsi de personnel plus qualifié.

Se préoccuper du bien-être du personnel est une tâche que je considère comme essentielle. Les agents des postes et télécommunications sont souvent appelés, en effet, à travailler dans des conditions pénibles, soit que certaines installations demeurent vétustes soit que de fréquents changements de résidence entraînent des difficultés d'ordre familial, soit enfin que la modernisation des techniques exige d'eux des efforts particuliers pour assimiler les nouvelles conditions d'organisation et d'exploitation.

En fin de compte c'est grâce à la somme de ces efforts que la productivité est augmentée et le service assuré de meilleure qualité. Vous comprendrez pourquoi, dans ces conditions, je me préoccupe tout particulièrement du problème de l'intéressement du personnel aux résultats positifs obtenus grâce à son activité. Il existe actuellement une prime dite « de résultats d'exploitation », qui, fixée en 1954 à 12.000 anciens francs par an, a été revalorisée en trois tranches successives de 4.000 francs. Une nouvelle augmentation d'égal montant est prévue en 1961, mais elle ne représente pratiquement que la dépréciation du taux initial de la prime par suite de l'évolution des rémunérations.

Pour répondre à M. Chauvin, j'ai demandé que des propositions précises me soient faites pour que le taux de cette

prime soit désormais lié directement à ce but et soit susceptible d'être accepté par mon collègue des finances. Je peux vous donner, en tout cas, l'assurance que je mettrai tout en œuvre pour aboutir. Associer le personnel aux résultats d'exploitation est une question de justice sociale qui, au demeurant, est conforme à la politique suivie dans le secteur semi-public, comme celui des chemins de fer, et dans le secteur privé. Or, le caractère industriel et commercial de mon administration rapproche celle-ci des grandes entreprises de transport et de distribution. Seul en diffère le statut financier, par suite du maintien du budget des postes et télécommunications dans le budget général de l'Etat.

Mais une évolution est en marche et ces particularités sont à tel point accusées qu'elles ont fait ressortir de plus en plus la nécessité d'une présentation budgétaire et comptable adaptée aux besoins du service. C'est pourquoi la nouvelle nomenclature budgétaire, profondément modifiée pour 1961, permettra de rendre plus valables les comparaisons entre services publics analogues, mais séparés par une différence de statut.

Telles sont les précisions que je voulais vous donner sur l'ensemble du projet de budget.

Je voudrais maintenant, très rapidement, répondre à M. Chauvin qu'afin de pouvoir prétendre à des subventions, les communes qui sont appelées à construire des bureaux de poste — très souvent pour les louer à l'administration — pouvaient s'adresser, jusqu'à ces dernières années, à divers organismes pour solliciter un prêt. Mais, depuis peu de temps, la caisse des dépôts et consignations et le Crédit foncier ont fait connaître qu'ils ne pouvaient plus financer les opérations de l'espèce. Mais il reste aux communes la possibilité d'emprunter aux caisses d'épargne privées, en application de la loi du 24 juin 1950.

Vous avez parlé du montant de la subvention. Celle-ci ne peut dépasser 18 p. 100 des dépenses et, en tout cas, la somme de 5.000 nouveaux francs. C'est quelquefois cette subvention qui peut aider les communes à obtenir un emprunt.

En ce qui concerne la question fort importante que vous m'avez posée et qui traduit le souci de beaucoup de vos collègues, à savoir l'autonomie des postes et télécommunications, des travaux ont été poussés depuis un an et nous en arrivons au stade où il faut maintenant chiffrer l'opération et suivre ce qui se passe dans les pays voisins.

Enfin, je voudrais répondre à M. le sénateur Bernier qu'effectivement j'ai pu me rendre compte que la Guadeloupe possédait sur le département voisin, la Martinique, un grand retard au point de vue de l'installation du téléphone. Des instructions ont été données pour que des améliorations très notables puissent être apportées dans les prochaines années. L'« automatique » est prévu à Basse-Terre et Pointe-à-Pitre et nous passerons le marché en 1961, de sorte que ce réseau sera complètement installé en 1964, au plus tard en 1965, alors qu'avant mon arrivée il n'était prévu que pour 1967. De même, un câble sera posé entre les deux centres de Basse-Terre et Pointe-à-Pitre. Enfin, nous améliorons — c'est déjà fait pour certaines d'entre elles — les liaisons avec les petites îles voisines et particulièrement avec l'île de Marie-Galante.

En ce qui concerne la presse, je regrette, mais elle n'est pas de mon domaine. J'ai indiqué à mon collègue le ministre de l'information l'intérêt de la question de l'acheminement des journaux et il m'a promis d'user de son influence pour qu'une convention soit passée entre les messageries de presse et les transporteurs aériens afin que les journaux arrivent rapidement et à un prix convenable, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les précisions que je suis en mesure de vous apporter.

Je ne voudrais pas conclure sans vous demander d'accorder comme par le passé la plus grande confiance à mon administration et d'approuver le projet de budget que j'ai l'honneur de vous soumettre. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture des articles concernant les dispositions relatives aux postes et télécommunications.

[Articles 32 et 33.]

M. le président. « Article 32 (services votés), 4.013.591.271 nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Article 33 (mesures nouvelles) :

« I. — Autorisations de programme, 837.921.200 nouveaux francs.

« II. — Crédits de paiement, 536.943.646 nouveaux francs. » — (Adopté.)

[Article 83.]

M. le président. « Art. 83. — Par dérogation aux dispositions fixant les conditions de recrutement des fonctionnaires des corps de personnel du ministère des postes et télécommunications, le personnel de l'ancien service des prévisions ionosphériques militaire en fonction le 31 décembre 1960 au ministère des postes et télécommunications pourra, après avis des commissions administratives paritaires compétentes, être nommé dans les emplois qui ont été attribués au ministère des postes et télécommunications en vue de la constitution de la section des prévisions ionosphériques nationale.

« Un décret en conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles ces agents pourront être reclassés dans les emplois considérés et y être titularisés. Cette titularisation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1961. » — (Adopté.)

Caisse nationale d'épargne.

M. le président. Nous abordons l'examen des dispositions relatives à la caisse nationale d'épargne.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Marrane, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Georges Marrane, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, il me paraît superflu de répéter à la tribune les explications contenues dans mon rapport écrit, lequel démontre le bon fonctionnement de la caisse nationale d'épargne. Ce résultat est acquis grâce à un personnel compétent et à la modernisation des services techniques, ce qui permet une réduction des effectifs des services centraux.

Le personnel des postes et télécommunications joue également un rôle efficace dans le fonctionnement de la caisse nationale d'épargne puisqu'il est en contact direct avec les déposants.

Je désire limiter mon intervention aux conséquences qui peuvent résulter de la réduction du taux d'intérêt, décidée par le ministre des finances, de 3 à 2,80 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1961. Il est bien évident que cette décision peut modifier très sérieusement les évaluations prévues au budget de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1961. C'est pourquoi je voudrais insister tout particulièrement sur ce point devant le Sénat, étant donné le peu de temps laissé aux rapporteurs dans la discussion de ce budget.

Depuis que le Gouvernement a soumis à nos délibérations le projet de budget de la caisse nationale d'épargne pour 1961, il a pris un décret n° 60-1150 du 29 octobre 1960 qui entraîne des modifications importantes dans ce budget.

En effet, les évaluations de dépenses sont modifiées par suite de la récente publication de ce décret.

Ce texte abaisse de 3 à 2,80 p. 100 le taux des intérêts que la Caisse nationale d'épargne sert à ses déposants. Il s'ensuit que le montant des dépenses a été surestimé de quelque 26 millions de nouveaux francs et que le versement au budget général a été sous-estimé d'autant, en supposant que cette réduction d'intérêt sera sans influence sur le montant des dépôts.

Mais les personnalités les plus compétentes dans la gestion des caisses d'épargne sont convaincues qu'il en résultera une réduction du montant des dépôts prévus.

C'est ainsi qu'au cours d'une réunion du conseil supérieur des caisses d'épargne tenue le 26 octobre dernier, le représentant du ministre des finances a indiqué que le Gouvernement avait l'intention de baisser de 3,25 à 3 p. 100 le taux d'intérêt à servir aux dépôts des caisses d'épargne ordinaires et de ramener de 4 à 3,75 p. 100 le taux d'intérêt payé par la caisse des dépôts aux caisses d'épargne ordinaires.

Il en est résulté une large discussion sur cette question au conseil supérieur des caisses d'épargne.

Il a été fait remarquer, au représentant des finances, que cette baisse du taux d'intérêt imposée aux déposants est susceptible de se traduire par une réduction du montant des dépôts et par un bouleversement de la gestion, à la fois dans les recettes et les dépenses; qu'au surplus, parmi ces déposants, il y avait un nombre important de personnes âgées qui subissent la hausse du coût de la vie et des loyers et verront, de plus, réduire le rapport de leurs économies placées aux caisses d'épargne ordinaires.

Enfin, le freinage du montant des dépôts dans les caisses d'épargne ordinaires aura comme conséquence une nouvelle réduction du montant des prêts accordés aux collectivités locales et aux organismes H. L. M. en application de la loi Minjoz.

En conclusion de la discussion, le Conseil supérieur s'est prononcé à l'unanimité, moins la voix du représentant du ministre des finances et deux abstentions, contre la proposition de baisse du taux d'intérêt.

Cette information établit que la réduction du taux d'intérêt de 3 à 2,80 p. 100 servi aux dépôts de la caisse nationale

d'épargne aura vraisemblablement des répercussions sur le montant des dépôts et risque ainsi de modifier les chiffres de recettes et de dépenses du budget qui nous est soumis.

Il est utile d'ajouter qu'à aucun moment le représentant du ministre des finances n'a laissé espérer une baisse du taux d'intérêt des prêts consentis en application de la loi Minjoz aux collectivités locales ou aux organismes d'H. L. M.

L'éventualité d'une réduction du montant prévu des dépôts en 1961 à la caisse nationale d'épargne, comme conséquence de la baisse du taux d'intérêt de 3 à 2,80 p. 100 servi aux épargnants, s'est trouvée, en fait, confirmée par la déclaration, le 2 novembre dernier, du secrétaire d'Etat à l'Assemblée nationale, qui a rappelé que c'est en 1958, en raison de la détresse financière du moment, que pour provoquer un courant de nouveaux dépôts le taux d'intérêt des caisses d'épargne ordinaires a été porté exceptionnellement à 3,25 p. 100.

Or, il est bien évident que, si l'élévation du taux d'intérêt a eu pour conséquence un courant de nouveaux dépôts, la baisse du taux d'intérêt aura vraisemblablement un résultat contraire, ce qui peut produire des modifications sérieuses dans les chiffres du budget de la caisse nationale d'épargne pour 1961, tel qu'il vous est proposé.

Pour toutes ces raisons, votre commission des finances proteste énergiquement contre une telle mesure. Prise sous le prétexte de diminuer le loyer de l'argent, elle frappera les petits épargnants, clientèle traditionnelle des caisses d'épargne et la caisse nationale elle-même, où, depuis quelques années, on constate une stagnation du nombre des livrets ouverts.

Depuis l'adoption de ce rapport par la commission des finances, il y a eu une nouvelle réunion du conseil supérieur des caisses d'épargne le 15 novembre dernier. Le représentant du ministre des finances a soumis un projet de décret tendant à modifier plusieurs articles du code des caisses d'épargne. Toutes les modifications proposées étaient destinées à réduire les initiatives des dirigeants des caisses d'épargne ordinaires et à réduire leurs recettes au bénéfice de la caisse des dépôts et consignations.

Le projet du Gouvernement soumis au conseil supérieur a donné lieu à une discussion qui a duré pendant près de trois heures. En conclusion, l'essentiel des propositions du Gouvernement a été repoussé à l'unanimité moins une voix, celle du représentant du ministre des finances, et deux abstentions.

Mais le Gouvernement actuel ne tient pas un grand compte des avis émis par les commissions compétentes. C'est ainsi que la commission de surveillance de la caisse des dépôts avait émis l'avis de maintenir l'écart à 0,25 p. 100 entre l'intérêt servi par les caisses ordinaires et celui servi par la caisse nationale d'épargne. De sa propre autorité, le ministre a réduit l'écart à 20 centimes. Ainsi, l'intérêt servi aux déposants de la caisse nationale a été abaissé de 3 à 2,80 p. 100.

Un point particulier intéresse les collectivités locales. En effet, 50 p. 100 des excédents des dépôts sur les retraits, en application de la loi Minjoz, peuvent être prêtés aux collectivités locales ou aux organismes d'H. L. M. Mais le remboursement des prêts pouvait également être affecté dans les conditions de la loi Minjoz.

Le ministre des finances propose que les remboursements soient maintenant affectés directement à la caisse des dépôts. C'est donc là une nouvelle attaque contre les collectivités locales. En effet, le total des prêts aux collectivités locales, aux organismes d'H. L. M. par la loi Minjoz, atteindra, à la fin de l'année 1960, près de 450 milliards et les remboursements atteindront environ 22 milliards.

Pour tenter de justifier les versements de ces remboursements à la caisse des dépôts, le représentant du ministre des finances a déclaré que ceci faciliterait les prêts aux communes. Il ne peut pas y avoir de concurrence entre les caisses d'épargne et la caisse des dépôts et consignations puisque la caisse des dépôts est surtout alimentée par les dépôts des caisses d'épargne ordinaires et par les dépôts de la caisse nationale d'épargne.

Des informations recueillies sur le montant des dépôts dans les caisses d'épargne pendant les trois premiers trimestres de 1960, il résulte un fléchissement de l'accroissement des dépôts évalué à 10 p. 100 sur les trimestres correspondants de 1959. C'est là une des conséquences de l'augmentation des loyers, du coût de la vie et du blocage des salaires. Aussi, la baisse du taux de l'intérêt imposé aux déposants dans les caisses d'épargne intervient dans le plus mauvais moment.

Pour obtenir l'adhésion du Parlement à la baisse du taux d'intérêt aux dépôts dans les caisses d'épargne, M. le secrétaire d'Etat aux finances a laissé espérer une baisse du taux d'intérêt pour les emprunts contractés par les collectivités locales; mais pour les communes et les organismes d'H. L. M., le plus important et le plus difficile, c'est d'obtenir des prêts. Or, il est évident que, si les caisses d'épargne n'ont pas d'excédents de dépôts, elles ne pourront pas donner satisfaction aux demandes d'emprunts et la caisse des dépôts non plus.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil supérieur des caisses d'épargne a donné un avis défavorable à la réduction des taux d'intérêt de 3,25 à 3 p. 100 et la commission des finances à la réduction d'intérêt de 3 à 2,80 servi à ses déposants par la caisse nationale d'épargne.

Je dois ajouter que la baisse du taux d'intérêt a soulevé de nombreuses protestations. Les syndicats du personnel de caisses d'épargne se sont dressés contre ces décisions. Le syndicat national C. F. T. C. des employés et gradés des caisses d'épargne également, le syndicat unifié des agents et cadres des caisses d'épargne de France, le conseil de la fédération nationale des offices d'H. L. M. La commission départementale du conseil général de la Côte-d'Or m'a fait parvenir une protestation dont je crois superflu de vous lire les termes.

Le danger de la réduction du nombre des déposants et du montant des dépôts est particulièrement inquiétant pour la caisse nationale d'épargne. En effet, le nombre des livrets de la caisse nationale d'épargne a diminué, en chiffres ronds, d'environ 300.000 depuis dix ans. Au lieu de réduire le taux d'intérêt servi aux déposants, il serait préférable de doter plus largement le fonds de propagande, de façon à obtenir davantage de dépôts. Vouloir atteindre les petits épargnants est contraire aux réalisations locales, contraire au programme de construction de logements, donc contraire à l'intérêt national.

Sous réserve de ces observations, votre commission des finances vous demande d'adopter le budget de 1961 de la caisse nationale d'épargne tel qu'il a été présenté par le Gouvernement, ce qui signifie le maintien du taux d'intérêt de 3 p. 100 en faveur des déposants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Eduard Le Bellegou. Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir une seconde fois au cours de la même séance, mais la discussion du budget de la caisse nationale d'épargne me donne l'occasion d'élever une protestation à l'encontre de la décision prise par décret, le 29 octobre, par le Gouvernement.

Déjà, notre collègue Chochoy, au cours de la discussion générale du budget, s'est expliqué rapidement sur cette question, et je m'excuse d'y revenir.

En effet, il y a d'abord un procédé qui mérite d'être souligné. Le 25 octobre dernier, le président de la conférence générale des caisses d'épargne avait présenté devant cette assemblée un rapport très documenté qui concernait le taux de l'intérêt pour 1961. Une majorité importante s'était déclarée favorable à un taux de 3,50 p. 100. Seul, le représentant du Trésor avait voté contre.

Cependant, désireuse d'écouter les explications de M. le ministre des finances, la commission supérieure des caisses d'épargne, par courtoisie et déférence vis-à-vis de la haute autorité de tutelle, avait décidé, avant de prendre une décision définitive, de s'ajourner à la date du 15 novembre. Profitant de ce répit, le 29 octobre, le Gouvernement la mettait devant le fait accompli par le décret que nous critiquons.

Quand on sait le dévouement dont font preuve les administrateurs des caisses d'épargne, on ne peut que se montrer, disons simplement choqués du procédé d'autorité qui a été employé. La raison donnée par M. le secrétaire d'Etat au cours du débat devant l'Assemblée nationale ne me paraît pas convaincante. Il a invoqué le désir maintes fois manifesté par les assemblées de voir baisser le loyer de l'argent. Il a établi une correspondance entre le taux du loyer de l'argent placé à vue et celui des placements à court et moyen terme, assimilant le dépôt dans une caisse d'épargne à un dépôt à vue.

Ce qui est vrai pour le taux de l'intérêt en général et pour les diverses formes de placement de l'argent ne me paraît pas vrai pour les placements dans les caisses d'épargne à raison de leur caractère très spécial.

L'idée essentielle — il faut bien revenir à la base — qui a présidé à la création des caisses d'épargne était de permettre aux classes laborieuses de se constituer des réserves par les moyens de l'épargne. C'était du reste des caisses d'épargne et de prévoyance.

Il ne s'agit pas à proprement parler d'établissements de dépôts assimilables aux banques. Les dépôts ne sont pas des comptes courants bancaires, ce sont des comptes courants d'épargne limités quant à leur montant, placement de prévoyance des petites gens.

Il semble donc qu'il n'y ait pas de lien valable entre le taux de l'intérêt à servir aux déposants et le taux du marché monétaire.

La charge même des caisses d'épargne stipule qu'elles doivent servir un intérêt en tenant compte du revenu des capitaux déposés ; c'est l'article 51 du statut. Elles allouent des subventions, servent des emprunts de caractère social ou d'intérêt

public dans des cas énumérés et limités par la loi Minjoz. Nous sommes très loin d'opérations bancaires à forme spéculative.

Il est devenu banal de louer l'épargne, vertu essentiellement française qui a survécu à tous les bouleversements et à tous les régimes et qui est peut-être la vertu la plus constante des Français.

On sait maintenant, depuis la loi Minjoz, les possibilités immenses que l'épargne offre pour l'équipement national et aussi pour l'équipement de nos communes et de nos départements, pour nos offices d'H. L. M. et pour faciliter l'accession à la propriété.

Je dis que ce n'est pas favoriser l'épargne que de porter atteinte à la confiance des épargnants.

M. Giscard d'Estaing a rappelé à l'Assemblée nationale qu'en 1958 on avait porté le taux d'intérêt à 3,25 p. 100 pour « provoquer un nouveau courant de dépôts ». Ce sont ses propres termes. Que vont penser demain ceux qui, à ce moment là, ont fait confiance à l'épargne ?

Les conséquences de votre décision peuvent être extrêmement graves. Les déposants ne comprendront pas la baisse de l'intérêt qui leur apparaîtra comme un manquement à un engagement, à un contrat. Ils savent que le rapport du portefeuille des caisses est supérieur à 5 p. 100. Ils connaissent et ils apprécient les règles d'économie qui président à la gestion de ces organismes d'épargne. Ils auront le sentiment que la différence importante entre le taux d'intérêt bonifiant leur dépôt et celui qui devrait leur être servi constitue pour eux une véritable frustration. Ils en rendront responsables les conseils d'administration qui ne le méritent pas.

Les déposants sont d'autant plus sensibles au prélèvement opéré par l'Etat à leur détriment qu'ils appartiennent presque tous à la classe laborieuse, qui ne veut pas voir, par une sorte de crainte instinctive, quel placement plus fructueux pourrait constituer pour elles l'achat de telle ou telle valeur plus ou moins indexée.

Il est donc inadmissible de prélever sur les citoyens les moins fortunés de la Nation une dime à laquelle échappent ceux qui sont mieux nantis et plus avisés.

Certes, nous savons que la politique financière est liée strictement au loyer de l'argent. Mais, en dehors de cette manœuvre à contre sens, qu'a fait de positif le Gouvernement pour peser sur le loyer de l'argent ? Les caisses d'épargne ne bénéficieront pas vraisemblablement d'une baisse du taux de l'intérêt pour leurs valeurs en portefeuille.

Enfin, qu'a fait le Gouvernement pour réduire le taux des intérêts usuraires ? Il y a belle lurette que le délit d'usure n'est plus poursuivi devant les tribunaux correctionnels faute d'une définition de ce qu'on appelait autrefois « le taux usuraire ».

Alors, pourquoi faut-il que ce soient encore les classes laborieuses qui fassent les frais de cette mesure ? Il est vrai qu'une fois de plus, comme dans la fable, le vice est impuni et la vertu n'est pas récompensée.

Prenez garde que ne s'accroisse le léger fléchissement constaté déjà dans les dépôts et qui provient de la dureté de la vie pour les plus humbles. Songez que 26 millions de Français ont un livret de caisse d'épargne et que tous ces dépôts modestes représentent environ 2.600 milliards d'anciens francs.

Il n'est pas exclu, paraît-il, que les taux d'intérêt des emprunts des collectivités locales soient abaissés. C'est du moins la promesse qui a été faite par M. le ministre des finances. Espérons qu'elle sera tenue dans le cas où les dispositions du décret seraient maintenues.

Mais l'essentiel de notre protestation tend à demander au Gouvernement de revenir sur une mesure, à notre avis socialement et humainement déplorable. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la suite de la publication au *Journal officiel* du 30 octobre des deux décrets en date du 29 octobre dont on a déjà parlé dans cette assemblée, et auxquels nos collègues MM. Marrane et Le Bellegou ont fait à l'instant allusion, j'ai posé à M. le ministre des finances et des affaires économiques une question orale, qui viendra, je pense, prochainement à l'ordre du jour d'une des séances de notre assemblée. Je pense qu'à ce moment, M. le ministre des finances et des affaires économiques me répondra d'une façon complète.

Je vous dis tout de suite, mes chers collègues, que je ne crois pas qu'il me convaincra. Je lui dirai alors pourquoi.

Mais aujourd'hui, nous avons le plaisir d'avoir avec nous M. le ministre des postes et télécommunications, qui est le cosignataire d'un des deux décrets, celui qui intéresse la Caisse nationale d'épargne. Je voudrais lui poser deux questions extrêmement précises.

Voici la première qui s'applique à l'article 30 du code des caisses d'épargne. En effet, notre collègue M. Le Bellegou il y a un instant, parlait de l'article 51. En réalité, cet article concerne l'intérêt versé aux déposants des caisses ordinaires.

M. Edouard Le Bellegou. C'est exact.

M. Pierre Garet. C'est donc l'article 30 qui intéresse la Caisse d'épargne postale. Il est ainsi libellé :

« L'intérêt à servir par la Caisse nationale d'épargne à ses déposants est fixé par décret, pris sur le rapport du ministre des postes et télécommunications et du ministre des finances, après avis de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

« Il est calculé et établi en tenant compte du revenu des valeurs du portefeuille et du compte courant avec le Trésor représentant les fonds provenant de la Caisse nationale, déduction faite du prélèvement nécessaire pour couvrir ses frais d'administration. »

Par conséquent, monsieur le ministre, l'intérêt doit être établi en tenant compte du revenu des valeurs du portefeuille et du compte courant avec le Trésor. Or, si mes renseignements sont exacts, ce revenu a permis d'obtenir, en 1959, des résultats supérieurs à ceux qui avaient été enregistrés au cours des années précédentes. Si donc le texte que je viens de vous lire, et qui n'a pas été modifié, avait été régulièrement appliqué, on aurait dû non pas seulement maintenir le taux d'intérêt antérieurement versé mais certainement donner un intérêt supérieur à celui précédemment servi.

Alors, puisque vous êtes cosignataire du décret, je vous pose la question : sur quoi vous êtes-vous fondé ?...

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Pierre Garet. Estimez-vous que ce que vous avez fait est régulier et a été envisagé dans le respect d'un texte que vous n'aviez pas le droit de ne pas observer ? (*Applaudissements.*)

Je vous poserais une deuxième question aussi précise que la première. Le taux d'intérêt de la Caisse nationale d'épargne passant de 3 p. 100 à 2,80 p. 100, a donc subi une réduction de 0,20 p. 100 alors que le taux d'intérêt des caisses d'épargne ordinaires a été réduit de 0,25 p. 100. Pourquoi cette différence ? (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La question posée au cours du débat est celle qui concerne l'abaissement de 3 à 2,80 p. 100 du taux d'intérêt servi par la caisse nationale d'épargne à ses déposants et parallèlement de l'intérêt qui sera servi par les caisses d'épargne ordinaires à dater du 1^{er} janvier.

A mon sens, cette question déborde le cadre de la caisse nationale d'épargne, car elle se rattache à la politique de la baisse du loyer de l'argent jugée nécessaire par le Gouvernement.

Cette mesure ne semble pas devoir entraîner une réduction sensible des taux si l'on considère que le même mouvement de baisse a été accompli pour les bons du Trésor et le taux de l'escompte.

Nous ne pouvons maintenir, dans ces conditions, les taux actuels pour les fonds placés dans les caisses d'épargne, qui sont des dépôts à vue.

En effet, les fonds recueillis font l'objet d'un emploi de sorte que le taux de placement à vue commande le taux de l'argent placé à moyen et à long terme, dont l'abaissement est désirable.

Je voudrais signaler aux divers orateurs qui sont intervenus avec talent dans cette discussion qu'avant les difficultés financières que nous avons connues, le taux était sensiblement le même que celui que nous connaissons maintenant ; il était même d'un sou inférieur.

Je voudrais également signaler à leur attention que dans tous les autres pays voisins, la Suisse, l'Allemagne ou l'Angleterre, les taux versés sont sensiblement inférieurs à celui même que nous allons verser à partir du 1^{er} janvier, et qui est attaqué avec autant d'énergie.

Je voudrais donner un exemple : la Grande-Bretagne sert un taux d'intérêt de 2 p. 100 et la Suisse un taux d'intérêt de 1,75 p. 100 pour les retraits à vue.

Il est certain qu'une considération mise en avant par M. Marrane me touche. C'est celle des petits rentiers, économiquement faibles, petits épargnants, qui désirent avoir une rémunération meilleure de leur argent. Ils ont la possibilité d'acheter des obligations d'Etat d'un rendement meilleur et aussi sûr que les placements à la caisse nationale d'épargne.

M. Gabriel Montpied. A quel taux les pays que vous venez de citer, monsieur le ministre, prêtent-ils aux collectivités locales ou départementales ?

M. le ministre. N'étant ni ministre anglais, ni ministre suisse, il ne m'est pas possible de vous répondre. (*Sourires.*)

M. Gabriel Montpied. C'est tout le problème.

M. Bernard Chochoy. Il ne fallait pas fournir votre premier argument, si vous ne pouviez répondre à la question posée.

M. le ministre. J'espère qu'après ces explications l'Assemblée acceptera de voter le budget de la caisse nationale d'épargne, qui est un budget de fonctionnement, sans donner à son vote la signification du maintien du taux d'intérêt de 3 p. 100. C'est une question, je le dis avec beaucoup d'humilité, qui échappe totalement au ministre des postes et télécommunications.

M. Pierre Garet. Monsieur le ministre, je m'excuse d'insister mais vous n'avez pas répondu à la question que je vous ai posée. Elle appelle de votre part une réponse précise par oui ou par non.

Vous avez contresigné un des deux décrets du 29 octobre. Vous savez ce que vous signez, vous regardez le dossier ; estimez-vous avoir respecté le code des caisses d'épargne, et particulièrement l'article 30 que je vous ai lu tout à l'heure ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre. Monsieur le sénateur, j'ai pris toutes mes responsabilités en prenant ce décret en accord avec le ministre des finances, après avoir sollicité et obtenu l'avis de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations et en faisant là un acte de gouvernement : il faut faire baisser le taux du loyer de l'argent.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Je ne voudrais pas être désagréable à M. le ministre des postes et télécommunications. Il est bien évident qu'il a apporté un argument sur lequel j'attire son attention mais qui n'est pas juste. Il a dit : la question du taux d'intérêt payé aux déposants de la caisse nationale d'épargne, cela n'a pas de raison dans le vote de ce budget.

C'est que précisément la commission des finances a adopté intégralement le projet de budget qui nous est présenté avec un taux d'intérêt de 3 p. 100.

A partir du moment où le taux d'intérêt est abaissé, vous comprenez bien que cela change tous les chiffres qui nous ont été soumis. Alors, normalement, si le Gouvernement avait l'intention de baisser le taux d'intérêt, il aurait dû établir son projet de budget en tenant compte précisément de la modification du taux d'intérêt qu'il voulait servir aux déposants.

Comme la commission des finances a adopté intégralement les chiffres qui nous ont été fournis par le Gouvernement, nous ne pouvons pas faire autrement, pour que ces chiffres conservent leur pleine valeur, de demander que soit maintenu le taux d'intérêt de 3 p. 100 dans le projet qui nous a été soumis.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai à M. Marrane que le chapitre des dépenses « intérêts versés aux déposants » est évaluatif. Il tient compte du caractère aléatoire du montant des dépôts dont personne ne peut dire ce qu'il sera.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Nous passons à l'examen des crédits et autorisations de programme ouvert par l'article 32 au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

J'en donne lecture :

Article 32 (services votés) : 422.185.291 nouveaux francs.

La parole est à M. Le Bellegou pour explications de vote.

M. Edouard Le Bellegou. Pour sanctionner ce que nous avons indiqué tout à l'heure, le groupe socialiste ne votera pas l'approbation de ce budget.

M. Georges Marrane, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Marrane, rapporteur spécial. Je crois qu'il y a un malentendu. Si vous votez contre le rapport adopté par la commission des finances, vous votez pour le maintien du taux à 3 p. 100 puisque ce sont les conclusions de la commission des finances. J'attire votre attention sur ce point.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le président, nous ne voterons pas contre le rapport. Nous voterons contre l'article 32. Nous

attachons au vote contre l'article 32 le sens de la réprobation que le Sénat paraît manifester contre la diminution du taux d'intérêt de la caisse d'épargne.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Antoine Courrière. Ce n'est pas contre votre rapport que nous voterons, monsieur Marrane, c'est contre l'article 32, c'est-à-dire contre le budget.

M. Bernard Chochoy. Dans la mesure où les petits épargnants sont touchés.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit ouvert au budget annexe de la caisse nationale d'épargne par l'article 32, au chiffre de 422.185.291 nouveaux francs.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 16) :

Nombre des votants.....	117
Nombre des suffrages exprimés.....	117
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	59
Pour l'adoption.....	64
Contre.....	53

Le Sénat a adopté.

M. le président. Article 33 (mesures nouvelles) :

« I. — Autorisations de programme, 5 millions de nouveaux francs,

« II. — Crédits de paiement, 260.234.709 nouveaux francs ».

— (Adopté.)

Nous en avons terminé avec le budget de la caisse nationale d'épargne.

MOTION D'ORDRE

M. le président. Il reste à l'ordre du jour la discussion du budget de la justice et du budget de la Légion d'honneur.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Nous pourrions demander à M. Paul Chevallier de rapporter sur le budget de la Légion d'honneur Il s'agit d'un budget très court et cela nous permettrait d'avancer tout de même un peu dans le déroulement des travaux budgétaires, faute de quoi, de renvoi en renvoi, nous risquerions dans quelques jours d'être bloqués.

M. Chevallier est présent et nous pourrions très facilement liquider...

M. le président. La justice aussi ?

Voix nombreuses. Non !

M. le président. Pourquoi non ? Le ministre est là. Ecoutez d'abord les explications de votre président de la commission des finances. Nous avons encore à l'ordre du jour de ce soir la justice et la Légion d'honneur. Je dois poser la question pour les deux, je n'ai pas le droit de choisir.

M. le président de la commission des finances. Le budget de la Légion d'honneur est très court. Il nous permettra de rentrer à une heure raisonnable puisque demain matin nous devons nous retrouver en séance. Quant au budget de la justice, je redoute que nous n'arrivions pas à le terminer. Je crois qu'il vaudrait mieux que M. le rapporteur Garet et M. le ministre prennent date pour faire venir ultérieurement ce budget à un moment qui leur convient. Mais pour ce qui est de la Légion d'honneur, je pense qu'en un quart d'heure nous pourrions le terminer.

M. le président. A quand demandez-vous le renvoi de la discussion du budget de la justice ?

Il faut se rappeler ce qui s'est passé à la conférence des présidents, dont je suis obligé de faire respecter les décisions. M. le président de la commission des finances a déclaré, au nom de sa commission, qu'il ne fallait décaler aucun ordre du

jour, parce qu'aussi bien nos collègues rapporteurs que nos collègues sénateurs et que le Gouvernement, ont été prévenus, lorsque nous avons adopté le calendrier il y a une semaine, des jours de discussion de chaque budget.

M. le président de la commission des finances lui-même a donc demandé qu'on ne décale aucune discussion, afin de ne pas bouleverser le calendrier. C'est pourquoi je suis obligé de demander à quand serait remise la discussion du budget de la justice.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je souhaite que M. le rapporteur et M. le ministre de la justice qui sont les plus intéressés, se mettent d'accord. C'est en vertu d'accords ainsi conclus entre, d'une part, le représentant du Gouvernement et, d'autre part, le représentant de la commission des finances du Sénat que l'ordre du jour général a été fixé. M. le ministre des finances et M. le rapporteur pourraient fixer, par exemple, cette discussion à samedi.

Demain matin, nous devons discuter du budget des affaires étrangères, car M. le ministre ne peut venir à un autre moment devant le Sénat. C'est la raison pour laquelle nous avons fixé à demain matin la date de la discussion de son budget. Si nous ne respectons pas les accords qui ont été conclus, nous allons au-devant de nombreuses difficultés.

M. le président. C'est ce que je viens de déclarer !

M. le président de la commission des finances. C'est donc M. le ministre de la justice et M. le rapporteur qui pourront parvenir à un accord dont on fera part au Sénat, et nous pouvons commencer maintenant la discussion du budget de la Légion d'honneur.

M. le président. Le Sénat a bien compris : l'établissement de ce calendrier est tel que nous sommes dans l'obligation de prendre demain matin les budgets des affaires étrangères, des anciens combattants et victimes de guerre, de l'industrie et du travail — encore que le travail soit inscrit à l'ordre du jour de ce soir, mais je crois savoir qu'une intervention a été acceptée. En ce qui concerne la justice, il faut qu'un accord intervienne pour fixer la date de sa discussion.

M. Edmond Michelet, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le garde des sceaux est naturellement à la disposition entière du Sénat. Il tient cependant à souligner un certain nombre de points.

D'abord, son collègue, le ministre des affaires étrangères, lui a demandé très instamment de maintenir la date prévue pour l'examen de son budget.

M. le président. Ce point est réglé. Cette date ne sera pas modifiée.

M. le garde des sceaux. D'autre part, nous avons, devant l'Assemblée, une discussion importante sur la réforme des régimes matrimoniaux que, à très juste titre, le Sénat a trouvée fort longue à venir devant l'Assemblée nationale. Je ne suis pas en mesure ce soir, je m'en excuse, de vous indiquer un jour précis.

Si je crois avoir bien compris, monsieur le rapporteur général, vous n'êtes pas fixé vous-même sur la date que vous proposez pour l'examen du budget de la justice. Je suis prêt, si vous le désirez, à en discuter dès maintenant jusqu'à une heure avancée de la nuit et, en tout état de cause, à examiner immédiatement le budget de la Légion d'honneur qui ne demandera pas beaucoup de temps.

M. Louis Namy. Nous ne pourrions pas, dans ces conditions, commencer nos travaux demain matin, avant dix heures trente !

M. le président. C'est impossible, monsieur Namy : la séance de demain matin est fixée à dix heures.

Le Sénat vaudra sans doute aborder immédiatement la discussion du budget annexe de la Légion d'honneur avant de prendre une décision quant à celui de la justice. (Assentiment.)

Légion d'honneur et ordre de la Libération.

M. le président. En conséquence, nous allons examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances concernant la Légion d'honneur et l'ordre de la Libération.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, le budget annexe de la Légion d'honneur pour 1961 s'élève à 14.063.644 nouveaux francs contre 13.327.986 nouveaux francs en 1960, ce qui représente une augmentation de 735.658 nouveaux francs. Nous examinerons successivement les recettes et les dépenses.

La comparaison entre les recettes de 1960 et celles qui sont prévues pour 1961 est donnée dans mon rapport écrit. Je vous prie donc de me dispenser de cette lecture.

Les recettes propres du budget annexe — qui comprennent les revenus de son portefeuille, les droits de chancellerie, des produits divers et, pour moitié, le montant des pensions versées par les élèves des maisons d'éducation — ne varient pas par rapport à l'an dernier où leur montant n'avait déjà été que la reconduction pure et simple de celui de 1959.

L'augmentation des ressources, nécessitée par l'accroissement des dépenses, est donc couverte par une majoration de la subvention d'équilibre versée par le budget général qui passe de 12,6 millions de nouveaux francs en 1960 à 13,3 millions de nouveaux francs en 1961.

La comparaison entre les dépenses de 1960 et celles qui sont prévues en 1961 est donnée par le tableau joint à mon rapport. Je vous demande également de me dispenser de sa lecture.

Les dépenses ordinaires comprennent, d'une part, les dépenses de la dette, c'est-à-dire les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire, et d'autre part, les dépenses de fonctionnement. Les dépenses de la dette restent inchangées.

Il est à souligner que les traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire n'ont subi aucune augmentation depuis de très nombreuses années. Les taux fixés sont les suivants : grand-croix, 120 nouveaux francs ; grand officier, 80 nouveaux francs ; commandeur, 40 nouveaux francs ; officier, 20 nouveaux francs ; chevalier, 10 nouveaux francs.

D'autre part, l'effectif des bénéficiaires marque une grande stabilité d'une année sur l'autre, ainsi qu'il ressort ci-après : au 1^{er} janvier 1959, un total de 166.258 médaillés et, au 1^{er} janvier 1960, 165.746, soit 512 bénéficiaires de moins ; et pour les médaillés militaires avec traitement, bien entendu, comme pour les légionnaires : 628.514 au 1^{er} janvier 1959 et 635.449 au 1^{er} janvier 1960, soit 6.935 bénéficiaires de plus.

Cette même stabilité se constate également dans l'effectif des légionnaires et médaillés militaires sans traitement qui sont : pour les légionnaires, 119.495 au 1^{er} janvier 1959 et 119.006, au 1^{er} janvier 1960 ; pour les médaillés militaires : 74.306 au 1^{er} janvier 1959, et 77.441 au 1^{er} janvier 1960.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation, par rapport à 1960, de 535.658 nouveaux francs, dont 223.663 nouveaux francs pour les dépenses de personnel (y compris les charges sociales) et 311.995 nouveaux francs pour les dépenses de matériel.

L'accroissement des dépenses de personnel, y compris les charges sociales, est dû pour un très large part — 180.238 nouveaux francs, soit 81 p. 100 — à l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation de traitements intervenues au cours de l'année 1960.

Quant aux mesures nouvelles, elles correspondent essentiellement — pour 34.298 nouveaux francs sur 43.425 — à un ajustement comptable de la dotation destinée au paiement des traitements des personnels des maisons d'éducation.

L'augmentation des dépenses de matériel est due à trois causes principales.

La plus importante est constituée — pour 200.000 nouveaux francs — par les travaux d'entretien et de remise en état des divers bâtiments de la Légion d'honneur dont le coût global est évalué à 1.200.000 nouveaux francs se répartissant ainsi qu'il suit : Palais de Salm, 280.000 nouveaux francs ; Saint-Denis, 810.000 nouveaux francs ; Ecoeu, 100.000 nouveaux francs ; les Loges, 10.000 nouveaux francs.

La deuxième cause — qui intervient pour 63.424 nouveaux francs — est constituée par les hausses de prix intervenues sur les denrées alimentaires et les services et qui retentissent sur la gestion des maisons d'éducation.

La troisième, enfin — pour 44.663 nouveaux francs — est l'augmentation des versements que la Grande Chancellerie doit effectuer à l'Imprimerie nationale en règlement des travaux que celle-ci exécute pour elle.

Les dotations affectées aux dépenses en capital sont les suivantes : mesures nouvelles : 2.000 nouveaux francs ; crédit de paiement : 250 nouveaux francs.

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué dans notre rapport de l'an dernier, le programme d'équipement poursuivi par la Grande Chancellerie se caractérise essentiellement par le regroupement, dans les maisons de Saint-Denis et des Loges, des élèves de la maison d'Ecoeu, qui perdra ainsi son caractère d'établissement scolaire.

N'est-il pas bon de souligner que toutes les maisons d'éducation de la Légion d'honneur sont restées fidèles aux traditions ancestrales ? Elles ont su inspirer aux élèves l'amour de la patrie et les vertus de la famille. En cela, la grande chancellerie a droit à notre reconnaissance. Les résultats en fin d'année scolaire en sont un témoignage éclatant.

Monsieur le ministre, l'année dernière, lors de la discussion du budget de la Légion d'honneur, j'avais attiré votre attention sur l'inquiétude qui s'était manifestée quant aux retards apportés à la prise en considération des titres élogieux des mutilés anciens combattants et victimes de la guerre 1914-1918 ouvrant droit à la Légion d'honneur.

Notre intervention n'a pas été vaine puisque nous avons constaté avec satisfaction que 5.148 croix de chevalier de la Légion d'honneur ont été décernées par trois décrets successifs, le 25 mai, le 21 juin et le 5 août 1960. Ce témoignage par trop tardif de reconnaissance de la patrie à ses glorieux soldats de 1914-1918 et âgés de plus de soixante ans mérite d'être signalé au Sénat qui porte une attention toute particulière aux vétérans de la grande guerre. Aussi monsieur le ministre, nous vous remercions vivement d'avoir été le défenseur d'une cause aussi juste en espérant toutefois que l'exigence sévère des titres militaires en vue de cette haute distinction soit reconsidérée et qu'une application plus souple donne enfin satisfaction aux dossiers en instance au ministère de la défense nationale. Cela m'autorise, monsieur le ministre, à vous demander cette année encore un examen attentif des propositions pour la Légion d'honneur — je précise sans traitement — des anciens combattants et victimes de la guerre, avec le même esprit que celui qui préside à l'attribution de la Légion d'honneur à titre civil.

Je vous précise que parmi les nombreux dossiers en instance figurent ceux pour lesquels la médaille militaire avec citation, attribuée après le décret du 18 octobre 1921, ne compte pas dans le critère des cinq titres exigés pour l'obtention de la Légion d'honneur à titre militaire, cela en vertu du décret du 22 juillet 1960. C'est là une sérieuse injustice. Ou les intéressés ont droit à la médaille militaire ou bien ils n'y ont pas droit. Quant à nous, nous demandons avec insistance que la médaille militaire conférée après le 18 octobre 1921 soit retenue dans les cinq titres exigés, contrairement au décret du 22 juillet 1960, de façon à permettre l'inscription des intéressés au tableau de la Légion d'honneur.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, mes chers collègues, au nom de la commission des finances, de vouloir bien approuver le projet de budget de la Légion d'honneur pour 1961. (Applaudissements.)

Je passe au rapport relatif à l'ordre de la libération.

Mesdames, messieurs, le budget annexe de l'ordre de la Libération s'élève, pour 1961, à 267.693 nouveaux francs, contre 239.459 nouveaux francs en 1960, accusant ainsi une augmentation de 28.237 nouveaux francs.

L'accroissement des recettes est constitué par une majoration d'égal montant de la subvention versée par le budget général. Quant aux dépenses, elles sont retracées dans le tableau joint à mon rapport qui donne la comparaison avec les crédits correspondants de 1959.

L'augmentation qui apparaît au titre des services votés résulte de l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des traitements publics intervenues au cours de l'année 1960.

Quant aux 21.452 nouveaux francs de crédits demandés au titre des mesures nouvelles, ils se décomposent ainsi qu'il suit : 10.000 nouveaux francs correspondant à une augmentation des crédits permettant d'accorder des secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance, 6.000 nouveaux francs pour l'acquisition d'une voiture de tourisme pour le grand chancelier, 4.000 nouveaux francs pour la commémoration de l'appel du 18 juin, 1.452 nouveaux francs pour la revalorisation des indemnités de fonction allouées au président de la médaille de la Résistance, au secrétaire de l'ordre et au secrétaire de la médaille de la Résistance.

Je tiens à souligner, mes chers collègues, que l'ordre de la Libération exerce naturellement son autorité administrative sur les compagnons de la Libération. C'est un ordre extinctif, car il n'y a plus de nouvelles nominations. Le nombre des membres est de 1.055, dont 23 collectivités ; 239 ont été nommés à titre posthume.

Les médaillés de la Résistance sont au nombre de 70.000, dont 20.000 environ également à titre posthume. Aucune nouvelle nomination n'a été prononcée depuis 1947.

Toutefois, par une loi du 6 août 1948, le ministre de la défense nationale a attribué à titre posthume la médaille de la Résistance, la Croix de guerre, la Médaille militaire et la Légion d'honneur à tous les déportés ou internés morts durant leur douloureuse épreuve.

Depuis l'application de cette loi, 1.000 nominations ont déjà été effectuées annuellement. Les statistiques indiquent que 30.000 nominations à ce titre sont à prévoir.

Ce sont là les véritables raisons du maintien d'un ordre pour lequel nous avons le plus profond respect et qui justifie amplement l'effort que la nation doit à cette noble phalange dont l'héroïsme symbolise la grandeur de leur sacrifice.

Au nom de votre commission des finances unanime, je vous demande d'adopter sans modification le budget annexe de l'ordre de la Libération. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Nous passons à l'examen des crédits des autorisations de programme ouverts par les articles 32 et 33 au titre du budget annexe de la Légion d'honneur.

J'en donne lecture :

(Légion d'honneur.)

« Article 32 (services votés), 13.442.112 nouveaux francs ». — (*Adopté.*)

« Art. 33 (mesures nouvelles) :

« I. — Autorisations de programme, 2 millions de nouveaux francs ». — (*Adopté.*)

« II. — Crédits de paiement, 621.532 nouveaux francs ». — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous passons à l'examen des crédits des autorisations de programme ouverts par les articles 32 et 33 au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération.

J'en donne lecture :

(Ordre de la Libération.)

« Art. 32 (services votés) : 246.244 nouveaux francs ». — (*Adopté.*)

« Art. 33 (mesures nouvelles) :

« II. — Crédits de paiement : 21.452 nouveaux francs ». — (*Adopté.*)

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roubert.

M. le président de la commission des finances. Je propose au Sénat de renvoyer l'examen du budget de la justice à lundi matin. M. le ministre considère que c'est une date libre, le rapporteur également, et j'espère que le Sénat voudra bien entériner cette proposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Je confirme que le garde des sceaux est à la disposition du Sénat.

M. le président. A quelle heure aurait lieu cette séance ?

M. le président de la commission des finances. A dix heures, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à cette proposition ?... Il en est ainsi décidé.

— 10 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Paul Ribeyre déclare retirer la proposition de loi tendant à la création d'une caisse nationale de retraite pour les maires et adjoints (n° 229, 1959-1960), qu'il avait déposée au cours de la séance du 30 juin 1960.

Acte est donné de ce retrait.

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. René Montaldo un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 43).

Le rapport sera imprimé sous le n° 50 et distribué.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance qui aura lieu demain matin, à dix heures :

Examen d'une demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information chargée de se renseigner sur la situation matérielle et morale de nos troupes en Algérie.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 38 et 39 (1960-1961). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Affaires étrangères :

M. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation ; M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ; M. Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (relations culturelles avec l'étranger).

Anciens combattants et victimes de guerre :

M. Jacques Soufflet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation ; Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Articles 54, 55, 56, 57 et 58.

Industrie :

M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation ; M. Pierre de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Articles 75 et 76 :

Travail :

M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation ; M. Lucien Bernier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Articles 80, 81, 81 bis, 82 et 82 bis (nouveau).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 18 novembre 1960, à zéro heure quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

Vendredi 18 novembre 1960, à dix heures, quinze heures trente et vingt et une heures trente :

Affaires étrangères. — Anciens combattants et victimes de guerre. — Industrie. — Travail.

Samedi 19 novembre 1960, à dix heures :

Services du Premier ministre : I. Services généraux ; III. Direction des Journaux officiels ; XI. Conseil économique et social ; V. Etat-major général de la défense nationale ; VI. Service de documentation extérieure et le contre-espionnage ; VII. Groupe-ment des contrôles radio-électriques.

Lundi 21 novembre 1960, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Finances et affaires économiques ; III. Affaires économiques. — Construction. — Services du Premier ministre : II. Information. — Construction.

Mardi 22 novembre 1960, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Intérieur. — Education nationale, jeunesse et sports. — Affaires culturelles.

Mercredi 23 novembre 1960, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Affaires culturelles (*suite et fin*). — Travaux publics et transports ; I. Travaux publics et transports, chemin de fer, Régie autonome des transports parisiens ; II. Aviation civile et commerciale ; III. Marine marchande.

Jeudi 24 novembre 1960, à dix heures, quinze heures trente et vingt et une heures trente :

Agriculture, habitat rural. — Prestations sociales agricoles. — Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.

Vendredi 25 novembre 1960, à dix heures, quinze heures, vingt et une heures trente :

Suite et fin de l'ordre du jour du jeudi 24 novembre (Agriculture...). — Projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1961. — Services du Premier ministre : IV. Secrétariat général pour les affaires algériennes. — Sahara. — Services du Premier ministre : X. Départements et territoires d'outre-mer ; VIII. Administration provisoire des services de la France d'outre-mer ; IX. Relations avec les Etats de la Communauté et relations avec les Etats du Cameroun et du Togo.

Samedi 26 novembre 1960, à dix heures et quinze heures :

Suite et fin de l'ordre du jour du vendredi 25 novembre. — Dépenses militaires.

Lundi 28 novembre 1960, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Finances et affaires économiques : I. Charges communes ; II. Services financiers ; IV. Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. — Imprimerie nationale. — Monnaies et médailles. — Articles de totalisation des crédits. — Comptes spéciaux du Trésor. — Articles du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) non joints à l'examen des crédits. — Radiodiffusion-télévision française. — Articles non joints à l'examen des crédits (*suite et fin*).

Mardi 29 novembre 1960, à quinze heures :

Deuxième délibération éventuelle. — Explication de vote. — Vote sur l'ensemble.

N. B. — Les articles du projet de loi de finances qui se rapportent aux crédits afférents aux différents ministères ou services seront joints à l'examen de ces crédits.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 19 du règlement.)

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES

M. Georges Lamousse a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances pour 1961 (n° 38, session 1960-1961), dont la commission des finances est saisie au fond.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1961 (n° 38, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, dont la commission des finances est saisie au fond :

- MM. **Jacques Gadoin**. — Affaires économiques.
- René Blondelle**. — Agriculture.
- Marc Pauzet**. — Viticulture.
- Charles Suran**. — Construction.
- Pierre de Villoutreys**. — Industrie.
- Amédée Bouquerel**. — Travaux publics, routes, voies navigables, tourisme.
- A.-F. Billiemaz**. — S. N. C. F., R. A. T. P.
- Gaston Pams**. — Aviation civile et commerciale.
- Joseph Yvon**. — Marine marchande, ports maritimes et pêches.
- René Jager**. — Sahara.
- Joseph Beaujannot**. — Postes et télécommunications.
- Michel Champleboux**. — Services du Premier ministre, énergie atomique.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

M. Laurent Schiaffino a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 43, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables, dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1961 (n° 38, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, dont la commission des finances est saisie au fond :

- MM. **Lecanuet**. — Affaires étrangères.
- Le Général Ganeval**. — Section commune.
- Métayer**. — Guerre.
- Monteil**. — Marine.
- Ménard**. — Air.

AFFAIRES SOCIALES

Ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1961 (n° 38, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, dont la commission des finances est saisie au fond :

- MM. **André Plait**. — Santé publique et population.
- André Dulin**. — Budget annexe des prestations sociales agricoles.
- Lucien Bernier**. — Travail.
- Mme **Cardot**. — Anciens combattants.

LOIS

M. Marcel Molle a été nommé rapporteur de la proposition de loi, n° 37, session 1960-1961, de M. Etienne Rabouin, tendant à modifier les articles 1094 et 1098 du code civil relatifs aux donations entre époux.

Ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1961 (n° 38, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, dont la commission des finances est saisie au fond :

- MM. **Marcel Molle**. — Justice.
- Jean Nayrou**. — Intérieur.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 NOVEMBRE 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors-sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

1333. — 17 novembre 1960. — **M. Robert Chevalier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** ce qui suit. L'article 52 du paragraphe 1 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 et l'article 53, paragraphe 1 de la même loi ont institué les taxes de 6 p. 100 sur les décotes et dotations sur stocks et de 3 p. 100 sur les réserves de réévaluation figurant au dernier bilan clos avant le 29 décembre 1959. Aucune exonération n'ayant été prévue en faveur de catégories déterminées d'entreprises, la direction générale des impôts, par note du 10 octobre 1960, a prescrit l'imposition des entreprises passées du régime du bénéfice réel au régime du forfait, soit de leur plein gré, soit du fait des relèvements successifs des plafonds des forfaits. Dans ces conditions, les contribuables imposés forfaitairement sont imposés au vu du dernier bilan taxé sous le régime du bénéfice réel. Une telle mesure leur est particulièrement défavorable et c'est la première fois que les contribuables « bénéficiant du forfait » suivant les termes du code général des impôts sont recherchés en paiement d'impôts exceptionnels. Il lui demande si, en raison de l'imprécision de la loi, il lui serait possible de l'interpréter dans un sens favorable permettant de ne pas recouvrer ces taxes sur les entreprises soumises au régime du forfait.

1334. — 17 novembre 1960. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre (fonction publique)** que les mesures légitimes de reclassement dans la fonction publique des Français rapatriés du Maroc et de la Tunisie peuvent et doivent être prises sans nuire aux intérêts de leurs collègues métropolitains, tout particulièrement à ceux des anciens combattants victimes de blessures et mutilations au cours d'opérations militaires, bénéficiant à ce titre d'emplois réservés. Il le prie d'apporter toute son attention aux graves inconvénients de carrière qui menacent l'avancement des titulaires d'emplois réservés et suggère d'utiliser les reclassements auxquels il est actuellement procédé dans certaines administrations et services concédés pour éviter que les anciens combattants et victimes de guerre pâtissent d'une situation dont la responsabilité incombe aux pouvoirs publics.

1335. — 17 novembre 1960. — **M. Jacques Henriot** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** dans quelles conditions un médecin, chirurgien ou spécialiste, ou un assistant à un titre quelconque, peut obtenir copie d'une délibération contre laquelle il se croit autorisé à faire un recours devant un tribunal administratif.

1336. — 17 novembre 1960. — **M. Jean Lecanuet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les inconvénients résultant de la réduction du taux d'intérêt des caisses d'épargne pour les épargnants qui versent à ces caisses leurs économies et qui, dans leur très grande majorité, appartiennent aux catégories économiquement faibles du pays. Il lui demande de ne pas sous-estimer le légitime mécontentement que ces mesures provoquent, notamment parmi les personnes âgées, dont les ressources sont déjà notablement insuffisantes. Il lui demande, par ailleurs, de lui faire connaître, au cas où cette réduction du taux d'intérêt frappant les épargnants serait maintenue, si les communes et les différents organismes qui empruntent aux caisses d'épargne pour la réalisation de travaux d'intérêt public, tels que le logement et les adductions d'eau, bénéficieront d'une diminution identique des intérêts dus au titre des prêts qui leur sont consentis.

1337. — 17 novembre 1960. — **M. Roger Garaudy**, après avoir pris connaissance de la circulaire ministérielle interdisant, en fait, la participation des universitaires français aux cérémonies qui marquent le cent cinquantième anniversaire de l'université de Humboldt, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les raisons pour lesquelles des mesures discriminatoires, que rien ne justifie, furent prises. Il est de tradition que ces cérémonies permettent des rencontres universitaires et scientifiques internationales fort utiles. Nul doute que l'absence française a été défavorablement commentée.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1230 posée le 18 octobre 1960 par **M. Fernand Verdeille**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1240 posée le 18 octobre 1960 par **M. Eugène Romaine**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1243 posée le 19 octobre 1960 par **M. Francis Le Basser**.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 17 novembre 1960.

SCRUTIN (N° 13)

Sur l'article 9 du projet de loi de finances pour 1961.

Nombre des votants.....	178
Nombre des suffrages exprimés.....	175
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	88
Pour l'adoption.....	33
Contre	142

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Hector Dubois (Oise).	Marcel Molle.
André Armengaud.	Général Jean Ganeval.	Eugène Motte.
Jacques Baumel.	Victor Golvan.	Hector Peschaud.
Sliman Bellhabich	Georges Guénil.	Paul Piales.
Jean Bertaud.	Mohamed Gueroui.	Raymond Pinchard.
Albert Boucher.	Roger Houdet.	Etienne Rabouin.
Maurice Carrier.	Paul-Jacques Kalb.	Jacques Soufflet.
Maurice Charpentier	Francis Le Basser.	Gabriel Tellier.
Robert Chevalier	Paul Levêque.	Etienne Viallanes.
(Sarthe).	Robert Liot.	Mouloud Yamat.
Pierre de Chevigny	Jacques Marette.	Modeste Zussy.
Gérald Coppenrath.	Louis Marlin.	

Ont voté contre :

MM.	Auguste-François Billémas.	Marcel Brégégère.
Abel-Durand.	René Blondelle.	Julien Brunhes.
Gustave Alric.	Jacques Boissron.	Roger Carcassonne.
Fernand Auberger.	Jacques Bordeneuve.	Mme Marie-Hélène Cardot.
Marcel Audy.	Ahmed Boukikaz.	Marcel Champeix.
Octave Bajoux.	Georges Boulanger (Pas-de-Calais).	Michel Champeboux.
Clément Balestra	Jean-Marie Bouloux.	André Chazalon.
Paul Baralgin.	Amédée Bouquerel.	Paul Chevallier (Savoie).
Joseph Beaujannot.	Robert Bouvard.	Bernard Chochoy.
Abdenour Belkadi.	Jean Brajeux.	Emile Claparède.
Jean Bène.	Joseph Brayard.	Jean Clerc.
Lucien Bernier.		
Marcel Bertrand.		

Henri Cornat.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Francis Dassaud.
Alfred Debé.
Mme Renée Dervaux.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Hubert Durand.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jules Emaillé.
Yves Estève.
Pierre Fastinger.
Jean Fichoux.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Roger Garaudy.
Pierre Garet.
Lucien Grand.
Robert Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Paul Guillaumot.
Georges Guille.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Alfred Isautier.
René Jager.

Léon Jozean-Marigné.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Pierre de La Gontrie.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouverey.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassi-Boisauné.
Louis Leygue.
Jean-Marie Louvel.
Georges Marie-Anne.
Georges Marrane.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques de Maupeou.
Roger Menu.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
François Monsarrat.
Claude Mont.
Gabriel Montpiéd.
Roger Morève.
Louis Namy.
Charles Naveau.

Jean Noury.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Paul Pauly.
Marc Pautzet.
Paul Pelieray.
Gustave Philippon.
André Plait.
Michel de Pontbriand.
Georges Portmann.
Henri Prêtre.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Louis Roy.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Timant.
René Toribio.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Maurice Verrillon.
Jacques Verneuil.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Paul Driant.
Al Sid Cheikh à M. Mohamed El Messaoud Mokrane.
Abdenour Belkadi à M. Marcel Lambert.
Jacques Boisrond à M. Léon Jozean-Marigné.
Georges Boulanger à M. Octave Bajeux.
Jean-Eric Bousch à M. Marc Desaché.
Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre.
Roger Carcassonne à Mlle Irma Rapuzzi.
Maurice Carrier à M. le général Jean Ganeval.
Emile Claparède à M. Baptiste Dufeu.
Georges Dardel à M. Maurice Coutrot.
Francis Dassaud à M. Michel Champeboux.
Emile Dubois à M. Gabriel Montpiéd.
Jacques Duclos à M. Georges Marrane.
Yves Estève à M. Roger du Halgouet.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Louis Jung à M. Michel Kistler.
Pierre de La Gontrie à M. Paul Chevallier.
Guy de La Vasselais à M. Jean-Marie Bouloux.
Jacques Masteau à M. Jacques Gadoin.
Pierre Mélayet à M. Marcel Boulangé.
Jean Noury à M. Jean Lecanuet.
Henri Parisot à M. Michel Yver.
Henri Paumelle à M. Guy Pascaud.
Gustave Philippon à M. Georges Lamousse.
Georges Repiquet à M. Maurice Bayrou.
Etienne Restat à M. Auguste-François Billiemaz.
Vincent Rotinat à M. Roger Morève.
Georges Rougeron à M. Fernand Auberger.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Edgar Tailhades à M. Bernard Chochoy.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Jacques Verneuil à M. Charles Sinsout.
Paul Wach à M. Jules Emaillé.
Raymond de Wazières à M. Jean Lacaze.

Se sont abstenus :

MM. Jean-Eric Bousch, Marc Desaché et Pierre de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd Abdellatif.
Ahmed Abdallah.
Youssef Achour.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Emile Aubert.
Jean de Bagneux.
Jean Bardol.
Edmond Barraclun.
Maurice Bayrou.
Mohamed Belabed.
Amar Beloucif.
Salah Benacer.
Brahim Benali.
Mouâaouia Bencherif.
Ahmed Bencheicou.
Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Marcel Boulanger (territoire de Belfort).
Marthal Brousse.
Raymond Brun.
Florian Bruyas.
Gabriel Burgat.
Robert Burret.
Omer Capelle.
Adolphe Chauvin.
Henri Claircaux.
Georges Cogniot.
André Colin.
André Cornu.
Louis Courroy.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Léon David.
Gaston Defferre.

Jean Deguise.
Jacques Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Belpuech.
Jacques Descours Desacros.
René Dubois (Loire-Atlantique).
Claude Dumont.
Charles Durand.
René Enjalbert.
Jean Errecart.
Jacques Faggianelli.
Edgar Faure.
Etienne Gay.
Jean de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Djilali Hakiki.
Jacques Henriet.
Emile Hugues.
Eugène Jamain.
Mohamed Kamil.
M'Hamet Kheirate.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Roger Lagrange.
Mohammed Larbi Lakhdari.
Robert Laurens.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
François Levacher.
Waldock L'Huillier.
Henri Longchambon.
Fernand Malé.
Roger Marcellin.
Pierre Marcellhacy.
André Maroselli.
Jacques Ménard.
Ali Merred.
Paul Mistral.
François Mitterrand.
Mohamed el Messaoud Mokrane.

Max Monichon.
René Montaldo.
Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Léopold Morel.
Léon Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Menad Mustapha.
Jean Nayrou.
Labidi Neddaf.
François de Nicolay.
Hacène Ouella.
Gaston Pains.
Guy Pascaud.
Gilbert Paulian.
Marcel Pellenc.
Lucien Perdereau.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit (Seine).
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Edgard Pisan.
Alain Pober.
Marcel Prétot.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Abdelkrim Sadi.
Benatssa Sassi.
Laurent Schiaffino.
François Schleiter.
Charles Suran.
Jean-Louis Tinaud.
Ludovic Tron.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jean-Louis Vigier.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	182
Nombre des suffrages exprimés.....	179
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	90
Pour l'adoption.....	34
Contre	145

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 14)

Sur l'amendement (n° 27) de M. André Dulin, au nom de la commission des affaires sociales, tendant à supprimer l'article 13 du projet de loi de finances pour 1961.

Nombre des votants.....	172
Nombre des suffrages exprimés.....	163
Majorité absolue des suffrages exprimés	82
Pour l'adoption.....	148
Contre	15

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Youssef Achour. Louis André. André Armengaud. Fernand Auberger. Marcel Audy. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. Clément Balestra. Joseph Beaujannot. Abdenour Belkadi. Brahim Benali. Mouâaouia Bencherif. Jean Bène. Lucien Bernier. Marcel Bertrand. Auguste-François Billiemaz. René Blondelle.	Jacques Boisrond. Jacques Bordeneuve. Albert Boucher. Ahmed Boukikaz. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Jean-Marie Bouloux. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Jean Brajeux. Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Martial Brousse. Robert Burret. Roger Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot.	Marcel Charpeix. Michel Champeboux. Maurice Charpenlier. André Chazalon. Paul Chevallier (Savoie). Bernard Chochoy. Emile Claparède. Jean Clerc. Henri Cornat. Antoine Courrière. Etienne Dailly. Francis Dassaud. Jacques Delalande. Mme Renée Dervaux. Marc Desaché. Jacques Descours Desacros. Henri Dessaigne.
--	--	--

Excusés ou absents par congé :

MM.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Georges Bonnet.
Georges Dardel.

Raymond Guyot.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Pierre Mélayet.

Henri Paumelle.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Georges Repiquet.

Emile Dubois (Nord).
Hector Dubois (Oise).
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jules Emaïlle.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Pierre Fastinger.
Jean Fichoux.
Jean-Louis Fournier.
Jacques Gadoin.
Roger Garaudy.
Pierre Garot.
Jean de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Robert Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Paul Guillaumot.
Georges Guille.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
Léon Jozeau-Marigné.
Jean Lacaze.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Mohammed Larbi
Lakhdari.

Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Guy de La Vasselais.
Edouard Le Belléou.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuët.
Modeste Legouez.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sasser-
Boisauné.
Paul Leveque.
Louis Leygue.
Jean-Marie Louvel.
Georges Marie-Anne.
André Maroselli.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Roger Menu.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.
Claude Mont.
Gabriel Montpiéd.
Roger Morève.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Henri Parisot.

Guy Pascaud.
Pierre Patria.
Henri Paumelle.
Paul Pelleray.
Jean Péridier.
Gustave Philippon.
Raymond Pichard.
André Plait.
Henri Prêtre.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Louis Roy.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
René Tinant.
René Toribio.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Michel Yver.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Maurice Carrier.
Robert Chevalier
(Sarthe).

Henri Claireaux.
Gérald Coppenrath.
Général Jean Ganeval.
Victor Golvan.
Georges Guéril.
Mohamed Gueroui.

Paul-Jacques Kalb.
Michel de Pontbriand.
Georges Repiquet.
Jacques Soufflet.
Modeste Zussy.

Se sont abstenus :

MM.
Abel-Durand.
Raymond Bonnefous
(Aveyron).

Hubert Durand.
Charles Fruh.
Marcel Molle.
Hector Peschaud.

Paul Piales.
Pierre de Villoutreys
Moulood Yanat.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd
Abdellatif.
Ahmed Abdallah.
Philippe d'Argenlieu.
Emile Aubert.
Paul Baralgin.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
Mohamed Belabed.
Sliman Belhabich.
Amar Beloucif.
Salah Benacer.
Ahmed Bentchicou.
Jean Berthaud.
Jean Berthoin.
Général Antoine
Béthouart.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Amédée Bouquerel.
Raymond Brun.
Florian Bruyas.
Gabriel Burgat.
Omer Capelle.
Adolphe Chauvin.
Pierre de Chevigny.
Georges Cogniot.
André Colin.
André Cornu.
Yvon Coudé du
Foresto.
Louis Courroy.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Grémieux.
Léon David.
Gaston Defferre.
Jean Deguise.
Alfred Dché.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Pau' Driant.
René Dubois (Loire-
Atlantique).
Roger Duchet.

Claude Dumont.
Charles Durand.
René Enjalbert.
Jacques Faggianelli.
Edgar Faure.
André Fosset.
Etienne Gay.
Djilali Hakiki.
Jacques Henriët.
Roger Houdet.
René Jager.
Eugène Jamain.
Mohamed Kamil.
M'Hamet Kheirate.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Robert Laurens.
Charles Laurent-
Thouvery.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
François Levacher.
Waldeck L'Huilier.
Robert Liot.
Henri Longchampon.
Fernand Malé.
Roger Marcellin.
Pierre Marcihacy.
Jacques Marette.
Georges Marrane.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
Ali Merred.
François Mitterrand.
Mohamed el Messaoud
Mokrane.
Max Monichon.
René Montaldo.
Geoffroy de Monta-
lembert.

André Monteil.
Léopold Morel.
Léon Motais de
Narbonne.
Eugène Motte.
Marius Moutet.
Menad Mustapha.
Lahidi Nedda.
François de Nicolay.
Hacène Ouella.
Gaston Pams.
François Pâtenôtre.
Gilbert Paulian.
Paul Pauly.
Marc Pauzet.
Marcel Pellenc.
Lucien Perdereau.
Général Ernest Petit
(Seine).
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Alain Pöher.
Georges Portmann.
Marcel Prélot.
Etienne Rabouin.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Jean-Paul de Rocca
Serra.
Abdelkrim Sadi.
Benaïssa Sassi.
Laurent Schiaffino.
François Schleiter.
Paul Symphor.
Gabriel Tellier.
Jean-Louis Tinaud.
Ludovic Tron.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Mme Jeannette
Vermeersch.
Jean-Louis Vigier.

Excusés ou absents par congé :

MM.

Al Sid Cheikh Cheikh.
Gustave Alric.
Georges Bonnet.
Julien Brunhes.

Georges Dardel.
Jacques Duclos.
Raymond Guyot.
Louis Jung.

Michel Kauffmann.
Guy Petit (Basses-
Pyrénées).
Raymond de Wazières.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Paul Driant.
Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mohamed El Messaoud Mokrane.
Abdenour Belkadi à M. Marcel Lambert.
Jacques Boisron à M. Léon Jozeau-Marigné.
Georges Boulanger à M. Octave Bajeux.
Jean-Eric Bousch à M. Marc Desaché.
Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre.
Roger Carcassonne à Mlle Irma Rapuzzi.
Maurice Carrier à M. le général Jean Ganeval.
Emile Claparède à M. Baptiste Dufeu.
Georges Dardel à M. Maurice Coutrot.
Francis Bassaud à M. Michel Champleboux.
Emile Dubois à M. Gabriel Montpiéd.
Jacques Duclos à M. Georges Marrane.
Yves Estève à M. Roger du Halgouet.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Louis Jung à M. Michel Kistler.
Pierre de La Gontrie à M. Paul Chevallier.
Guy de La Vasselais à M. Jean-Marie Bouloux.
Jacques Masteau à M. Jacques Gadoin.
Pierre Métayer à M. Marcel Boulangé.
Jean Noury à M. Jean Lecanuët.
Henri Parisot à M. Michel Yver.
Henri Paumelle à M. Guy Pascaud.
Gustave Philippon à M. Georges Lamousse.
Georges Repiquet à M. Maurice Bayrou.
Etienne Restat à M. Auguste-François Billiémaz.
Vincent Rotinat à M. Roger Morève.
Georges Rougeron à M. Fernand Auberger.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Edgar Tailhades à M. Bernard Chochoy.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Jacques Verneuil à M. Charles Sinsout.
Paul Wach à M. Jules Emaïlle.
Raymond de Wazières à M. Jean Lacaze.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 15)

Sur l'amendement (n° 23) de M. Michel de Pontbriand à l'article 14 du projet de loi de finances pour 1961.

Nombre des votants.....	145
Nombre des suffrages exprimés.....	140
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	71

Pour l'adoption.....	132
Contre	8

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Louis André.
Fernand Auberger.
Marcel Audy.
Jean de Bagnere.
Clément Balestra.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Abdenour Belkadi.
Marcel Bertrand.
Auguste-François
Billiémaz.
René Blondelle.
Jacques Boisron.
Raymond Bonnefous
(Aveyron).
Jacques Bordeneuve.
Albert Boucher.

Marcel Boulanger (ter-
ritoire de Belfort).
Amédée Bouquerel.
Jean Brajeux.
Joseph Brayard.
Raymond Brun.
Robert Burret.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Michel Champleboux.
André Chazalon.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Bernard Chochoy.
Emile Claparède.
André Colin.
Henri Cornat.
Antoine Courrière.
Etienne Dailly.

Francis Dassaud.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande.
Jacques Descours
Desacres.
Henri Desseigne.
Emile Dubois (Nord).
Hector Dubois (Oise).
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand.
Emile Durieux.
Jules Emaïlle.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Pierre Fastinger.
Jean Fichoux.
Jean-Louis Fournier.
Jacques Gadoin.

Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Robert Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Paul Guillaume.
Georges Guille.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Roger Houdet.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
Léon Jozeau-Marigné.
Jean Lacaze.
Roger Lagrange.
Marcel Lambert.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassié-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Louis Leygue.

Jean-Marie Louvel.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Roger Menu.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Mohamed el Messaoud Mokrane.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
André Monteil.
Gabriel Montpied.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
François de Nicolay.
Jean Noury.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Marc Pauzet.
Paul Pelheray.
Jean Péridier.
Hector Peschaud.
Paul Piales.
Raymond Pinchard.

André Plait.
Michel de Pontbriand.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Joseph Raybaud.
Georges Rapiquet.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Louis Roy.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
René Tinant.
Emile Vanrullen.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Pierre de Villoutreys.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Mouloud Yanat.
Michel Yver.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
André Armengaud.
Gérald Coppenrath.

Mme Renée Dervaux.
Adolphe Dutoit.
Roger Garaudy.

Louis Gros.
Louis Namy.
Camille Vallin.

Se sont abstenus :

MM.
Lucien Bernier.

Jacques Marette.
Georges Marie-Anne.

Paul Symphor.
René Toribio.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd Abdellatif.
Youssef Achour.
Ahmed Abdallah.
Philippe d'Argenlieu.
Emile Aubert.
Octave Bajoux.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Mohamed Belabed.
Sliman Belhabich.
Amar Beloucif.
Salah Benacer.
Brahim Benali.
Mouâaouia Bencherif.
Jean Bène.
Ahmed Bentchicou.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Ahmed Boukikaz.
Jean-Marie Bouloux.
Robert Bouvard.
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
Florian Bruyas.
Gabriel Burgat.
Omer Capelle.
Marcel Champeix.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
Paul Chevallier (Savoie).
Pierre de Chevigny.
Henri Claireaux.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Maurice Coufrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Léon David.
Gaston Defferre.

Jean Deguise.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Marc Desaché.
Paul Driant.
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Claude Dumont.
Hubert Durand.
René Enjalbert.
Jacques Faggiianelli.
Edgar Faure.
André Fosset.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Georges Guénil.
Mohamed Gueroui.
Djilali Hakiki.
Jacques Henriet.
René Jager.
Eugène Jamain.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
M'Hamel Kheirate.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Mohammed Larbi Lakhdari.
Maurice Lalloy.
Georges Lamousse.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouvery.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Marcel Lemaire.
Waldeck L'Huilier.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Fernand Malé.
Roger Marcellin.
Pierre Marcilhacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre-René Mathey.

Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
Ali Merred.
François Mitterrand.
Claude Mont.
René Montaldo.
Geoffroy de Montalémbert.
Léopold Morel.
Roger Morève.
Léon Motais de Narbonne.
Eugène Molte.
Marius Moutel.
Menad Mustapha.
Labidi Neddaf.
Hacène Ouefla.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Gilbert Paulian.
Paul Pauly.
Marcel Pellenc.
Lucien Perdereau.
Général Ernest Petit (Seine).
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Marcel Prélot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Abdelkrim Sadi.
Benaïssa Sassi.
Laurent Schiaffino.
François Schleiter.
Abel Sempé.
Gabriel Tellier.
Jean-Louis Tinaud.
Ludovic Tron.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.
Modeste Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gustave Alric.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Georges Bonnet.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Jean-Eric Bousch.
Julien Brunhes.

Roger Carcassonne.
Maurice Carrier.
Georges Dardel.
Jacques Duclos.
Raymond Guyot.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.

Pierre de La Gontrie.
Guy de La Vasselais.
Henri Paumelle.
Guy Pclit (Basses-Pyrénées).
Gustave Philippon.
Vincent Rotinat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Paul Driant.
Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mohamed El Messaoud Mokrane.
Abdennour Belkadi à M. Marcel Lambert.
Jacques Boisrond à M. Léon Jozeau-Marigné.
Georges Boulanger à M. Octave Bajoux.
Jean-Eric Bousch à M. Marc Desaché.
Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre.
Roger Carcassonne à Mlle Irma Rapuzzi.
Maurice Carrier à M. le général Jean Ganeval.
Emile Claparède à M. Baptiste Dufeu.
Georges Dardel à M. Maurice Coutrot.
Francis Bassaud à M. Michel Champleboux.
Emile Dubois à M. Gabriel Montpied.
Jacques Duclos à M. Georges Marrane.
Yves Estève à M. Roger du Halgouet.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Louis Jung à M. Michel Kistler.
Pierre de La Gontrie à M. Paul Chevallier.
Guy de La Vasselais à M. Jean-Marie Bouloux.
Jacques Masteau à M. Jacques Gadoin.
Pierre Métayer à M. Marcel Boulangé.
Jean Noury à M. Jean Lecanuet.
Henri Parisot à M. Michel Yver.
Henri Paumelle à M. Guy Pascaud.
Gustave Philippon à M. Georges Lamousse.
Georges Rapiquet à M. Maurice Bayrou.
Etienne Restat à M. Auguste-François Billiemaz.
Vincent Rotinat à M. Roger Morève.
Georges Rougeron à M. Fernand Auberger.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Edgar Tailhades à M. Bernard Chochoy.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Jacques Verneuil à M. Charles Sinsout.
Paul Wach à M. Jules Emaile.
Raymond de Wazières à M. Jean Lacaze.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	146
Nombre des suffrages exprimés.....	141
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	71
Pour l'adoption.....	133
Contre	8

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 16)

Sur le crédit ouvert au budget annexe de la caisse nationale d'épargne par l'article 32 du projet de loi de finances pour 1961.

Nombre des votants.....	117
Nombre des suffrages exprimés.....	117
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	59
Pour l'adoption.....	64
Contre	53

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Jean de Bagnoux.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Auguste-François Billiemaz.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).

Raymond Bonnefous (Aveyron).
Albert Boucher.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Jean Brajeux.
Joseph Brayard.
Robert Burret.

Maurice Carrier.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
André Chazalon.
Paul Chevallier (Savoie).
Henri Cornat.
Alfred Dehé.

Claudius Delorme.
Henri Desseigne.
Jules Emaillé.
Yves Estève.
André Fosset.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Roger du Halgouet.
Jacques Henriot.
Léon Jozeau-Marigné.
Michel Kistler.
Pierre de La Gontrie.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Jean Lecanuët.
Modeste Legouez.

Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassièr-Boisauné.
Robert Liot.
Pierre Marilhacy.
Pierre-René Mathey.
Marcel Molle.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Morève.
François de Nicolay.
Jean Noury.
Henri Parisot.
Pierre Patria.
Gilbert Paulian.

Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdèreau.
Paul Piales.
Michel de Pontbriand.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Etienne Restat.
Vincent Rotinat.
Jacques Soufflet.
René Tinant.
Etienne Viallanes.
Paul Wach.
Mouloud Yanat.
Michel Yver.

Jacques de Maupcou.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Ali Morred.
Mohamed el Messaoud Mokrane.
Max Tonichon.
René Montaldo.
André Monteil.
Léopold Morel.
Léon Motais de Narbonne.
Eugène Motte.
Marins Moutel.
Menad Mustapha.
Charles Naveau.
Labidi Neddaf.
Hacène Ouella.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.

Paul Pauly.
Marcel Pellenc.
Hector Peschaud.
Général Ernest Petit (Seine).
Raymond Pinchard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
André Plait.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Eugène Romaine.

Louis Roy.
Abdelkrim Sadi.
Benaïssa Sassi.
Laurent Schiaffino.
François Schleiter.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Gabriel Tellier.
Jean-Louis Tinaud.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :**MM.**

Fernand Auberger.
Clément Balestra.
Abdenour Belkadi.
Lucien Bernier.
Marcel Bertrand.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champleboux.
Bernard Chochoy.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Francis Dassaud.
Gaston Defferre.
Emile Dubois (Nord).

Jacques Duclos.
Hubert Durand.
Emile Durieux.
Adolphe Duloit.
Jean-Louis Fournier.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Jean Lacaze.
Roger Lagrange.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Edouard Le Bellegou.
Georges Marie-Anne.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.

François Mitterrand.
François Monsarrat.
Gabriel Montpied.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Jean Périquier.
Gustave Philippon.
Mlle Irma Rapuzzi.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Edouard Soldani.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Toribio.
Emile Vanrullen.
Maurice Vérillon.
Pierre de Villoutreys.
Raymond de Wazières.

Excusés ou absents par congé :**MM.**

Gustave Alric.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Jacques Boisrond.
Georges Bonnet.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).

Jean-Eric Bousch.
Julien Brunhes.
Emile Claparède.
Raymond Guyot.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.

Jacques Masteau.
Henri Paumelle.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Jacques Verneuil.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Paul Driant.

Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mohamed El Messaoud Mokrane.
Abdenour Belkadi à M. Marcel Lambert.
Jacques Boisrond à M. Léon Jozeau-Marigné.
Georges Boulanger à M. Octave Bajeux.
Jean-Eric Bousch à M. Marc Desaché.
Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre.
Roger Carcassonne à Mlle Irma Rapuzzi.
Maurice Carrier à M. le général Jean Ganeval.
Emile Claparède à M. Baptiste Dufeu.
Henri Cornat à M. Raymond Pinchard.
Georges Dardel à M. Maurice Coutrot.
Francis Dassaud à M. Michel Champleboux.
Claudius Delorme à M. Lucien Perdèreau.
Emile Dubois à M. Gabriel Montpied.
Jacques Duclos à M. Georges Marrane.
Yves Estève à M. Roger du Halgouet.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Louis Jung à M. Michel Kistler.
Pierre de La Gontrie à M. Paul Chevallier.
Guy de La Vasselais à M. Jean-Marie Bouloux.
Jacques Masteau à M. Jacques Gadoin.
André Méric à M. Léon Messaud.
Pierre Métayer à M. Marcel Boulangé.
Jean Noury à M. Jean Lecanuët.
Henri Parisot à M. Michel Yver.
Henri Paumelle à M. Guy Pascaud.
Gustave Philippon à M. Georges Lamousse.
Georges Repiquet à M. Maurice Bayrou.
Etienne Restat à M. Auguste-François Billiemaz.
Vincent Rotinat à M. Roger Morève.
Georges Rougeron à M. Paul Symphor.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Edgar Tailhades à M. Bernard Chochoy.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Jacques Verneuil à M. Charles Sinsout.
Paul Wach à M. Jules Emaillé.
Raymond de Wazières à M. Jean Lacaze.

N'ont pas pris part au vote :**MM.**

Mohamed Saïd
Abdellatif.
Abel-Durand.
Youssef Achour.
Ahmed Abdallah.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Octave Bajeux.
Paul Baraïgin.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Mohamed Belabed.
Sliman Belhabich.
Amar Beloucif.
Salah Benacer.
Brahim Benali.
Mouâaouia Bencherif.
Jean Bène.
Ahmed Bentchicou.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart.
René Blondelle.
Jacques Bordeneuve.
Ahmed Boukikaz.
Robert Bouvard.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Florian Bruyas.
Gabriel Burgat.
Omer Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Robert Chevalier (Sarthe).
Pierre de Chevigny.
Henri Claireaux.

Jean Clerc.
Georges Cogniot.
André Colin.
Gérald Coppenrath.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Léon David.
Jean Deguise.
Jacques Delalande.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Marc Desaché.
Jacques Descours-Desacres.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Claude Dumont.
Charles Durand.
René Enjalbert.
Jean Errecart.
Jacques Faggianelli.
Pierre Fastinger.
Edgar Faure.
Jean Fichoux.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Roger Garaudy.
Etienne Gay.
Jean de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Victor Golvan.
Lucien Grand.

Robert Gravier.
Louis Gros.
Georges Guénil.
Mohamed Gueroui.
Paul Guillaumot.
Djilali Hakiki.
Yves Ilamou.
Roger Houdet.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Paul-Jacques Kabh.
Mohamed Kamil.
M'hamet Kheirale.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Mohammed Larbi Lakhdari.
Maurice Lalloy.
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouverey.
Francis Basser.
Marcel Lobregon.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
François Levacher.
Paul Levêque.
Louis Leygne.
Waldeck L'Huillier.
Henri Longchamhon.
Jean-Marie Louvel.
Fernand Malé.
Roger Marcellin.
Jacques Maréte.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.